

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
**Tome n° 1a : Résumé non technique de l'étude
d'incidence**

SAS DE LA BOURGADE

**AUGMENTATION DES
CAPACITÉS DE STOCKAGE
D'ALCOOLS DE BOUCHE**

À Sigogne (16)

Édité le 08/11/2024



Destinataires	Société	Email	Téléphone
M. Marc VEILLON	SAS DE LA BOURGADE	dir.bourgade@gmail.com	0615958299

Numéro de version	Établi par	Vérfié par	Approuvé par	Date
2	A.JAUD	A.RABILLON	M.VEILLON	08/11/2024

Table des matières

I. LE DEMANDEUR	5
1. Identification de la personne morale	5
2. Données sur le site	5
3. Localisation de l’installation	5
4. Périmètre ICPE	7
II. ORGANISATION DE L’ENTREPRISE	8
III. OBJET DU DOSSIER	8
IV. CADRE REGLEMENTAIRE	8
DESCRIPTION DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS EXISTANTES	9
1. Description des activités existantes	9
2. Description des installations existantes	9
V. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS PROJETES	9
1. Installations projetées	9
2. Emplacements des installations	10
3. Description des moyens communs et utilités	10
4. Description des moyens d’intervention	11
5. Trafic	12
6. Déchets	12
7. Consommations	13
VI. CLASSEMENT PROJETE DES INSTALLATIONS ET ACTIVITES	13
VII. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES.....	14
1. Capacités techniques	14
2. Capacités financières	14
VIII. ÉTUDE DES INCIDENCES DU PROJET SUR L’ENVIRONNEMENT	16
1. Synthèse des enjeux environnementaux	16
2. Synthèse des impacts du projet et des mesures d’évitement, de réduction et de compensation	19
3. Mesure de suivi environnemental	24
IX. LISTE DES INTERVENANTS.....	25

Index des tableaux

Tableau 1. Identification de la personne morale	5
Tableau 2. Informations sur le site	5
Tableau 3. Coordonnées géographiques du site.....	6
Tableau 4. Parcelles cadastrales	8
Tableau 5. Caractéristiques des points d’eau extérieurs à proximité du site.....	11
Tableau 6. Nombres moyen et maximum de véhicules accédant au site actuellement et suite au projet.....	12

Tableau 7. Production actuelle et projetée de déchets.....	13
Tableau 8. Consommations actuelles et projetées en eau et en électricité.....	13
Tableau 9. Classement ICPE des activités mises en œuvre sur le site une fois le projet réalisé.....	14
Tableau 10. Données financières de la société sur les 3 dernières années.....	14
Tableau 11. Phasage du projet.....	15
Tableau 12. Synthèse des enjeux relatifs aux contextes physique, hydrologique, écologique et humain.....	16
Tableau 13. Synthèse des mesures prises et des impacts résiduels.....	19

Index des illustrations

Figure 1. Localisation du site sur la commune de SIGOGNE.....	6
Figure 2. Principaux accès routiers au site.....	6
Figure 3. Situation cadastrale et périmètre ICPE.....	7
Figure 4. Extrait du cadastre modifié.....	7

I. LE DEMANDEUR

1. IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Tableau 1. Identification de la personne morale

Dénomination sociale	DE LA BOURGADE
N° Identification RCS	Angoulême B 434 740 973
SIRET	434 740 973 000 20
Date d'immatriculation	27/02/2001
Date d'enregistrement à l'INSEE	01/02/2001
Forme juridique	SASU, société par actions simplifiée unipersonnelle
Capital social	172 620 €
Adresse du siège	20 RUE DE LA BORDERIE, 16 200 SIGOGNE
Activités principales/Code APE	01.61 Z (activités de soutien aux cultures)
Président	M. Marc VEILLON

2. DONNEES SUR LE SITE

Tableau 2. Informations sur le site

Adresse du site	20 Rue DE LA BORDERIE, 16200 SIGOGNE
Prénom et Nom du Responsable du site	M. Marc VEILLON
Effectifs prévus sur le site	2
Horaires de fonctionnement des services administratifs	9 h – 12 h et 13 h 30 – 17 h 30
Horaires de fonctionnement des services d'exploitation	9 h – 12 h et 13 h 30 – 17 h 30
Nom de jours travaillés par an	260

3. LOCALISATION DE L'INSTALLATION

Le site est localisé au 20 rue de la Borderie sur la commune de SIGOGNE (16 369), en bordure est du bourg. Le site disposera de 2 accès à l'est par une route communale reliant la route de la Borderie à la D55. Un accès depuis la route de la Borderie est également présent à l'ouest, via un autre site de l'exploitant.

Les principaux axes routiers à proximité sont la D55 au sud et la D736 à l'ouest. D'autres départementales sont également présentes à proximité, au niveau du bourg de la commune.

Figure 1. Localisation du site sur la commune de SIGOGNE

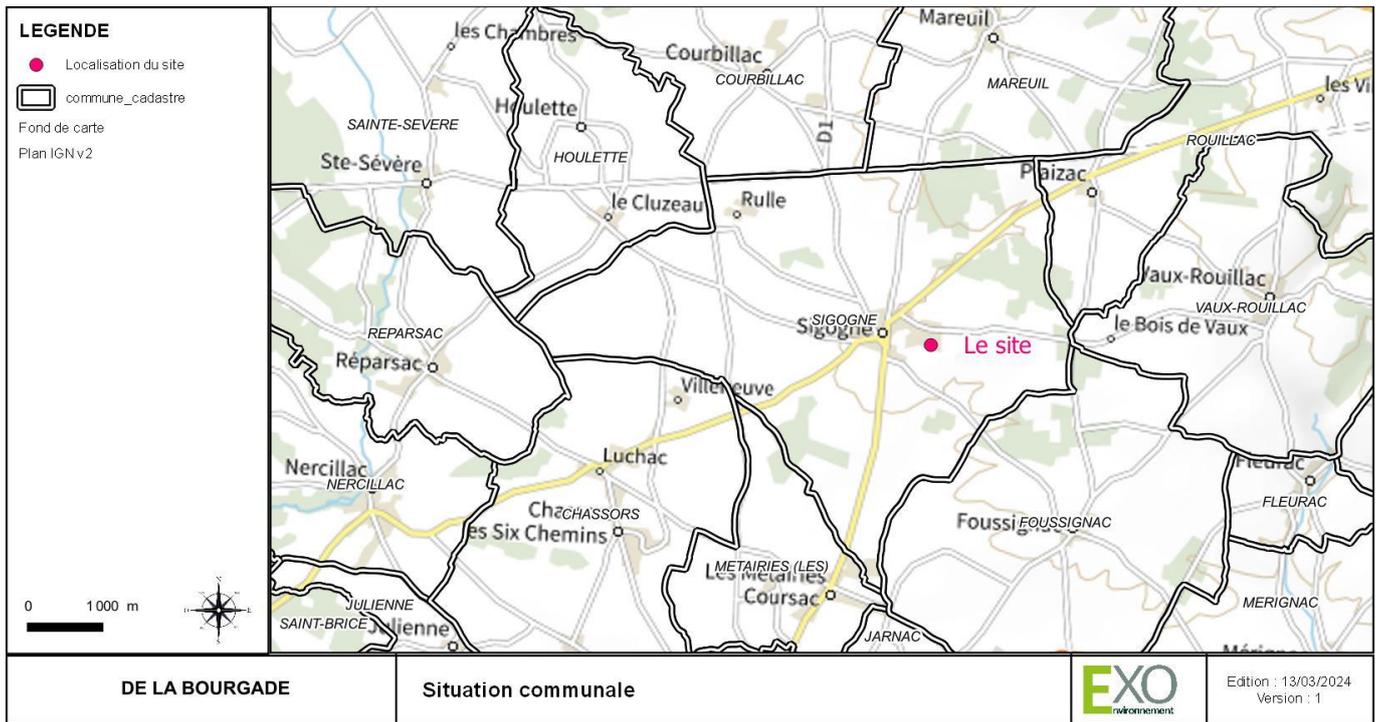


Figure 2. Principaux accès routiers au site

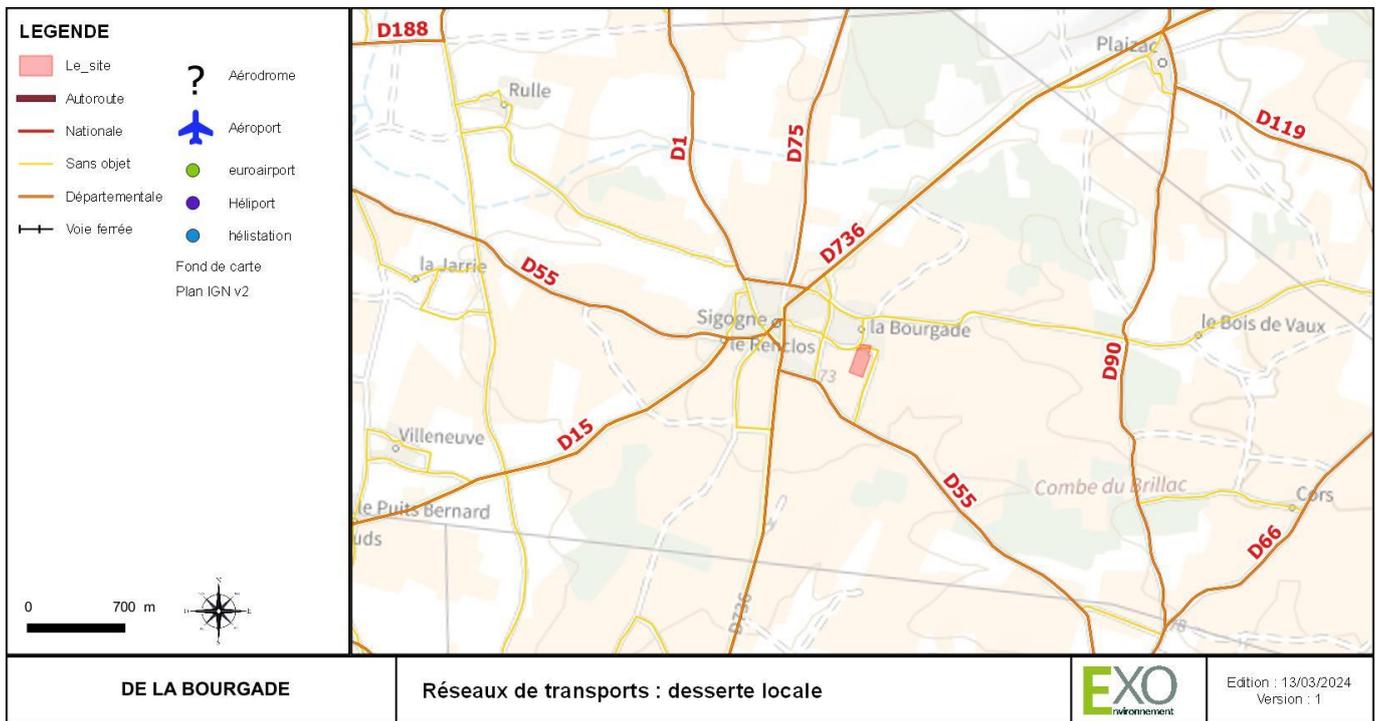


Tableau 3. Coordonnées géographiques du site

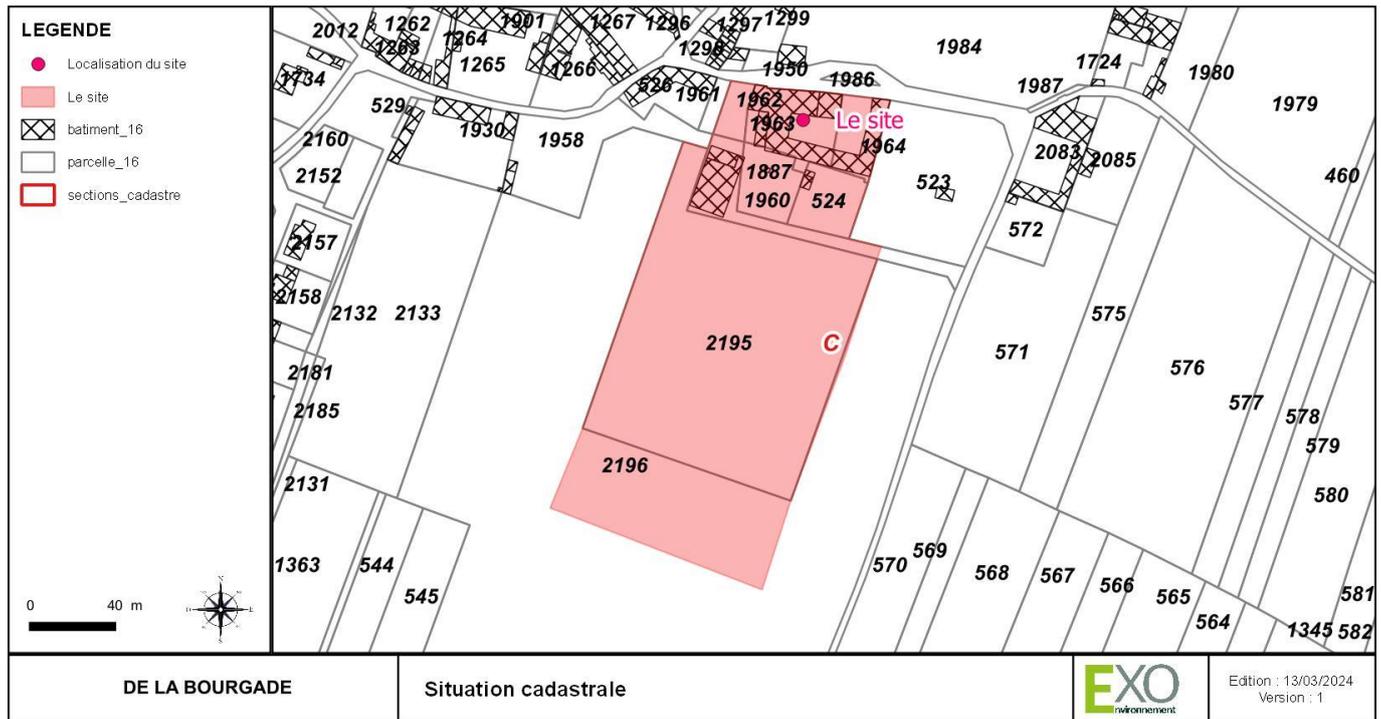
	WGS84	RGF93/Lambert93	RGF93/Lambert CC46
X	0° 8'58 800"O	455 127,24	1 454 935
Y	45° 44'7,970"N	6 519 985,80	5 175 450
Z	74 mNGF (de 72 à 75 mNGF)		

4. PERIMETRE ICPE

Les limites du site sont représentées sur la Figure 3. La liste des parcelles cadastrales concernées et l'emprise du projet les recoupant sont données dans le tableau suivant. Le site s'étend sur 2,25 ha et 8 parcelles cadastrales. Le projet modifiera les limites du site avec l'intégration d'une partie de l'ancienne parcelle 0 C 2196. Cette parcelle a été divisée en 3 parcelles : 0 C 2273, 0 C 2274 et 0 C 2275. La parcelle 0 C 2274 correspond à la surface intégrée au site.

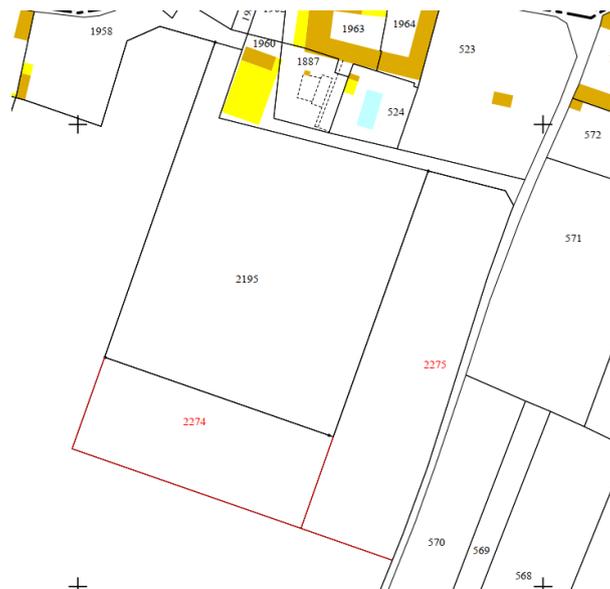
Les plans cadastraux accessibles en ligne n'ont pas encore été actualisés lors du dépôt du présent dossier.

Figure 3. Situation cadastrale et périmètre ICPE



Source : cadastre.gouv.fr

Figure 4. Extrait du cadastre modifié



Source : cadastre

La liste des parcelles cadastrales et des surfaces incluses dans le périmètre d'exploitation présentée dans le Tableau 4 est issue du « Tome 2 : Dossier administratif ».

Tableau 4. Parcelles cadastrales

Référence cadastrale	Adresse cadastrale	Propriétaire	Contenance cadastrale en m ²	Surface géographique site
0 C 2274		GFA DU BOURG AU VIGNE	4412	4412
0 C 2195	LE PIRUIT	GFA DU BOURG AU VIGNE	12 761	12 761
0 C 1960	16200 SIGOGNE	MARC VEILLON	1390	1150
0 C 1887		MARC VEILLON	860	860
0 C 524	LA BOURGADE 16200 SIGOGNE	MARC ET SYLVIE VEILLON	929	929
0 C 1964	20 RUE DE LA BORDERIE	MARC ET SYLVIE VEILLON	760	760
0 C 1963	16200 SIGOGNE	MARC VEILLON	1340	1340
0 C 1962	18 RUE DE LA BORDERIE 16200 SIGOGNE	MARC VEILLON	335	335
		Surface totale en m²	22 787	22 547
		Surface totale en ha	2,28	2,25

Source : cadastre Etalabr

II. ORGANISATION DE L'ENTREPRISE

Marc VEILLON exerce l'ensemble des fonctions administratives de la société.

III. OBJET DU DOSSIER

Ce dossier constitue la demande d'autorisation environnementale pour l'augmentation des capacités de stockage d'alcools de bouche sur le site « LA BOURGADE » de la SAS DE LA BOURGADE à SIGOGNE (16).

Le Tome 1 présente le résumé non technique du dossier d'autorisation environnementale.

IV. CADRE REGLEMENTAIRE

Les quantités d'alcools projetées relèveront du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 4755 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

En application du Livre V Titre 1 du Code de l'Environnement relatif aux ICPE, l'entreprise doit faire l'objet d'une autorisation, dénommée autorisation environnementale.

Les installations relevant du régime de l'autorisation qui ne sont pas soumises à évaluation environnementale systématique sont soumises à un examen au cas par cas par l'autorité environnementale. L'examen au cas par cas du projet de l'entreprise a donné lieu à une décision de dispense d'étude d'impact par l'Autorité Environnementale. Cette décision est jointe en annexe.

DESCRIPTION DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS EXISTANTES

1. DESCRIPTION DES ACTIVITES EXISTANTES

Le site est conçu pour une activité de production de cognac, ce qui implique des installations de vinification, de distillation, de stockage d'alcools et d'expédition d'alcools.

2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES

Le site comprend :

- 4 chais de stockage d'alcools :
 - 3 chais anciens en limite de site. Ces chais seront désaffectés à l'issue du projet et ne seront pas couverts par cette étude ;
 - 1 chai récent qui sera conservé ;
- Des installations de vinification :
 - Des cuves de vin en extérieur ;
 - Un local de vinification avec 2 pressoirs et 1 conquet ;
 - 2 aérothermes pour le refroidissement des cuves de vin ;
 - Des locaux désaffectés liés aux activités de vinification ;
- Des installations techniques
 - 1 aire de dépotage,
 - 1 réserve incendie de 590 m³, avec 6 emplacements de camions de pompier ;
 - 1 hangar agricole comportant un local phyto et un atelier ;
 - 1 local technique ;
 - 1 aire de lavage de matériel agricole ;
 - 1 bassin de rétention étanche de 630 m³ et une fosse d'extinction de 120 m³ ;
 - 1 bassin de régulation et d'infiltration des eaux pluviales de 270 m³ ;
- des voiries calcaires sur une surface d'environ 6 000 m² ;
- des espaces verts ;
- l'habitation de l'exploitant ;
- 1 local pour les employés ;
- 1 piscine.

Certaines des installations listées ci-dessous sont liées à la mise en service du nouveau chai n° 1 et sont en construction en parallèle de la rédaction du présent dossier.

V. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS PROJETES

1. INSTALLATIONS PROJETEES

Le projet porte sur l'augmentation des capacités et l'amélioration des conditions de stockage d'alcools du site. L'entreprise projette la création :

- De 2 nouveaux chais comportant chacun 2 cellules de 499 m² ;
- De 1 chai comportant une unique cellule de 499 m² ;
- De 1 nouvelle cellule de 499 m² au dernier chai construit ;

- De 2 aires de dépotage ;
- De nouvelles voiries pour desservir les nouveaux chais.

La QSP du nouveau chai n° 1 sera augmentée.

Pour des questions d'usages, chaque cellule sera nommée chai.

Les chais les plans anciens seront vidés au fur et à mesure de la construction des nouveaux chais. Les autres installations du site ne seront pas modifiées.

Les installations non mentionnées dans la suite de ce dossier ne seront pas modifiées par le projet.

2. EMBLEMES DES INSTALLATIONS

Les installations seront réalisées dans les limites actuelles du site, dans la continuité des installations existantes.

3. DESCRIPTION DES MOYENS COMMUNS ET UTILITES

3.1. Accès et limites d'accès

Le site dispose de 2 accès à l'est par une route communale reliant la route de la Borderie à la D55. L'accès le plus au sud fait partie des installations projetées dans le cadre de la création du nouveau chai n° 1.

Le site dispose également d'un accès à l'est par un chemin privé. Ce dernier est relié à la rue de la Borderie au nord, au sein du bourg de SIGOGNE.

Le projet ne modifiera pas la localisation des accès au site. Le projet comprend la création de clôtures autour du site et la mise en place de portails au niveau des entrées.

3.2. Circulation sur le site

Le site comporte des voiries en calcaire permettant d'accéder à l'ensemble des installations. Ces voiries sont accessibles depuis les accès principaux à l'est et depuis l'accès secondaire à l'ouest.

L'accès nord permet d'accéder à l'habitation, mais ne permet pas d'accéder aux autres installations.

Les voies de circulation du site seront prolongées, elles permettront d'accéder aux chais sur un demi-périmètre pour l'ensemble des chais.

Ces voiries seront conformes aux préconisations du cahier des charges des nouveaux chais de stockage d'alcools soumis à autorisation.

3.3. Aération, chauffage et éclairage

3.3.1. Aération

Le projet ne prévoit pas de modification du système d'aération actuel. Dans les nouvelles installations, l'aération sera de type naturel.

3.3.2. Chauffage

Les chais ne seront pas chauffés.

3.3.3. Éclairage

L'extérieur des nouvelles installations sera éclairé par des projecteurs LED équipés de détecteurs de mouvements. Ces éclairages seront tournés vers le sol pour limiter la pollution lumineuse. Les activités sur le site sont principalement diurnes. L'éclairage dans les chais présentera un degré de protection égal ou supérieur à IP55 avec une protection mécanique.

3.4. Aire de dépotage

Le projet implique la création de 2 aires de dépotage supplémentaire, localisées devant le chai 3 et le chai 4. Ces aires, d'une surface de 56 m² seront matérialisées au sol et étanchée par un revêtement béton.

Les trois aires de dépotage du site (existante et à créer) seront placées en rétention déportée via une connexion à la fosse d'extinction et au bassin de rétention à réaliser sur site. Chaque aire disposera d'un poste permettant aux camions de se connecter à la terre lors des opérations de dépotage.

4. DESCRIPTION DES MOYENS D'INTERVENTION

4.1. Moyens en eau

4.1.1. Évaluation des besoins

L'évaluation des besoins en eaux en cas d'incendie est détaillée dans l'étude de dangers.

4.1.2. Moyens en eau présent sur le site

Le site dispose d'une réserve d'eau (piscine existante de 120 m³ associée à 1 point d'aspiration. Cette réserve est localisée le long de l'accès principal.

Le projet prévoit de conserver la réserve de 120 m³.

4.1.3. Moyens en eau externes

Une réserve communale de 590 m³ est en projet le long de l'accès principal menant au site. Une convention d'utilisation est réalisée entre la commune et l'entreprise. Cette réserve est située en limite sud-est du site et est directement accessible depuis la route.

Cette réserve incendie sera à moins de 200 m des chais.

Le Tableau 5 synthétise les moyens en eau internes et externes disponibles une fois le projet réalisé.

Tableau 5. Caractéristiques des points d'eau extérieurs à proximité du site

Nom	Commune	Code INSEE	Adresse	Type	Distance [vol d'oiseau] du site [en m]	Distance du site par réseau viaire [en m]	Pression PI [en bar]	Débit PI [en m ³ /h]	Volume PEA [en m ³]
	SIGOGNE	16 369	La Bourgade	PEA	1	1			590
16,369,006	SIGOGNE	16 369	La Bourgade	PI	278	500		120	
16 369 011	SIGOGNE	13 369	Rue de l'Ancienne Gare lotissement les borderies	PI	322	600		121	
16 369 003	SIGOGNE	16 369	Le Bourg Monument aux morts RD736	PI	616	850		120	
16 369 012	SIGOGNE	16 369	D 736 Salle polyvalente terrain de foot	PI	608	1 000		117	

PI : poteau incendie PEA : Point d'eau artificiel

4.2. Robinet d'incendie armés

Les nouveaux chais seront équipés de Postes d'Incendie Additivés. Chaque cellule indépendante comprendra 2 PIA intérieurs situés au niveau des entrées.

Le réseau sera dimensionné conformément à la règle APSAD R5 et dispose d'une pression dynamique de 6 bars pour assurer son fonctionnement. Les PIA seront conformes aux normes françaises NF S 61201 et NF S 62201 par leur composition, leurs caractéristiques hydrauliques et leur installation.

Le local du surpresseur est implanté le long du chai 1. Le projet ne prévoit pas d'aménagement de ce local. Son contrôle et sa maintenance sont assurés par une entreprise spécialisée.

4.3. Extincteurs

Chaque cellule disposera d'extincteurs portatifs judicieusement répartis de sorte que la distance maximale pour atteindre l'extincteur le plus proche ne soit jamais supérieure à 15 m. Leur puissance extinctrice sera de 144 B.

Les extincteurs qui seront installés dans les nouveaux chais seront ajoutés à la liste existante en précisant leurs caractéristiques et leur localisation. Les vérifications feront l'objet d'une consignation.

4.4. Dispositifs de désenfumage

Les chais seront équipés de 6 exutoires de 2 m² chacune. La surface de désenfumage sera supérieure à 2 % de la surface au sol.

Ces exutoires seront à déclenchement automatique et feront l'objet d'un contrôle régulier par un prestataire de maintenance.

4.5. Protection foudre

L'ARF et l'étude technique liés n'étaient pas encore finalisés lors de la rédaction du présent dossier. Elle sera tenue à disposition de l'administration et les installations préconisées seront mises en place avant la mise en service des installations.

4.6. Secours aux blessés

La caserne de pompiers la plus proche est celle de JARNAC, située à 7,6 km par le réseau viaire.

5. TRAFIC

Le tableau suivant rend compte de la fréquentation actuelle et projetée du site par des véhicules [poids lourds ou légers] liés à l'activité.

Tableau 6. Nombres moyen et maximum de véhicules accédant au site actuellement et suite au projet

	Actuel		Futur	
	Nombre moyen de véhicules	Nombre maximum de véhicules	Nombre moyen de véhicules	Nombre maximum de véhicules
Poids lourds	150 PL/an	1 PL/j	325 PL/an	2,5 PL/j
Véhicules légers	2,5 VL/j	5 VL/j	2,5 VL/j	5 VL/j

6. DECHETS

L'activité de stockage d'alcools sur le site ne produit pas de déchets. L'activité de vinification est source de production d'effluents, ceux-ci sont issus du lavage des cuves de vin. Ces eaux de lavages sont récupérées et stockées dans les cuves de vins avant

évacuation par la Société REVICO. Les déchets ménagers produits par les bureaux sont évacués par le système collecte et de traitement Calitom [syndicat mixte de service public des déchets de la Charente]. L'entreprise tient un registre de suivi des déchets [voir Tableau 7].

Le projet a pour finalité le stockage de l'alcool. Cette activité ne générera pas plus de déchets qu'actuellement. Le projet prévoit une augmentation des capacités de vinification du site, cette augmentation induira une augmentation des eaux de lavages des cuves de vin. Les déchets ménagers produits par les bureaux sont évacués par le système de collecte et de traitement Calitom [syndicat mixte de service public des déchets de la Charente]. Le projet n'implique pas un ajustement des ressources humaines de l'entreprise, donc le volume de déchets ménagers n'augmentera pas. Par ailleurs, l'entreprise tient un registre de suivi de ces déchets. Les déchets verts issus de l'entretien du site sont broyés et compostés in situ.

Tableau 7. Production actuelle et projetée de déchets

Gisement	Code déchet	Quantité produite		Stockage interne	Élimination
		Actuelle	Future		
Déchets divers	20 01 01 20 01 08	<1 t/an	< 1 t/an	Containers Calitom	Calitom
Boue du séparateur d'hydrocarbures	13 05 02	<1 t/an	<1 t/an	Dans les séparateurs d'hydrocarbures	Société spécialisée
Déchets provenant du lavage, nettoyage et de la réduction mécanique des matières premières	02 07 01	84 m ³ /an	118 m ³ /an	Citerne de vins	REVICO
Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses	02 01 08	3 m ³	3 m ³	IBC 1 m ³	OCEALIA

7. CONSOMMATIONS

Le Tableau 8 résume les consommations actuelles et projetées en eau, en électricité et en GNR de l'entreprise sur le site. La consommation d'eau de ville et d'électricité augmentera légèrement.

Tableau 8. Consommations actuelles et projetées en eau et en électricité

Ressource	Usage	Consommation actuelle		Consommation future		
		Moyenne annuelle	Maximale journalière	Moyenne annuelle	Maximale journalière	Maximale annuelle
Eau de ville	Consommation humaine, Épaulement, Nettoyage des cuves de vin, des pressoirs et des véhicules agricoles Remplissage réseau froid	841 m ³	3 m ³	600 m ³	20 m ³	1640 m ³
Électricité	Chai de vieillissement 1, 2, 3, chai de vinification, atelier, compresseurs, groupe froid, local Kärcher, Algeco	32,07 MWh	/	40,09 MWh	/	/
GNR	Alimentation engins agricoles	16,5 m ³	/	16,5 m ³	/	/

VI. CLASSEMENT PROJETÉ DES INSTALLATIONS ET ACTIVITÉS

Le projet vise à augmenter les capacités de stockage d'alcools du site. Le Tableau 9 présente le classement ICPE des activités projetées sur le site.

Tableau 9. Classement ICPE des activités mises en œuvre sur le site une fois le projet réalisé

Rubrique ICPE	Libellé — Activité	Capacité des installations	Régime	Rayon d'affichage en km
4755-2.a	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants [distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes] présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant : a) Supérieure ou égale à 500 m ³	Chai 1 : 835,6 m ³ Chai 2 : 817,1 m ³ Chai 3 : 795,6 m ³ Chai 4 : 795,6 m ³ Chai 5 : 795,6 m ³ Chai 6 : 733,6 m ³ Chai 7 : 733,6 m ³ QSP = 5 506,7 m³	A	2
2251-2	Préparation, conditionnement de vins, à l'exclusion des installations classées au titre de la rubrique 3642. La capacité de production étant de : 2. Supérieur à 500 hl/an, mais inférieur ou égale à 20 00 hl/an	La capacité de production est de 19 949 hl/an	D	-

(DC) Déclaration sous contrôle périodique (D) Déclaration (E) Enregistrement (A) Autorisation

VII. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

1. CAPACITES TECHNIQUES

Le site est d'ores et déjà exploité par la société depuis plus de 30 ans. Le responsable du site exerce des activités liées à la production et au stockage d'alcools depuis plus de 15 années.

2. CAPACITES FINANCIERES

2.1. Données financières

Le Tableau 10 présente les données financières du porteur de projet sur les années 2020-2023.

Tableau 10. Données financières de la société sur les 3 dernières années

Année	Chiffre d'affaires en k€	Capacité d'autofinancement en k€
2020	808	184
2021	1 211	202
2022	924	193
2023	991	180

2.2. Mode de financement

Le montant global du projet représente un coût estimé de 6 700 000 € qui sera financé par un emprunt sur une durée de 20 ans. Cet emprunt sera obtenu auprès de la banque CRCA. Ce montant tient compte de la première tranche d'investissement déjà réalisé pour le dernier chai.

2.3. Montant des investissements

Une part des infrastructures nécessaires à l'ensemble du site a fait l'objet d'une première tranche de travaux dans le cadre de la création du dernier chai.

Le montant des investissements à réaliser est de 6 700 000 €.

La durée globale de construction d'un chai est d'environ 7 mois, avec les phases suivantes :

- Terrassement — VRD : 2 mois,
- Gros œuvre : 3 mois,
- Charpente/couverture/équipements/réseaux : 2 mois.

Ce délai peut être allongé en fonction des aléas concernant l'approvisionnement en matériaux, la disponibilité des entreprises intervenant sur le chantier et les conditions climatiques.

Les travaux projetés s'effectueront dans les tranches horaires 8 h-18 h du lundi au vendredi, hors jours fériés et week-ends.

Le projet sera réalisé sur une période de 20 ans environ et selon les besoins de l'exploitation, le phasage prévisionnel des constructions projetées est indiqué ci-dessous.

Tableau 11. Phasage du projet

Année	Installations
2026	Construction du chai n° 2
2029 à 2044	Construction d'un chai tous les 3 ans

VIII. ÉTUDE DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

1. SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le tableau suivant présente une synthèse des enjeux des milieux au regard de l'état initial réalisé. Ceux-ci sont hiérarchisés selon l'échelle suivante.

Nul	Faible	Modéré	Fort	Très fort
-----	--------	--------	------	-----------

Tableau 12. Synthèse des enjeux relatifs aux contextes physique, hydrologique, écologique et humain

Thématique	Synthèse	Enjeux
Contexte physique		
Topographie	Le terrain présente une déclivité de 1,2 % en moyenne orientée du nord vers le sud.	Faible
Climatologie	Climat océanique altéré.	Nul
Géologie et pédologie	Formation géologique constituée de faciès du Purbeckien. Formation étendue. D'après les sondages pédologiques réalisés par le bureau d'études IEE, il est mis en évidence la présence d'un sol homogène avec un horizon de Terre végétale en surface suivie d'un limon argileux et de calcaire en profondeur.	Faible
Contexte hydrologique		
Eaux superficielles	Site couvert par le SDAGE ADOUR-GARONNE et le SAGE Charente. Site concerné par deux masses d'eau superficielles : le Ruisseau de la TENAIE, peu étendue (20 km ²) pour la partie sud et le TOURTRAT pour la partie nord, beaucoup plus étendue (69 km ²) pour la partie nord. Ces deux cours d'eau sont des affluents de la CHARENTE. Les deux masses d'eau ont un état écologique moyen. Elles sont peu vulnérables. Le cours d'eau le plus proche est situé à environ 1620 m au nord et est un bras du TOURTRAT. La TENAIT est à 2860 m au sud des installations. Une zone humide potentielle est présente dans la partie sud du site d'après les modélisations disponibles. D'après les investigations terrains du bureau d'études IMPACT EAU ENVIRONNEMENT réalisées 02/02/2024, aucune zone humide n'a été recensée d'après le critère pédologique sur le site d'étude et la flore présente sur le site n'est pas spontanée.	Moyen
Eaux souterraines	Masses d'eau souterraines étendues. Masses d'eau souterraines moyennement vulnérables face à l'infiltration (indice IDPR 601 à 800). D'après les tests de perméabilité réalisés par le bureau d'études IEE, les valeurs de perméabilité permettent l'infiltration comme moyen d'évacuation des eaux pluviales. Aucune nappe n'a été rencontrée dans aux profondeurs testées soit 70,84 m NGF Le site n'est pas équipé de forage. L'ouvrage le plus proche est à 518 m au sud-ouest des installations.	Moyen
Enjeux et usages	Site inscrit en Zone de Répartition des Eaux, en zone vulnérable à la pollution des nitrates d'origine agricole et en zone sensible. Site présent dans le périmètre de protection rapprochée du secteur général du captage d'eau potable de SAINT-SAVINIEN-COULONGE. Ce forage est à environ 42 km au nord-ouest du site. Le site n'est pas localisé au sein ou en amont immédiat d'une zone de baignade, une zone conchylicole ou de pêche à pied de loisir.	Moyen
Contexte écologique		
Continuités écologiques	Aucun réservoir de biodiversité n'est présent à moins de 1 ou 2 km du site d'étude.	Moyen

Thématique	Synthèse	Enjeux
	<p>À l'échelle du SRCE POITOU-CHARENTES, le sud du site est en zone de corridors écologique diffus et le nord en zone urbanisée.</p> <p>À l'échelle du SCoT du Cognaçais, le site ne s'inscrit dans aucun réservoir de biodiversité ou de corridor écologique.</p>	
Périmètres de protection et d'inventaire	<p>Natura 2000: Site Natura 2000 le plus proche localisé à 5,4 km au sud du site (Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents [SOLOIRE, BOEME, ECHELLE] ZCS FR5402009) en aval hydraulique par rapport au projet.</p> <p>ZNIEFF : Nord du site d'étude présent dans la ZNIEFF I, 540 007 589, intitulé VILLAGE DE SIGOGNE.</p> <p>Autres périmètres : Aucun périmètre de protection et d'inventaire à proximité du site d'étude.</p>	Fort
Contexte humain		
Démographie	Contexte peu dynamique de la commune.	Nul
Contexte économique	<p>Commune dynamique avec une augmentation de la population active de 66,4 % (2015) à 77,3 % (2021) de la population ayant entre 15 et 64 ans.</p> <p>Activité viticole majoritaire au niveau de l'activité agricole de la commune.</p> <p>Aucune activité sylvicole piscicole ou conchylicole aux alentours du site.</p>	Moyen
Environnement immédiat	<p>Le site est localisé en bordure sud-est du bourg de SIGOGNE. Le voisinage immédiat se compose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ la rue de la Borderie au nord, au sein du bourg de SIGOGNE ; ○ de nombreuses habitations au nord et à l'ouest ; ○ d'une habitation à l'est ; ○ des vignes et des champs au sud du site. <p>Aucun ERP présent à 200 m autour du site.</p>	Moyen
Infrastructure	<p>L'accès au site d'étude se fait par une route communale reliant la route de la Borderie à la D55.</p> <p>Les routes départementales D736, D55 et D15 sont présentes dans un rayon de 350 m à 1 km.</p> <p>Le trafic est important notamment au niveau de la D736 (2 736 véhicules journaliers en moyenne) et de la D15 (1 610 véhicules journaliers en moyenne).</p> <p>L'axe ferroviaire le plus proche est situé à 7,26 km au sud des installations.</p> <p>L'aérodrome le plus proche est celui de Cognac à 14 km au sud-ouest du site.</p> <p>La voie navigable la plus proche est la Charente à 6 km au sud du site.</p>	Faible
Patrimoine culturel et touristique	<p>L'Église Saint-Martin, inscrite au monument historique, est à 611 m à l'ouest du site. Le site d'étude n'est pas inclus dans le périmètre de protection des abords (500 m) de ce monument historique.</p> <p>Aucun site classé ou inscrit n'est présent à moins de 2 km.</p> <p>Le site est localisé à 4,2 km au nord du site patrimonial remarquable de JARNAC.</p> <p>Le site d'étude est bordé au nord par une zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA) correspondant à la « zone A — Le bourg de Sigogne ».</p> <p>Le chemin de randonnée le plus proche est situé à plus de 7 km au nord-est sur la commune de ROUILLAC.</p> <p>Le site internet de la commune de SIGONE liste les randonnées possibles pour découvrir la commune et un des chemins proposés passe par la rue de la BORDERIE, en limite nord du site.</p> <p>Site contient un élément de petit patrimoine bâti protégé au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme (PLUi du GRANC COGNAC). Il s'agit du portail d'entrée de la cour dans la partie nord du site.</p>	Moyen

Thématique	Synthèse	Enjeux
Paysage	<p>Le site s'inscrit dans l'entité paysagère « le pays bas » appartenant aux terres viticoles.</p> <p>Le site est en limite du bourg de SIGOGNE (environnement urbanisé). La topographie plane le rend visible depuis la D55 au sud et depuis les habitations à l'ouest. De la végétation est présente à l'est, jouant le rôle d'un écran paysager naturel.</p> <p>La végétation présente en limite sud et ouest est composée de vignes, de hauteur limitée qui ne constituent pas un écran.</p> <p>Le site bordé de vignes caractéristiques des abords.</p> <p>Le site contient un élément de petit patrimoine bâti protégé au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme (PLUi du GRANC COGNAC). Il s'agit du portail d'entrée de la cour dans la partie nord du site.</p>	Moyen
Exposition aux pollutions et aux nuisances	<p>Le site n'est pas concerné par un Plan d'Exposition aux Bruits (PEB).</p> <p>Absence de sources de vibrations significatives au sein du site et à proximité.</p> <p>Contexte acoustique d'un site en entrée de bourg.</p> <p>Aucun site ayant subi une pollution des sols à proximité.</p> <p>Étude historique du site ne révèle aucune activité industrielle susceptible d'avoir impacté les sols ou les eaux au droit du site. Seule l'activité agricole exercée par le passé sur le site peut être à l'origine de pollution en lien avec cette activité.</p> <p>Aucune source de nuisance olfactive.</p> <p>Site au sein d'une faible zone de pollution lumineuse. Pas d'activité nocturne.</p>	Nul
Exposition aux risques		
Risques naturels	<p>L'exposition aux risques naturels est très limitée :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Aléa sismique : modéré ; ○ Retrait-gonflement des argiles : nul ; ○ Feux de forêt : pas de forêts à proximité ; ○ Mouvements de terrain : aucun sur site ou à proximité immédiate ; ○ Cavités souterraines : aucune sur site ou à proximité immédiate ; ○ Hors zone inondable ; ○ Remontée de nappes : nul. 	Faible
Risques technologiques	<p>Aucun site Seveso dans un rayon de 2 km autour site.</p> <p>Transport de gaz : Site à plus de 1 km de la canalisation de gaz couverte par une servitude la plus proche.</p> <p>Réseau de transport d'électricité : Site à plus de 1 km d'une ligne électrique couverte par une servitude.</p> <p>Réseau de distribution d'électricité : Site limitrophe au nord avec une ligne basse tension.</p> <p>7 ICPE soumises à autorisation ou enregistrement dans un rayon de 2 km autour du site.</p> <p>Aucun IREP dans un rayon de 2 km.</p>	Faible

2. SYNTHÈSE DES IMPACTS DU PROJET ET DES MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

Les mesures prises par l'entreprise pour maîtriser et limiter ses impacts sur l'environnement sont présentées dans le Tableau 13.

Nul	Faible	Modéré	Fort	Très fort
-----	--------	--------	------	-----------

Tableau 13. Synthèse des mesures prises et des impacts résiduels

Thématiques	Sous-thématiques	Incidences brutes	Mesures	Incidence résiduelle
Incidences permanentes liées à l'emprise du projet				
Continuités écologiques et biodiversité		Aucune incidence : <ul style="list-style-type: none"> sur le site Natura 2000, les secteurs protégés ou inventoriés les réservoirs de biodiversité et sur les continuités écologiques même celles d'importance régionales. Le nord du site est compris dans une ZNIEFF et le sud-est en zone de corridors diffus.	Faible E Les bâtiments existants au nord du site ne seront pas modifiés par le projet. R Les abords du site resteront occupés par des vignes dont la continuité ne sera pas modifiée.	Nul
Patrimoine		Aucune incidence sur le patrimoine culturel et touristique.	Nulle E Les installations projetées seront placées en retrait par rapport au portail identifié par le document d'urbanisme au nord du site, sans co-visibilité.	Nulle
Paysage		Nord : Visibilité limitée par les bâtiments existants Sud : Visibilité projet depuis D55 (topographie plane) Est : présence de végétation jouant le rôle d'un écran paysager naturel ;	Modérée E Maintien des écrans paysager naturel. R Intégration d'un linéaire végétal (parties ouest et sud du site)	Marginale

Thématiques	Sous-thématiques	Incidences brutes	Mesures	Incidence résiduelle
Espaces agricoles, forestiers ou halieutiques		Ouest : visibilité depuis les habitations, séparées du site par des vignes ; Le site est entouré de vignes, permettant une meilleure intégration paysagère et une continuité en termes d'activité réalisée. Pas de consommation forestière ou halieutique. Consommation d'espace agricole (1,7 ha) soit moins de 0,1 % de la SAU de SIGOGNE (1533 ha).		
Infrastructures et réseaux publics		Pas d'impact sur les infrastructures et les réseaux publics.		
Incidences permanentes liées à l'exploitation du site				
Émissions	Rejets dans les eaux superficielles, les eaux souterraines ou les sols	L'entreprise n'est pas émettrice de substance dangereuse. Les impacts du projet vis-à-vis des rejets dans les eaux superficielles, souterraines ou les sols, sont portés principalement par les eaux pluviales. L'état de la masse d'eau de la du Ruisseau de la Tenaie ne permet pas d'atteindre le bon état des eaux, néanmoins, l'emprise à aménager est limitée (emprise projet de moins de 2 ha).		
	Déchets	Pas d'augmentation de la production de déchet lié au projet de chais. Augmentation de la production de déchet lié à la régularisation des installations de vinifications.		
	Trafic routier	Augmentation du trafic de poids lourds, passant de maximum 1 PL/j à 2,5 PL/j (réseau routier local et départemental).		
	Rejets atmosphériques	Augmentation rejets atmosphériques liés — à la « part des anges » ; — à la circulation.		

Thématiques	Sous-thématiques	Incidences brutes	Mesures	Incidence résiduelle		
Consommations	Bruits et vibrations	Les sources de bruit seront liées au trafic routier associé aux réceptions et expéditions des produits et au personnel.	E Travail réalisé dans des locaux fermés. Optimisation du trafic (optimisation) Arrêts des moteurs pendant chargement/déchargement R Vitesse limitée à 30 km/h, Engins conformes.	Nulle		
	Émissions lumineuses	Émissions lumineuses limitées	R Dispositifs d'éclairage extérieurs dirigés vers le sol.	Nulle		
	Rayonnements ionisants	Aucune émission		Nulle		
	Évaluation des risques sanitaires	Aucun polluant identifié émis par le site n'a été sélectionné comme traceur de risque ou d'émission. Les émissions aqueuses et atmosphériques du site pas notables, en termes de flux et de risque sanitaire.		Nulle		
	Eaux	Augmentation de la consommation annuelle maximale en eau potable, mais réduction de la consommation annuelle moyenne.	R Suivi des consommations d'eau			
	Energie	L'augmentation de la consommation énergétique directe du 32 MWh/an à 40 MWh/an pour l'électricité. Pas d'évolution de la consommation de GNR.	R Mise à l'arrêt des engins en cas d'attente prolongée ; Prévention et réparation des installations techniques.	Marginal		
	Emploi	Participation au dynamisme économique de la filière : emplois indirects chez les fournisseurs, sous-traitants, prestataires de services...		Positive		
Contexte socio-économique	ERP et zones de fréquentation du public, activités de loisir et tourisme	Aucun ERP dans un rayon de 200 m.	R Implantation des installations en retrait des limites de propriété.			
Incidences temporaires (phase chantier)		Paysage : Perception des travaux comparable aux perceptions en phase d'exploitation ; Sécurité routière : pas de modification de la circulation sur le domaine public ; Eaux superficielles, souterraines et sol : risque de pollution de l'eau et du sol par des produits dangereux (huiles, hydrocarbures liés aux engins ou produits utilisés ponctuellement sur le chantier) ou par ruissellement des matières en suspension (terrassment, laitances de béton) ; Biodiversité : incidence nulle sur la biodiversité ;		Modérée	Sécurité routière : signalisation, sorties de chantier en marche avant, abords tenus propres ; Eaux et sols : voir § F. Partie 1.1.2 Qualité de l'air : voir § F. Partie 1.1.3 Bruit et vibrations : horaires de chantier diurnes, les jours ouvrés ; respect des normes pour les engins ; EPI pour le personnel de chantier ; Déchets : voir § F. Partie 1. 1.5	Impacts temporaires, intensité faible.

Thématiques	Sous-thématiques	Incidences brutes	Mesures	Incidence résiduelle
		Qualité de l'air : Emissions atmosphériques liées aux poussières par temps sec et venteux et aux gaz d'échappement des engins ; Emissions sonores et vibrations liées aux fonctionnements et aux manœuvres des engins ; Production de déchets liée au chantier ; Risques : exposition aux risques naturels limitée, et travaux ne concernant pas les bâtiments existants.		Risques : interdiction de fumer, extincteurs mis à disposition, procédures de gestion des départs de feu spécifiques au chantier.
Incidences cumulées avec d'autres projets				
Projet des VIGNOBLES ROY (création de chais) et projet de la DISTILLERIE ROY (création d'une distillerie dans un bâtiment existant)	Effluents	Le présent projet et le projet des VIGNOBLES ROY ne modifient pas la production d'effluent des installations. Le projet de la DISTILLERIE ROY s'accompagne d'une augmentation de la production d'effluents de distillation. L'entreprise traite ses effluents par épandage suivant un plan d'épandage et les volumes supplémentaires seront évacués et traités chez REVICO.	Nulle	
	Eaux pluviales	Les 3 sites appartiennent au bassin versant du ruisseau de la TENAIT. Le projet de la DISTILLERIE ROY ne modifie pas l'imperméabilisation du site.	Faible	R Infiltration des eaux pluviales sur la parcelle avec traitement des eaux susceptibles d'être polluées et tamponnement.
	Risques technologiques	Le présent projet et le projet des VIGNOBLES ROY s'accompagnent d'une imperméabilisation de sols. Les projets proches ne sont pas susceptibles de générer des effets pouvant interagir avec le site du présent projet.	Nulle	
	Écoulements accidentels	Les 3 projets disposent de solution de gestion des écoulements accidentels. Du fait de ces solutions et de la topographie, les écoulements accidentels ne sont pas susceptibles d'atteindre le site de la BOURGADE.	Nulle	
	Biodiversité	L'étude d'incidences du projet des VIGNOBLES ROY et le PAC de la DISTILLERIE ROY ne relevaient pas d'incidence sur la biodiversité.	Nulle	
	Trafic	Les projets proches s'accompagneront d'une augmentation du trafic de poids lourds sur la D736. Cet axe est un de ceux potentiellement utilisés par les poids lourds desservant le site de la BOURGADE.	Faible	R Mesures concernant le trafic détaillées plus haut
	Bruit et vibration	Les 3 projets ne sont pas source d'émissions sonores ou de vibration significatives	Nulle	
	Rejets atmosphériques	Le projet des VIGNOBLES ROY s'accompagnait d'une augmentation des émissions atmosphériques liées à la circulation de poids lourds et à la part des anges.	Faible	R Mesures concernant les rejets atmosphériques détaillées plus haut

Thématiques	Sous-thématiques	Incidences brutes		Mesures	Incidence résiduelle
	Énergies	<p>Le projet de la DISTILLERIE ROY s'accompagne d'une augmentation des émissions atmosphériques liées à la circulation de poids lourds et au fonctionnement des alambics.</p> <p>Les 3 projets s'accompagnent d'une augmentation des consommations d'électricité et d'une augmentation de la consommation de GNL dans le cas de la DISTILLERIE ROY.</p>	Faible	R Mesures concernant l'énergie détaillée plus haut	Marginale
	Phase travaux	<p>Les trois chantiers seront réalisés simultanément. Les travaux de construction des chais de stockage des VIGNOBLES ROY ne seront pas terminés au dépôt du présent dossier de demande d'autorisation environnementale.</p> <p>Les sites sont distants de 900 m. Des incidences cumulées sont possibles, elles seront cependant limitées à une légère augmentation de la circulation sur les départementales environnantes.</p>	Faible	R Mesures détaillées plus haut concernant les travaux	Marginale

3. MESURE DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Le maître d'ouvrage fera réaliser l'entretien des ouvrages hydrauliques et des réseaux de manière à garantir leur fonctionnalité. Cet entretien sera réalisé mécaniquement.

L'entreprise suivra ses performances environnementales au travers de la surveillance de ses rejets notamment par :

- o Le suivi de la qualité des eaux pluviales rejetées par des analyses annuelles,
- o À défaut de pouvoir y déroger, le suivi des niveaux de bruit émis par ses installations tous les 5 ans lors de campagnes de mesures en limite de propriété et au niveau des tiers les plus proches,
- o Le suivi de ses déchets par la tenue d'un registre,
- o Le suivi de ses consommations d'eau et d'électricité,
- o La maintenance régulière de ses équipements.

IX. LISTE DES INTERVENANTS

La présente étude a été réalisée par :



Siège social :
59-61 av Beaupréau
17390 LA TREMBLADE

Établissement :
18, Boulevard Guillet Maillet
17 100 SAINTES

Intervenants : Cédric MUSSET — Responsable technique
Arnaud JAUD — Chargé d'études
Léo BOTTAGISIO — Chargé d'études
Alexandre RABILLON — Chargé d'études

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
Tome n° 4 : Étude d'incidence

SAS DE LA BOURGADE

**AUGMENTATION DES
CAPACITES DE STOCKAGE
D'ALCOOLS DE BOUCHE**

À Sigogne (16)

Édité le 23/04/2025

Destinataires	Société	Email	Téléphone
M. Marc VEILLON	SAS DE LA BOURGADE	dir.bourgade@gmail.com	0615958299

Numéro de version	Établi par	Vérfié par	Approuvé par	Date
2	L.BOTTAGISIO	A.RABILLON	M.VEILLON	15/03/2024

Table des matières

A.	OBJET ET CONTENU DE L'ETUDE D'INCIDENCE	13
PARTIE 1	CONTENU DE L'ETUDE D'INCIDENCE	14
PARTIE 2	DEFINITION DES AIRES D'ETUDE	15
B.	PRESENTATION DU PROJET.....	16
PARTIE 1	SITUATION GEOGRAPHIQUE.....	17
I.	SITUATION GEOGRAPHIQUE GENERALE	17
II.	SITUATION GEOGRAPHIQUE LOCALE	17
III.	PERMIETRE ICPE ET SITUATION CADASTRALE	19
PARTIE 2	CADRAGE REGLEMENTAIRE	21
I.	NOMENCLATURE DES ICPE	21
II.	NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU.....	22
III.	NOMENCLATURE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	22
PARTIE 3	DESCRIPTION DU PROJET	24
I.	DESCRIPTION DU PROCESS	24
II.	INSTALLATIONS EXISTANTES	24
III.	INSTALLATIONS PROJETEES	25
1.	Description des installations	25
2.	Phasage du projet	25
3.	Consommations projetées	25
C.	ANALYSE DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT.....	26
PARTIE 1	CONTEXTE PHYSIQUE	27
I.	TOPOGRAPHIE.....	27
II.	CLIMATOLOGIE.....	28
1.	Situation générale	28
2.	Températures.....	29
3.	Précipitations et bilan hydrique	30
4.	Insolation.....	31
5.	Vents	31
III.	GEOLOGIE ET PEDOLOGIE	32
1.	Formations géologiques.....	32
2.	Caractéristiques des sols.....	33
PARTIE 2	CONTEXTE HYDROLOGIQUE.....	35
I.	EAUX SUPERFICIELLES.....	35
1.	Réseau hydrographique	35
2.	Masse d'eau superficielle (DCE).....	36
3.	Ruissellements sur site et gestion des eaux pluviales.....	42
4.	Zones humides	45
II.	EAUX SOUTERRAINES	51
1.	Contexte hydrogéologique.....	51

2. Masses d’eaux souterraines DCE	52
3. Observations in-situ	53
III. ENJEUX ET USAGES	53
1. Zonages réglementaires	53
2. Captage d’alimentation en eau potable (AEP)	54
3. Forages à proximité du site	55
4. Zones de baignade, conchylicoles et de pêche de loisir	56
IV. SCHEMAS D’AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX	56
1. SDAGE Adour-Garonne	56
2. SAGE Charente	57
3. Contrat de milieux.....	58
PARTIE 3 CONTEXTE ECOLOGIQUE	59
I. CONTINUITES ECOLOGIQUES	59
1. À l’échelle régionale.....	59
2. À l’échelle du SCoT	60
3. À l’échelle locale.....	62
II. PERIMETRES DE PROTECTION ET D’INVENTAIRE.....	62
1. Réseau Natura 2000.....	62
2. ZNIEFF	64
3. Autres périmètres de protection et d’inventaire.....	66
PARTIE 4 CONTEXTE HUMAIN	67
I. CONTEXTE ADMINISTRATIF	67
II. DEMOGRAPHIE ET HABITAT	67
III. CONTEXTE ECONOMIQUE.....	68
1. Activités économiques et emplois	68
2. Activité agricole.....	68
3. Activité sylvicole.....	69
4. Activité piscicole et conchylicole.....	69
IV. ENVIRONNEMENT IMMEDIAT DU SITE D’IMPLANTATION DU PROJET	69
V. ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP).....	71
VI. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	71
1. Réseau routier et accès au site	71
2. Réseau ferroviaire	73
3. Aéroports – aérodromes	73
4. Réseau fluvial	73
VII. PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISTIQUE	74
1. Monuments historiques.....	74
2. Sites classés et inscrits	74
3. Sites patrimoniaux remarquables	74
4. Patrimoine archéologique.....	75
5. Element du patrimoine bâti protégé au titre de l’article L151-19 du Code de l’Urbanisme	75
6. Autres éléments liés au tourisme	76

VIII. PAYSAGE	76
1. Entité paysagère régionale.....	76
2. Points de vue proches	77
3. Éléments paysagers identifiés dans le Code de l'Urbanisme	80
IX. DOCUMENT DE PLANIFICATION.....	81
1. Schéma de cohérence territoriale (SCoT)	81
2. Documents d'urbanisme	82
3. Servitude d'utilité publique.....	83
X. EXPOSITION AUX NUISANCES ET POLLUTIONS	84
1. Déchets	84
2. Bruit.....	85
3. Vibrations	86
4. Pollutions des sols	86
5. Qualité de l'air.....	88
6. Odeurs.....	90
7. Émissions lumineuses.....	90
XI. EXPOSITION AUX RISQUES	91
1. Risques naturels.....	91
2. Risques technologiques.....	95
PARTIE 5 SYNTHESE DES ENJEUX.....	99
D. EVALUATION DES INCIDENCES.....	102
PARTIE 1 INCIDENCES NATURA 2000	103
PARTIE 2 INCIDENCES PERMANENTES LIEES A L'EMPRISE DU PROJET	104
I. CONTINUITES ECOLOGIQUES ET BIODIVERSITE.....	104
1. Autres périmètres d'inventaire et de protection	104
2. Corridors écologiques	104
II. ENTITES HYDROLOGIQUES.....	104
III. PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISTIQUE	105
IV. PAYSAGE	105
V. ESPACES AGRICOLES, FORESTIERS OU HALIEUTIQUES	106
VI. INFRASTRUCTURES ET RESEAUX PUBLICS	106
PARTIE 3 INCIDENCES PERMANENTES LIEES A L'EXPLOITATION DU SITE ..	107
I. ÉMISSIONS	107
1. Rejets dans les eaux superficielles, les eaux souterraines ou les sols....	107
2. Déchets	111
3. Trafic	111
4. Rejets atmosphériques	112
5. Bruits et vibrations.....	112
6. Emissions lumineuses.....	113
7. Rayonnements ionisants.....	113
II. EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES	113
1. Évaluation des émissions de l'installation.....	113

2. Évaluation des enjeux et des voies d'exposition	115
III. CONSOMMATIONS	120
1. Eaux.....	120
2. énergie	120
IV. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE.....	121
1. Emploi	121
2. ERP et zones de fréquentation du public, activités de loisir et tourisme	121
PARTIE 4 INCIDENCES TEMPORAIRES	122
I. PHASE CHANTIER.....	122
1. Détail des travaux	122
2. Impact des travaux sur l'environnement	122
3. Conclusions	125
II. PHASE EXPLOITATION	125
PARTIE 5 INCIDENCES CUMULEES AVEC D'AUTRES PROJETS	126
I. LISTE DES PROJETS A PRENDRE EN COMPTE	126
II. ANALYSE DES EFFETS CUMULES.....	126
1. Effluents	127
2. Eaux pluviales.....	127
3. Risques technologiques.....	127
4. Écoulements accidentels.....	127
5. Biodiversité	127
6. Trafic	127
7. Bruit et vibrations	127
8. Rejets atmosphériques	128
9. Energies.....	128
10. Phase travaux.....	128
11. Conclusion.....	128
E. JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE ET CONDITIONS DE REMISE EN ETAT	129
PARTIE 1 JUSTIFICATIONS	130
I. CHOIX DU SITE.....	130
II. CHOIX D'AMENAGEMENT.....	130
III. CHOIX CONSTRUCTIFS	130
PARTIE 2 MESURES ENVISAGEES EN CAS DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE	131
F. MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION, DE COMPENSATION ET DE SUIVI.....	132
PARTIE 1 PHASE TRAVAUX.....	133
I. MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION DES IMPACTS.....	133
1. Sécurité routière	133
2. Eaux superficielles, souterraines et sol	133

3. Qualité de l'air.....	133
4. Bruit et vibrations	134
5. Déchets	134
6. Risques naturels et technologiques	135
II. IMPACTS RESIDUELS.....	135
PARTIE 2 EMPRISE PROJET / PHASE D'EXPLOITATION	136
I. MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION	136
1. Paysage	136
2. Patrimoine culturel et touristique.....	136
3. Eaux superficielles et souterraines	136
4. Déchets	141
5. Energies.....	141
6. Trafic routier	142
7. Cadre de vie	142
II. IMPACTS RESIDUELS.....	143
PARTIE 3 MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET D'ACCOMPAGNEMENT	144
PARTIE 4 SYNTHESE DES MESURES ET DES IMPACTS RESIDUELS ET COUTS DES	MESURES 145
I. SYNTHESE DES MESURES ERC ET DES IMPACTS RESIDUELS.....	145
II. COUTS DES MESURES	151
G. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET	PROGRAMMES..... 152
PARTIE 1 AMENAGEMENT ET PLANIFICATION TERRITORIALE	153
I. DOCUMENTS D'URBANISME	153
II. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	154
PARTIE 2 EAU.....	156
I. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) 156
II. SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)	157
H. METHODOLOGIE.....	159
I. METHODOLOGIE DE COLLECTE DES INFORMATIONS POUR L'ETAT INITIAL DE	L'ENVIRONNEMENT..... 159
II. METHODOLOGIE DES MESURES DE BRUIT	160
1. Localisation des points de mesure	160
2. Conditions de mesurage et appareillage.....	161
III. METHODOLOGIE D'EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES.....	162
I. REDACTEURS DE L'ETUDE D'INCIDENCE	163

Index des tableaux

Tableau 1. Définition des aires d'étude	15
Tableau 2. Coordonnées géographiques du site.....	19
Tableau 3. Parcelles cadastrales	20
Tableau 4. Classement ICPE projeté	21
Tableau 5. Application de la règle du cumul sur le site	21
Tableau 6. Régime au titre de la Loi sur l'eau auquel est soumis le site actuellement.....	22
Tableau 7. Classement au titre de l'Article R.122-2 du Code de l'environnement.....	22
Tableau 8. Phasage du projet	25
Tableau 9. Consommations projetées	25
Tableau 10. Coordonnées de la station météo de Cognac	29
Tableau 11. Durée moyenne mensuelle d'insolation en heure.....	31
Tableau 12. Objectifs d'atteinte du bon état de la masse d'eau FRFRR332_18 — LA TENAIT	37
Tableau 13. Objectifs d'atteinte du bon état de la masse d'eau FRFRR9_2 — LE TOURTRAT	37
Tableau 14. Débits moyens mensuels de La CHARENTE à JARNAC et à MAINXE (R 307 0010).....	38
Tableau 15. Coefficient de ruissellement — état initial.....	44
Tableau 16 : Calculs des débits de références : Méthode de Caquot.....	45
Tableau 17. Résultats des sondages pédologiques — Classe GEPPA.....	50
Tableau 18. Caractéristiques de l'entité affleurante à l'emprise du site	51
Tableau 19. Objectifs des masses d'eau souterraines DCE.....	53
Tableau 20. Listes des points d'eau souterraine à proximité du site	55
Tableau 21. Synthèse des sites Natura 2000 à proximité du projet	63
Tableau 22. Liste des sites Natura 2000 à moins de 15 km du site d'implantation du projet	63
Tableau 23. Liste des ZNIEFF recensés à moins de 5 km du site d'implantation du projet	64
Tableau 24. Synthèse des zonages de protection et d'inventaire à moins de 5 km du projet.....	66
Tableau 25. Contexte administratif du site.....	67
Tableau 26. Évolution de la population et de la densité de population sur la commune et le bassin de vie entre 1982 et 2020	67
Tableau 27. Nombre d'exploitations agricoles et SAU sur la commune de SIGOGNE	68
Tableau 28. Circulation à proximité.....	72
Tableau 29. Indicateurs de la sécurité routière pour le département de la Charente.....	73
Tableau 30. Niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété	86
Tableau 31. Émergences admissibles dans les zones à émergence réglementée	86
Tableau 32. Résultats des mesures de bruit réalisées de jour sur site le 16/04/2024	86
Tableau 33. Liste des sites recensés dans la base de données BASIAS.....	87
Tableau 34. Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air	88
Tableau 35. Concentrations moyennes des polluants dans l'air enregistrées à la station d'ANGOÛLEME CENTRE entre 2018 et 2022	89
Tableau 36. Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air	90

Tableau 37. Synthèse de l'exposition aux risques du territoire communal	91
Tableau 38. Liste des ICPE soumises à autorisation ou à enregistrement à moins de 2 km du site du projet.....	98
Tableau 39. Synthèse des enjeux relatifs aux contextes physique, hydrologique, écologique et humain	99
Tableau 40. Coefficient de ruissellement — état actuel — état projeté	108
Tableau 41. Calculs des débits de références : Méthode de Caquot.....	108
Tableau 42. Nombre moyen et maximum de poids lourds et de véhicules légers circulant sur le site en phase exploitation	111
Tableau 43. Évaluation de l'incidence sur le trafic des axes routiers desservant le site	112
Tableau 44. Inventaire et description des sources	114
Tableau 45. Synthèse des voies de transfert	117
Tableau 46. Valeurs de référence de l'éthanol	117
Tableau 47. Valeurs moyennes d'Exposition (VME) et Valeurs limites d'exposition à court terme (VLCT) de l'éthanol	118
Tableau 48. Caractéristiques physico-chimiques de l'éthanol.....	118
Tableau 49. Traceurs retenus dans le cadre de l'étude.....	119
Tableau 50. Données du schéma conceptuel	119
Tableau 51. Phasage du projet	122
Tableau 52. Ratio de production de déchets en construction de logements	124
Tableau 53. Estimation de production des déchets de la phase travaux.....	125
Tableau 54. Synthèse des incidences en phase chantier.....	125
Tableau 55. Calcul du volume du bassin de gestion des eaux pluviales	137
Tableau 56. Valeurs limites de rejets dans le milieu naturel	137
Tableau 57. Abattement de la pollution selon le volume de stockage par hectare imperméabilisé	138
Tableau 58. Part de la pollution fixée sur les MES en % de la pollution totale particulaire et solide	138
Tableau 59. Rendement épuratoire retenue	138
Tableau 60. Concentrations théoriques en polluants dans les eaux pluviales rejetées	139
Tableau 61. Besoin de rétention — cahier des charges.....	139
Tableau 62. Besoin de rétention — AM du 4/10/2010.....	140
Tableau 63. Capacités de rétention des chais et des aires de dépotage	141
Tableau 64. Débits d'évacuations — rétention des chais	141
Tableau 65. Synthèse des mesures prises et des impacts résiduels.....	145
Tableau 66. Synthèse des coûts associés au projet	151
Tableau 67. Phasage du projet	151
Tableau 68. Destinations autorisées PLUi de GRAND COGNAC.....	153
Tableau 69. Compatibilité du projet avec le SDAGE Adour-Garonne	156
Tableau 70. Compatibilité avec le SAGE Charente.....	158
Tableau 71. Liste des sites internet consultés	159
Tableau 72. Informations sur les mesures de bruit	161

Index des illustrations

Figure 1. Situation géographique générale	17
Figure 2. Localisation du site au niveau communal.....	18
Figure 3. Localisation des accès.....	18
Figure 1. Situation cadastrale et périmètre ICPE.....	19
Figure 2. Extrait du cadastre modifié.....	20
Figure 5. Situation topographique générale	27
Figure 6. Topographie à l'échelle du site	28
Figure 7. Types de climat en France métropolitaine	29
Figure 8. Températures moyennes mensuelles	30
Figure 9. Précipitations et évapotranspiration potentielle moyennes mensuelles	30
Figure 10. Rose des vents	31
Figure 11. Extrait de la feuille géologique n° 684 de MATHA au 1/50 000ème.....	32
Figure 12. Liste et descriptions des sondages pédologiques.....	33
Figure 13. Localisation des sondages pédologiques/essais de perméabilité	34
Figure 14. Situation hydrographique générale	35
Figure 15. Hydrographie dans le secteur du site	36
Figure 16. Situation vis-à-vis des masses d'eau superficielles DCE.....	37
Figure 17. État des lieux 2019 de la masse d'eau DCE FRFRR332_18 — LA TENAIE.....	39
Figure 18. État des lieux 2019 de la masse d'eau DCE FRFRR9_2 — LE TOURTRAT	40
Figure 19. Suivi de l'état écologique en 2022 du TOURTRAT à l'entrée de la commune de Réparsac — station 05013153	41
Figure 20. Suivi de l'état chimique en 2022 du TOURTRAT à l'entrée de la commune de Réparsac — station 05013153.....	41
Figure 21. État écologique et chimique 2020 à 2022 du TOURTRAT	42
Figure 22. Topographie du secteur d'étude — Fond IGN	43
Figure 23. Topographie du secteur d'étude – Fond Ortho.....	44
Figure 24. Milieux potentiellement humides d'après la modélisation de l'INRA et de l'AGROCAMPUS	47
Figure 25. Zones humides potentielles d'après l'EPTB Fleuve Charente	48
Figure 26. Inventaires des zones humides et des plans d'eau du Forum des marais atlantiques ...	49
Figure 27. Localisation des sondages pédologiques.....	50
Figure 28. Indice IDPR.....	51
Figure 29. Masses d'eau souterraines	52
Figure 30. Périmètre de protection du captage de COULONGE	54
Figure 31. Points d'eau souterraine situés à moins de 2 km du site.....	56
Figure 32. Localisation du projet vis-à-vis du règlement du SAGE Charente	57
Figure 33. Extrait du SRCE Poitou-Charentes (intégré au SRADDET Nouvelle-Aquitaine) dans le secteur du site étudié.....	60

Figure 34. Trame verte et bleue du SCoT du Cognçais — Extrait du PADD.....	61
Figure 35. Sites Natura 2000 présents dans un rayon de 15 km autour du site d’implantation du projet.....	63
Figure 36. ZNIEFF présentes dans un rayon de 5 km autour du site d’implantation du projet	65
Figure 37. ZNIEFF présentes à proximité du site	65
Figure 38. Extrait du Registre Parcellaire Graphique de 2019	69
Figure 39. Voisinage immédiat du projet	70
Figure 40. Espaces forestiers à moins de 2 km m du site d’implantation du projet.....	70
Figure 41. Localisation des accès à la parcelle	71
Figure 42. Localisation des axes routiers	72
Figure 43. Résultats des comptages routiers effectués sur le réseau départemental à proximité du site d’étude.....	73
Figure 44. Éléments du patrimoine présents à moins de 2 km du site d’implantation du projet ...	74
Figure 45. Zone de présomption de prescription archéologique	75
Figure 46. Carte des entités paysagères	76
Figure 47. Localisation des prises de vue	77
Figure 48. Extrait du plan de zonage du PLUi du GRANC COGNAC	82
Figure 49. Extrait du plan des SUP du PLUi du GRANC COGNAC.....	84
Figure 50. Plan d’Exposition au Bruit de l’aéroport de Cognac-Châteaubernard (aérien)	85
Figure 51. Sites pollués BASOL et anciens sites industriels référencés dans la base BASIAS sur la commune de SIGOGNE.....	87
Figure 52. Potentialité des phénomènes de remontée de nappe à moins de 2 km du site du projet	92
Figure 53. Zonage sismique de la France et au droit du site du projet.....	93
Figure 54. Carte de la densité de foudroiement de la France — Norme NFC 17-102 (05-2015).....	94
Figure 55. Records de température sur la période 1945-2022 à la station Météo France de Cognac (16 089 001).....	95
Figure 56. Canalisation de transport de matières dangereuses	96
Figure 57. Réseau de transport d’électricité à proximité du site.....	97
Figure 58. Réseau de distribution d’électricité à proximité du site	97
Figure 59. Localisation des installations classées à moins de 2 km du site	98
Figure 60. Localisation des écrans paysagers	105
Figure 61. Impact paysager du premier chai depuis l’est du site.....	106
Figure 62. Carte de zonage de répartition des surfaces avant et après aménagement	109
Figure 63. Données de références d’apport de polluants par le ruissellement des eaux pluviales	109
Figure 64. Évaluation de la pollution brute à partir des surfaces interceptées	110
Figure 65. Délimitation de la zone d’étude.....	115
Figure 66. Schéma conceptuel	119
Figure 67. Les différents types de déchets du Bâtiment	124
Figure 68. Extrait de l’AP du 22/11/1977	154
Figure 69. Localisation des points de mesure.....	161



A. OBJET ET CONTENU DE L'ETUDE D'INCIDENCE

Le présent TOME 4 porte sur l'évaluation des incidences prévisibles relatives à l'augmentation des capacités de stockage d'alcools de bouche ainsi que les mesures permettant de les éviter, les réduire ou les compenser. Les scénarios accidentels et les impacts associés sont abordés en détail dans la « Tome N° 5 : ÉTUDE DE DANGERS ».

Le chapitre A détaille le contenu de l'étude d'incidence et définit les différentes aires d'étude utilisées dans le cadre de l'analyse de l'état initial.

PARTIE 1 CONTENU DE L'ETUDE D'INCIDENCE

Lorsqu'un dossier de demande d'autorisation environnementale ne requiert pas d'évaluation environnementale, et ne comporte pas d'étude d'impact, l'article L 181-8 du code de l'environnement requiert que le dossier comporte une étude d'incidence environnementale.

L'étude d'incidence environnementale a pour objet de permettre à l'autorité compétente (le préfet de département) de se prononcer sur la possibilité d'accorder l'autorisation, dans le respect de l'article L 181-3. « *L'autorisation environnementale ne peut être accordée que si les mesures qu'elle comporte assurent la prévention des dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1, selon les cas.* » Il s'agit donc de décrire comment les inconvénients sont prévenus de manière suffisamment efficace, moyennant les prescriptions adaptées que le Préfet pourra prendre, éclairé par le contenu du dossier et notamment de l'étude d'incidence environnementale.

L'étude d'incidence environnementale porte uniquement sur le périmètre du projet faisant l'objet d'un dossier de demande d'autorisation environnementale.

L'article R. 181-14 décrit le contenu de l'étude d'incidence comme suit :

- 1° *L'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement ;*
- 2° *Les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 eu égard à ses caractéristiques et à la sensibilité de son environnement ;*
- 3° *Les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser s'ils ne peuvent être évités ni réduits et, s'il n'est pas possible de les compenser, la justification de cette impossibilité ;*
- 4° *Des mesures de suivi ;*
- 5° *Les conditions de remise en état du site après exploitation ;*
- 6° *Un résumé non technique.*

Par ailleurs, la note de la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) du 13 juin 2017 précise le cadre général de l'étude d'incidence, ainsi que son contenu.

L'article R. 181-14 précise également que :

« Lorsque le projet est susceptible d'affecter des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1, l'étude d'incidence environnementale porte sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques. Elle précise les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives au regard de ces enjeux. Elle justifie, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'article L. 566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10.

Lorsque le projet est susceptible d'affecter un ou des sites Natura 2000, l'étude d'incidence environnementale comporte l'évaluation au regard des objectifs de conservation de ces sites dont le contenu est défini à l'article R. 414-23. »

Cet article précise que « L'étude d'incidence environnementale établie pour un projet qui n'est pas soumis à étude d'impact est proportionnée à l'importance de ce projet et à son incidence prévisible sur l'environnement, au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3. ».

PARTIE 2 DEFINITION DES AIRES D'ETUDE

Le tableau suivant présente les aires d'études retenues pour chaque thème, compte tenu des effets attendus des installations existantes et projetées.

Tableau 1. Définition des aires d'étude

Thème	Aire d'étude retenue	Commentaires
Contexte physique	Topographie Échelle extracommunale Environ 200 m autour du site (1/10 du rayon d'affichage)	Cohérent avec les contraintes liées au relief, au sol et au sous-sol ainsi qu'au climat dans le projet et ses caractéristiques
	Facteurs climatiques Territoire couvert par la station météorologique la plus proche	
	Géologie et pédologie Échelle extracommunale + Échelle communale	
Contexte hydrologique	Eaux de surface Échelle du SAGE + Rayon d'affichage 2 km	Cohérent avec les contraintes liées à la présence de cours d'eau, de zones humides et d'aquifères au droit du site et pour évaluer les impacts du projet et de ses caractéristiques sur ces éléments
	Zones humides Rayon d'affichage 2 km pour les modélisations Échelle du site pour la caractérisation	
	Eaux souterraines Étendue des aquifères et des masses d'eaux souterraines en présence au droit du site + Rayon d'affichage 2 km pour les forages et les zones de baignades, conchylicoles et de pêche	
Contexte écologique	Continuité écologique et ZNIEFF Rayon de 5 km	En lien avec les périmètres d'inventaires et de protection et la fonctionnalité des milieux
	Réseau Natura 2000 Rayon de 15 km	
	Autres périmètres de protection et d'inventaire Rayon d'affichage 2 km	
Contexte humain	Démographie et habitat et contexte économique Échelle communale	Cohérent avec les risques sanitaires
	Environnement immédiat Environ 200 m autour du site (1/10 du rayon d'affichage)	
	Patrimoine Rayon d'affichage 2 km	En lien avec la visibilité du site depuis les éléments du patrimoine protégé ou classé
	Paysage Rayon de 15 km + Échelle communale + Environs immédiats du site soit 200 m (1/10 du rayon d'affichage)	En lien avec la visibilité du site et les grandes entités paysagères
	Exposition aux nuisances et pollution Environs immédiats du site soit 200 m (1/10 du rayon d'affichage)	Cohérent avec les émissions des installations

B. PRESENTATION DU PROJET

Les installations projetées sont détaillées dans le « TOME 2 — DOSSIER ADMINISTRATIF » et le « TOME 3 — DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES ET PROJETEES » de la présente demande d'autorisation environnementale.

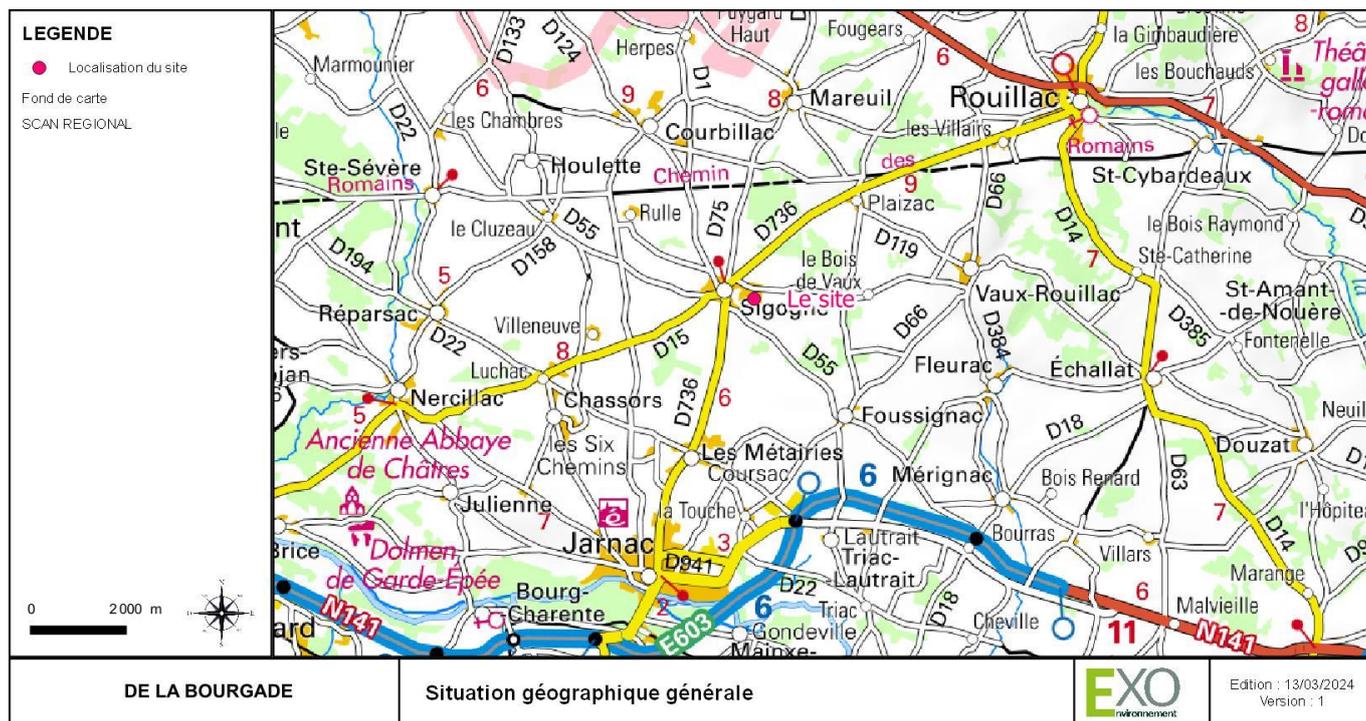
Le chapitre B resitue le projet dans son contexte géographique et réglementaire et décrit succinctement le projet.

PARTIE 1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

I. SITUATION GEOGRAPHIQUE GENERALE

Le projet est localisé en région Nouvelle-Aquitaine, sur le territoire de la commune de SIGOGNE (code postal : 16 200 ; code INSEE : 16 369) située à l'ouest du département de la CHARENTE. Elle fait partie de la communauté d'agglomération du GRAND COGNAC, créée le 1^{er} janvier 2017 et regroupant 55 communes au 1er janvier 2023.

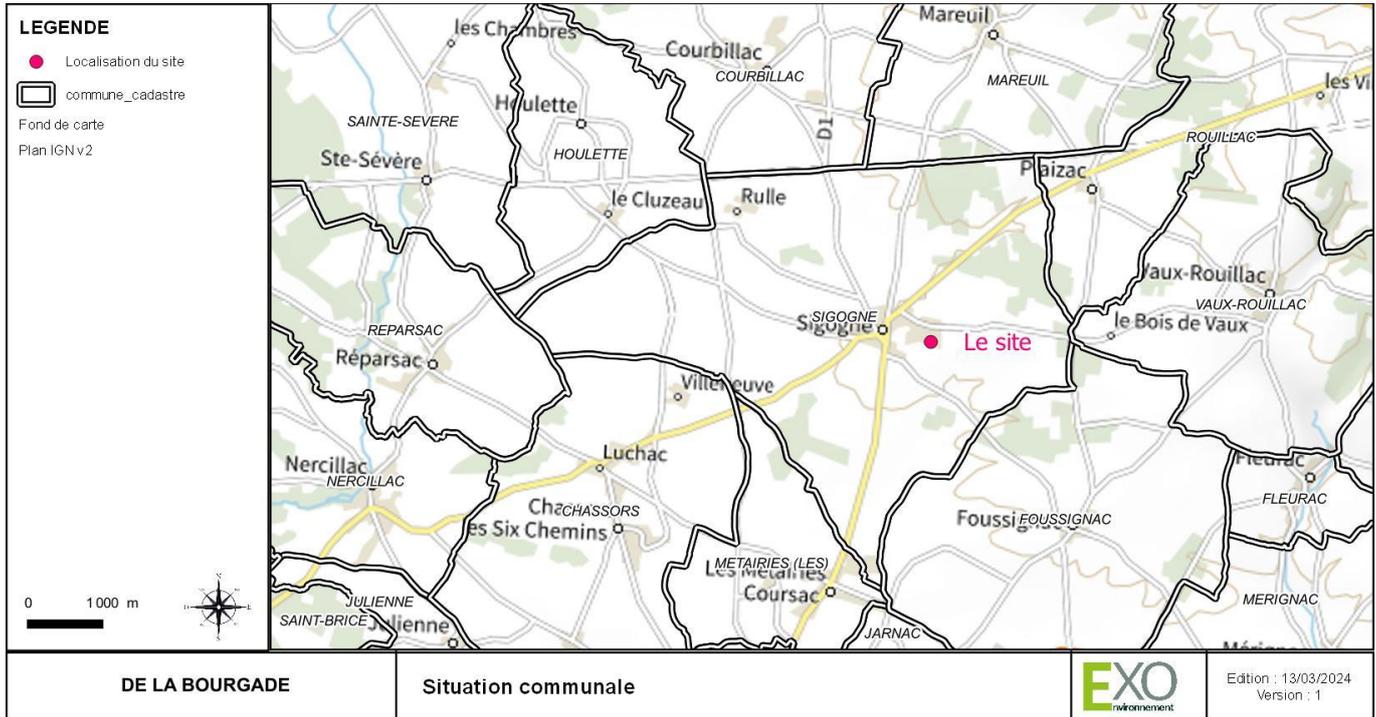
Figure 1. Situation géographique générale



II. SITUATION GEOGRAPHIQUE LOCALE

Comme indiqué sur la Figure 2, le site est localisé au sud-est du bourg de SIGOGNE, légèrement à l'est de la commune de SIGOGNE.

Figure 2. Localisation du site au niveau communal



Le site dispose de 2 accès à l'est par une route communale reliant la route de la Borderie à la D55. L'accès le plus au sud fait partie des installations projetées dans le cadre de la création du nouveau chai n° 1.

Le site dispose également d'un accès à l'est par un chemin privé. Ce dernier est relié à la rue de la Borderie au nord, au sein du bourg de SIGOGNE.

Les chais anciens et les bureaux sont accessibles depuis la route de la Borderie.

Actuellement, le site n'est pas clôturé, mais tous les locaux sont fermés en dehors des horaires d'ouverture et, dans le cas des chais, en cas d'absence du membre du personnel à proximité.

Figure 3. Localisation des accès



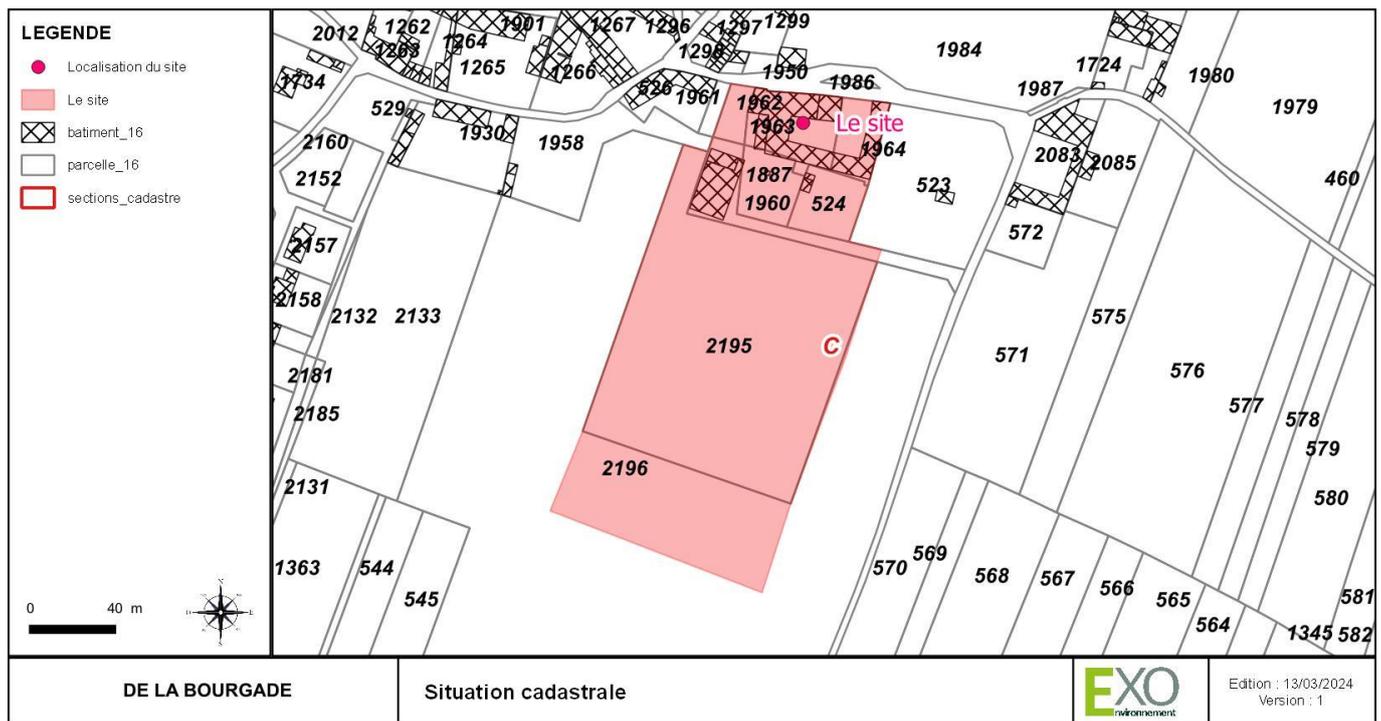
Tableau 2. Coordonnées géographiques du site

Coordonnées/Référentiel	WGS84	RGF93/Lambert93	RGF93/Lambert CC46
x	0° 8'58 800"O	455 127,24	1 454 935
y	45° 44'7,970"N	6 519 985,80	5 175 450
z	74 mNGF (de 72 à 75 mNGF)		

III. PERMIETRE ICPE ET SITUATION CADASTRALE

Les limites du site sont représentées sur la Figure 4. La liste des parcelles cadastrales concernées et l'emprise du projet les recoupant sont données dans le tableau suivant **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** Le site s'étend sur 2,25 ha et 8 parcelles cadastrales. Le projet modifiera les limites du site avec l'intégration d'une partie de l'ancienne parcelle 0 C 2196. Cette parcelle a été divisée en 3 parcelles : 0 C 2273, 0 C 2274 et 0 C 2275. La parcelle 0 C 2274 correspond à la surface intégrée au site. Les plans cadastraux accessibles en lignes n'ont pas encore été actualisés lors du dépôt du présent dossier.

Figure 4. Situation cadastrale et périmètre ICPE



Source : cadastre.gouv.fr

Figure 5. Extrait du cadastre modifié



Source : cadastre

La liste des parcelles cadastrales et des surfaces incluses dans le périmètre d'exploitation présentée dans le Tableau 3 est issue du « Tome 2 : Dossier administratif ».

Tableau 3. Parcelles cadastrales

Référence cadastrale	Adresse cadastrale	Propriétaire	Contenance cadastrale en m ²	Surface géographique site
0 C 2274		GFA DU BOURG AU VIGNE	4412	4412
0 C 2195	LE PIRUIT	GFA DU BOURG AU VIGNE	12 761	12 761
0 C 1960	16200 SIGOGNE	MARC VEILLON	1390	1150
0 C 1887		MARC VEILLON	860	860
0 C 524	LA BOURGADE 16200 SIGOGNE	MARC ET SYLVIE VEILLON	929	929
0 C 1964	20 RUE DE LA BORDERIE	MARC ET SYLVIE VEILLON	760	760
0 C 1963	16200 SIGOGNE	MARC VEILLON	1340	1340
0 C 1962	18 RUE DE LA BORDERIE 16200 SIGOGNE	MARC VEILLON	335	335
Surface totale en m²			22 787	22 547
Surface totale en ha			2,28	2,25

Source : cadastre Etalabr

PARTIE 2 CADRAGE REGLEMENTAIRE

I. NOMENCLATURE DES ICPE

La description détaillée du classement ICPE du site est réalisée dans le « Tome N° 2 — Dossier administratif ». Sont repris ci-dessous les principaux éléments.

Tableau 4. Classement ICPE projeté

Rubrique ICPE	Libellé — Activité	Capacité des installations	Régime	Rayon d'affichage en km
4755-2.a	<p>Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables.</p> <p>2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 500 m³</p>	<p>Chai 1 : 835,6 m³</p> <p>Chai 2 : 817,1 m³</p> <p>Chai 3 : 795,6 m³</p> <p>Chai 4 : 795,6 m³</p> <p>Chai 5 : 795,6 m³</p> <p>Chai 6 : 733,6 m³</p> <p>Chai 7 : 733,6 m³</p> <p>QSP = 5 506,7 m³</p>	A	2
2251-2	<p>Préparation, conditionnement de vins, à l'exclusion des installations classées au titre de la rubrique 3642.</p> <p>La capacité de production étant de :</p> <p>2. Supérieur à 500 hl/an, mais inférieur ou égale à 20 00 hl/an</p>	<p>La capacité de production est de</p> <p>19 949 hl/an</p>	D	-

*Masse volumique alcool 40° = 0,947 — (A) Autorisation

(E) Enregistrement

(DC) Déclaration sous contrôle périodique (D) Déclaration

L'inventaire qualitatif et quantitatif des produits présents sur le site au regard des règles de classement SEVESO est présenté dans le Tableau 5. Le site comportant principalement des alcools à 70°, une densité de 0,884 5 a été retenue.

Tableau 5. Application de la règle du cumul sur le site

Produit	QSP (en t)	Rubrique principale	Seuil HAUT associé (en t)	Poids de la somme			Seuil BAS associé (en t)	Poids de la somme		
				a	b	c		a	b	c
Alcools de bouche	4 870,68	4755	50 000	-	0,10	-	5 000	-	0,97	-
Cuve de GNR	2,2	4734	25 000	-	0,00	-	2 500	-	0,00	-
Total par somme		-	-	-	0,10	-	5 000	-	0,98	-

*Alcool à 70° ; d=0,8845

*GNR ; d=0,880

Le seuil SEVESO BAS n'est franchi ni directement ni par la règle du cumul. Le site ne sera donc pas classé SEVESO BAS.

Le rayon d'affichage applicable pour l'enquête publique est donc de 2 km et concerne les communes suivantes :

- SIGOGNE (16 200) ;
- ROUILLAC (16 170) ;
- VAUX-ROUILLAC (16 170) ;
- FOUSSIGNAC (16 200).

II. NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU

Le projet comporte des installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de l'art. L.214-1 du Code de l'environnement. Il est concerné par les rubriques ci-dessous, listées à l'Article R.214-1 du même code.

Tableau 6. Régime au titre de la Loi sur l'eau auquel est soumis le site actuellement

Rubrique Loi sur l'eau	Intitulé	Capacité du site	Régi me
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha — (A) 2° Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha — (D)	Pas de bassin versant amont Rejet des eaux pluviales des bâtiments existants vers le réseau communal. Régulation via un ensemble de noues pour les nouvelles installations Superficie totale du site de 22 547 m ² (soit 2,25 ha)	D

Le projet relève du régime déclaratif au titre de la Loi sur l'eau pour la gestion des eaux pluviales directement liée au projet ICPE. L'étude d'incidence détaille les éléments de diagnostic, d'incidences et des mesures ERC relatives aux impacts du projet sur les eaux.

III. NOMENCLATURE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Tableau 7. Classement au titre de l'Article R.122-2 du Code de l'environnement

Catégories de projet	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article (*)	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues aux articles L. 512-7-2 et R. 512-46-18 du code de l'environnement.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	a) Travaux et constructions créant une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m ² dans un espace autre que : – les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme, lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; – les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L.161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ; – les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable ; b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette* est supérieure ou égal à 10 ha ;	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher* au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m ² b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code est supérieure ou égale à 10 000 m ² .

Catégories de projet	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas
	c) Opérations d'aménagement créant une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m ² dans un espace autre que : <ul style="list-style-type: none"> – les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; – les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L.161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ; – les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable. 	/

(*) Établissement : ensemble d'installations relevant d'un même exploitant sur un même site.

Le projet ne concerne ni des installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement, ni la création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article, il n'est donc pas soumis à évaluation environnementale systématique. Un examen au cas par cas a été demandé. En réponse, les services instructeurs n'ont pas demandé d'évaluation environnementale. Le dossier d'autorisation comporte donc une étude d'incidence.

Le projet ne relève pas de la rubrique 39 relative aux travaux, constructions et opérations d'aménagement. En effet, le projet ne relève pas d'une opération d'aménagement au sens de l'Article L.300-1 du Code de l'urbanisme. Par ailleurs, la surface de plancher à créer dans le cadre du projet n'excède pas 10 000 m².

PARTIE 3 DESCRIPTION DU PROJET

I. DESCRIPTION DU PROCESS

Le site est conçu pour une activité de stockage de cognac et d'alcools forts. Il comporte des installations de vinification et de stockage d'alcools.

La vinification correspond au processus au cours duquel le jus de raisin est transformé en vin. Dans le cas de la production de vin destiné à la fabrication du cognac, il s'agit d'un vin blanc récolté dans la zone d'Appellation d'Origine Contrôlée. Les vins produits étant destinés à la distillation, l'ajout de sucre ou de sulfite au cours du processus de vinification est interdit. L'étape centrale de la vinification est la fermentation, au cours de laquelle les levures et des bactéries transforment les sucres du jus de raisin en alcools, produisent les composés aromatiques responsables des arômes de l'eau-de-vie et transforment l'acide malique pour assurer une meilleure conservation du vin. Le vin et les jus de raisin sont stockés dans des cuveries inox ou fibres ou dans des cuiviers.

La distillation n'est pas réalisée sur le site. Le vin produit est évacué par camion vers les distilleries environnantes et l'eau-de-vie produite est rapatriée par camion — citernes.

L'eau-de-vie nouvelle, incolore, va séjourner plusieurs années dans des fûts ou des tonneaux en chêne où elle va acquérir sa couleur et de nouveaux arômes. Ce travail de maturation peut durer des décennies.

II. INSTALLATIONS EXISTANTES

Le site comprend :

- 4 chais de stockage d'alcools :
 - 3 chais anciens en limite de site. Ces chais seront désaffectés ;
 - 1 chai récent qui sera conservé ;
- Des installations de vinification :
 - Des cuves de vin en extérieur ;
 - Un local de vinification avec 2 pressoirs et 1 conquet ;
 - Deux aérotherme pour le refroidissement des cuves de vin ;
 - Des locaux désaffectés liés aux activités de vinification ;
- Des installations techniques
 - Une aire de dépotage,
 - une réserve incendie de 590 m³ avec 6 emplacements de camions de pompier ;
 - un hangar agricole comportant un local phyto et un atelier ;
 - un local technique ;
 - une aire de lavage de matériel agricole ;
 - un bassin de rétention étanche de 630 m³ et une fosse d'extinction de 120 m³ ;
 - un bassin de régulation et d'infiltration des eaux pluviales de 270 m³ ;
- des voiries calcaires sur une surface d'environ 6 000 m² ;
- des espaces verts ;
- l'habitation de l'exploitant ;
- un local pour les employés ;
- une piscine.

Certaines des installations listées ci-dessous sont liées à la mise en service du nouveau chai n° 1 et sont en construction en parallèle de la rédaction du présent dossier.

III. INSTALLATIONS PROJETEES

1. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

Le projet porte sur l'augmentation des capacités et l'amélioration des conditions de stockage d'alcools du site. L'entreprise projette la création :

- De 2 nouveaux chais comportant chacun 2 cellules de 499 m² ;
- De 1 chai comportant une unique cellule de 499 m² ;
- De 1 nouvelle cellule de 499 m² au dernier chai construit ;
- De 2 aires de dépotage ;
- De nouvelles voiries pour desservir les nouveaux chais.

La QSP du nouveau chai n° 1 sera augmentée.

Pour des questions d'usages, chaque cellule sera nommée chai.

Les chais les plans anciens seront vidés au fur et à mesure de la construction des nouveaux chais. Les autres installations du site ne seront pas modifiées.

Les installations non mentionnées dans la suite de ce dossier ne seront pas modifiées par le projet.

2. PHASAGE DU PROJET

Le projet sera réalisé sur une période de 20 ans environ et selon les besoins de l'exploitation, le phasage prévisionnel des constructions projetées est indiqué ci-dessous.

Tableau 8. Phasage du projet

Année	Installations
2026	Construction du chai n° 2
2029 à 2044	Construction d'un chai tous les 3 ans

3. CONSOMMATIONS PROJETEES

Le tableau ci-dessous synthétise les différents postes de consommation et les projections afférentes après réalisation du projet.

Tableau 9. Consommations projetées

Ressource	Usage	Consommation actuelle		Consommation future		
		Moyenne annuelle	Maximale journalière	Moyenne annuelle	Maximale journalière	Maximale annuelle
Eau de ville	Consommation humaine, Épalement, Nettoyage des cuves de vin, des pressoirs et des véhicules agricoles Remplissage réseau froid	841 m ³ /an	3 m ³ /j	600 m ³ /an	20 m ³ /j	1640 m ³ /an
Électricité	Chai de vieillissement 1, 2, 3, chai de vinification, atelier, compresseurs, groupe froid, local Kärcher, Algeco	32,07 MWh/an	/	40,09 MWh/an	/	/
GNR	Alimentation engins agricoles	16,5 m ³ /an	/	16,5 m ³ /an	/	/

C.ANALYSE DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT

Le chapitre C décrit l'état initial du site au début du présent projet. Y sont détaillés les facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage.

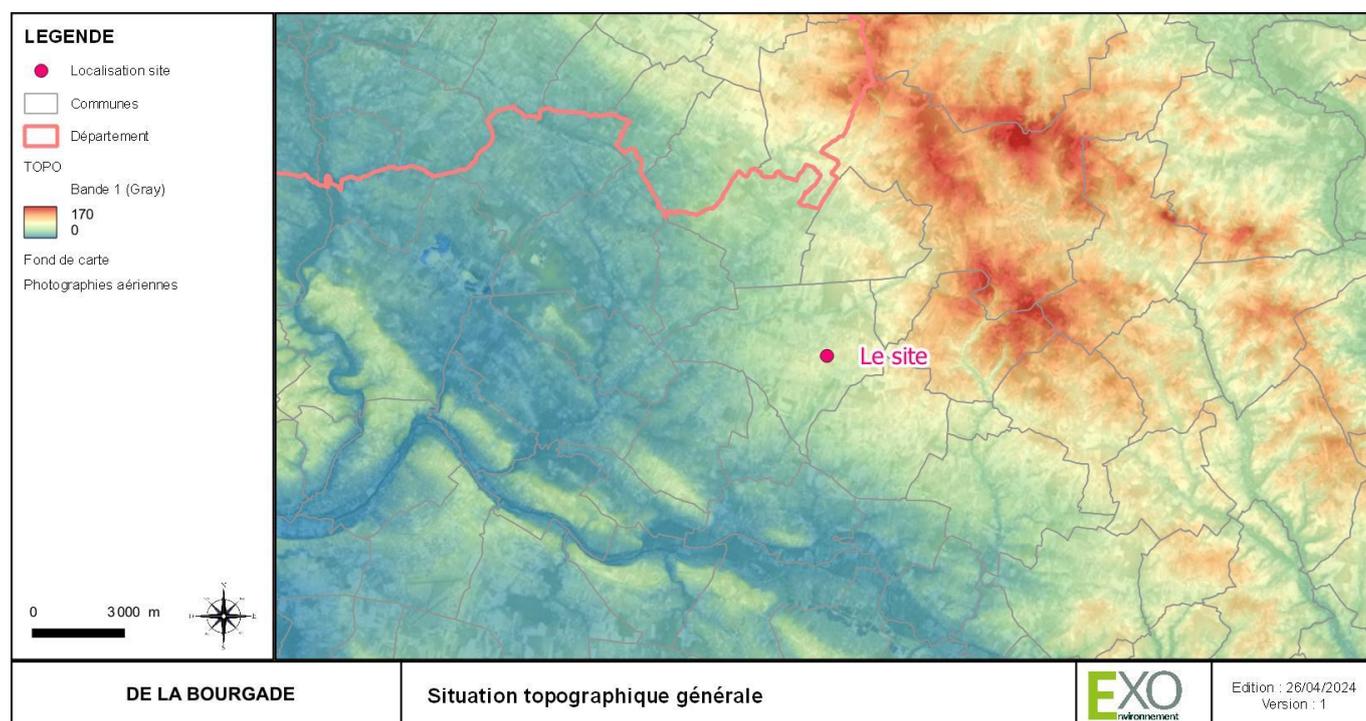
Une attention particulière sera portée à l'évaluation de la sensibilité de chacun de ces facteurs, sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles.

PARTIE 1 CONTEXTE PHYSIQUE

I. TOPOGRAPHIE

La commune de SIGOGNE se trouve dans un secteur faiblement vallonné marqué par une plaine. L'ouest ainsi que le sud sont marqués par des altitudes moins élevées. (Voir Figure 6).

Figure 6. Situation topographique générale



Source : IGN/BDALTI

La Figure 7 montre que le site est localisé à une altitude moyenne de 74 m NGF (de 72 à 75 m NGF). Le terrain présente une déclivité de 1,2 % en moyenne orientée du nord vers le sud.

Figure 7. Topographie à l'échelle du site



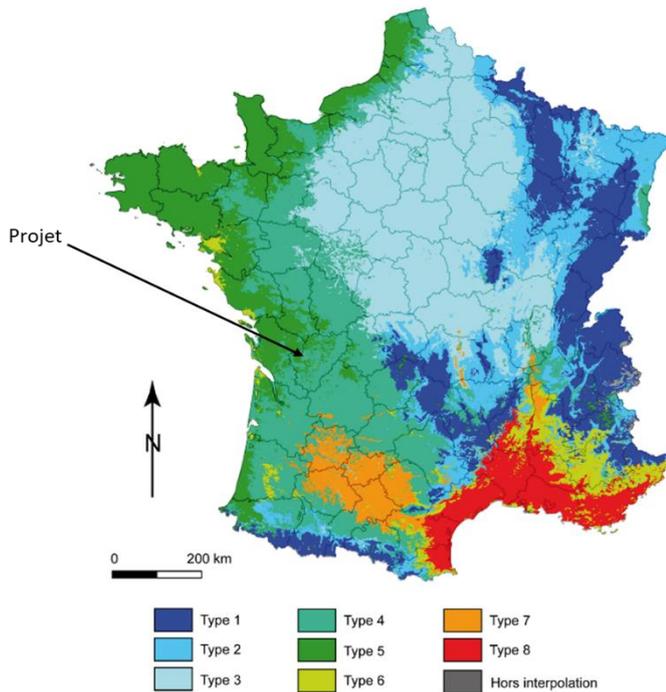
II. CLIMATOLOGIE

1. SITUATION GENERALE

Source : Daniel Joly, Thierry Brossard, Hervé Cardot, Jean Cavailhes, Mohamed Hilal et Pierre Wavresky, « Les types de climats en France, une construction spatiale », 2010, © CNRS-UMR Géographie-cités 8504

Le site à l'étude présente un climat de type océanique altéré, décrit ci-dessous.

Figure 8. Types de climat en France métropolitaine



Type 4 : climat océanique altéré

Le climat océanique altéré apparaît comme une transition entre l'océanique franc (type 5) et l'océanique dégradé (type 3). Entre le Nord-Pas-de-Calais et la Normandie il s'agit d'une fine bande tandis qu'à l'Ouest, cette transition s'élargit jusqu'à atteindre plus de 150 km. Elle affecte également le sud-ouest du Massif central, de la Dordogne à l'Aveyron et le nord des Pyrénées. La température moyenne annuelle est assez élevée (12,5 °C) avec un nombre de jours froids faible (entre 4 et 8/an) et chauds soutenu (entre 15 et 23/an). L'amplitude thermique annuelle (juillet-janvier) est proche du minimum et la variabilité interannuelle moyenne. Les précipitations, moyennes en cumul annuel (800-900 mm) tombent surtout l'hiver, l'été étant assez sec.

Les données de températures, pluviométrie et vent sont issues de la fiche climatologique de la station Météo France de COGNAC, dont la localisation est donnée dans le Tableau 10.

Tableau 10. Coordonnées de la station météo de Cognac

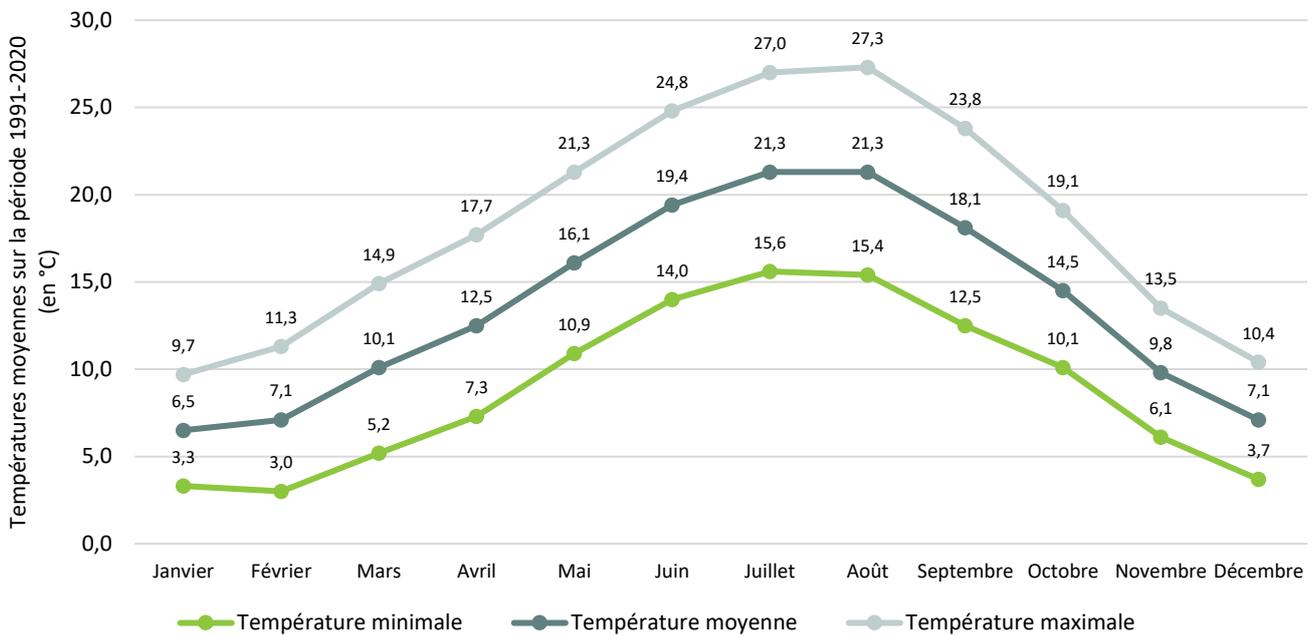
Indicatif de la station	Altitude	Latitude	Longitude
16 089 001	30 m NGF	45° 39'53" N	00° 18'56" W

Les statistiques sont établies sur la période 1981–2010 sauf pour les paramètres suivants : insolation (1991–2010), ETP (2001–2010).

2. TEMPERATURES

La température moyenne annuelle est de 13,7 °C, pour une température moyenne maximale de 18,4 °C et une température moyenne minimale de 8,9 °C. Le graphique ci-dessous illustre ces valeurs mensuellement.

Figure 9. Températures moyennes mensuelles

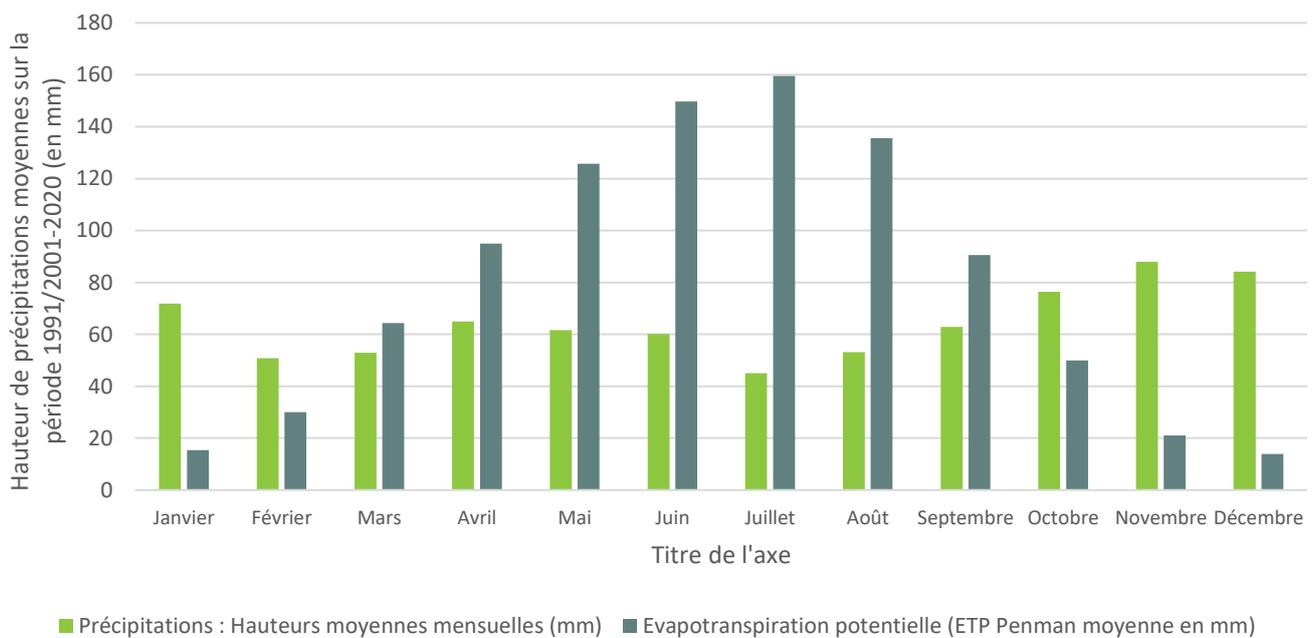


3. PRECIPITATIONS ET BILAN HYDRIQUE

La hauteur de précipitation moyenne annuelle est de 771,8 mm pour une évapotranspiration potentielle de 950,6 mm.

Le bilan hydrique est excédentaire en période hivernale (octobre-février) et déficitaire en période estivale (avril-septembre) correspondant en général à la période d'étiage des cours d'eau.

Figure 10. Précipitations et évapotranspiration potentielle moyennes mensuelles



4. INSOLATION

Le tableau suivant synthétise les données relatives à l'insolation moyenne en heure sur la période de mesure.

Tableau 11. Durée moyenne mensuelle d'insolation en heure

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
81,4	115,6	166,0	187,4	221,1	237,2	257,4	249,6	204,3	141,3	96,9	84,6	2 042,6

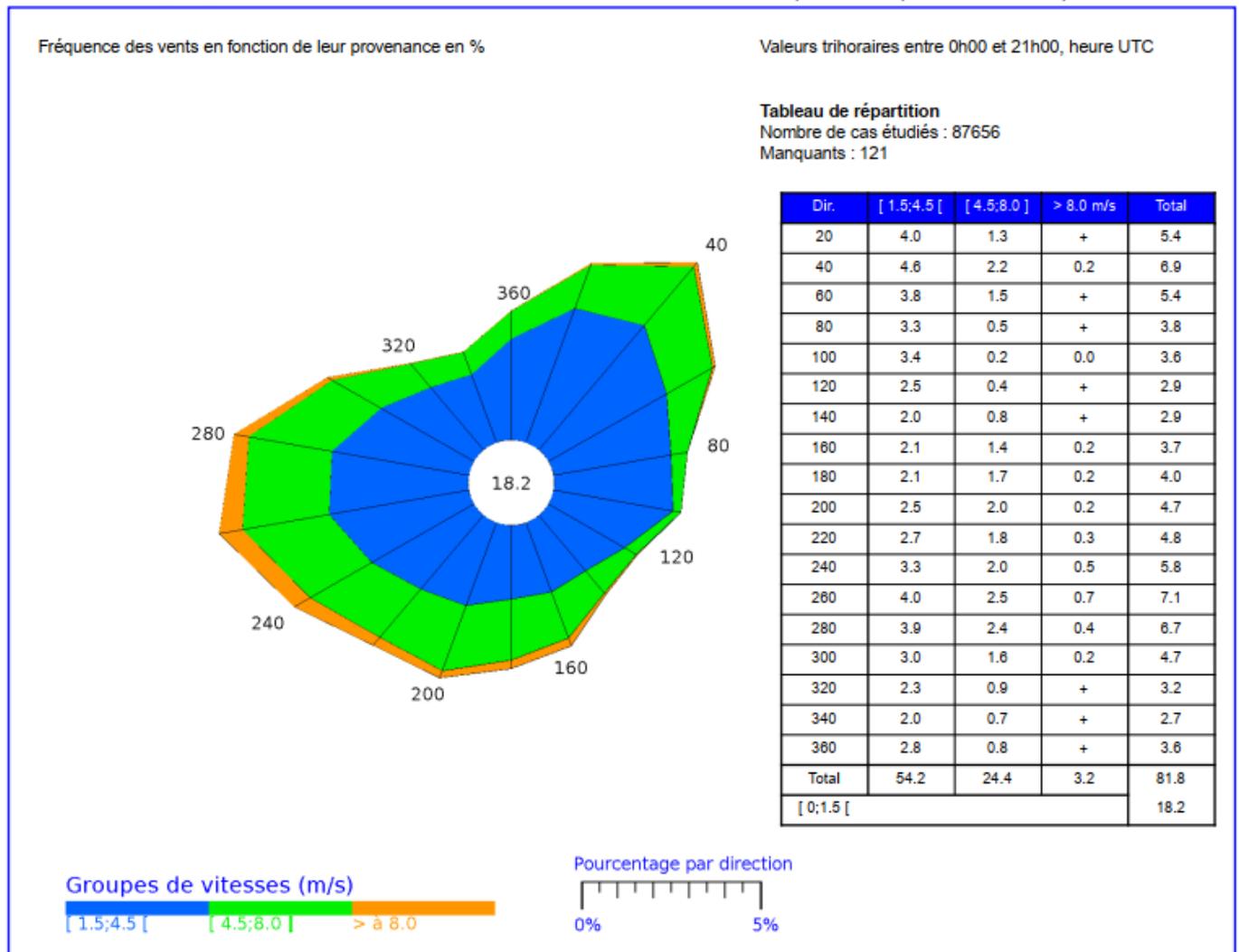
5. VENTS

La rose des vents et le tableau ci-dessous illustrent la répartition des vents en fonction de leur provenance et de leur vitesse sur la période de 1981 à 2010. Les vents dominants sont principalement en provenance d'ouest et du nord-est.

Figure 11. Rose des vents

COGNAC (16)

Indicatif : 16089001, alt : 30 m., lat : 45°39'54"N, lon : 00°18'54"W



III. GEOLOGIE ET PEDOLOGIE

1. FORMATIONS GEOLOGIQUES

Source : BRGM, notice carte géologique 1/50 000 n° 708, biodiversite-poitou-charentes.org

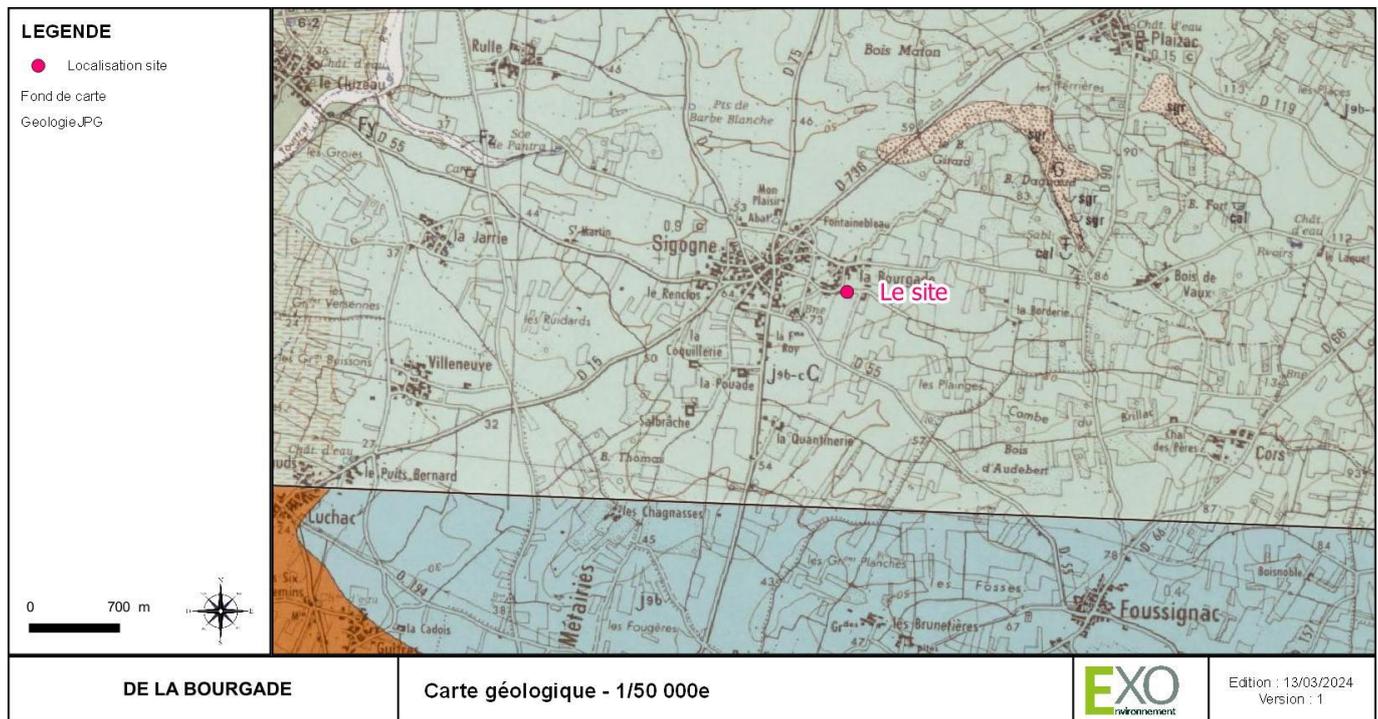
L'ancienne région POITOU-CHARENTES est caractérisée par une géologie particulière : elle est en effet située au carrefour de quatre régions naturelles, deux massifs anciens, d'âge primaire (le Massif vendéen et le Massif central), et de deux grands bassins, d'âge secondaire et tertiaire (le Bassin parisien et le Bassin aquitain), séparés par un haut-fond, le Seuil du Poitou.

La carte géologique au 1/50 000ème de MATHA feuille n° 684 montre que la couche géologique affleurante sur la commune de SIGOGNE est essentiellement constituée par un faciès à prédominance calcaire (Portlandien moyen et supérieur, faciès purbeckien).

La notation de la zone d'implantation du projet est J9b-cC (Portlandien moyen et supérieur, faciès purbeckien) décrite par la notice n° 684 comme suit :

Les faciès du Purbeckien constituent les derniers dépôts du Jurassique. Ce sont des faciès de régression, laguno-saunilâtres à évaporites (gypse essentiellement). Ils sont à prédominance argilo-marneuse (j9b-cA) et l'érosion les a fortement déblayés en donnant une large dépression, plate et humide, connue localement sous le nom de Pays-Bas. Cette formation admet des intercalations plus calcaires (j9b-cC) formant des buttes allongées suivant la direction NW — SE.

Figure 12. Extrait de la feuille géologique n° 684 de MATHA au 1/50 000ème



Source : BRGM

2. CARACTERISTIQUES DES SOLS

Le bureau d'études Impact Eau Environnement a réalisé des sondages pédologiques dans le cadre de l'étude hydraulique pluviale faite le 29/03/2024, disponible en annexes. Le texte ci-dessous en est issu.

Source : Étude des Gestions des eaux pluviales, IMPACT eau environnement, 2024.

« Dans le cadre de notre mission, 3 sondages et 3 essais de perméabilité ont été réalisés en date du 02/02/24.

Figure 13. Liste et descriptions des sondages pédologiques

N°	Profils pédologiques	Horizon testé	Côte NGF sol et fond	Perméabilité mesurée
S1	00 - 10 cm : Terre Végétale 10 – 40 cm : limon argileux brun / orange + cailloux calcaires 40 – 110 cm : Cailloux Calcaire 110 – 170 cm : Calcaire Compact 170 cm : Arrêt du sondage	Calcaire Compact	72.54m NGF 70.84m NGF	507 mm/h (128 cm à 170 cm)
S2	00 - 10 cm : Terre Végétale 10 – 40 cm : limon argileux + cailloux calcaires 40 – 180 cm : Calcaire 180 cm : Arrêt du sondage	Calcaire	73m NGF 71.2m NGF	80 mm/h (55 cm à 70 cm)
S3	00 - 10 cm : Terre Végétale 10 – 30 cm : limon argileux + cailloux calcaires 30 – 160 cm : Calcaire 160 cm : Arrêt du sondage		74.22m NGF 72.62m NGF	750 mm/h (114 cm à 170 cm)

Source : Étude des Gestions des eaux pluviales, IMPACT eau environnement, 2024.

Les sondages mettent en évidence la présence d'un sol homogène avec un horizon de Terre végétale en surface suivie d'un limon argileux et de calcaire en profondeur.

Les valeurs de perméabilité permettent l'infiltration comme moyen d'évacuation des eaux pluviales.

Aucune nappe n'a été rencontrée dans les profondeurs testées soit 70,84 m NGF

Figure 14. Localisation des sondages pédologiques/essais de perméabilité



PARTIE 2 CONTEXTE HYDROLOGIQUE

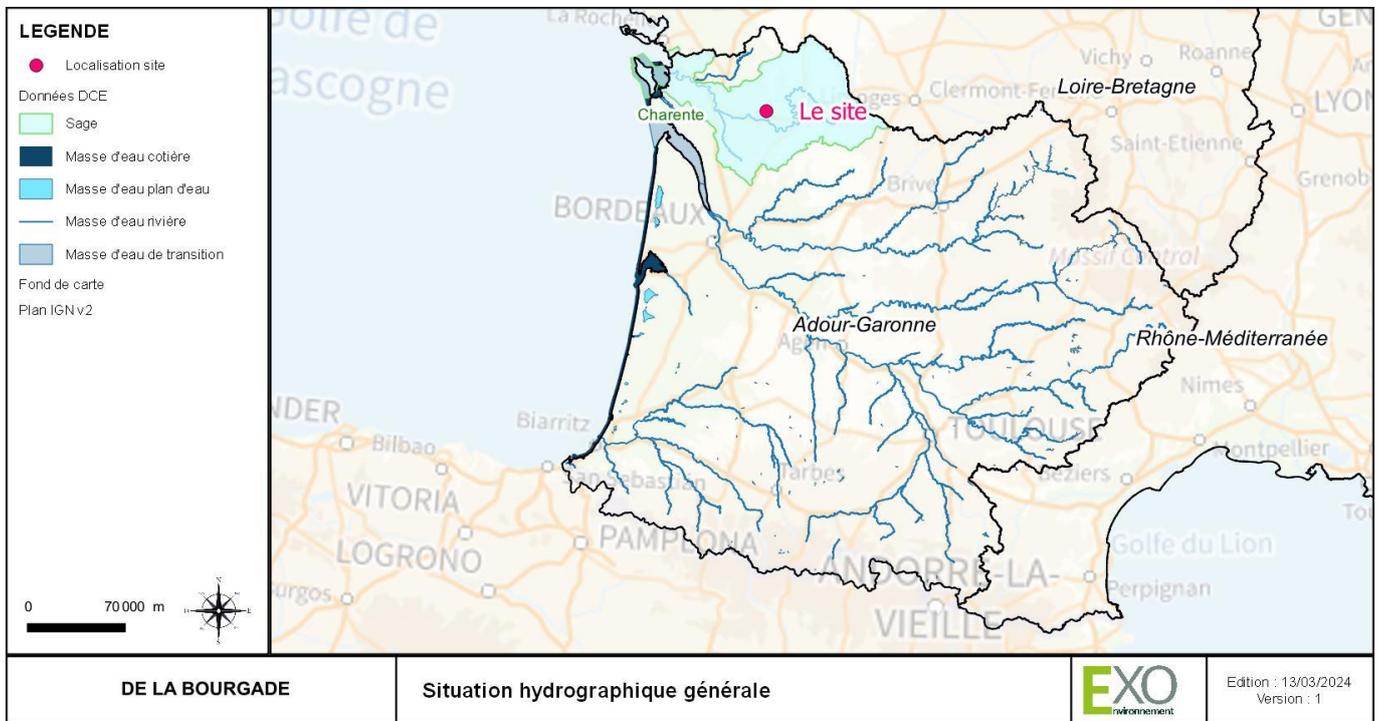
I. EAUX SUPERFICIELLES

1. RESEAU HYDROGRAPHIQUE

1.1. Situation générale

La commune de SIGOGNE est située sur le bassin versant CHARENTE et fait partie des territoires couverts par le SDAGE ADOUR-GARONNE et le SAGE CHARENTE.

Figure 15. Situation hydrographique générale



Source : Eaufrance

Le fleuve CHARENTE prend sa source à CHERONNAC en Haute-Vienne (87) et parcourt 365 km avant de se jeter dans l'océan au niveau de la baie de MARENNES OLERON. Son bassin versant d'une superficie de 10 549 km² s'étend sur cinq départements : la Haute-Vienne (87), la Vienne (86), les Deux-Sèvres (79), la Charente (16) et la Charente-Maritime (17).

De sa source à son embouchure, la CHARENTE emprunte un parcours sinueux et méandré avec un débit faible, atténué par les pertes que subissent ses affluents dans les substrats karstiques.

La CHARENTE présente une pente moyenne de l'ordre de 1 ‰ (1 mètre pour 1 km), toutefois, en aval de SAINTES, cette pente est particulièrement faible avec une valeur inférieure à 0,1 ‰.

1.2. Situation locale

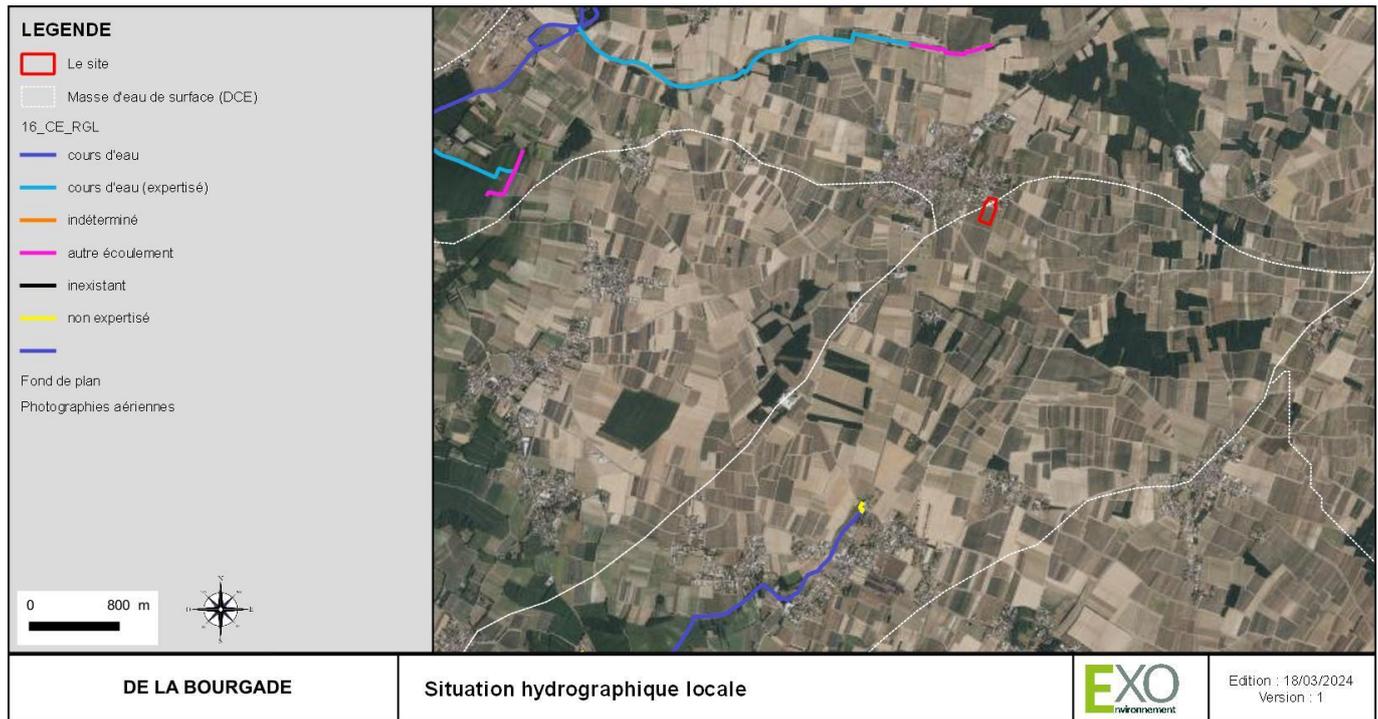
Plus localement, le sud du site qui comportera les nouvelles installations s'inscrit dans le bassin versant du Ruisseau de la TENAIE, codifié R3080500. Ce dernier est un affluent de la CHARENTE. Le Ruisseau de la TENAIE est un cours d'eau naturel non navigable de 6 km. Il prend sa source dans la commune des METAIRIES et se jette dans la CHARENTE au niveau de la commune de JARNAC.

Le Ruisseau de la TENAIE s'écoule à 2860 m au sud des installations.

Le nord du site s'inscrit dans le bassin versant du TOURTRAT, codifié R3120500. Ce dernier est un affluent de la SOLOIRE en rive gauche. Le TOURTRAT est un cours d'eau non navigable de 13 km. Il prend sa source dans la commune NEUVICQ-LE-CHÂTEAU et se jette dans la Soloire au niveau de la commune de REPARSAC. Un bras du TOURTRAT, expertisé comme cours d'eau par la DDT 16 et de toponyme inconnu est présent à 1620 m au nord du site.

La carte suivante détaille le réseau hydrographique dans les environs du site.

Figure 16. Hydrographie dans le secteur du site



Source : Géoportail

Le site ne comporte aucun cours d'eau sur son emprise. Le cours d'eau le plus proche est un bras du TOURTRAT, localisé à 1 620 m au nord du site. Le site appartient au bassin versant de la TENAIE, à 2,8 km au sud.

2. MASSE D'EAU SUPERFICIELLE (DCE)

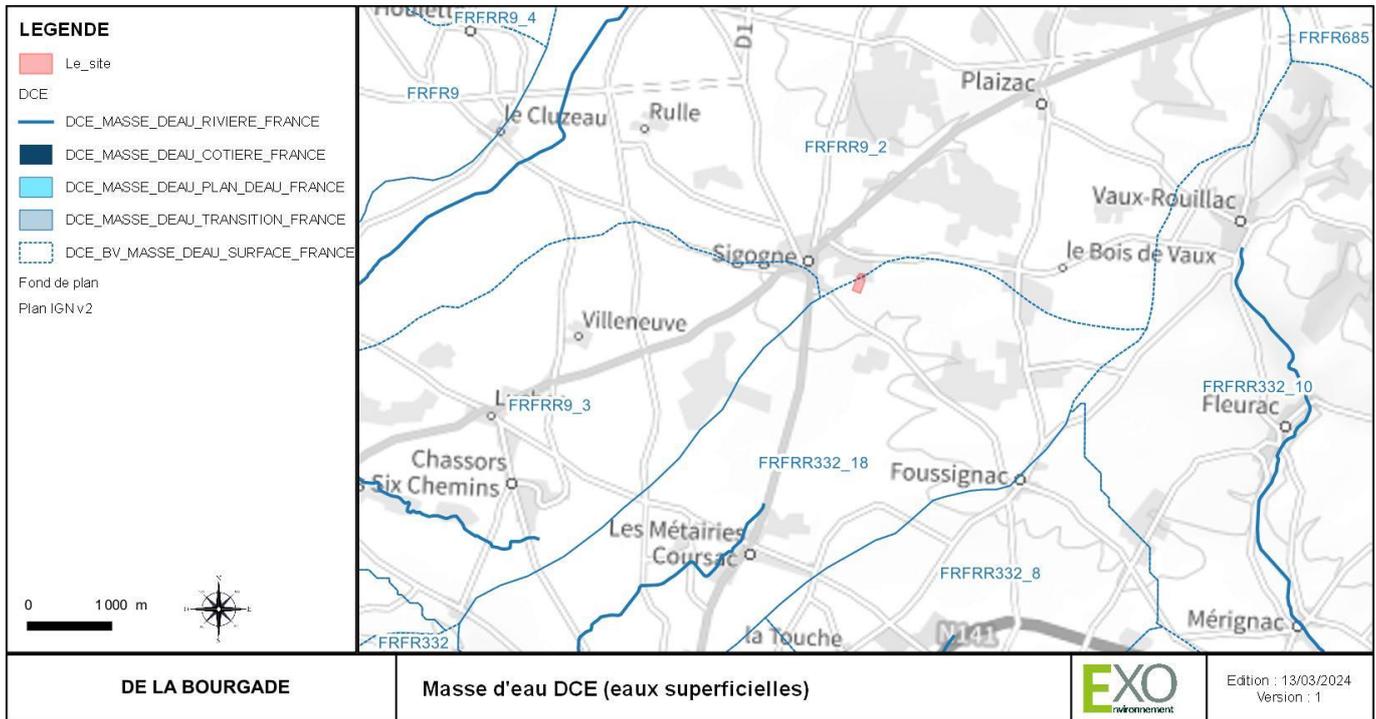
Le Ruisseau de la TENAIE, dans le bassin versant duquel s'inscrit la partie sud du projet, constitue la masse d'eau pour la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau (DCE) d'octobre 2000, dont le principal objectif était l'atteinte du bon état des eaux pour 2015.

Cette masse d'eau de surface est codifiée FRFRR332_18, son bassin versant s'étend sur 20 km².

Le TOURTRAT, dans le bassin versant duquel s'inscrit la partie nord du site, constitue la masse d'eau pour la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau (DCE) d'octobre 2000, dont le principal objectif était l'atteinte du bon état des eaux pour 2015.

Cette masse d'eau de surface est codifiée FRFRR9_2, son bassin versant s'étend sur 69 km².

Figure 17. Situation vis-à-vis des masses d'eau superficielles DCE



Source : eaufrance

2.1. Objectifs du SDAGE Adour-Garonne

Les objectifs d'atteinte du bon état écologique et chimique des deux masses d'eau sont définis dans le SDAGE ADOUR-GARONNE. Le dernier SDAGE approuvé pour la période 2022-2027 indique les objectifs présentés dans le tableau suivant.

Tableau 12. Objectifs d'atteinte du bon état de la masse d'eau FRFR332_18 — LA TENAIT

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)	
Objectif de l'état écologique	Objectif moins strict
Type de dérogation	Raisons techniques
Paramètre(s) à l'origine de la dérogation	I2M2 (invertébré), IBMR (macrophytes), Indice bio, diatomées, Indice Poisson Rivière, Nutriments, Oxygène, Polluants spécifiques, T°C
Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes)	Bon état 2015

Tableau 13. Objectifs d'atteinte du bon état de la masse d'eau FRFR9_2 — LE TOURTRAT

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)	
Objectif de l'état écologique	Objectif moins strict
Type de dérogation	Raisons techniques
Paramètre(s) à l'origine de la dérogation	I2M2 (invertébré), IBMR (macrophytes), diatomées, Indice Poisson Rivière, Nutriments, Oxygène
Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes)	Bon état 2015

2.2. Quantité

Le Ruisseau de la TENAIE ainsi que le TOURTRAT ne bénéficie pas d'un suivi hydrométrique. Les valeurs présentées ci-dessous sont estimées (débit spécifique) à partir des données hydrométriques de la station La CHARENTE à JARNAC et à MAINXE dont les données sont diffusées par le portail hydro. eaufrance.

Tableau 14. Débits moyens mensuels de La CHARENTE à JARNAC et à MAINXE (R 307 0010)

	Station hydrométrique	Nom de la station
	QmM Débit moyen mensuel en m ³ /S	Qsp Débit spécifique en l/s/km ²
Janvier	102	21,8
Février	119	25,5
Mars	92,8	19,9
Avril	72,3	15,5
Mai	45,6	9,8
Juin	34,8	7,5
Juillet	12,8	2,7
Aout	8,81	1,9
Septembre	7,98	1,7
Octobre	14,6	3,1
Novembre	102	21,8
Décembre	124	26,6
Année	61	13,1

Source : Hydro.eaufrance.fr

2.3. Qualité

L'état écologique d'une masse d'eau se décline en 5 classes de qualité de très bon à mauvais. Le bon état est défini comme un écart léger à une situation de référence. Le calcul de l'état écologique prend en compte :

- o les éléments biologiques évalués à l'aide des indices en vigueur (l'Indice biologique diatomique ou IBD, l'Indice biologique macrophytes en rivière ou IBMR, l'Indice biologique global Normalisé ou IBGN et l'Indice Poisson Rivière ou IPR (cf. fiches Bio-indicateurs) ;
- o les éléments physico-chimiques sous tendant la biologie comprenant le bilan en oxygène (oxygène dissous et saturation en oxygène, la DBO5 et le COD), les nutriments (azote et phosphore), la température, la salinité et le pH ;
- o les polluants spécifiques (4 métaux et quelques herbicides).

Les classes de qualité de l'état écologique sont les suivantes :

■ Très bon
 ■ Bon
 ■ Moyen
 ■ Médiocre
 ■ Mauvais

L'état chimique d'une masse d'eau est actuellement évalué en mesurant la concentration de substances prioritaires ou dangereuses suivant le respect ou non des normes de qualité environnementales ou NQE fixées par les directives européennes. On y rencontre des métaux lourds (cadmium, mercure, nickel, etc.), des pesticides (atrazine, alachlore, etc.), des polluants industriels (benzène, hydrocarbures aromatiques polycycliques ou HAP, etc.).

Les classes de qualité de l'état chimique sont les suivantes :

■ Bon
 ■ Mauvais
 ■ Inconnu

Les données ci-dessous sont issues de l'état des lieux 2019 (données 2015-2017) publié par l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Figure 18. État des lieux 2019 de la masse d'eau DCE FRFR332_18 — LA TENAIE

2022-2027	Etat écologique :	Moyen	Indice de confiance	Etat chimique (avec ubiquistes) :	Bon	Indice de confiance
			Faible	Etat chimique (sans ubiquistes) :	Bon	
	Origine :	Extrapolation		Origine :	Expertise	

Voir le chapitre "données" ci-après pour obtenir des données complémentaires à l'échelle de la station.
Télécharger l'Arrêté du 27 Juillet 2018 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface

Pressions de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2022-2027)

2022-2027	Pressions
Pression ponctuelle :	
Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations collectives :	Pas de pression
Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations industrielles pour les macro polluants :	Significative
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Non significative
Degré global de perturbation dû aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Significative
Pression par les pesticides :	Significative
Prélèvements d'eau :	
Sollicitation de la ressource par les prélèvements AEP :	Pas de pression
Sollicitation de la ressource par les prélèvements industriels :	Pas de pression
Sollicitation de la ressource par les prélèvements irrigation :	Pas de pression
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Minime
Altération de l'hydrologie :	Elevée
Altération de la morphologie :	Elevée

Figure 19. État des lieux 2019 de la masse d'eau DCE FRFR9_2 — LE TOURTRAT



Pressions de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2022-2027)

	Pressions
Pression ponctuelle :	
Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations collectives :	Non significative
Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations industrielles pour les macro polluants :	Significative
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Non significative
Degré global de perturbation dû aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Significative
Pression par les pesticides :	Significative
Prélèvements d'eau :	
Sollicitation de la ressource par les prélèvements AEP :	Pas de pression
Sollicitation de la ressource par les prélèvements industriels :	Non significative
Sollicitation de la ressource par les prélèvements irrigation :	Significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Modérée
Altération de l'hydrologie :	Elevée
Altération de la morphologie :	Elevée

2022-2027

Le ruisseau LA TENAIT ne comporte pas de station de suivi.

Les données ci-dessous sont extraites du SIE Adour-Garonne. Les données sont issues du suivi de la station Le TOURTRAT à l'entrée de la commune de Reparsac (05013153) pour l'année 2022, située en aval du site et permettant le suivi du fleuve.

Figure 20. Suivi de l'état écologique en 2022 du TOURTRAT à l'entrée de la commune de Réparsac — station 05013153

Ecologie		Moyen	
Physico chimie		Médiocre	
Les valeurs retenues pour qualifier la physico-chimie sur trois années correspondent au percentile 90. Cet indicateur correspond à la valeur qui est supérieure à 90 % des valeurs annuelles relevées.			
	Valeurs retenues		Seuil Bon état
Oxygène			
Carbone Organique		Médiocre	
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)		Très bon	≤ 7 mg/l
Oxygène dissous	2.1 mg O2/l	Très bon	≤ 6 mg/l
Taux de saturation en oxygène	4.16 mg O2/l	Moyen	≥ 6 mg/l
	43.3 %	Médiocre	≥ 70%
Nutriments			
Ammonium		Médiocre	
Nitrites	0.08 mg/l	Très bon	≤ 0,5 mg/l
Nitrates	0.71 mg/l	Médiocre	≤ 0,3 mg/l
Phosphore total	94.4 mg/l	Moyen	≤ 50 mg/l
Orthophosphates	0.05 mg/l	Très bon	≤ 0,2 mg/l
	0.03 mg/l	Très bon	≤ 0,5 mg/l
Acidification			
Potentiel min en Hydrogène (pH)		Très bon	≥ 6 U pH
Potentiel max en Hydrogène (pH)	7.1 U pH	Très bon	≤ 9 U pH
Température de l'Eau	8.1 U pH	Très bon	≤ 21,5° (Eaux salm./cypri.)
	18 °C	Très bon	
Biologie		Inconnu	
La valeur retenue pour qualifier un indice biologique sur trois années correspond à la moyenne des notes relevées chaque année.			
Polluants spécifiques		Bon	
L'année retenue pour qualifier l'indicateur DCE "polluants spécifiques" est la plus récente pour laquelle on dispose d'au moins 4 opérations de contrôle, dans la période de trois ans.			

Figure 21. Suivi de l'état chimique en 2022 du TOURTRAT à l'entrée de la commune de Réparsac — station 05013153

Chimie		Bon			
L'année retenue pour qualifier l'état chimique est la plus récente pour laquelle on dispose d'au moins 4 opérations de contrôle, dans la période de trois ans.					
Nombre de paramètres en...	Familles de paramètres				
	Métaux lourds	Pesticides	Polluants industriels	Autres polluants	
Bon état	-	12/20	2/16	8/14	
Etat inconnu	4/4	8/20	14/16	6/14	
Mauvais état	-	-	-	-	
Paramètres responsables du mauvais état					
Etat agrégé		Bon	Bon	Bon	

Source : Agence de l'eau ADOUR-GARONNE

La Figure 22 présente l'historique des états écologiques et chimiques (données de 2020 à 2022).

Figure 22. État écologique et chimique 2020 à 2022 du TOURTRAT

< Indices	Seuils bon état	2020	2021	2022
Ecologie				
Physico chimie				
Oxygène				
COD (mg/l)	≤ 7 mg/l	3.2	3.2	3.7
DBO5 (mg O2/l)	≤ 6 mg/l	2.1	1.6	2.1
O2 Dissous (mg O2/l)	≥ 6 mg/l	4.25	4.25	4.16
Taux saturation O2 (%)	≥ 70%	43.3	43.3	43.3
Nutriments				
NH4+ (mg/l)	≤ 0,5 mg/l	0.04	0.03	0.08
NO2- (mg/l)	≤ 0,3 mg/l	0.4	0.4	0.71
NO3- (mg/l)	≤ 50 mg/l	86.5	86.5	94.4
Ptot (mg/l)	≤ 0,2 mg/l	0.02	0.02	0.05
PO4(3-) (mg/l)	≤ 0,5 mg/l	0.03	0.03	0.03
Acidification				
pH min (U pH)	≥ 8 U pH	7.1	7.1	7.1
pH max (U pH)	≤ 9 U pH	8.2	8.2	8.1
Température (°C)	≤ 21,5° (Eaux salm./cypri.)	18.5	17.7	18
Polluants spécifiques				
Chimie				
Métaux lourds				
Pesticides				
Polluants industriels				
Autres polluants				

Source : Agence de l'eau ADOUR-GARONNE

3. RUISSELLEMENTS SUR SITE ET GESTION DES EAUX PLUVIALES

La partie « ruissellement sur site et gestion des eaux pluviales » est extraite de l'étude pluviale réalisée par IMPACT EAU ENVIRONNEMENT.

Source : Étude des Gestions des eaux pluviales, IMPACT EAU ENVIRONNEMENT, 2024

“La topographie du secteur d'étude est assez marquée. La pente du secteur d'étude est globalement orientée du Nord – Est/Sud - Ouest, où les eaux de ruissellement rejoignent la Charente.

Le projet est traversé par une ligne de crête axé Nord – Est/Sud - Ouest. Ce dernier est donc scindé en deux versants :

- Versant Nord : les eaux de ruissellement rejoignent un talweg situé plus au Nord – Ouest pour rejoindre le cours d'eau le TOURTRAT puis la Charente
- Versant Sud : les eaux de ruissellement rejoignent un talweg situé plus au Sud avant de rejoindre le Ruisseau de la TENAIE puis la Charente

Le projet se situe sur les Masse d'eau Rivière suivantes :

- « Le TOURTRAT » FRFR9_2 ;

- "Le Ruisseau de la TENAIE" FRFR332_18.

Le relevé topographique et les investigations de terrain laissent apparaître une pente de l'ordre de 0,030 m/m. Les altitudes varient entre 74,56 m NGF et 72,51 m NGF.

L'analyse des courbes de niveau et les investigations de terrain ne laissent pas apparaître de bassin versant amont.

Actuellement, les eaux de ruissellement des installations existantes sont gérées ainsi :

- Puits perdu pour la partie Sud
- Rejet dans le réseau pluvial existant pour la partie Nord

Par ailleurs, dans le permis de construire d'août 2023, concernant la cellule 1 du chais 1, il a été projeté une noue de gestion des eaux pluviales. La mise en œuvre de cette noue sera révisée selon les données de l'étude pluviale et du plan projet.

Figure 23. Topographie du secteur d'étude — Fond IGN

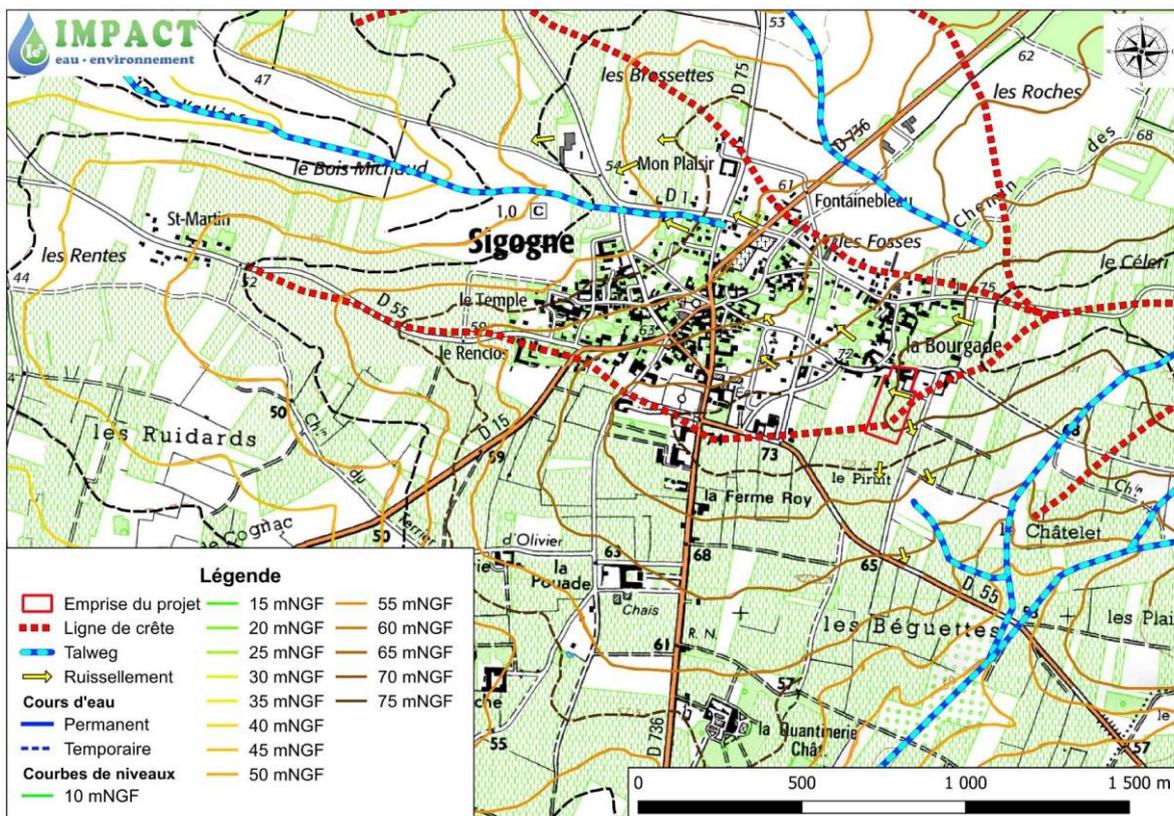
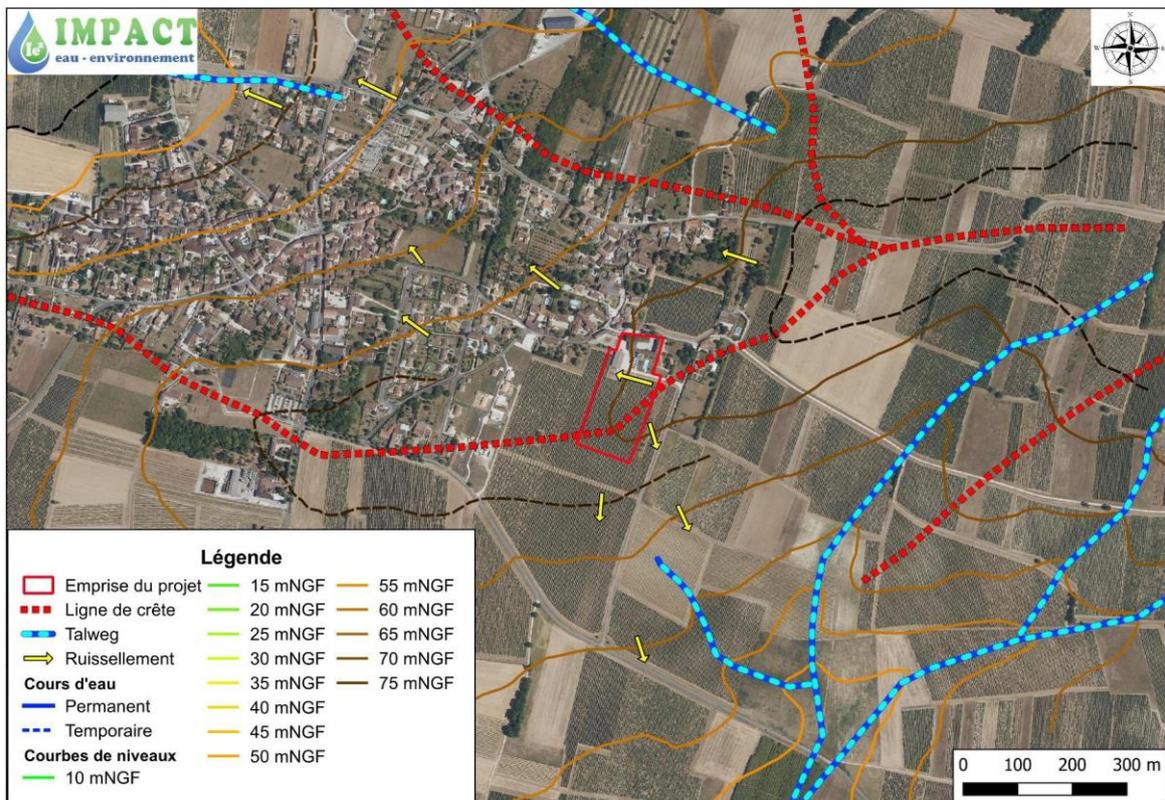


Figure 24. Topographie du secteur d'étude – Fond Ortho



L'étude pluviale fait état des coefficients d'apport suivant sur le périmètre projet.

Tableau 15. Coefficient de ruissellement - état initial

Type de surface	Coefficient ruissellement	Avant Aménagement
Voiries	0.90	0.0672
Toitures	0.99	0.0000
Espaces Verts	0.15	1.6436
Ouvrages EP	0.99	0.0000
Total		1.7108
Coefficient d'apport moyen		0.18

Les débits ruisselant sur le terrain sont calculés avec la méthode de CAQUOT sur la base des données locales de pluies — station Météo France.

Les débits de pointe pour une pluie de période de retour 10 ans et de durée 30 min à 6 h est de 0,88 m³/s.

Tableau 16 : Calculs des débits de références : Méthode de Caquot

	Symbole	Avant Aménagement	
		Pluie 6 min à 1 heure	Pluie 30 min à 6 heures
Débit brut - 5 ans	Q _{5ans}	0.16	0.17
Débit brut - 10 ans	Q _{10ans}	0.22	0.23
Débit brut - 20 ans	Q _{20ans}	0.28	0.29
Débit brut - 30 ans	Q _{30ans}	0.32	0.32
Débit brut - 50 ans	Q _{50ans}	0.37	0.37
Débit brut - 100 ans	Q _{100ans}	0.45	0.44
Coefficient d'allongement	M	0.46	0.46
Coefficient correcteur	m	3.90	3.90
Débit - 5 ans	Q _{5ans}	0.63	0.65
Débit - 10 ans	Q _{10ans}	0.84	0.88
Débit - 20 ans	Q _{20ans}	1.09	1.13
Débit - 30 ans	Q _{30ans}	1.24	1.26
Débit - 50 ans	Q _{50ans}	1.44	1.46
Débit - 100 ans	Q _{100ans}	1.75	1.72

La noue d'infiltration des eaux pluviales, déclarée, mais pas encore existante, est le seul ouvrage de régulation des eaux pluviales existant. Son dimensionnement sera révisé à partir des résultats de l'étude pluviale et du plan projet."

4. ZONES HUMIDES

4.1. Définition

Au niveau national, les zones humides et les critères permettant de les caractériser sont définis aux articles L.211-1 et R.211-108 du Code de l'environnement, complétés par l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement et la circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement.

Article L.211-1 du Code de l'environnement :

« On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

Article R.211-108 du Code de l'environnement :

« I. — Les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1° du I de l'article L. 211-1 sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle, et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique.

En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.

II. — La délimitation des zones humides est effectuée à l'aide des cotes de crue ou de niveau phréatique, ou des fréquences et amplitudes des marées, pertinentes au regard des critères relatifs à la morphologie des sols et à la végétation définis au I. [...] »

Art. 1 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié :

« Une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1. 1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1. 2 de l'arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV d et V a, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces

classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- *soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 de l'arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;*
- *soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2 de l'arrêté. »*

4.2. Fonction des zones humides

Sources : DREAL Nouvelle-Aquitaine

Situées à l'interface des milieux terrestres et des milieux aquatiques, les zones humides constituent un patrimoine naturel d'exception, caractérisé par une grande diversité biologique, et jouent un rôle essentiel pour la ressource en eau. Elles recouvrent une grande diversité de milieux allant des marais littoraux aux mares et mouillères.

Elles sont des zones de transition entre la terre et l'eau et peuvent être définies par des critères d'hydrologie, de sol ou de végétation.

Leur intérêt réside dans la multiplicité de leurs fonctions :

- o Régulation des régimes hydrologiques : laminage des crues et soutien des étiages (rôle d'éponge),
- o Maintien et amélioration de la qualité de l'eau (rôle de filtre épurateur),
- o Réservoir de biodiversité : en France, elles hébergent 50 % des espèces d'oiseaux et 30 % des espèces végétales remarquables à forte valeur patrimoniale comme les orchidées, les plantes carnivores et les carex (rôle écologique),
- o Espace d'activités diverses : auparavant surtout lieux de pâture du bétail en été et accessoirement sources de combustible (tourbe) en hiver, maintenant plutôt lieux d'activités récréatives comme le tourisme vert, la chasse, la pêche, les observations naturalistes et les randonnées (rôle culturel).

4.3. Milieux potentiellement humides et prélocalisations

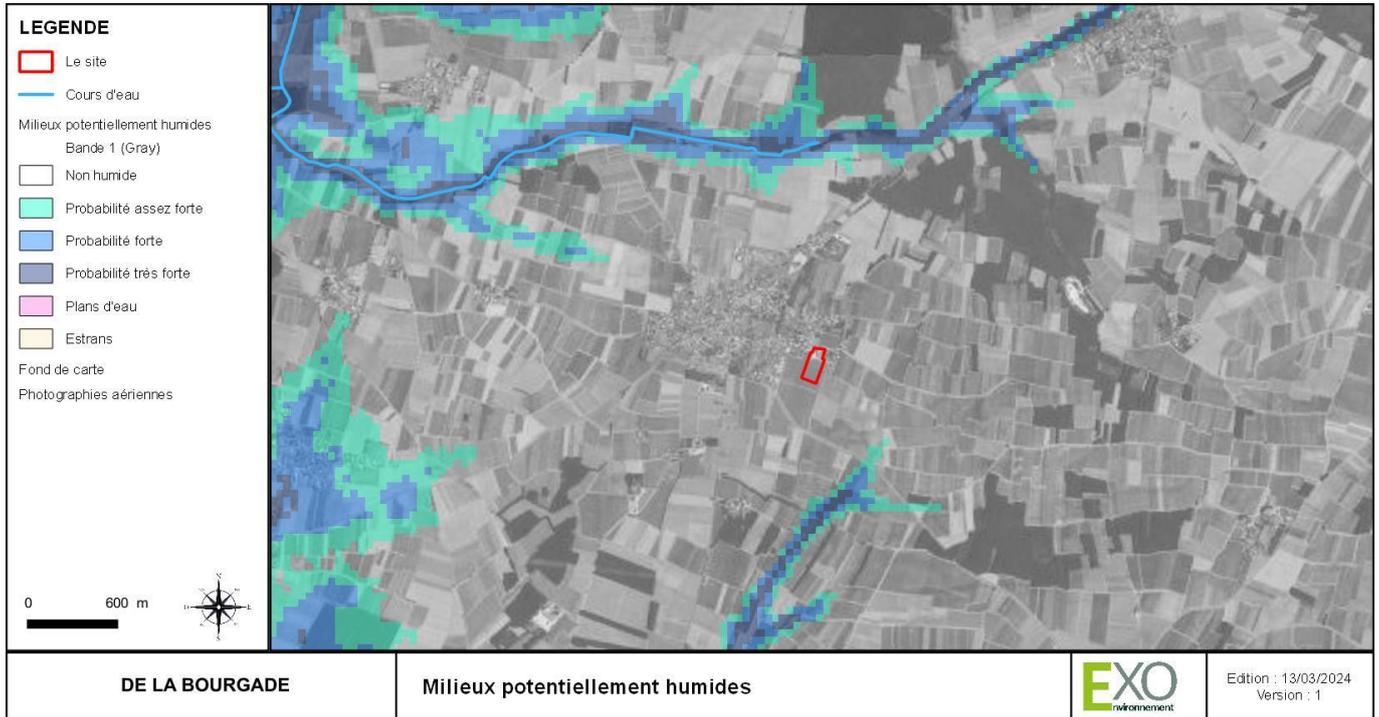
Source : agrocampus-ouest.fr

Sollicitées par le ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, deux équipes de l'INRA d'Orléans (US InfoSol) et d'AGROCAMPUS OUEST à Rennes (UMR SAS) ont produit une carte des milieux potentiellement humides de la France métropolitaine.

Cette carte modélise les enveloppes qui, selon les critères géomorphologiques et climatiques, sont susceptibles de contenir des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Les enveloppes d'extension des milieux potentiellement humides sont représentées selon trois classes de probabilité (assez forte, forte et très forte).

D'après ces données, illustrées ci-dessous, le site ne comporte pas de milieux potentiellement humides.

Figure 25. Milieux potentiellement humides d'après la modélisation de l'INRA et de l'AGROCAMPUS



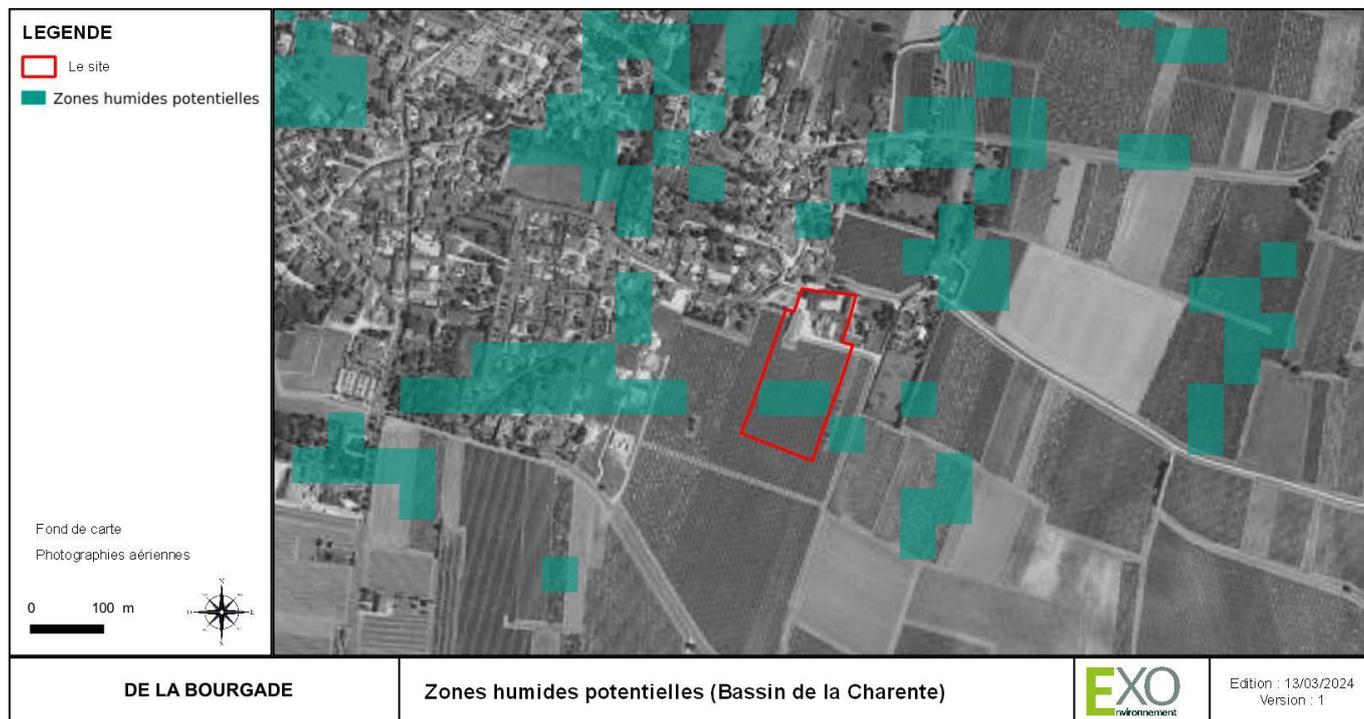
Source : INRA-AGROCAMPUS OUEST

L'EPTB Charente a porté depuis 2007 une étude de prélocalisation des zones humides potentielles (ZHP) du bassin de la Charente (hors zone Limousin et Aquitaine). Cette prélocalisation résulte de calculs sous système d'information géographique et constitue la première étape d'un inventaire plus précis de l'existence réelle des zones humides.

Cette information ZHP doit être vérifiée sur le terrain, selon les critères techniques réglementaires, pour avoir une reconnaissance juridique. Elle ne doit donc pas être prise comme une information péremptoire de présence de zones humides, mais bien comme un indicateur signalant la probabilité de présence d'une zone humide.

D'après ces données, le site est concerné par une zone humide potentielle (EPTB Charente) dans sa partie sud.

Figure 26. Zones humides potentielles d'après l'EPTB Fleuve Charente



Source : EPTB Fleuve Charente

4.4. Inventaires zones humides

4.4.1. Données bibliographiques

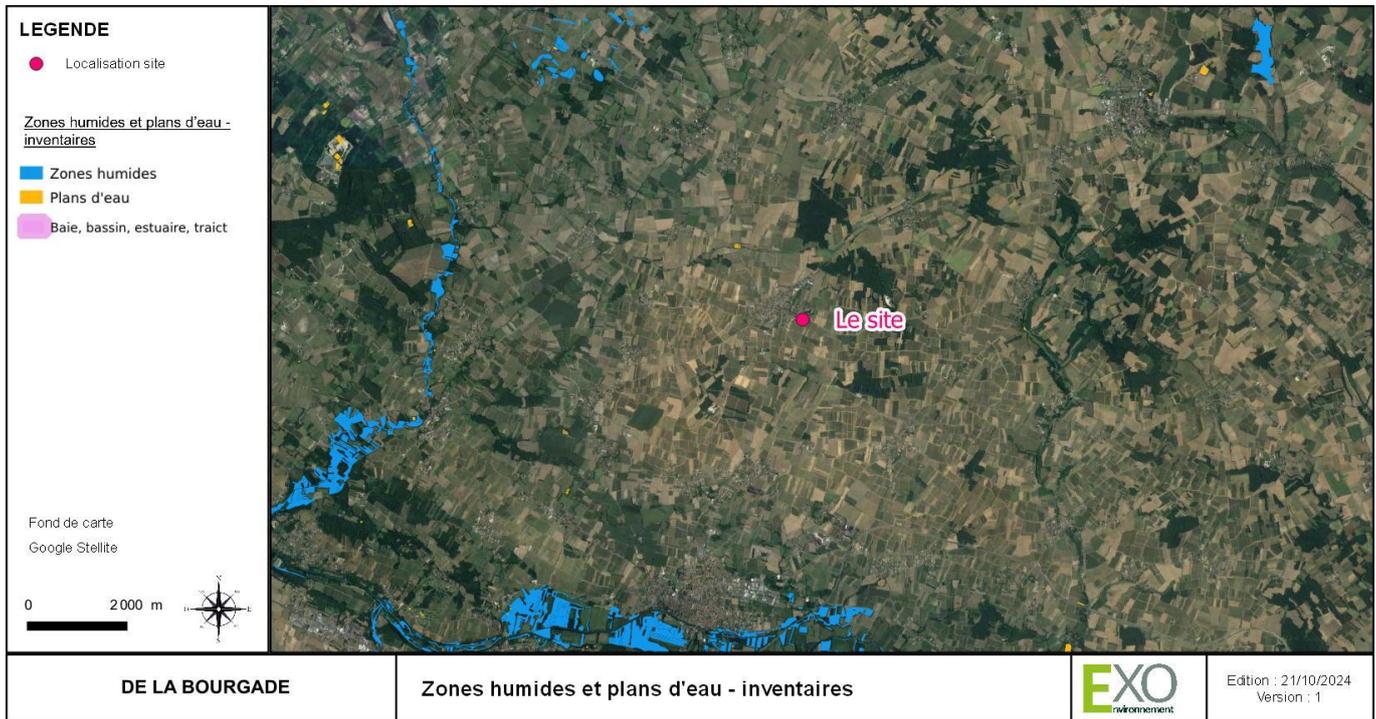
Source : reseau-zones-humides.org

Le Réseau des zones humides a notamment pour objectif de dresser la cartographie des zones humides inventoriées par ses membres et ses partenaires. La donnée géographique multipartenaire « zones humides » présente un inventaire (non exhaustif) des zones humides (ou potentiellement humides dans certains cas) sur l'ensemble des bassins hydrographiques Adour-Garonne, Loire-Bretagne, Seine-Normandie, Artois-Picardie et Rhin-Meuse, au cas par cas, sur d'autres parties du territoire selon la disponibilité des données et la volonté des acteurs.

Elle est le fruit d'un important travail de compilation de données géographiques assuré par le Forum des Marais Atlantiques pour différentes échelles d'exploitation (du 1/5 000^{ème} au 1/100 000^{ème}). La provenance (multi partenariat) et les processus de génération de ces données sont divers et variés.

D'après ces données, le site du projet n'est pas concerné par une zone humide inventoriée.

Figure 27. Inventaires des zones humides et des plans d'eau du Forum des marais atlantiques



Source : [Syndicat mixte du Forum des Marais Atlantique]

4.4.2. Investigations de terrain

Une analyse des zones humides, au sens de l'arrêté du 24 juin 2008, a été effectuée sur le site en utilisant l'approche pédologique. Le rapport complet des études réalisées par le bureau d'études spécialisé IMPACT eau environnement est présenté en annexe.

- Critère botanique

« Le critère botanique n'a pas été traité par un écologue puisque les habitats ne présentent pas de végétation spontanée (parcelle viticole). »

- Critère pédologique

Source : Étude des Gestions des eaux pluviales, IMPACT EAU ENVIRONNEMENT, 2024

« Des sondages pédologiques ont été réalisés à l'aide d'une tarière manuelle sur une profondeur maximale de 40 cm :
3 sondages ont été réalisés sur le terrain le 02/02/2024.

Selon le profil pédologique des sondages, une classification a été réalisée conformément au tableau GEPPA de 1981 adapté à la réglementation en vigueur. Les sigles utilisés signifient :

- (g)-> Caractère rédoxique peu marqué
- g -> Caractère rédoxique marqué
- G -> Caractère réductique
- r -> Rédoxisol
- ZH -> zone humide caractérisée
- nH -> zone Non humide

Tableau 17. Résultats des sondages pédologiques - Classe GEPPA

N° Sondage	Prof (cm)	Texture / Couleur	Caractère rédoxique			Caractère réductique		Caractères histique		Classe GEPPA	Zone humide
			Rédox	Prof (cm)	Peu marqué (g) /	Réduc	Prof (cm)	Hist	Prof (cm)		
T1	00-10	Terre Végétale								I-a	Non
	10-40	Limon argileux brun / orange + cailloutis Ca	-	-	-	-	-	-	-		
	40	Arrêt de sondage - Refus sur calcaire									
T2	00-10	Terre Végétale								I-a	Non
	10-40	Limon argileux + cailloutis Ca	-	-	-	-	-	-	-		
	40	Arrêt de sondage - Refus sur calcaire									
T3	00-10	Terre Végétale								I-a	Non
	10-30	Limon argileux + cailloutis Ca	-	-	-	-	-	-	-		
	30	Arrêt de sondage - Refus sur calcaire									

Source : Étude des Gestions des eaux pluviales, IMPACT EAU ENVIRONNEMENT, 2024

Figure 28. Localisation des sondages pédologiques



Source : Étude des Gestions des eaux pluviales, IMPACT EAU ENVIRONNEMENT, 2024

D'après les investigations terrains du bureau d'études IMPACT EAU ENVIRONNEMENT réalisées 02/02/2024, aucune zone humide n'a été recensée d'après le critère pédologique sur le site d'étude. »

II. EAUX SOUTERRAINES

1. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

D'après les données de la BD-LISA v2, l'entité hydrogéologique affleurante à l'emprise du site est référencée 352AC01 (Calcaires argileux fissurés du Jurassique supérieur au nord du Bassin aquitain). Les caractéristiques de cette entité sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 18. Caractéristiques de l'entité affleurante à l'emprise du site

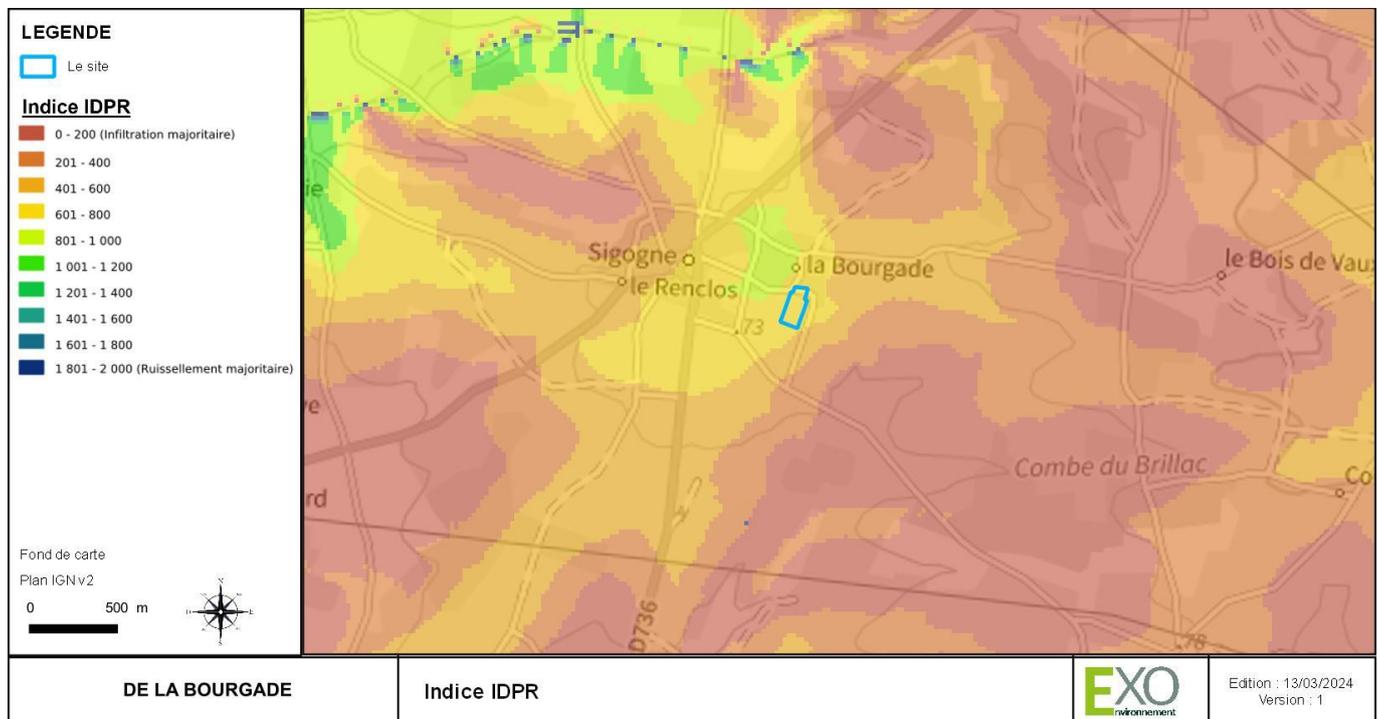
Caractéristiques	Code	Libellé
Nature	5	Unité aquifère
État	2	Entité hydrogéologique à nappe libre
Thème	2	Sédimentaire
Type de milieu	2	Fissuré
Origine de la construction	1	Carte géologique ou hydrogéologique

Source : BD-LISA V2

1.1. Vulnérabilités

L'Indice de Développement et de Persistance des Réseaux (IDPR) traduit l'aptitude d'une formation du sous-sol à laisser ruisseler et s'écouler les eaux de surfaces. Plus cet indice est faible, plus l'infiltration des eaux de surface est rapide et plus la masse d'eau est vulnérable aux pollutions de surface.

Figure 29. Indice IDPR



Source : BRGM

L'indice IDPR des parcelles concernées par le projet est majoritairement compris entre 601 et 800, ce qui indique que la masse d'eau souterraine affleurante présente une vulnérabilité potentielle moyenne aux pollutions de surface et que le phénomène d'infiltration est plus marqué que celui de ruissellement.

1.2. Tests de perméabilité

Des essais de perméabilité ont été réalisés dans le cadre de l'étude pluviale, en annexes, réalisée par le bureau d'études Impact Eau Environnement, le 29/03/2024. Les résultats de ces sondages sont détaillés au chapitre Partie 1 III.2.

Les tests de perméabilités réalisés soulignent la présence du phénomène d'infiltration avec une perméabilité mesurée entre 80 mm/h et 705 mm/h.

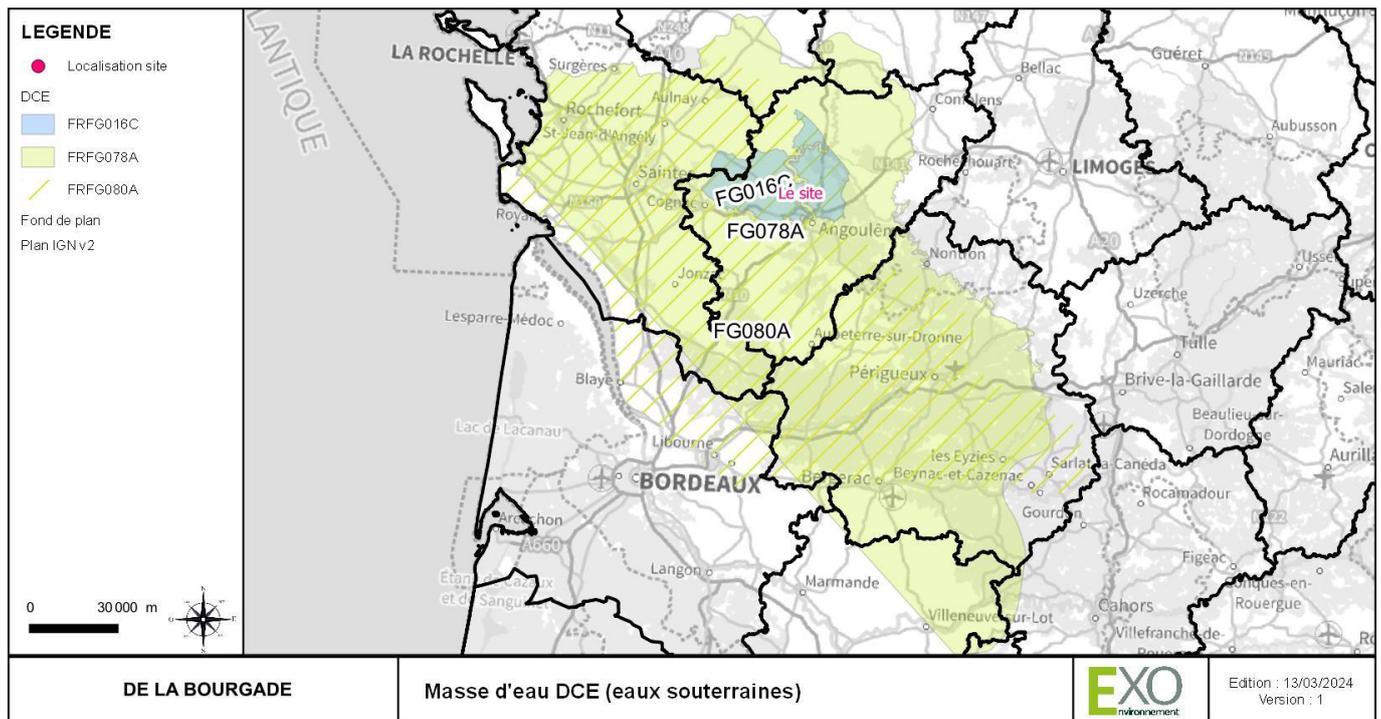
Aucune remontée de nappe n'a été observée lors des tests.

2. MASSES D'EAUX SOUTERRAINES DCE

Plusieurs masses d'eau DCE sont présentes au droit du site :

- FRFG016C Calcaires du Jurassique supérieur du bassin versant de la Charente moyenne ;
- FRFG078A Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-Toarcien libre et captif du nord du Bassin aquitain ;
- FRFG080A Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif du nord du Bassin aquitain,

Figure 30. Masses d'eau souterraines



Source : Eaufrance

Les objectifs d'atteinte du bon état ainsi que les données de l'état des lieux 2019 définis par le SDAGE Adour-Garonne sont listés dans le tableau suivant.

Tableau 19. Objectifs des masses d'eau souterraines DCE

	FRFG016C	FRFG078A	FRFG080A	
Objectif de l'état chimique SDAGE	Bon état 2027	Bon état 2021	Bon état 2015	
Objectif de l'état quantitatif SDAGE	Objectif moins strict	Bon état 2015	Bon état 2015	
Objectif moins stricte (OMS)	Raisons techniques	-	-	
Motif du report d'atteinte du bon état	Nitrates, Atrazine déisopropyl déséthyl	-	-	
État des lieux 2019				
État Quantitatif	Mauvais	Bon	Bon	
État Chimique	Mauvais	Bon	Bon	
Pressions	Nitrates	Significative	Inconnue	Non significative
	Prélèvements	Non significative	Non significative	Non significative
	Pesticides	Significative	Non significative	Non significative
	Industries	Pas de pression	Pas de pression	Pas de pression

Source : Agence de l'Eau Adour-Garonne

3. OBSERVATIONS IN-SITU

Il n'existe pas d'ouvrage piézométrique à proximité du site permettant de connaître précisément la profondeur de la nappe. Il n'a pas été observé d'arrivée d'eau dans les sondages le jour de l'étude géotechnique.

III. ENJEUX ET USAGES

1. ZONAGES REGLEMENTAIRES

Le projet s'inscrit :

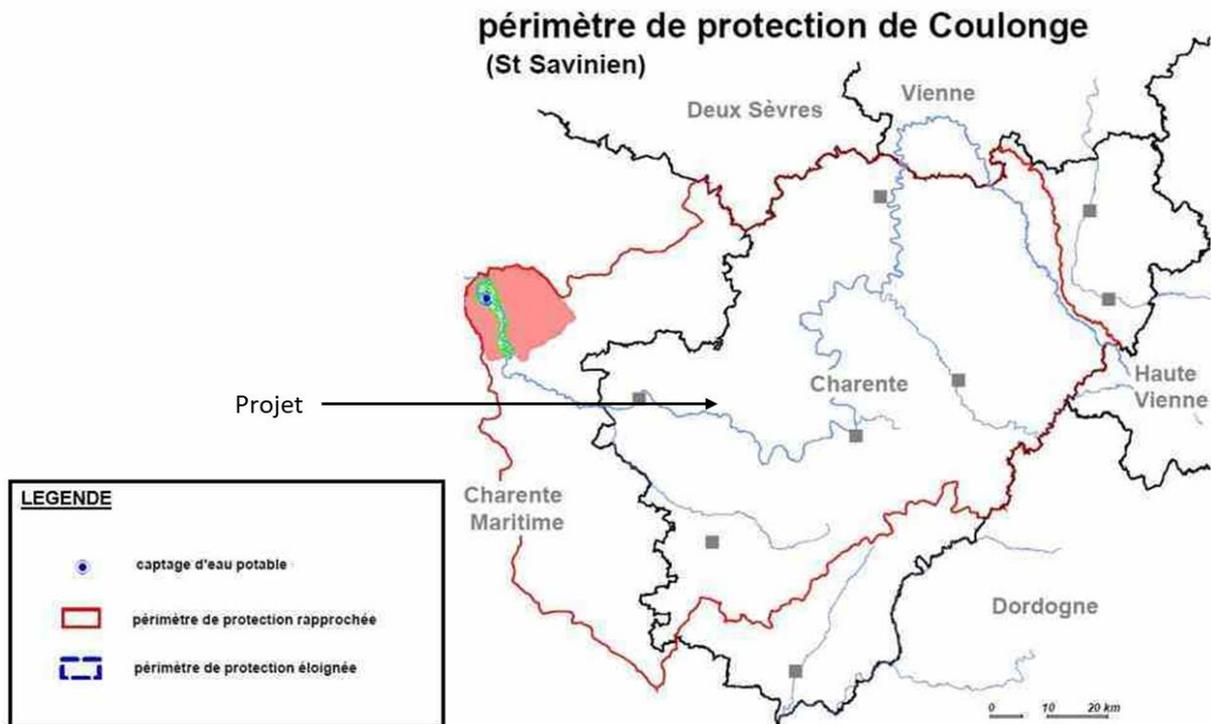
- En **zone de répartition des eaux (ZRE)** référencée ZRE1601 par l'arrêté préfectoral du 24 mai 1995 (annexe A). Les zones de répartition des eaux sont des zones où une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources est constatée par rapport aux besoins. Elles sont fixées par arrêté préfectoral dans chaque département. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8 m³/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration selon la loi sur l'eau ;
- En **zone vulnérable** FZV0507 à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin ADOUR-GARONNE selon le périmètre défini par l'arrêté « R76-2018-12-21-004 » et « R76-2018-12-21-005 ». Les zones vulnérables sont des zones où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable ;
- En **zone sensible** référencée 05008. Les zones sensibles sont des zones sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore et d'azote doivent être réduits, elles sont fixées pour donner suite à l'application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994.

2. CAPTAGE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP)

Le site est concerné par le périmètre de protection des captages AEP suivants :

- Le périmètre de protection rapprochée du secteur général du captage d'eau potable de SAINT-SAVINIEN-COULONGE, présent à environ 42 km au nord-ouest du périmètre du site.

Figure 31. Périmètre de protection du captage de COULONGE



Source : Agence régionale de santé (ARS)

Le règlement du périmètre de protection rapprochée du secteur général du captage d'eau de SAINT-SAVINIEN-COULONGE interdit :

- « le transport par voie fluviale de produits dangereux liquides ou solides,
- tout rejet de produits radioactifs,
- le lavage des voitures le long du cours de la Charente et de ses affluents sur 50 m de part et d'autre des rives,
- les rejets d'eau qui risquent de compromettre la salubrité publique, l'alimentation des hommes et des animaux, la satisfaction des besoins domestiques, les utilisations agricoles ou industrielles, la sauvegarde du milieu piscicole,
- l'épandage de purin sur une bande de 25 m de largeur de part et d'autre de la Charente et de ses affluents,
- au droit des alluvions récentes de la basse vallée de la Charente (aval de RUFFEC — 16) et des vallées affluentes délimitées en rouge sur les cartes annexées le stockage d'hydrocarbures liquides le stockage et l'épandage d'engrais humains l'installation d'élevages industriels ou semi-industriels (porcins, ovins, etc...). »

Dans cette même zone, le règlement soumet à réglementation :

- « la mise en place de nouveaux établissements classés en 1ère et 2ème catégorie. Celle-ci ne pourra être autorisée que si les effluents éventuels ne sont pas susceptibles d'aggraver la qualité physicochimique ou bactériologique de la Charente dans les conditions d'étiage les plus sévères.

En ce qui concerne les établissements les plus polluants tels que : raffineries d'hydrocarbures, usines de produits chimiques, usines d'engrais, papeteries, l'avis du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France devra être obligatoirement recueilli.

Les autorisations seront assorties de clauses suspensives en cas de dégradation des eaux de surface due à ces rejets.

Des contrôles seront assurés par les Services Départementaux compétents,

- o *les décharges contrôlées d'ordures ménagères (la décharge communale peut être admise après s'être assurée de la qualité du site tant en surface qu'en profondeur, mais la création de décharges pluri-communales serait souhaitable en particulier pour les communes riveraines de la Charente et de ses affluents),*
 - o *la pose de pipe-line ou conduites souterraines servant de transport des fluides autres que l'eau et le gaz naturel.*
- En outre, tout incident issu de la route ou de la voie ferrée et qui risquerait de provoquer une pollution des eaux de la Charente et de ses affluents devra être communiqué dans les meilleurs délais au réseau d'alerte générale [...]. »*

La compatibilité du projet avec la servitude liée à ce périmètre de protection de captage est étudiée au §G.Partie 1 II.

3. FORAGES A PROXIMITE DU SITE

Le Tableau 20 présente la liste des forages d'eau localisés à proximité du site, extraite de la BSS-EAU du BRGM.

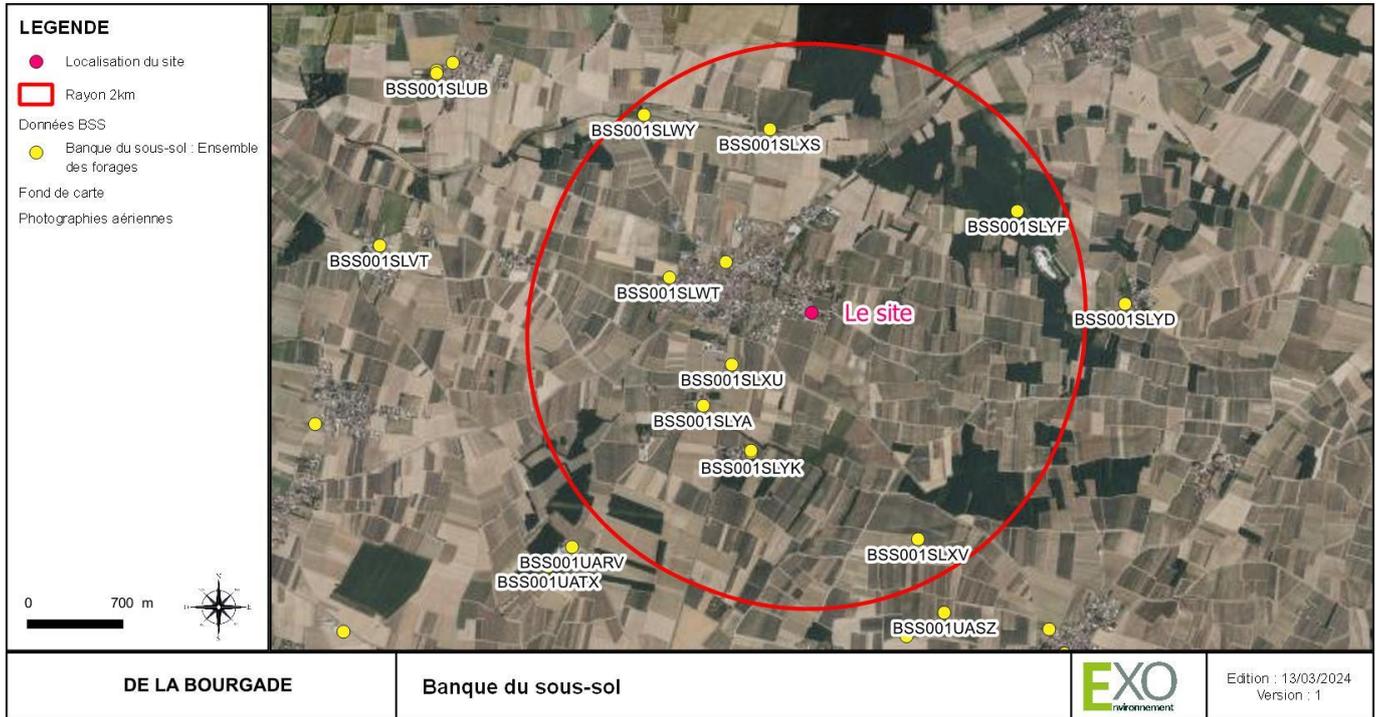
Tableau 20. Listes des points d'eau souterraine à proximité du site

Code BSS	INSEE commune	Adresse	Altitude (en m)	Profondeur maximale (en m)	Nature	Distance* (en m)
BSS001SLXU	16369	FERME ROY		34	Forage	518
BSS001SLXW	16369	ROUTE DE MAREUIL		48	Forage	701
BSS001SLYA	16369	DISTILLERIE DE LA POUADE	63	75	Forage	858
BSS001SLYS	16369	LA QUANTINERIE		34	Forage	914
BSS001SLYK	16369	LA QUANTINERIE		70	Forage	927
BSS001SLWT	16369	QUARTIER LE TEMPLE	55	75	Forage	1037
BSS001SLXS	16369	VALLON DE GUILLAUME		60	Forage	1410
BSS001SLXV	16369	LA COMBE BARRAUD	60	71	Forage	1685
BSS001SLWY	16369	FERME ROY		34	Puits	1912

**Distance par rapport au site*

Source : BSS-Eau BRGM

Figure 32. Points d'eau souterraine situés à moins de 2 km du site



Source : BSS-Eau BRGM

Le site sur lequel sera implanté le projet n'est pas équipé de forage. L'ouvrage le plus proche du site est à 518 m au sud-ouest des installations.

4. ZONES DE BAINNADE, CONCHYLICOLES ET DE PECHE DE LOISIR

Le site n'est pas localisé au sein ou en amont immédiat d'une zone de baignade, une zone conchylicole ou de pêche à pied de loisir.

IV. SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

1. SDAGE ADOUR-GARONNE

Source : gesteau.fr, SDAGE Adour-Garonne 2022-2027

En France, comme dans les autres pays membres de l'Union européenne, les "plans de gestion" des eaux encadrés par le droit communautaire inscrit dans la directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000, ont été approuvés en 2022 pour la période 2022-2027. Ce sont les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Institués par la Loi sur l'eau de 1992, ces documents de planification ont évolué suite à la DCE. Ils fixent pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de "bon état des eaux".

Le projet s'inscrit dans le bassin hydrographique Adour-Garonne, dont le SDAGE 2022-2027 et le programme pluriannuel de mesures correspondant ont été approuvés par arrêté préfectoral du préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022.

Le SDAGE s'articule autour de quatre orientations fondamentales déclinées en 163 dispositions. Il est en outre compatible avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI, directive inondation) et le plan d'action pour le milieu marin (PAMM, directive cadre stratégique pour le milieu marin). Les orientations du SDAGE 2022-2027 sont listées ci-dessous :

- o Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE,

- Réduire les pollutions,
- Agir pour assurer l'équilibre quantitatif,
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

La compatibilité du projet aux objectifs du SDAGE est examinée au §G.Partie 2 I.

2. SAGE CHARENTE

Le SAGE Charente a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 19/11/2019. Il décline les grandes orientations du SDAGE Adour-Garonne en les précisant et en les complétant au regard des enjeux locaux. Il permet de dresser un bilan de l'état actuel du bassin de la Charente et de définir les principaux axes, enjeux, objectifs et orientations d'amélioration. Le SAGE repose sur deux documents principaux :

- Le règlement ;
- Le plan d'aménagement et de gestion des eaux (PAGD).

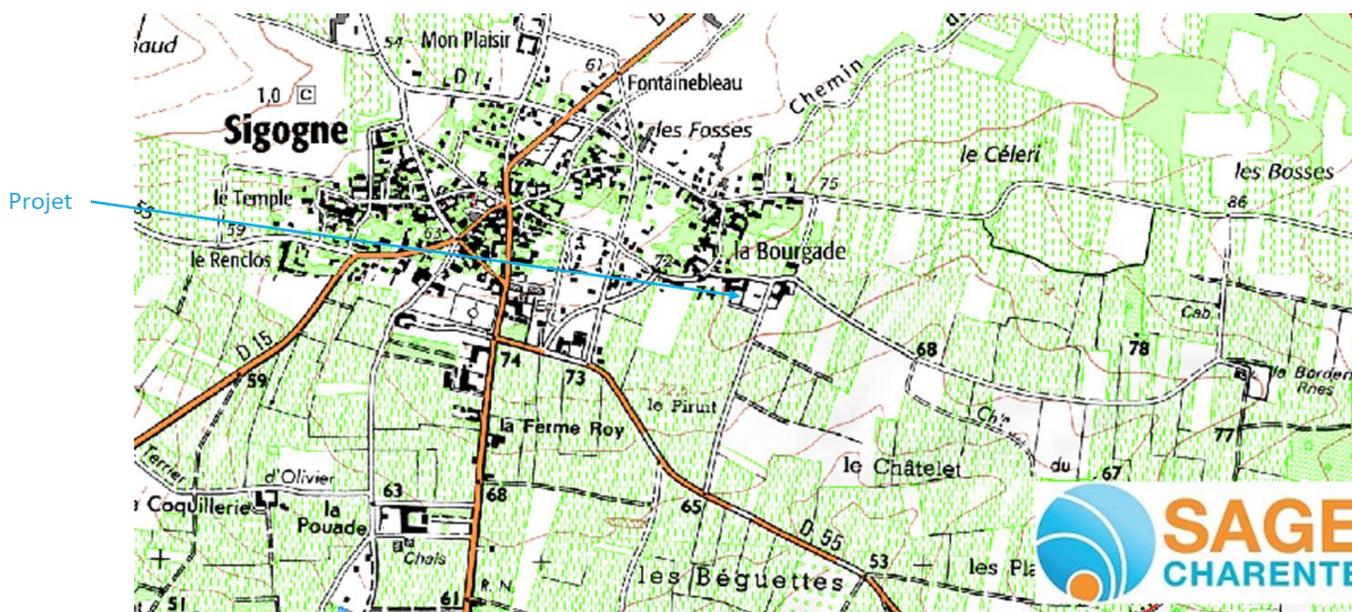
Le règlement du SAGE comporte quatre règles :

- Règle n° 1 : Protéger les zones humides ;
- Règle n° 2 : Protéger les zones d'expansion de crues et de submersions marines ;
- Règle n° 3 : Limiter la création de plan d'eau ;
- Règle n° 4 : Protéger les ressources souterraines stratégiques pour l'eau potable.

Il n'est pas prévu dans le cadre du projet de prélèvement en eau souterraine ou dans les eaux superficielles, ni la création de plan d'eau. En outre, son implantation ne recoupe pas les zones humides à protéger ou les zones d'expansion des crues localisées dans l'atlas cartographique du SAGE (extrait ci-dessous).

Le projet est concerné par la règle 4 du SAGE du fait de sa présence dans le périmètre de protection rapprochée du secteur général du captage d'eau potable de SAINT-SAVINIEN-COULONGE.

Figure 33. Localisation du projet vis-à-vis du règlement du SAGE Charente



Source : SAGE Charente

La compatibilité du projet aux objectifs du SDAGE est examinée au §G.Partie 2 IIG.Partie 2 I.

3. CONTRAT DE MILIEUX

Un contrat de milieu (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Avec le SAGE, le contrat de milieu est un outil pertinent pour la mise en œuvre des SDAGE et des programmes de mesures approuvés en 2009 pour prendre en compte les objectifs et dispositions de la directive cadre sur l'eau. Il peut être une déclinaison opérationnelle d'un SAGE.

C'est un programme d'actions volontaire et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.). Ces contrats sont signés entre les partenaires concernés : préfet(s) de département(s), agence de l'eau et les collectivités locales (Département, conseil régional, communes, syndicats intercommunaux).

La commune de SIGOGNE n'est pas concernée par un contrat de rivière.

PARTIE 3 CONTEXTE ECOLOGIQUE

I. CONTINUITES ECOLOGIQUES

1. À L'ECHELLE REGIONALE

Les Lois Grenelle 1 et 2 de l'Environnement et l'article L371-3 du Code de l'environnement prévoient l'élaboration d'un schéma régional de cohérence écologique (SRCE) par un travail conjoint de l'État et des régions. Ce schéma constitue un document cadre à l'élaboration d'une trame verte et bleu reliant les grands ensembles naturels de la région permettant le maintien et le développement de la biodiversité en favorisant la continuité des milieux écologiques.

Les trames vertes et bleues sont définies à l'article L371-1 du Code de l'environnement ainsi que leur objectif :

« La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques tout en prenant en compte les activités humaines et notamment agricoles, en milieu rural ainsi que la gestion de la lumière artificielle la nuit. »

D'après les données du Schéma régional de cohérence écologique de Poitou-Charentes (SRCE, 2015), intégrées dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de Nouvelle-Aquitaine (SRADDET, approuvé en 2020), le nord du site est concerné par une zone urbanisée correspondant au bourg de SIGOGNE. Le site n'est pas concerné par un réservoir de biodiversité. Il s'inscrit dans une zone de corridors diffus au sud ainsi que dans une zone définie comme urbanisée au nord. Les corridors diffus sont définis comme suit dans le SRCE du Poitou-Charentes :

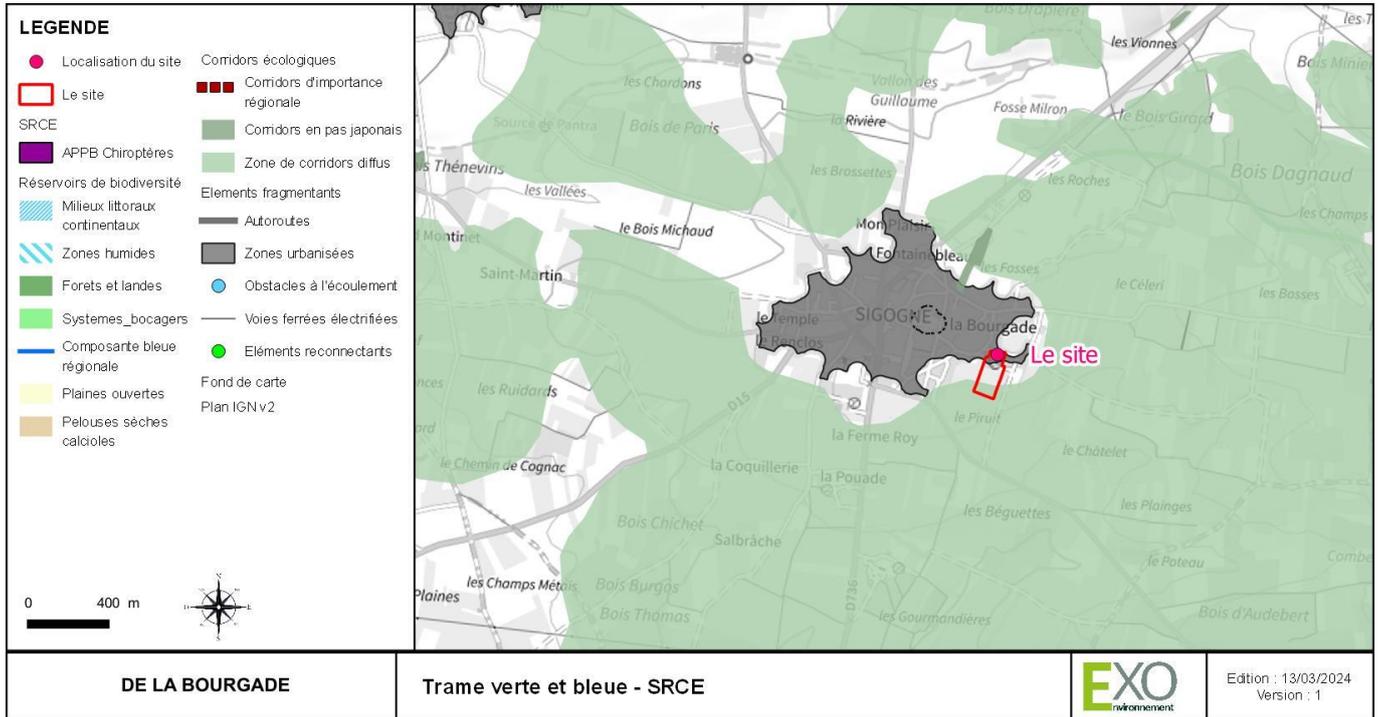
« Les corridors diffus correspondent à des occupations des sols globalement favorables aux déplacements et à la survie des espèces des bocages, forêts et landes, et également des milieux humides. Les outils de modélisation utilisés à l'échelle régionale n'ont pas permis de définir des axes privilégiés de déplacement des espèces animales ou végétales au sein de ces espaces.

Il s'agit par exemple de boisements, de bocages dégradés (ou de bocages bien conservés, mais de petite surface), de mares, de ripisylves, suffisamment intéressants en tant que continuité écologique pour présenter un intérêt pour les espèces, et en connexion les uns avec les autres, sans toutefois que leurs caractéristiques puissent permettre de prétendre au « statut » de réservoir de biodiversité.

Il n'y a pas d'objectif de préservation ou de remise en bon état spécifique à ces corridors.

Ces espaces de corridors diffus assurant une continuité écologique entre réservoirs de biodiversité proches, les collectivités ou les porteurs de projet doivent - dans l'éventualité de projets susceptibles d'impacter ces espaces - rechercher et préciser la continuité entre les réservoirs adjacents. »

Figure 34. Extrait du SRCE Poitou-Charentes (intégré au SRADDET Nouvelle-Aquitaine) dans le secteur du site étudié



Source : SRCE Poitou-Charentes, 2015

2. À L'ECHELLE DU SCOT

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Cognaçais, approuvé le 18 mars 2022, a inscrit dans ses documents (PADD et DOO) des objectifs suivants :

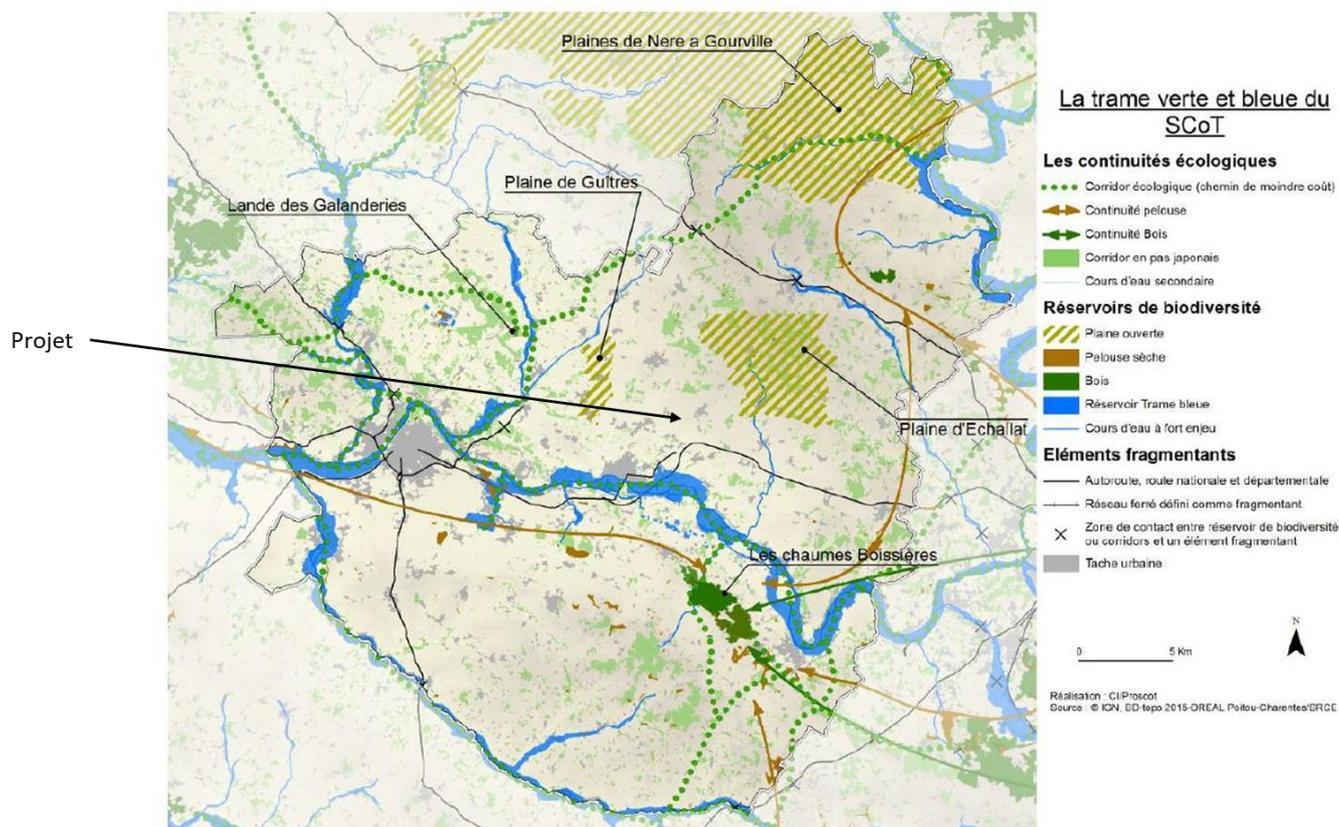
- Organiser les grands équilibres entre les différents espaces du territoire pour une authenticité renouvelée et valorisée,
- Faire du bien-vivre l'ambassadeur d'un territoire se vivant autrement,
- Maintenir l'excellence de la filière des spiritueux et diversifier le tissu économique pour une performance globale.

Ces objectifs sont appuyés par l'élaboration d'une carte des trames verte et bleue à l'échelle du territoire.

Figure 35. Trame verte et bleue du SCoT du Cognacais – Extrait du PADD

Préfiguration de la trame verte et bleue du SCoT de la région de Cognac

Source : BD Topo, DREAL, SRCE ; 2016



Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT comporte des objectifs concernant les corridors, assorti des prescriptions suivantes :

- Prescription 1 : Identifier et préciser les espaces de perméabilités diffus en fonction de leur intérêt écologique avéré ;
- Prescription 2 : Veiller au maintien de leur dominante agricole et naturelle ;
- Prescription 3 : Maîtriser l'urbanisation de ces espaces sans pour autant :
 - Nuire à l'activité agricole ;
 - S'opposer à l'évolution limitée des espaces urbanisés déjà existants, à la requalification de secteurs urbains ou l'aménagement d'équipements d'intérêt public. Toutefois, les projets ne devront pas porter atteinte au fonctionnement écologique de ces corridors ou alors, il conviendra de prévoir des mesures compensatoires cherchant une équivalence au regard des fonctions écologiques initiales ;
 - Entraver la valorisation de ces espaces afin de renaturer ou rétablir les fonctions écologiques dégradées et l'accès à des activités récréatives (chemins de randonnée, parcours sportifs...), à condition que ces activités soient adaptées à la sensibilité des milieux et qu'elles n'aggravent pas les ruissellements, le cas échéant.

À l'échelle du SCoT, le projet ne s'inscrit pas au sein d'un réservoir de biodiversité ou dans un corridor écologique.

3. À L'ECHELLE LOCALE

D'après le PLUi de GRAND COGNAC arrêté au 27/04/2023 et applicable prochainement à la commune de SIGOGNE, le site n'est pas concerné par les éléments suivants :

- Haie protégée au titre de l'art. L 151-23 du Code de l'urbanisme ;
- Boisement remarquable protégé au titre de l'art. L 151-23 du Code de l'urbanisme ;
- Alignement d'arbres protégé au titre de l'art. L 151-23 du Code de l'urbanisme ;
- Arbre remarquable protégé au titre de l'art. L 151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme ;

Par ailleurs et comme décrit précédemment, le site n'est pas concerné par un cours d'eau sur son emprise ou à proximité immédiate.

II. PERIMETRES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRE

1. RESEAU NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité.

Ce réseau mis en place en application de la Directive "Oiseaux" datant de 1979 et de la Directive "Habitats" datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrants ;
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Concernant la désignation des ZSC, chaque État membre fait part de ses propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de site d'importance communautaire). Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme site d'importance communautaire (SIC) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC.

La désignation des ZPS relève d'une décision nationale, se traduisant par un arrêté ministériel, sans nécessiter un dialogue préalable avec la Commission européenne. Au-delà de la mise en œuvre d'un réseau écologique cohérent d'espaces représentatifs, la Directive « Habitats » prévoit :

- Un régime de protection stricte pour les espèces d'intérêt communautaire visées à l'annexe IV ;
- Une évaluation des incidences des projets de travaux ou d'aménagement au sein du réseau afin d'éviter ou de réduire leurs impacts ;
- Une évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur l'ensemble des territoires nationaux de l'Union Européenne.

La figure et les tableaux suivants synthétisent la situation du projet vis-à-vis du réseau Natura 2000.

Figure 36. Sites Natura 2000 présents dans un rayon de 15 km autour du site d'implantation du projet

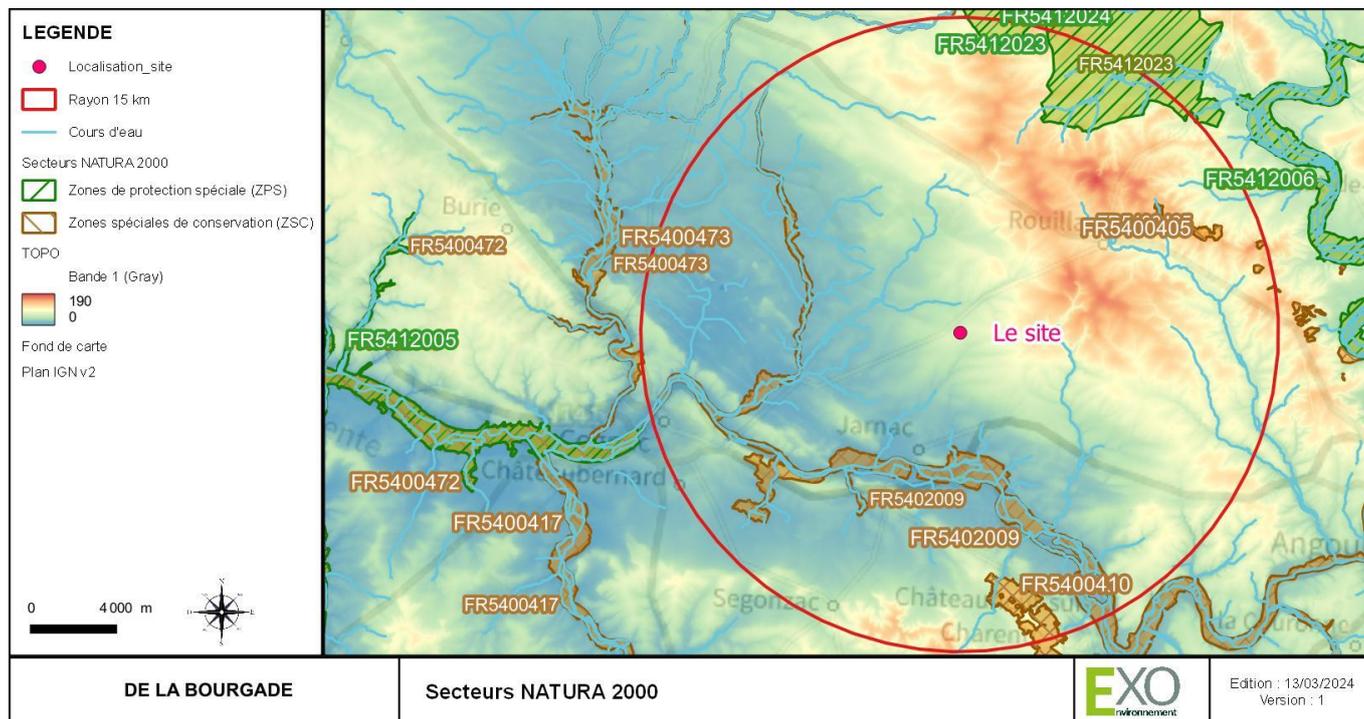


Tableau 21. Synthèse des sites Natura 2000 à proximité du projet

Type de site	Abréviation	Projet situé au sein d'au moins un site Natura 2000	Sites Natura 2000 présents dans un rayon de 15 km
Sites classés au titre de la Directive Habitats : périmètres publiés au JOUE	ZSC/SIC	N	4
Zones de protection spéciale (Directive Oiseaux)	ZPS	N	2

Source Inventaire national du patrimoine naturel (INPN)

Tableau 22. Liste des sites Natura 2000 à moins de 15 km du site d'implantation du projet

Type	Code du site	Nom du site	Distance par rapport au projet (en km)	Orientation par rapport au projet	En aval hydraulique par rapport au projet
ZSC	FR5402009	Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (SOLOIRE, BOEME, ECHELLE)	5,4	S	Oui
ZSC	FR5400405	Côteaux calcaires entre les Bouchauds et Marsac	10,6	N-E	Non
ZSC	FR5400410	Les Chaumes Boissières et côteaux de Châteauneuf-sur-Charente	11,6	S	Non
ZSC	FR5400473	Vallée de l'Antenne	14,6	N	Non
ZPS	FR5412024	Plaine de Néré à Bresdon	13,8	N	Non
ZPS	FR5412023	Plaines de Barbezières à Gourville	10,7	N	Non

Source : INPN

Le site Natura 2000 le plus proche est localisée à 5,4 km au sud et en aval hydraulique du site. Il s'agit de la ZSC FR5402009 intitulée la Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (SOLOIRE, BOEME, ECHELLE).

2. ZNIEFF

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancée en 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de leur contenu. Les ZNIEFF constituent l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et servent de base à la définition de la politique de protection de la nature. Il n'a pas de valeur juridique directe, mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel.

Les ZNIEFF sont de deux types :

- Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Les ZNIEFF les plus proches du site sont listées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 23. Liste des ZNIEFF recensés à moins de 5 km du site d'implantation du projet

Type	Code du site	Nom du site	Distance par rapport au projet (en km)	Orientations par rapport au projet	En aval hydraulique par rapport au projet
ZNIEFF I	540007589	VILLAGE DE SIGOGNE	0	N	Oui
ZNIEFF I	540120081	PLAINE DE GUITRES	2,2	O	Oui
ZNIEFF I	540004599	HAMEAU DE GUITRES	4,2	S-O	Non
ZNIEFF I	540007583	VILLAGE DE PLAIZAC	2,5	N-E	Non
ZNIEFF I	540120080	PLAINE D'ECHALLAT	2,7	N-E	Non

Source : INPN

Les ZNIEFF les plus proches du site sont les suivantes :

- La ZNIEFF de type I n°540007589 « VILLAGE DE SIGOGNE » à laquelle appartient la partie nord du site : La zone correspond à un village traditionnel du Cognaçais aux maisons agricoles et viticoles en pierre sèche calcaire, aux potagers et vergers entourés parfois de murets de pierre. Quelques petits parcs arborés complètent l'environnement végétal. Plusieurs espèces d'oiseaux rares, inféodées à ce type de biotope sont présentes ici, ainsi que des chauves-souris ;
- La ZNIEFF de type I n° 540120081 « PLAINE DE GUITRES » : Cette zone abrite encore un petit noyau reproducteur d'Outarde canepetière, ainsi que la faune de plaine associée (Oedicnème, Busard cendré) ; c'est une plaine céréalière ouverte, limitée par le vignoble ou des boisements liés à un relief localement plus marqué.

Figure 37. ZNIEFF présentes dans un rayon de 5 km autour du site d'implantation du projet

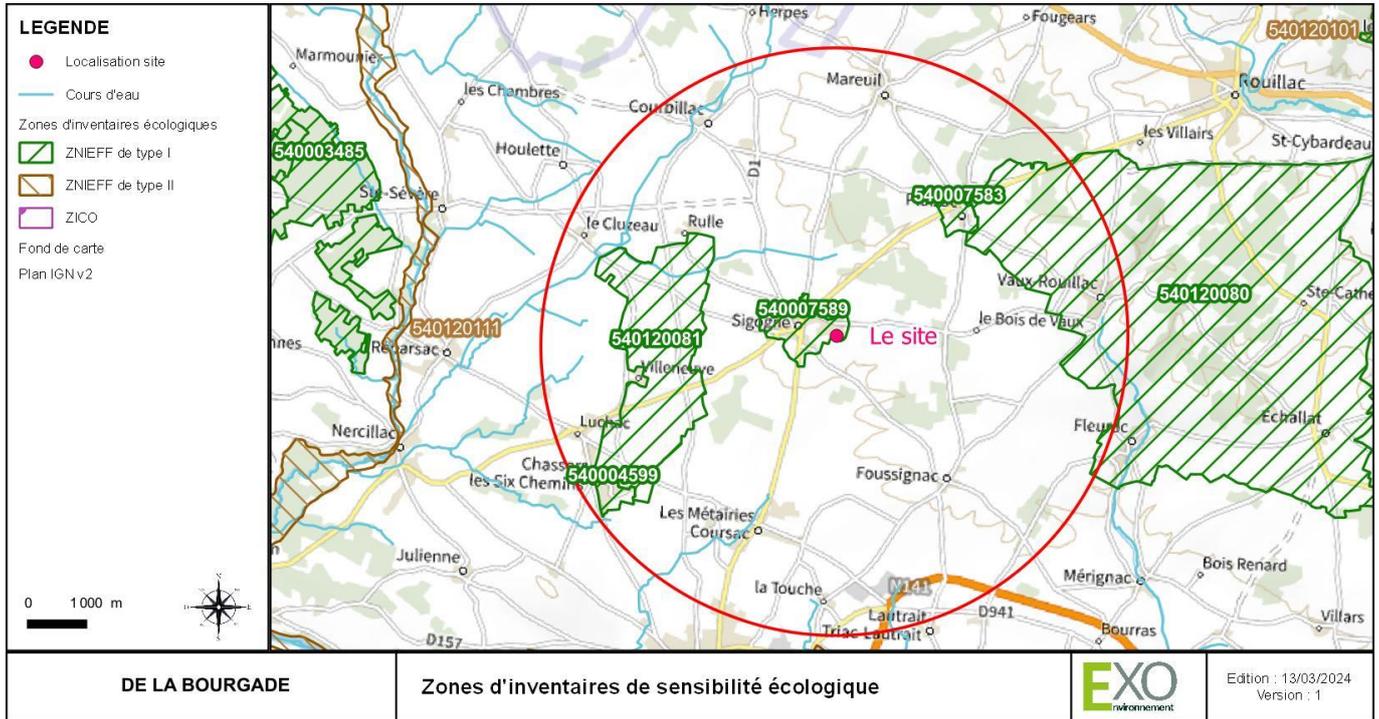
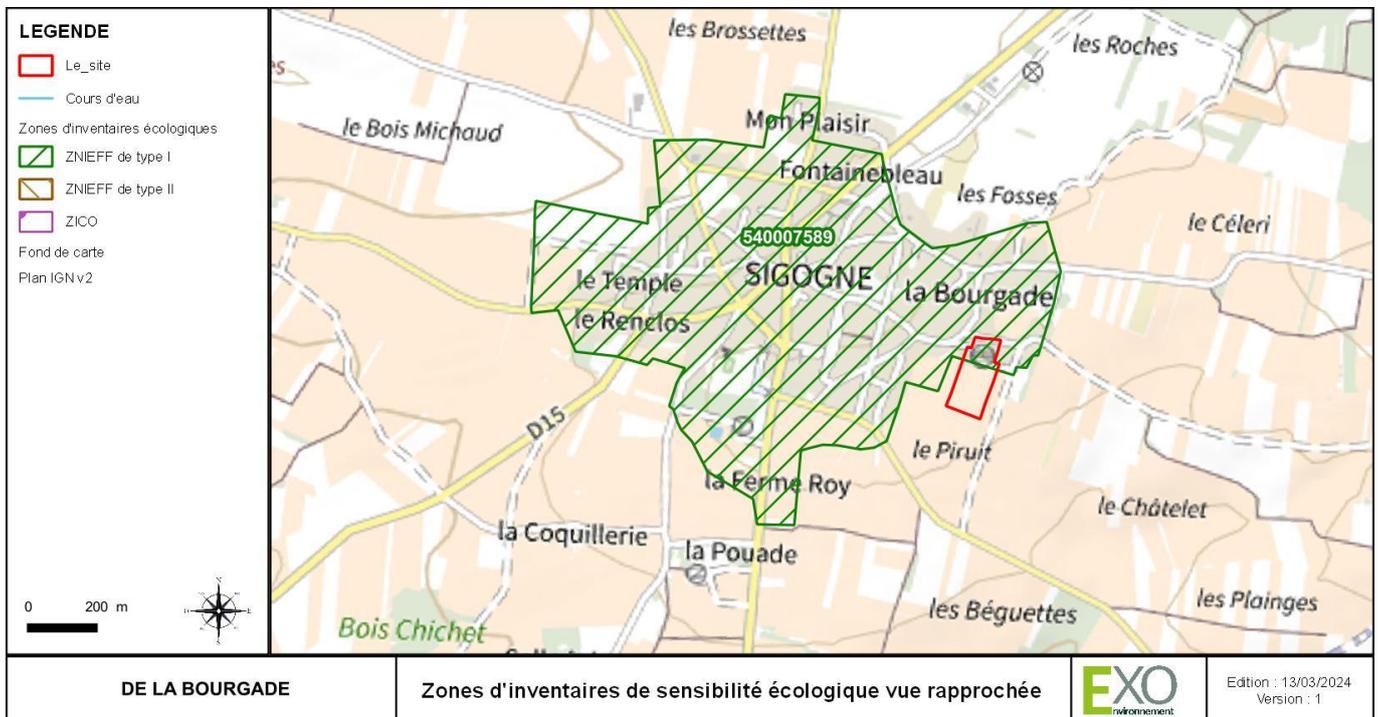


Figure 38. ZNIEFF présentes à proximité du site



La partie nord du site appartient à la ZNIEFF de type I n° 540007589 « VILLAGE DE SIGOGNE ». Cette ZNIEFF correspond à « un village traditionnel du Cognaçais », autrement dit une zone déjà urbanisée comprenant une activité anthropique.

Une seconde ZNIEFF est présente dans un rayon de 5 km en aval hydraulique du site, le long du TOURTRAT.

3. AUTRES PERIMETRES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRE

Le tableau présente les autres périmètres de protections réglementaires, contractuelles, au titre des conventions ou par la maîtrise foncière et les secteurs d'inventaires à moins de 5 km du site d'implantation du projet.

Tableau 24. Synthèse des zonages de protection et d'inventaire à moins de 5 km du projet

Type de site	Abréviation	Projet inscrit dans le secteur	Secteur présent dans un rayon de
Protections réglementaires			5 km
Parcs nationaux (zones cœur)	PN	N	0
Réserves intégrales de parcs nationaux	RIPN	N	0
Arrêtés de protection de biotope	APB	N	0
Arrêtés de protection des habitats naturels	APHN	N	0
Arrêté de protection de géotope	APG	N	0
Réserves biologiques	RB	N	0
Réserves nationales de chasse et faune sauvage	RNCFS	N	0
Réserves naturelles nationales	RNN	N	0
Réserves naturelles régionales	RNR	N	0
Protections contractuelles			5 km
Parcs nationaux (aires d'adhésion)	AAPN	N	0
Parcs naturels régionaux	PNR	N	0
Parcs naturels marins	PNM	N	0
Protections au titre de conventions			5 km
Zone humide protégée par la convention de Ramsar	RAMSAR	N	0
Réserves de biosphère	MAB	N	0
Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne	ASPIM	N	0
Zones marines protégées de la convention Oslo-Paris	OSPAR	N	0
Aires spécialement protégées de la convention de Carthage	CARTH	N	0
Biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO	BPM	N	0
Géoparcs mondiaux UNESCO	GP	N	0
Protections par la maîtrise foncière			5 km
Terrains acquis par le Conservatoire du Littoral	CDL	N	0
Sites acquis des Conservatoires d'espaces naturels	SCEN	N	0
Espaces naturels sensibles	ENS	N	0
Zones d'inventaire			5 km
Zone humide d'importance majeure	ONZH	N	0
Zone d'importance pour la conservation des oiseaux	ZICO	N	0
Inventaire national du patrimoine géologique	INPG	N	0

Le site n'est localisé dans aucun de ces périmètres de protection ou d'inventaire.

PARTIE 4 CONTEXTE HUMAIN

Les données citées dans ce chapitre sont issues des études de 2020 publiées en 2024 de l'INSEE.

I. CONTEXTE ADMINISTRATIF

Le tableau ci-dessous détaille le contexte administratif du site.

Tableau 25. Contexte administratif du site

Région	Département	Arrondissement	Intercommunalité	Commune
Nouvelle-Aquitaine	Charente	Cognac	Communauté d'agglomération du Grand Cognac	Sigogne

II. DEMOGRAPHIE ET HABITAT

La commune de SIGOGNE compte 976 habitants au recensement de 2020 (source INSEE) et présente une superficie de 22,16 km², soit une densité d'environ 44 habitants par km². Cette commune appartient à la Communauté d'agglomération du GRAND COGNAC dont la surface est d'environ 756 km² et qui compte 69 262 habitants au recensement de 2019.

La population, entre 1982 et 2019, est en légère régression dans la Communauté d'agglomération de GRAND COGNAC (diminution respective de 5,24 %). Cette dynamique s'explique par un taux de natalité légèrement plus faible que le taux de mortalité durant cette période.

Tableau 26. Évolution de la population et de la densité de population sur la commune et le bassin de vie entre 1982 et 2020

Année	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population communale	883	946	896	1 005	981	976
Population sur la Communauté d'agglomération du GRAND COGNAC	69 786	70 312	69 214	69 999	70 052	69 126
Densité moyenne communale (hab/km ²)	39,8	42,7	40,4	45,4	44,3	44,0
Densité moyenne sur la Communauté d'agglomération du GRAND COGNAC (hab/km ²)	92,5	93,2	91,8	92,8	92,9	91,6

Source : INSEE 2020

La densité de la commune est quasiment deux fois moins importante que la moyenne sur le bassin de vie (44 hab/km² contre 91,6 hab/km²).

Le nombre de logements a augmenté entre 1982 et 2020. Le parc est essentiellement constitué de résidences principales. Le site d'étude est implanté dans un secteur rural où l'activité viticole est prédominante. Le site d'étude est localisé en limite sud-est du bourg de SIGOGNE, à proximité d'habitation en partie nord. Cette partie correspond aux installations déjà existantes.

III. CONTEXTE ECONOMIQUE

1. ACTIVITES ECONOMIQUES ET EMPLOIS

La commune de SIGOGNE s'inscrit dans un contexte économique dynamique. La population active sur la Communauté d'agglomération du GRAND COGNAC représente 55,9 % de la population totale ayant plus de 15 ans, en légère diminution par rapport à 2015. Les 32 715 emplois y sont principalement liés aux services (38,3 %), à l'administration (24,6 %) et à l'industrie (23,1 %).

En 2021, la population active sur la commune de SIGOGNE représentait 73 % de la population totale.

Entre 2010 et 2021, le territoire communal a connu une augmentation de l'emploi avec une proportion d'actif ayant un emploi passant de 66,4 % à 77,3 % de la population ayant entre 15 et 64 ans.

La commune de SIGOGNE comptait 64 entreprises en 2021, dont 11 % dans le secteur commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration, 11 % dans activités immobilières et 11 % dans des activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien.

2. ACTIVITE AGRICOLE

2.1. Recensement agricole

Avec une Superficie Agricole Utile (SAU) de 1 513 ha en 2020, l'espace agricole de la commune de SIGOGNE couvre 68 % du territoire. Le nombre d'exploitations agricoles n'a pas évolué depuis 2010. La SAU a légèrement augmenté comparé au nombre d'exploitations. Ces évolutions ont pour corollaire l'augmentation de la taille des exploitations.

Tableau 27. Nombre d'exploitations agricoles et SAU sur la commune de SIGOGNE

	2010	2020
Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune dont :	30	30
Grandes cultures	3	1
Viticulture	24	27
Exploitations spécialisées en cultures fruitières ou autres cultures permanentes	1	1
Exploitations de polyculture et/ou poly-élevage et exploitations non classées	2	1
Superficie agricole utilisée (ha)	1 499	1 533
Grandes cultures	190	6
Viticulture	1275	1493
Exploitations spécialisées en cultures fruitières ou autres cultures permanentes	5	9
Exploitations de polyculture et/ou poly-élevage et exploitations non classées	29	4

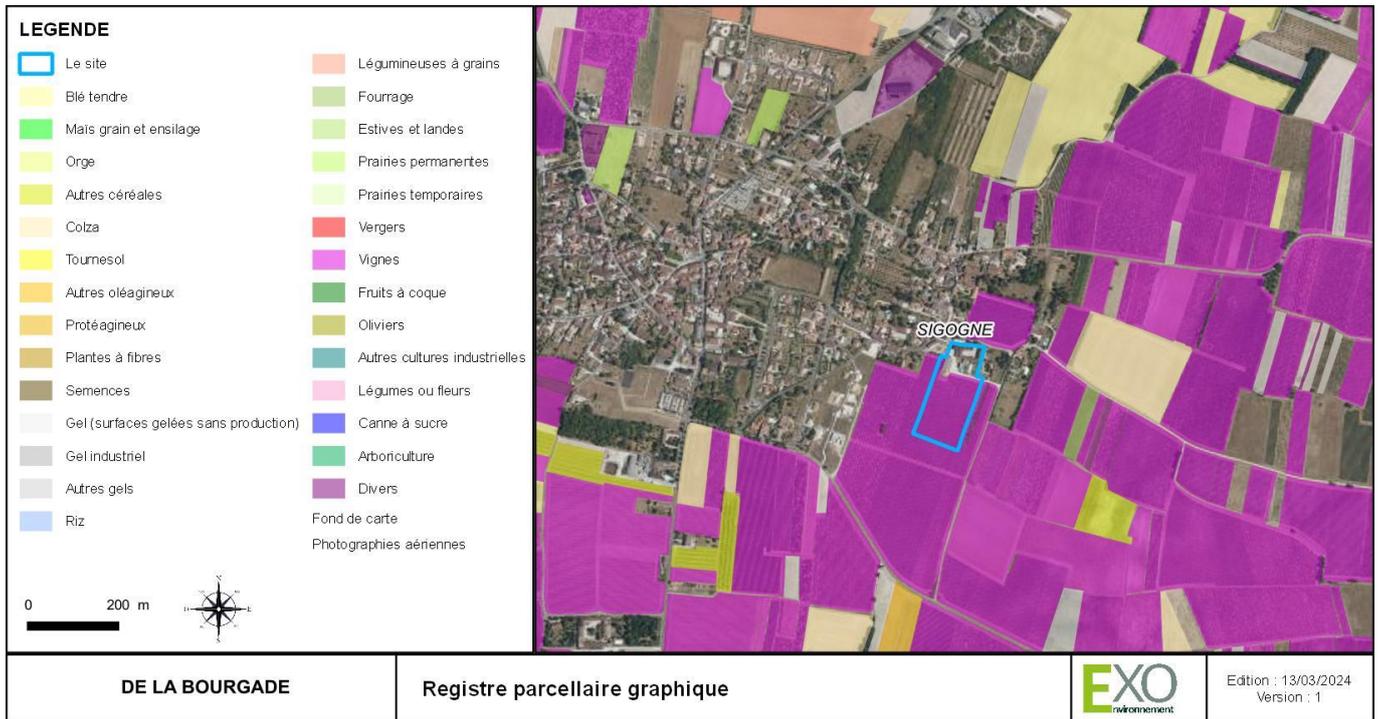
Source : AGRESTE

Au regard des données du recensement agricole de 2020, les exploitations sont essentiellement dédiées à la viticulture (90 % en nombre et 97 % de la SAU).

2.2. Registre parcellaire graphique (RPG)

Suivant le registre parcellaire graphique (RPG) de 2019, l'environnement du site et la zone d'implantation du projet comportent principalement des cultures de vignes.

Figure 39. Extrait du Registre Parcellaire Graphique de 2019



3. ACTIVITE SYLVICOLE

Le site ne comporte pas d'espace boisé sur son emprise ni dans un rayon de 200 m. Il n'y a donc pas d'activité de sylviculture à proximité du site.

4. ACTIVITE PISCICOLE ET CONCHYLICOLE

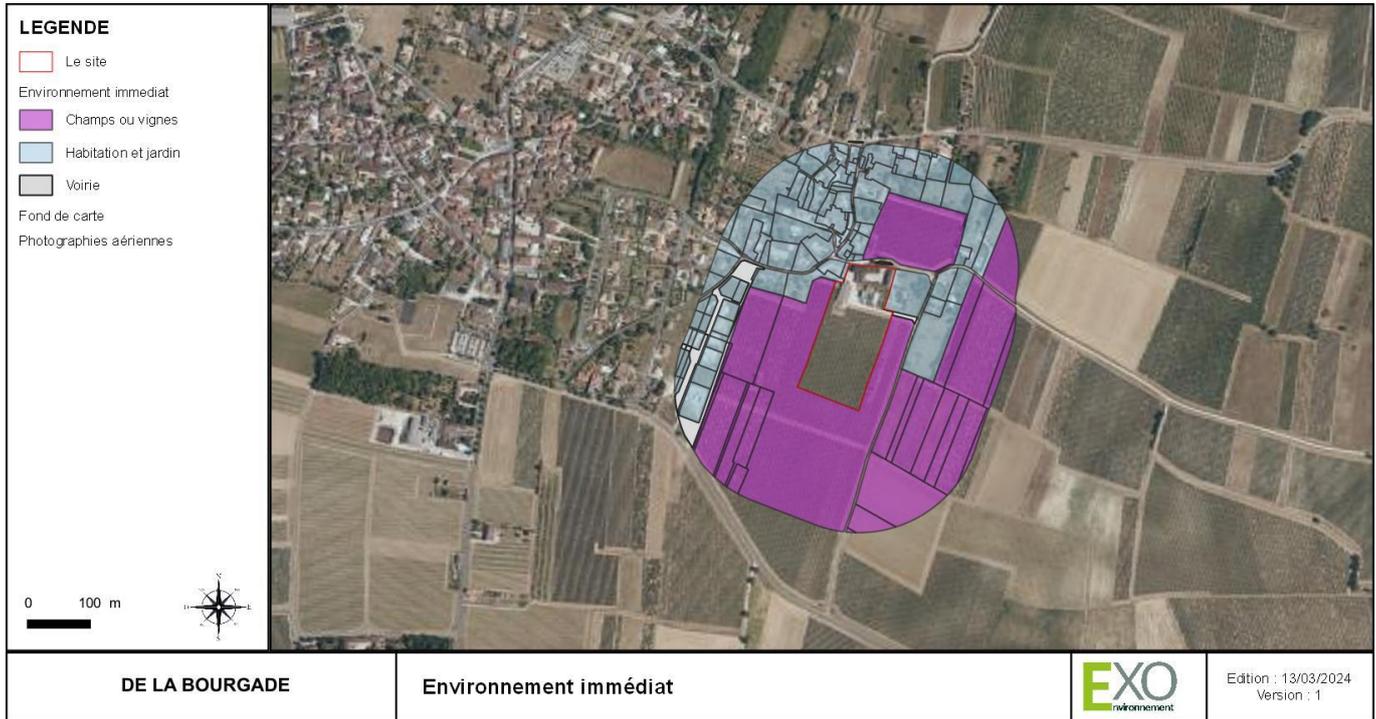
Le site n'est pas localisé au sein ou en amont immédiat d'une zone de pêche, d'une zone conchylicole ou de pisciculture.

IV. ENVIRONNEMENT IMMEDIAT DU SITE D'IMPLANTATION DU PROJET

Le site est localisé au sud-est du bourg de SIGOGNE. Le voisinage immédiat se compose de :

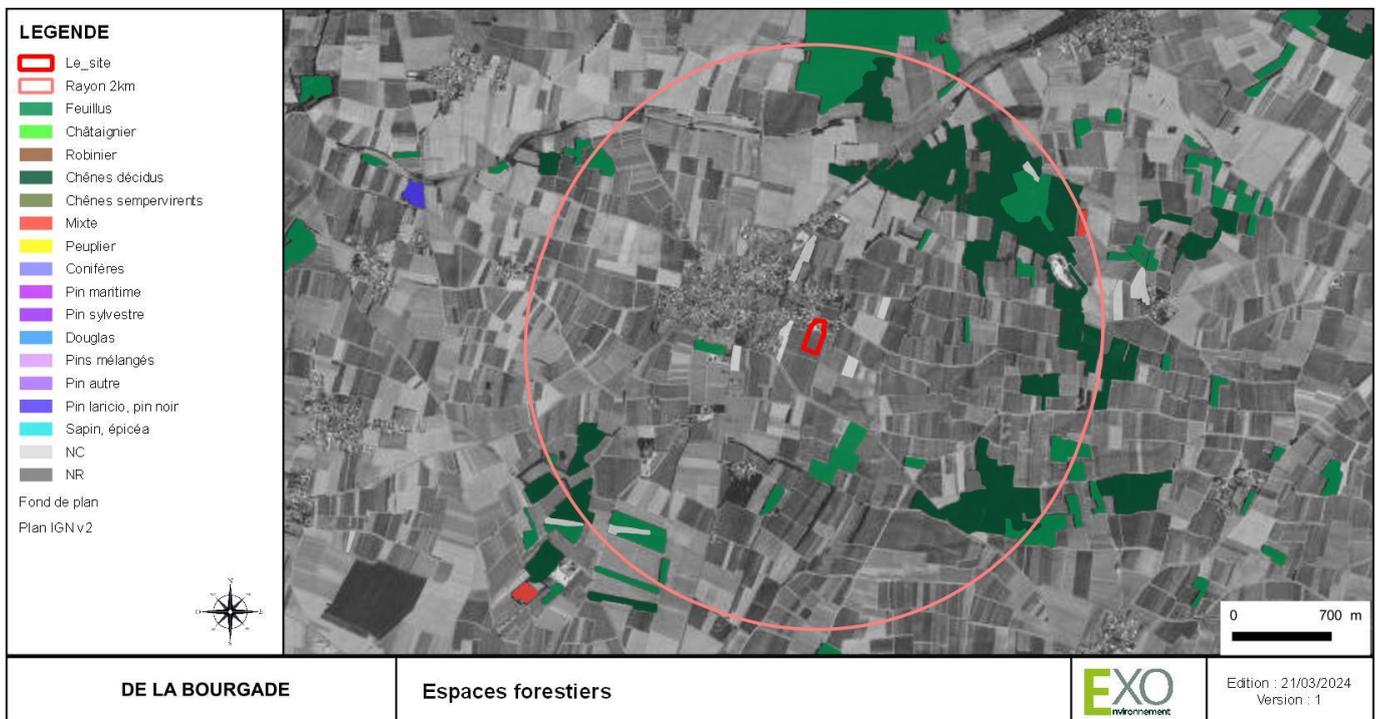
- o la rue de la Borderie au nord, au sein du bourg de SIGOGNE ;
- o de nombreuses habitations au nord et à l'ouest ;
- o d'une habitation à l'est ;
- o des vignes et des champs au sud du site

Figure 40. Voisinage immédiat du projet



Les données illustrées ci-dessous extraites de la BD Forêt V2 de l'IGN font état de la faible couverture forestière des espaces autour du site d'implantation du projet. Le premier espace boisé de feuillus se situe à 576 m à l'ouest du site. Ce boisement n'est pas recensé par ailleurs dans le document d'urbanisme au titre de l'Article L123.1.5.7 du Code de l'urbanisme

Figure 41. Espaces forestiers à moins de 2 km m du site d'implantation du projet



Source : IGN — BD FORET v2

V. ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Aucun ERP n'est présent à 200 m autour du site.

VI. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

1. RESEAU ROUTIER ET ACCES AU SITE

1.1. Accès du site

Le site dispose de 2 accès à l'est par une route communale reliant la route de la Borderie à la D55. L'accès le plus au sud fait partie des installations projetées dans le cadre de la création du nouveau chai n° 1.

Le site dispose également d'un accès à l'est par un chemin privé. Ce dernier est relié à la rue de la Borderie au nord, au sein du bourg de SIGOGNE.

Les chais anciens et les bureaux sont accessibles depuis la route de la Borderie.

Actuellement, le site n'est pas clôturé, mais tous les locaux sont fermés en dehors des horaires d'ouverture et, dans le cas des chais, en cas d'absence du membre du personnel à proximité.

Figure 42. Localisation des accès à la parcelle

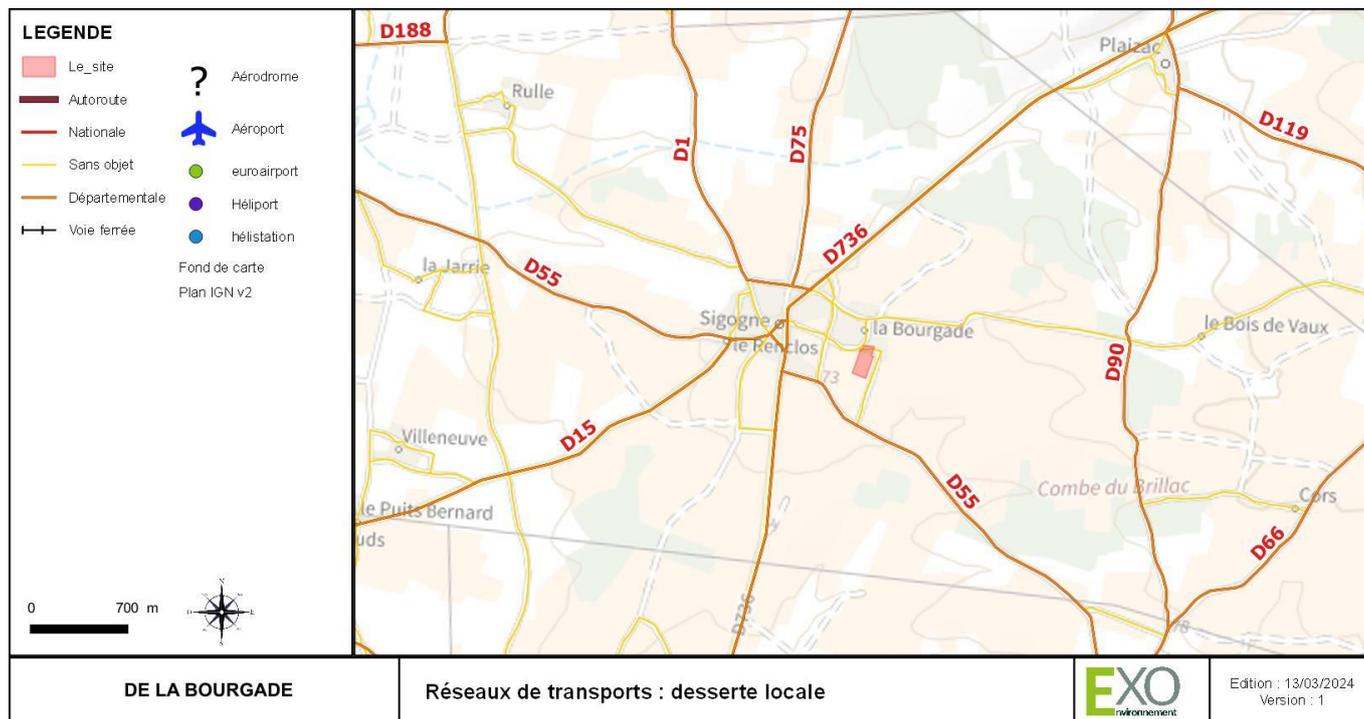


1.2. Principaux axes

Les principaux axes à proximité permettant de rejoindre les installations en véhicules sont :

- o La D736 à environ 500 m à l'ouest ;
- o La D55 à environ 350 m au sud ;
- o La D15 à environ 1 km à l'ouest.

Figure 43. Localisation des axes routiers



1.3. Trafic routier

Source : Direction interdépartementale des routes — Atlantique, 2021

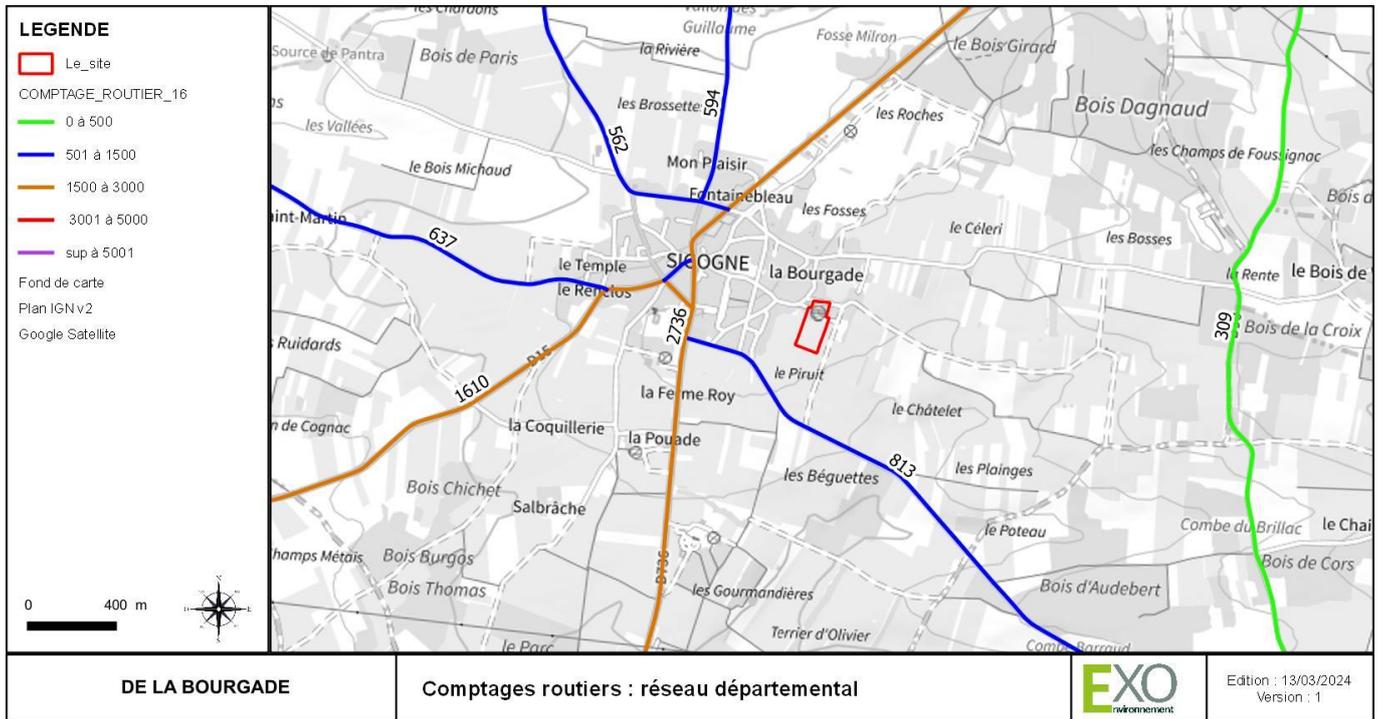
La commune de SIGOGNE comporte 6 axes routiers principaux : la D736, la D55, la D75, la D1, la D55 et la D15 qui se rejoignent au niveau du bourg. Ces axes n'ont pas été référencés comme des axes bruyants dans le PPBE de Charente.

Il n'existe pas de mesure de la circulation sur les routes communales à proximité immédiate du site.

Tableau 28. Circulation à proximité

Axe routier	TMAJ	Fraction de poids lourds
D15	1 610	7,35 %
D55	813	5,2 %
D736	2 736	5,7 %

Figure 44. Résultats des comptages routiers effectués sur le réseau départemental à proximité du site d'étude



1.4. Accidentalité routière

Les routes départementales sont les plus accidentogènes. En Charente, sur la période 2017 - 2021, le nombre d'accidents, de tués et de blessés sur les routes de CHARENTE est resté relativement stable.

Tableau 29. Indicateurs de la sécurité routière pour le département de la Charente

Année	Accidents	Tués	Blessés
2017	134	22	148
2018	147	19	199
2019	188	15	240
2020	136	15	163
2021	140	21	196

Source : Préfecture de la Charente, Document Général d'Orientations 2023-2027

2. RESEAU FERROVIAIRE

Le réseau ferré le plus proche du site est localisé à 7,26 km au sud des installations.

La gare la plus proche est celle de JARNAC située à 7,26 km au sud.

3. AEROPORTS — AERODROMES

L'aérodrome le plus proche est celui de Cognac à 14 km au sud-ouest du site. Les contraintes liées à la présence de cet aérodrome pour le projet sont évoquées au chapitre IX.3.

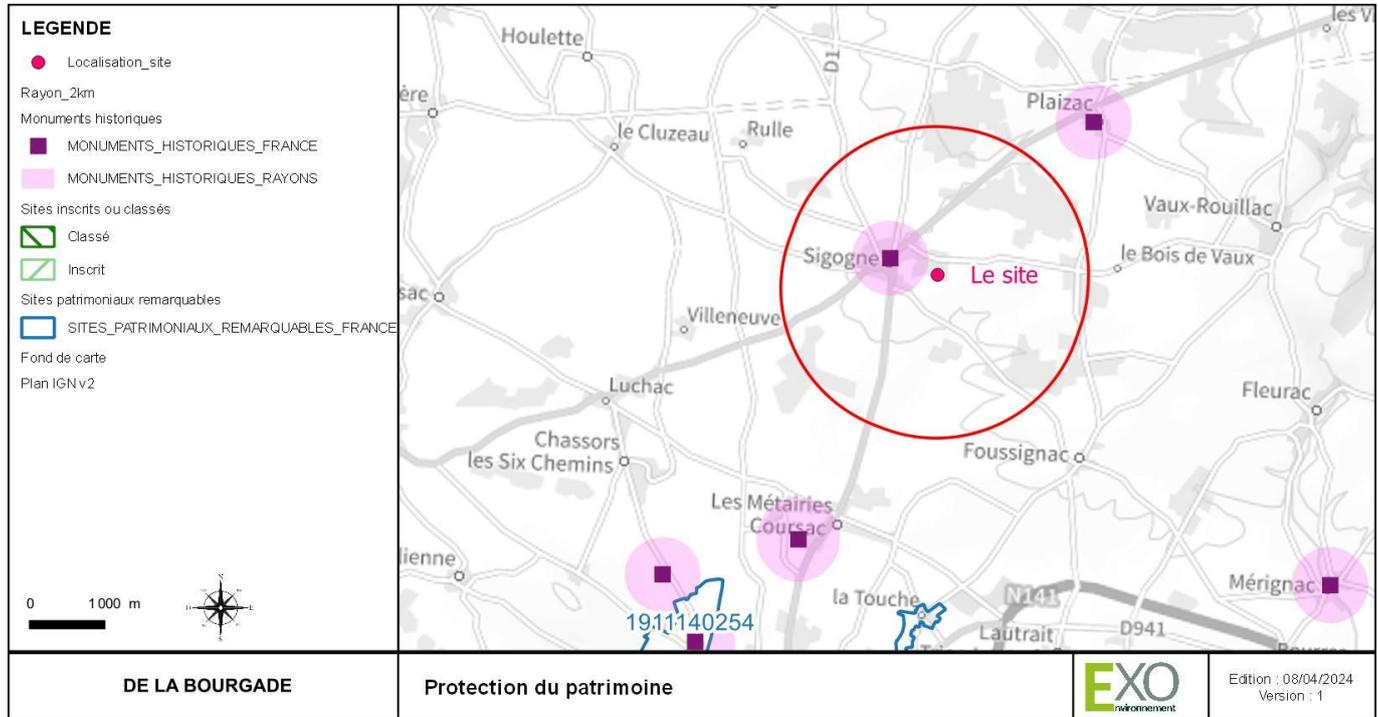
4. RESEAU FLUVIAL

La voie navigable la plus proche est la Charente à 6 km au sud du site.

VII. PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISTIQUE

Source : www.culture.gouv.fr

Figure 45. Éléments du patrimoine présents à moins de 2 km du site d'implantation du projet



1. MONUMENTS HISTORIQUES

L'Église SAINT-MARTIN, inscrite au monument historique, se situe à 611 m à l'ouest du site au centre du bourg de SIGOGNE. Le site n'est pas inclus dans le périmètre de protection des abords (500 m) de ce monument historique.

2. SITES CLASSES ET INSCRITS

Aucun site classé ou inscrit n'est situé à moins de 2 km du site d'implantation du projet.

3. SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES

Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires. Les sites patrimoniaux remarquables sont des servitudes d'utilité publique c'est-à-dire instituées par une autorité publique dans un but d'intérêt général.

Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection : secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Le site est localisé à 4,2 km au nord du site patrimonial remarquable de JARNAC.

4. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

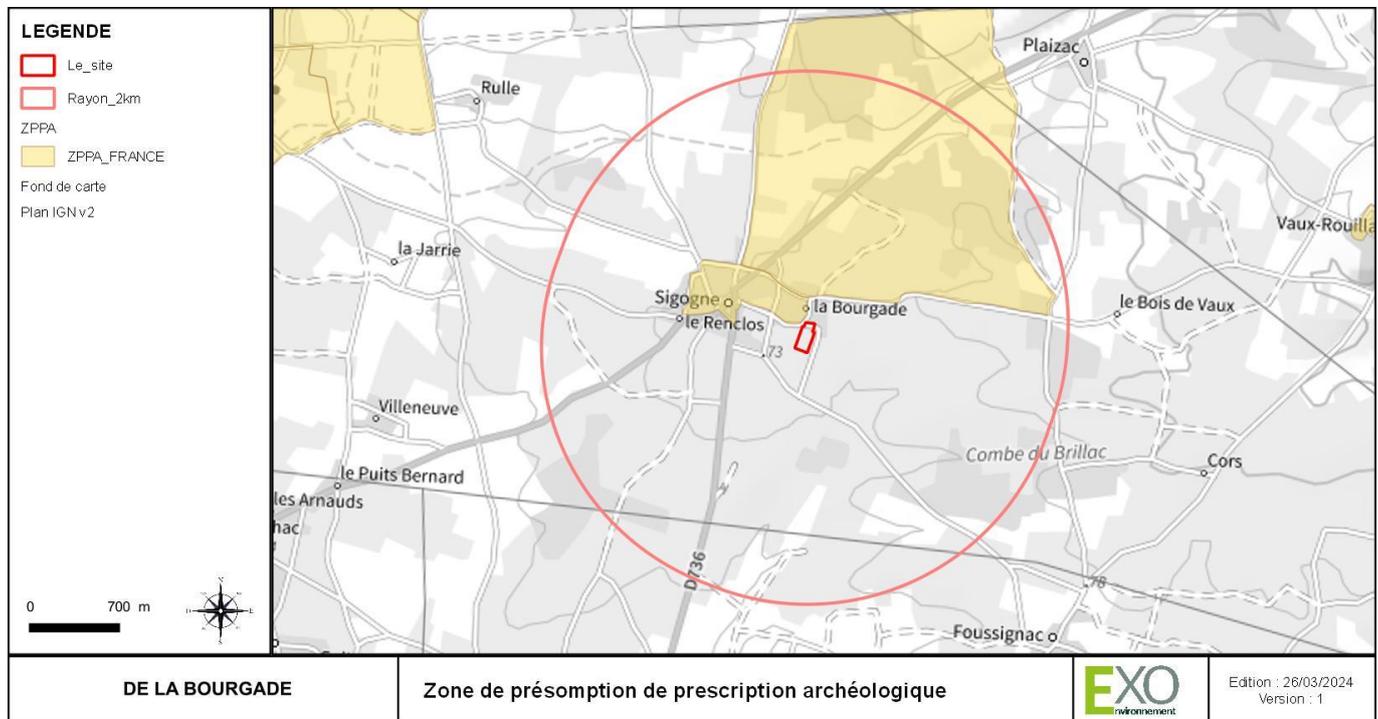
Le nord de la commune de SIGOGNE appartient à la ZPPPA « zone A — Le bourg de Sigogne »

Une ZPPA n'est pas une servitude d'urbanisme. Elle permet à l'État, tout comme dans le dispositif général [Article R523-4 du Code du patrimoine], de prendre en compte par une étude scientifique ou une conservation éventuelle "les éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement". En conséquence, l'État pourra dans les délais fixés par la loi formuler, dans un arrêté, une prescription de diagnostic archéologique, de fouille archéologique ou d'indication de modification de la consistance du projet. Cette décision sera prise en veillant "à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social".

L'arrêté de définition des ZPPA sur le territoire de la commune de SIGOGNE est daté du 19/12/2005.

Le site n'appartient pas à cette zone.

Figure 46. Zone de présomption de prescription archéologique



Source : DRAC Nouvelle-Aquitaine

5. ELEMENT DU PATRIMOINE BATI PROTEGE AU TITRE DE L'ARTICLE L151-19 DU CODE DE L'URBANISME

D'après le PLUi du GRANC COGNAC, le site contient un élément de petit patrimoine bâti protégé au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme. Il s'agit du portail d'entrée de la cour dans la partie nord du site.

D'après l'article L 151-19 : *Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.*

D'après le règlement du PLUi du GRANC COGNAC, les éléments de petit patrimoine bâtis et non bâtis font l'objet des prescriptions suivantes :

Les éléments de petit patrimoine remarquable bâti (puits, lavoirs, portails, fours, fontaines, porches isolés, maisons de vigne, ponts de pierre ...) identifiés sur les documents graphiques au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme sont protégés et doivent faire l'objet d'une conservation ou d'une restauration de haute qualité architecturale. Tous les travaux réalisés sur ces éléments doivent préserver leurs caractéristiques historiques ou culturelles, leur ordonnancement et les proportions de leur volumétrie, l'usage des matériaux d'origine.

Le déplacement d'un élément remarquable peut être autorisé en conservant l'ensemble des éléments constitutifs de celui-ci. Cette mesure fait l'objet d'un projet cohérent justifiant cette intervention.



Source : Règlement PLUi GRAND COGNAC

6. AUTRES ELEMENTS LIES AU TOURISME

La zone d'implantation du projet ne constitue pas un secteur touristique. Il ne comporte pas d'itinéraires de grande randonnée (GR) à proximité. Le secteur ne comporte pas non plus de chemins de petite randonnée, d'après le site de IGNrando. Le plus proche est situé à plus de 7 km au nord-est sur la commune de ROUILLAC.

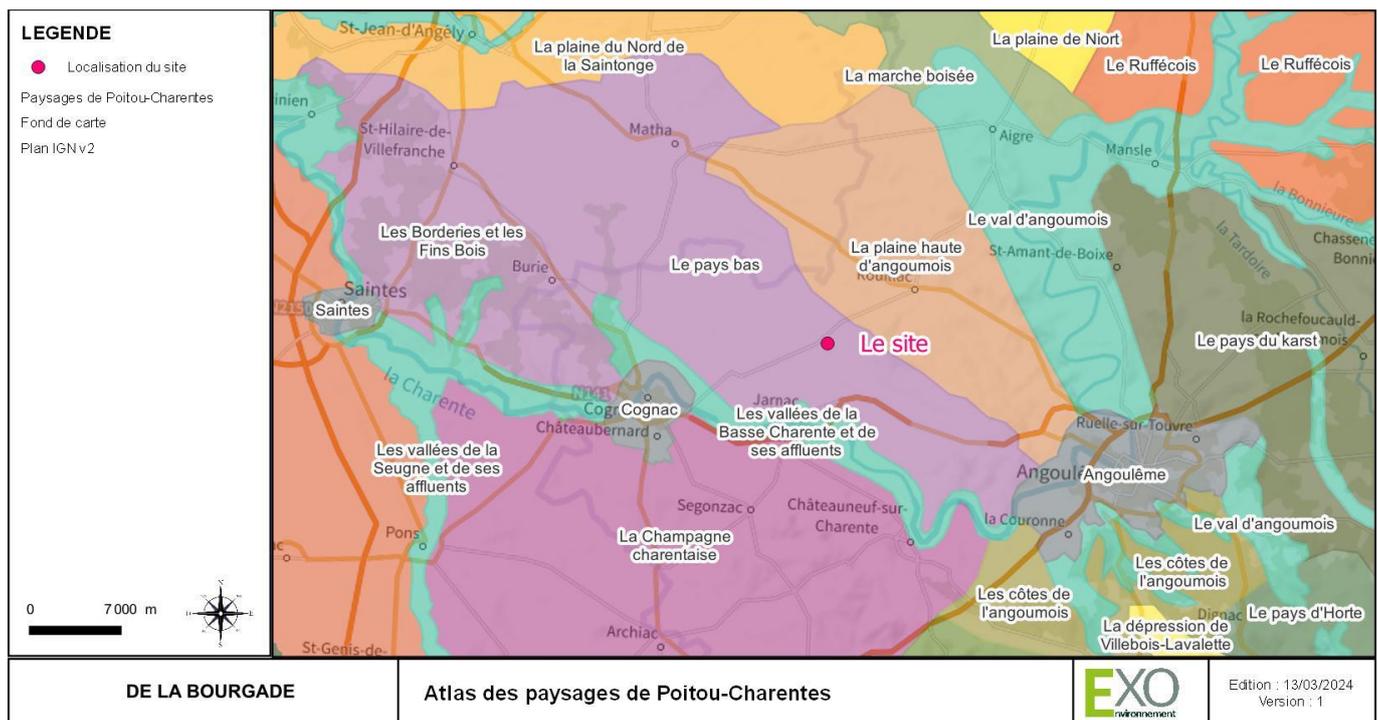
Le site internet de la commune de SIGOGNE liste les randonnées possibles pour découvrir la commune et un des chemins proposés passe par la rue de la BORDERIE, en limite nord du site.

VIII. PAYSAGE

1. ENTITE PAYSAGERE REGIONALE

D'après l'Atlas paysager du Poitou-Charentes, la commune de SIGOGNE et le site du projet s'inscrivent dans l'entité paysagère le pays bas appartenant aux terres viticoles.

Figure 47. Carte des entités paysagères



Source : <http://cartographie.observatoire-environnement.org>

Les terres viticoles regroupent l'ensemble des secteurs où la culture de la vigne est dominante. S'inscrivent dans ces paysages les territoires suffisamment conséquents en termes de superficie à l'échelle régionale, pour offrir une succession et une multiplicité de points de vue qui renseignent ou évoquent une réalité viticole économique, historique ou culturelle évidente, ils comprennent la Champagne Charentaise (correspondent aux plaines calcaires ou crayeuses), le Pays Bas, les Borderies et Fins Bois (en référence à des secteurs défrichés ou à leurs lisières). Ils comprennent aussi les coteaux de Gironde, le bocage viticole de Mirambeau, les coteaux du Lary, le vignoble saumurois et le vignoble du Haut Poitou.

Il n'est pas accordé d'attention particulière au pays bas dans les guides touristiques. Tout juste le Guide Bleu évoque-t-il les ambiances d'ombre et de lumière sous les peupliers de la vallée de l'Antenne qui, sur la carte, traverse le pays d'une grande balafre verte. Le pays bas existe sans majuscules, de façon relative, comme « un bel évidement » en contrebas de la côte calcaire qui domine la rive droite de la Charente au nord d'Angoulême.

2. POINTS DE VUE PROCHES

Le site appartient à un environnement urbanisé (le bourg de Sigogne) notamment au nord, au nord-est et à l'ouest. La topographie plane le rend visible depuis le sud, particulièrement depuis le D55, et depuis les habitations à l'ouest.

Les bâtiments existants bloquent la visibilité depuis le nord.

De la végétation est présente à l'est, assurant un rôle d'un écran paysager naturel. La végétation présente en limite sud et ouest est composée de vignes, de hauteur limitée qui ne constituent pas un écran.

Les bâtiments existants ont une architecture typique de la région. Le chai n° 1 dernièrement construit présente une architecture plus moderne avec son acrotère périphérique. Ce chai n'était pas encore construit lors de la réalisation des photos ci-dessous.

Figure 48. Localisation des prises de vue



Photo 1 : Vue éloignée du site depuis la D55 au sud



Crédit photo : Google Streets View (octobre 2022)

Photo 2 : Vue depuis l'est



Crédit photo : Google Streets View (Mai 2022)

Photo 3 : Vue depuis le sud-est



Crédit photo : Google Streets View (mai 2022)

Photo 4 : Vue depuis l'ouest



Crédit photo : Google Streets View (Juillet 2021)

Photo 5 : Vue depuis le nord (intérieur du site)



Crédit photo : Environnement XO, 2021

3. ÉLÉMENTS PAYSAGERS IDENTIFIÉS DANS LE CODE DE L'URBANISME

D'après le PLUi du GRANC COGNAC, le site contient un élément de petit patrimoine bâti protégé au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme. Il s'agit du portail d'entrée de la cour dans la partie nord du site.

D'après l'article L 151-19 : *Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.*

D'après le règlement du PLUi du GRANC COGNAC, les éléments de petit patrimoine bâtis et non bâtis font l'objet des prescriptions suivantes :

Les éléments de petit patrimoine remarquable bâti (puits, lavoirs, portails, fours, fontaines, porches isolés, maisons de vigne, ponts de pierre ...) identifiés sur les documents graphiques au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme sont protégés et doivent faire l'objet d'une conservation ou d'une restauration de haute qualité architecturale. Tous les travaux réalisés sur ces éléments doivent préserver leurs caractéristiques historiques ou culturelles, leur ordonnancement et les proportions de leur volumétrie, l'usage des matériaux d'origine.

Le déplacement d'un élément remarquable peut être autorisé en conservant l'ensemble des éléments constitutifs de celui-ci. Cette mesure fait l'objet d'un projet cohérent justifiant cette intervention.



Source : Règlement PLUi GRAND COGNAC

Photo 6 : Portail d'entrée de la cour au nord du site



Source : Google Streets View

IX. DOCUMENT DE PLANIFICATION

La compatibilité du projet avec les documents présentés ci-dessous est analysée au chapitre COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES.

1. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

La commune de SIGOGNE est incluse dans le périmètre du SCoT du COGNAÇAIS approuvé le 18 mars 2022.

Le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) et le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT sont articulés en 3 objectifs :

- Organiser les grands équilibres entre les différents espaces du territoire pour une authenticité renouvelée et valorisée,
- Faire du bien-vivre l'ambassadeur d'un territoire se vivant autrement,
- Maintenir l'excellence de la filière des spiritueux et diversifier le tissu économique pour une performance globale.

- **Extrait du DOO du SCoT du Cognaçais**

Ce troisième axe traduit l'ambition des élus du SCoT de la région de Cognac en matière de développement économique.

Toute la stratégie repose sur une double entrée.

En premier lieu, s'appuyer sur une filière du cognac qui est mondialement connue et qui demeure l'un des rares biens contribuant positivement à la balance commerciale de la nation. Sa bonne santé économique a permis au territoire de ne pas « sombrer » suite à la crise majeure de 2008.

Pourtant, les territoires productifs français ont dans une très large mesure connu un repli en termes d'emploi. Positionné sur des marchés porteurs, la croissance attendue de la demande mondiale demande un effort particulier en matière

d'offre foncière. Ce d'autant plus que le produit doit être vieilli avant sa commercialisation, amenant un besoin massif en espace de stockage.

En second lieu, chercher à diversifier le tissu économique pour qu'il ne repose pas que sur la filière cognac. Cette filière est bien le moteur « entraînant » de l'économie locale, mais sa capacité à croître n'est pas infinie et des retournements conjoncturels sont à prévoir. C'est pourquoi, le tourisme, l'agriculture et la croissance verte sont perçus comme des secteurs pouvant être des relais de croissance et des gisements d'emplois.

Le maintien du bon développement de la filière des spiritueux est un objectif du SCoT. Cette dernière constitue une filière phare de la région tant d'un point de vue économique que d'un point de vue du rayonnement territorial. Le site d'implantation à SIGOGNE constitue en outre un pôle secondaire localisé à proximité de JARNAC.

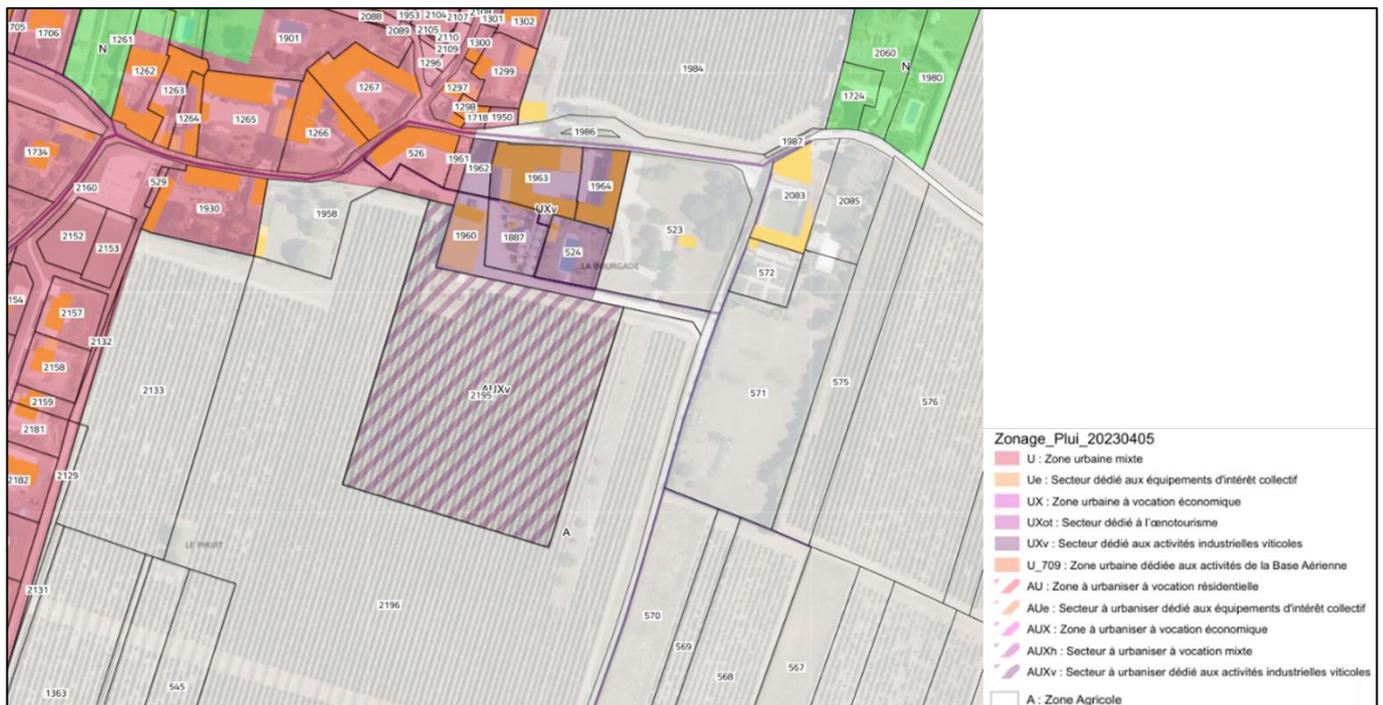
2. DOCUMENTS D'URBANISME

La commune de SIGOGNE est couverte par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de GRAND COGNAC, approuvé le 27/04/2023.

Sur le règlement graphique de ce PLUi, le périmètre ICPE de l'entreprise de la SAS DE LA BOURGADE est inscrit en zone UXv pour la partie nord du site, correspondant à un secteur dédié aux activités industrielles viticoles et en secteur AUXv au sud autrement dit en secteur à urbaniser de la zone AUX dédiées à des activités industrielles viticoles.

Le projet de la SAS DE LA BOURGADE s'inscrit dans la zone UXv au nord et AUXv au sud.

Figure 49. Extrait du plan de zonage du PLUi du GRANC COGNAC



Source : PLUi du GRANC COGNAC

D'après le PLUi du GRANC COGNAC, le site contient un élément de petit patrimoine bâti protégé au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme. Il s'agit du portail d'entrée de la cour dans la partie nord du site.

D'après l'article L 151-19 : *Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.*

D'après le règlement du PLUi du GRANC COGNAC, les éléments de petit patrimoine bâtis et non bâtis font l'objet des prescriptions suivantes :

Les éléments de petit patrimoine remarquable bâti (puits, lavoirs, portails, fours, fontaines, porches isolés, maisons de vigne, ponts de pierre ...) identifiés sur les documents graphiques au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme sont protégés et doivent faire l'objet d'une conservation ou d'une restauration de haute qualité architecturale. Tous les travaux réalisés sur ces éléments doivent préserver leurs caractéristiques historiques ou culturelles, leur ordonnancement et les proportions de leur volumétrie, l'usage des matériaux d'origine.

Le déplacement d'un élément remarquable peut être autorisé en conservant l'ensemble des éléments constitutifs de celui-ci. Cette mesure fait l'objet d'un projet cohérent justifiant cette intervention.



Source : Règlement PLUi GRAND COGNAC

3. SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE

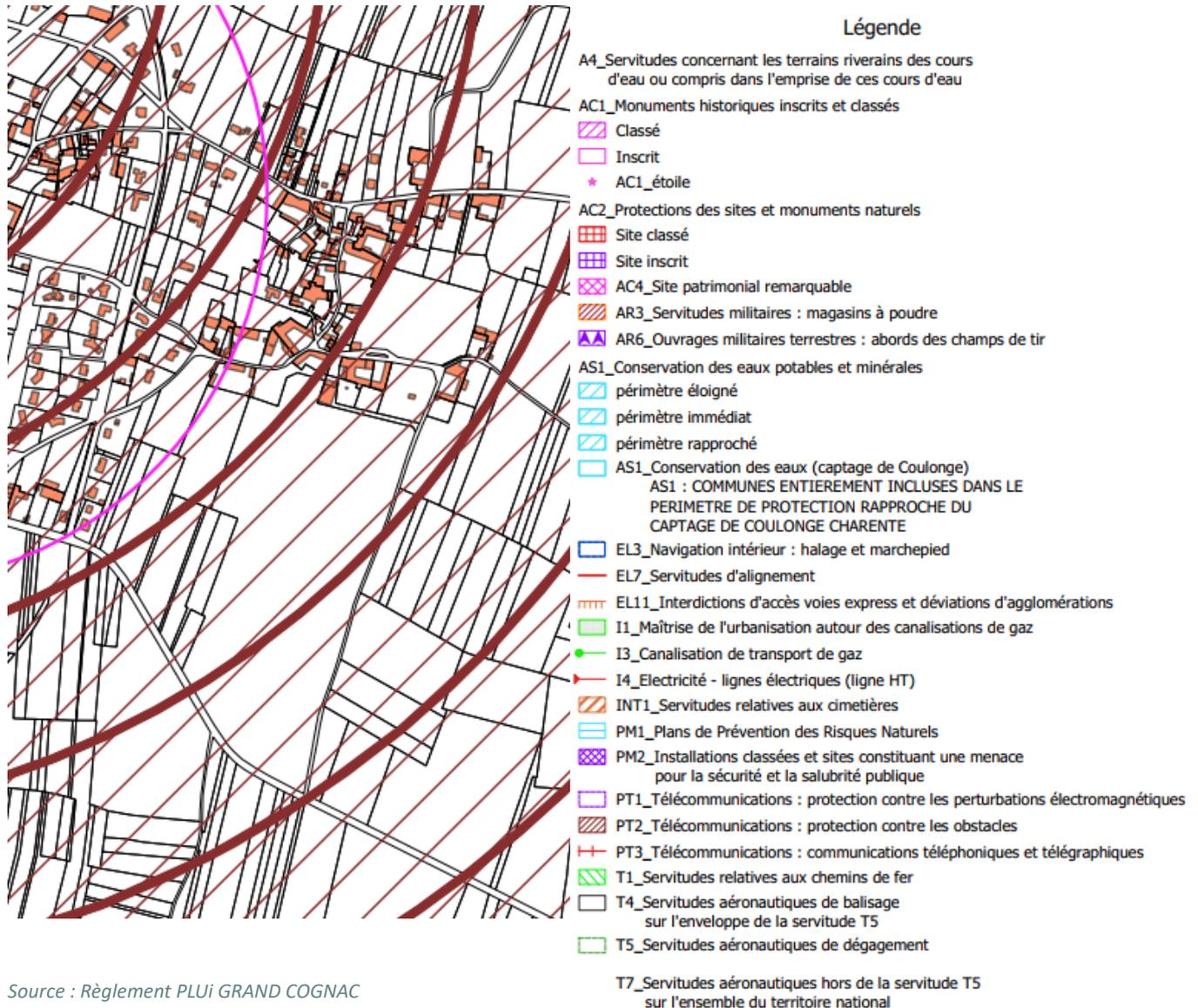
Le plan page suivante est extrait du plan des servitudes d'utilité publique du PLUi du GRAND COGNAC. Le site est concerné sur son emprise ou à proximité immédiate par les servitudes suivantes :

- La **servitude AS1** résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.
 - Toute la commune de SIGOGNE est inscrite dans le périmètre de protection rapproché du secteur général du captage d'eau potable de SAINT-SAVINIEN-COULONGE, présent à environ 42 km à l'ouest du périmètre du site.
- La **servitude T5 dite « servitude aéronautique de dégagement »**, créée afin d'assurer la sécurité de la circulation aérienne de l'aérodrome de Cognac-Châteaubernard. Cette servitude aéronautique définit un cercle de 24 km de rayon autour du centre de l'aérodrome de Cognac-Châteaubernard dans lequel l'établissement d'obstacles dont l'altitude dépasse 174 m NGF est soumis à autorisation du ministère des Armées (arrêté interministériel du 14/09/1982). La commune de SIGOGNE est inscrite dans ce cercle de 24 km. L'extrait de carte page suivante présente le cercle de 24 km correspondant à la servitude T5 et la localisation du site au sein de ce périmètre. L'altitude moyenne du site qui avoisine 13 m NGF, le projet devrait donc être compatible avec cette servitude (Aucune installation ne devrait dépasser l'altitude de 161 m). La compatibilité du projet avec cette servitude sera vérifiée au chapitre G.Partie 1 II du présent document.
- Le **servitude PT2** relatives à la protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles. En effet, la station hertzienne de Sigogne se situe à 1 km environ à l'ouest du site.

Le projet n'est pas concerné par les servitudes suivantes :

- La **servitude AC1** relative à la protection des monuments historiques ;
- La **servitude I4 relative au transport d'énergie électrique** : des lignes électriques HTA sont présentes à 1,6 km au sud du site ;
- La **servitude AC4** relative aux zones de protection architecturales, urbaines et paysagères (la plus proche est située à environ 4 km au sud) ;
- La **servitude I3** relative au transport de gaz naturel (la plus proche est située à environ 1,3 km à l'est) ;
- La **servitude EL3** relative aux chemins de halage et marchepied (la plus proche est située à environ 6 km au sud) ;
- La **servitude EL11** relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes et routes express : (la plus proche est située à environ 4 km au sud) ;
- La **servitude INT1** relative à la protection des cimetières (la plus proche est située à environ 5 km au sud) ;
- La **servitude A4** relative aux limitations au droit d'utiliser le sol.

Figure 50. Extrait du plan des SUP du PLUi du GRANC COGNAC



Source : Règlement PLUi GRAND COGNAC

X. EXPOSITION AUX NUISANCES ET POLLUTIONS

1. DECHETS

Le plan national de prévention des déchets (PNPD) applicable sur le secteur est celui de 2021-2027 et le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de la région Nouvelle-Aquitaine a été approuvé le 21 octobre 2019. La compatibilité du projet avec ces deux plans est analysée dans une section dédiée.

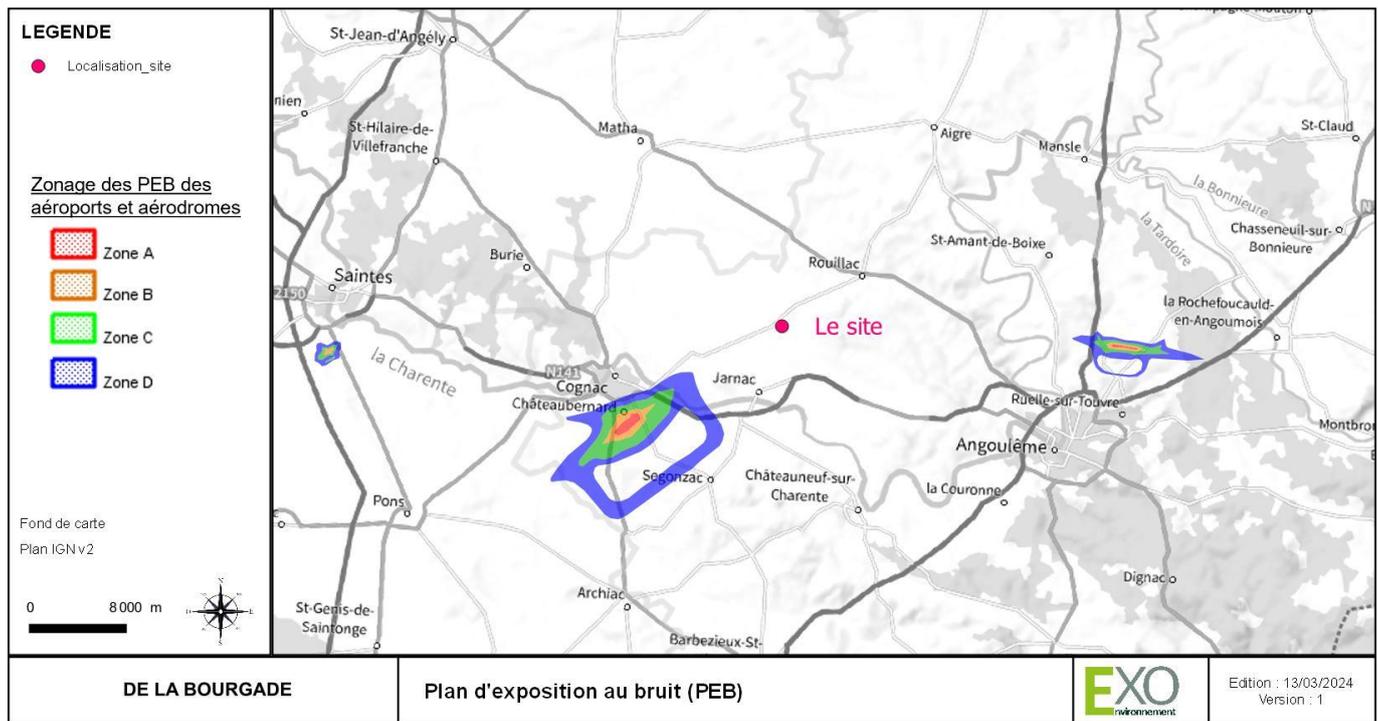
La commune de SIGOGNE ne dispose pas d'une déchetterie. La plus proche se situe sur la commune de JARNAC à environ 6 km du site. La collecte et le traitement des déchets est réalisé par le Calitom Service Public des Déchets de CHARENTE.). Le site est d'ores et déjà desservi par le service public de collecte et de traitement des déchets.

2. BRUIT

2.1. Plans d'exposition au bruit

La commune de SIGOGNE ainsi que le site ne sont pas concernés par un Plan d'Exposition aux Bruits (PEB). Le PEB le plus proche concerne l'aéroport de Cognac-Châteaubernard.

Figure 51. Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Cognac-Châteaubernard (aérien)



Source : DGAC

2.2. Plans de prévention du bruit

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'État pour la période 2018-2023 a été approuvé le 02 avril 2019, il concerne la RN 10, la RN 141 et la ligne ferroviaire Paris-Bordeaux au niveau du département de la CHARENTE.

Les cartes de bruit stratégiques réalisées permettent d'illustrer en première approche l'ambiance sonore à proximité du site. Le site n'est pas localisé à proximité d'un axe routier de trafic élevé ou d'un axe ferroviaire.

Le PPBE du réseau routier départemental de la Charente a été approuvé le 02/04/2019 (3ème échéance). La commune de SIGOGNE n'est pas concernée par les zones bruyantes identifiées dans le cadre de l'élaboration du PPBE.

Le site n'est pas concerné par un plan d'exposition au bruit.

2.3. Niveaux sonores admissibles

Pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété de l'établissement et les valeurs d'émergence admissibles sont fixés par l'Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE. Ces valeurs sont pour les niveaux maximaux admissibles de 70 dbA en période de jour et de 60 dbA de nuit.

Tableau 30. Niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété

Niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété	Période de 7h à 22h sauf dimanches et jours fériés	Période de 7h à 22h sauf dimanches et jours fériés
Inférieur ou égale à 70 dB(A) de jour et 60 dB(A) de nuit	70 dB(A)	60 dB(A)

Dans les zones à émergence réglementée, pour un niveau de bruit ambiant supérieur à 45 dB(A), l'émergence admissible pour la période diurne s'étalant de 7h à 22h sauf dimanches et jours fériés est de 5 dB(A) et pour la période nocturne s'étalant de 22h à 7h ainsi que les dimanches et jours fériés est de 3 dB(A).

Tableau 31. Émergences admissibles dans les zones à émergence réglementée

Niveaux de bruit ambiant existant dans les ZER	Émergence admissible pour la période de 7h à 22h sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période de 22h à 7h, dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

2.4. Mesures de bruit

L'appareillage et les conditions lors de la prise de mesure sont détaillés au chapitre H.II.

Les résultats figurent dans le tableau ci-après.

Tableau 32. Résultats des mesures de bruit réalisées de jour sur site le 16/04/2024

Valeur seuil 70 dB(A)	Niveaux sonores période de jour en dBA		
	Point 1	Point 2	Point 3
Niveau sonore	44,8 dB	54,9 dB	45,1 dB
Nature du sol	Béton	Terre végétale	Terre végétale
Horaires de prises de mesures	16h21→16h53	17h27→18h00	18h06→18h38

Les mesures de bruit réalisées le 16/04/2024 révèlent un environnement sonore calme. Les activités du site en elle-même ne sont pas émettrices de bruit.

Aucun des points n'est influencé par les voies de circulation départementales.

Les valeurs réglementaires de niveaux maximaux admissibles en limite de propriété sont respectées en période diurne.

3. VIBRATIONS

Les activités présentes actuellement sur le site ne sont pas source de vibration.

Les entreprises présentes à proximité du site ne sont pas non plus sources de vibration au regard de leurs activités.

De même, la circulation des véhicules et des poids lourds sur les axes routiers proches n'est pas une source de vibration du fait de leur relative distance avec le site. Pour rappel, le plus proche est la D55, à 350 m au sud du site. Il s'agit d'un axe avec trafic moyen journalier estimé en 2021 à 813 véhicules pour une moyenne de 5,2 % de poids lourds.

4. POLLUTIONS DES SOLS

Selon la base de données BASOL (Inventaire national des Sites et Sols pollués), aucun site pollué ou potentiellement pollué n'est répertorié à proximité du site étudié.

Aucune recherche de pollution dans le sol au droit de la zone d'étude n'a été réalisée à ce jour.

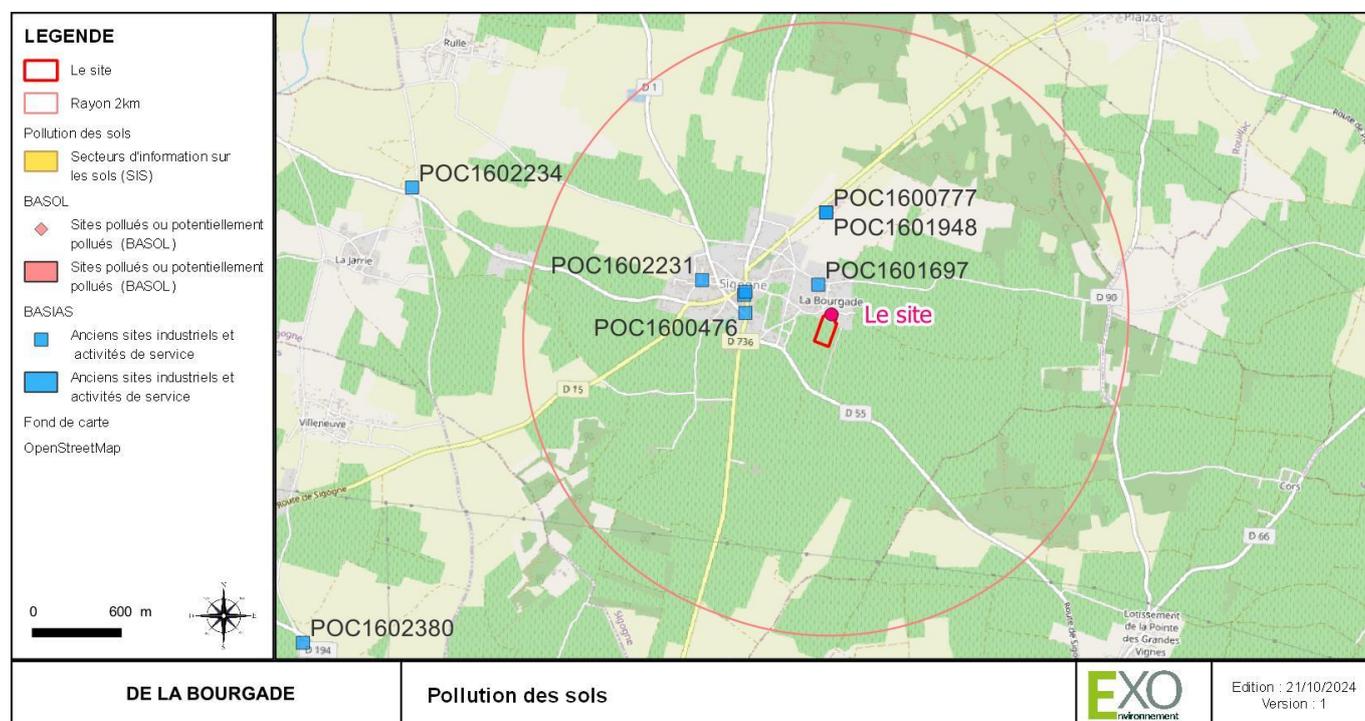
Toutefois, l'étude historique du site ne révèle aucune activité industrielle susceptible d'avoir impacté les sols ou les eaux au droit du site. Seule l'activité agricole exercée par le passé sur le site peut être à l'origine de pollution en lien avec cette activité (pollution aux nitrates, pesticides, certains métaux lourds comme le cuivre, etc.).

Les principaux sites de la base BASIAS (Base de données des anciens sites industriels et activités de services) sont listés dans le tableau suivant et illustrés sur la carte ci-après.

Tableau 33. Liste des sites recensés dans la base de données BASIAS

Références	Raison sociale	Adresse	État du site	Activité	Distance par rapport au site
POC1601697	DAVID Dominique	14 rue Vaux (bois de)	En arrêt	Récupération et stockage de vieux métaux — Traitement des fers et métaux	0,2 km au nord
POC1600777	POMMERAUD Jacques	Petit-Bois	En arrêt	Four à chaux permanent	0,7 km au nord
POC1600778	TOUTEAU SARL des Lauriers	Bourg (Le)	En arrêt	Station-service	0,6 km à l'ouest
POC1601948	DAVID Dominique	Zone industrielle Sigogne	Indéterminé	Récupération de métaux et ferrailles	0,7 km au nord
POC1602231	CAMUS Maurice	7 rue Parc (du)	Indéterminé	Récupération de métaux et ferrailles	0,9 km à l'ouest
POC1600476	DOUCET Pascal	14 rue Picergent	En arrêt	Garage automobile	0,5 km à l'ouest
POC1601088	GUICHARD	route Cognac (de)	En arrêt	Bureau de tabac	0,6 km à l'ouest

Figure 52. Sites pollués BASOL et anciens sites industriels référencés dans la base BASIAS sur la commune de SIGOGNE



Source : BRGM, BASIAS

5. QUALITE DE L'AIR

5.1. Rappel règlementaire

En matière de qualité de l'air, trois niveaux de réglementations imbriqués peuvent être distingués (européen, national et local). L'ensemble de ces réglementations a pour principales finalités :

- L'évaluation de l'exposition de la population et de la végétation à la pollution atmosphérique,
- L'évaluation des actions entreprises par les différentes autorités dans le but de limiter cette pollution,
- L'information sur la qualité de l'air.

Les directives européennes sont transposées dans la réglementation française. Les critères nationaux de qualité de l'air sont définis dans le Code de l'environnement (articles R221-1 à R221-3).

Le Décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 transpose la Directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008. Les valeurs limites, objectifs de qualité et seuils d'alerte sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 34. Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air

Polluants	Concentrations	
Particules en suspension (PM10)	Seuil d'information-recommandations	50 µg/m ³ en moyenne journalière à 8h ou 14h locale
	Seuil d'alerte	80 µg/m ³ en moyenne journalière à 8h ou 14h locale
	Valeurs limite	90,4 % des moyennes journalières doivent être inférieures à 50 µg/m ³ (35 dépassements autorisés par an) 40 µg/m ³ (Moyenne annuelle)
	Objectif de qualité	30 µg/m ³ (Moyenne annuelle)
Particules fines (PM2.5)	Valeur limite	25 µg/m ³ (Moyenne annuelle — 2015)
	Valeur cible	20 µg/m ³ (Moyenne annuelle)
	Objectif de qualité	10 µg/m ³ (Moyenne annuelle)
Ozone — O ₃	Seuil d'information-recommandations	180 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Seuil d'alerte (<i>protection sanitaire pour toute la population</i>)	240 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Seuil d'alerte (<i>mise en œuvre progressive de mesures d'urgence</i>)	Seuil 1 : 240 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure pendant 3 heures consécutives Seuil 2 : 300 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure pendant 3 heures consécutives Seuil 3 : 360 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Objectif de qualité (<i>protection de la santé</i>)	120 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 8 heures
	Valeur cible (<i>protection de la santé</i>)	120 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 8 heures en moyenne sur 3 ans à ne pas dépasser plus de 25 fois
	Objectif de qualité (<i>protection de la végétation</i>)	AOT 40* de mai à juillet de 8h à 20h : 6 000 µg/m ³ par heure
	Valeur cible (<i>protection de la végétation</i>)	AOT 40* de mai à juillet de 8h à 20h : 18 000 µg/m ³ par heure en moyenne sur 5 ans
Dioxyde d'azote (NO ₂)	Seuil d'information-recommandations	200 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Seuil d'alerte	400 µg/m ³ pour la valeur horaire sur 3 heures consécutives (ou 200 µg/m ³ si le seuil d'information déclenche la veille et le jour même et si risque de dépassement pour le lendemain)
	Valeurs limite	99,8 % des moyennes horaires doivent être inférieures à 200 µg/m ³ (18 dépassements autorisés par an) 40 µg/m ³ (Moyenne annuelle)
Oxydes d'azote (NO _x)	Valeur limite	30 µg eq NO ₂ /m ³ (Moyenne annuelle) — protection de la végétation
Dioxyde de soufre	Seuil d'information-recommandations	300 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Seuil d'alerte	500 µg/m ³ pour la valeur horaire sur 3 heures consécutives
	Valeurs limite	99,7 % des moyennes horaires doivent être inférieures à 350 µg/m ³ (24 dépassements autorisés par an)
		99,2 % des moyennes journalières doivent être inférieures à 125 µg/m ³ (3 dépassements autorisés/an)
		20 µg/m ³ pour la moyenne annuelle (protection des écosystèmes) 20 µg/m ³ pour la moyenne hivernale (1er octobre au 31 mars) (protection des écosystèmes)
Objectif de qualité	50 µg/m ³ pour la moyenne annuelle	
Monoxyde de carbone	Valeur limite	10 000 µg/m ³ pour le maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 heures
Benzène — C ₆ H ₆	Valeur limite (protection de la santé)	5 µg/m ³ (moyenne annuelle)
	Objectif de qualité	2 µg/m ³ (moyenne annuelle)
Plomb — Pb	Valeur limite*	0,5 µg/m ³ (moyenne annuelle)

Polluants	Concentrations	
	Objectif de qualité*	0,25 µg/m ³ (moyenne annuelle)
Arsenic (As)		6 ng/m ³ (moyenne annuelle)
Cadmium (Cd)	Valeur cible* à atteindre, si possible, au 31	5 ng/m ³ (moyenne annuelle)
Nickel (Ni)	décembre 2012	20 ng/m ³ (moyenne annuelle)
Benzo(a)pyrène		1 ng/m ³ (moyenne annuelle)

Source : décret du 21 Octobre 2010 — AOT 40 est l'expression d'un seuil de concentration d'ozone dans l'air ambiant

5.2. Contexte local

Le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie est responsable de la définition et de la mise en œuvre de la politique nationale de surveillance, de prévention et d'information sur l'air.

L'Atmo Nouvelle-Aquitaine est l'observatoire régional de l'air, avec une capacité préservée d'adaptation aux besoins et aux attentes de ses membres et partenaires, des décideurs et des citoyens.

Les polluants surveillés sont des polluants primaires et secondaires. Les premiers sont émis par une source directement dans l'atmosphère, alors que les seconds proviennent de la transformation des polluants primaires à la suite de différentes réactions chimiques.

Les polluants primaires (oxydes d'azote et particules en suspension) présentent des concentrations hivernales plus importantes qu'en été, en raison notamment de conditions de stabilité de l'atmosphère plus fortes.

L'ozone est un polluant secondaire dont la production est essentiellement liée à l'intensité du rayonnement solaire. Ainsi, les niveaux au printemps et en été sont plus élevés en comparaison avec ceux relevés durant les périodes automnales et hivernales.

Les polluants surveillés regroupent :

- o Les particules en suspension et fines,
- o L'ozone,
- o Les oxydes d'azote,
- o Le dioxyde de soufre,
- o Le monoxyde de carbone,
- o Les composés organiques volatils non méthaniques,
- o Le plomb et autres métaux toxiques,
- o Les hydrocarbures aromatiques polycycliques,
- o Les dioxines,
- o Les pesticides,
- o Les pollens.

Le tableau suivant présente les mesures moyennes annuelles de la station d'ANGOULÊME CENTRE sur la période 2018 – 2022.

Tableau 35. Concentrations moyennes des polluants dans l'air enregistrées à la station d'ANGOULÊME CENTRE entre 2018 et 2022

Polluants	Mesure	Unité	2018	2019	2020	2021	2022
NO ₂	Dioxyde d'azote	µg/m ³	15	16	12	13	12
O ₃	Ozone	µg/m ³	-	53	53	51	53
NOx	Oxydes d'azote	µg/m ³	25	25	19	22	-
PM ₁₀	Particules P M10	µg/m ³	15	17	-	15	15
PM _{2,5}	Particule fines PM2,5	µg/m ³	9	9	9	9	9

Source : <http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org>

Ces résultats sont inférieurs aux objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte pour ces paramètres.

Tableau 36. Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air

Polluant	Objectif de qualité (moyenne annuelle)	Valeur limite	Seuil d'alerte
NO ₂	40 µg/m ³	200 µg/m ³	400 µg/m ³
O ₃	120 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 8 heures	120 µg/m ³	240 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure
PM10	30 µg/m ³	90,4 % des moyennes journalières doivent être inférieures à 50 µg/m ³ (35 dépassements autorisés par an) 40 µg/m ³	80 µg/m ³ en moyenne journalière à 8 h ou 14 h locale
SO ₂	50 µg/m ³	350 µg/m ³	500 µg/m ³

Source : <http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org>

Aucune étude relative à la qualité de l'air n'a été réalisée à ce jour au droit du site.

6. ODEURS

Aucune source de nuisance olfactive n'a été recensée à ce jour à proximité du site.

7. ÉMISSIONS LUMINEUSES

Le Décret du 12 Juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses fixe les dispositions applicables à certaines installations, notamment :

- L'éclairage extérieur destiné à favoriser la sécurité des déplacements, des personnes et des biens et le confort des usagers sur l'espace public ou privé, en particulier la voirie, à l'exclusion des dispositifs d'éclairage et de signalisation des véhicules,
- L'éclairage de mise en valeur du patrimoine, tel que défini à l'article L.1 du Code du patrimoine, du cadre bâti, ainsi que des parcs et jardins,
- L'éclairage des équipements sportifs de plein air ou découvrables,
- L'éclairage des bâtiments, recouvrant à la fois l'illumination des façades des bâtiments et l'éclairage intérieur émis vers l'extérieur de ces mêmes bâtiments,
- L'éclairage des parcs de stationnements non couverts ou semi-couverts,
- L'éclairage événementiel extérieur, constitué d'installations lumineuses temporaires utilisées à l'occasion d'une manifestation artistique, culturelle, commerciale ou de loisirs,
- L'éclairage de chantiers en extérieur.

Ces prescriptions peuvent notamment porter sur les niveaux d'éclairement (en lux), l'efficacité lumineuse et énergétique des installations (en watts par lux et par mètre carré) et l'efficacité lumineuse des lampes (en lumens par watt), la puissance lumineuse moyenne des installations (flux lumineux total des sources rapporté à la surface destinée à être éclairée, en lumens par mètre carré), les luminances (en candélas par mètre carré), la limitation des éblouissements, la distribution spectrale des émissions lumineuses ainsi que sur les grandeurs caractérisant la distribution spatiale de la lumière ; elles peuvent fixer les modalités de fonctionnement de certaines installations lumineuses en fonction de leur usage et de la zone concernée.

Le site est localisé dans une zone de pollution lumineuse faible liée au bourg de la commune de SIGOGNE.

Par ailleurs, le site ne présente pas d'activité nocturne.

Le réseau viaire à proximité et desservant le site est équipé en éclairage public.

XI. EXPOSITION AUX RISQUES

Le tableau ci-dessous synthétise l'exposition de la commune aux différents risques, naturels ou technologiques ainsi que sa soumission ou non à un plan de prévention des risques correspondant, qu'il soit prescrit ou approuvé.

Ces informations sont issues pour partie du dossier départemental des risques majeurs de CHARENTE et du site GEORISQUES.fr.

Tableau 37. Synthèse de l'exposition aux risques du territoire communal

Risque	Concerne la commune	Plan de prévention des risques (PPR) prescrit ou approuvé	
Risques naturels	Risques littoraux	Non	
	Risque inondation	Non	
	Risque mouvements de terrain	Non	
	Risque cavités souterraines	Non	
	Risque retrait-gonflement des argiles	Oui	
	Risque sismique	Oui	
	Risque feu de forêt	Non	
	Risque météorologique	Non	
Risque Radon	Oui	Non	
Risques industriels et technologiques	Risque industriel	Oui	Non
	Risque rupture de barrage	Non	Non
	Risque transport de matières dangereuses	Oui	Non
	Risque miniers	Non	Non
	Risque radiologique	Non	Non

Les paragraphes suivants dressent la situation générale du site en projet vis-à-vis des risques auxquels la commune est exposée. L'étude de dangers (Tome n°5 du dossier) détaille cette situation.

1. RISQUES NATURELS

1.1. Risque inondation

1.1.1. Territoires à risques important d'inondation (TRI)

Les territoires à risque important d'inondation (TRI) sont issus de l'application de la Directive inondations (directive européenne n° 2007/60/CE du 23 octobre 2007) qui prévoit que les États membres identifient leurs territoires à risque important d'inondation (TRI). Ces territoires concentrent des enjeux majeurs (population, emplois, bâti, etc.) susceptibles d'être inondés. À la différence des PPR, ces documents ne sont pas des servitudes d'utilité publique dont l'objectif premier est de réglementer l'usage des sols.

La commune de SIGOGNE n'est concernée par aucun TRI.

Le secteur en projet n'est pas inscrit dans les zones d'aléa établies dans le cadre des études spécifiques de cartographie du risque au sein de ce territoire.

1.1.2. Plan de prévention des risques inondation (PPRI)

La commune de SIGOGNE n'est soumise à aucun PPRI.

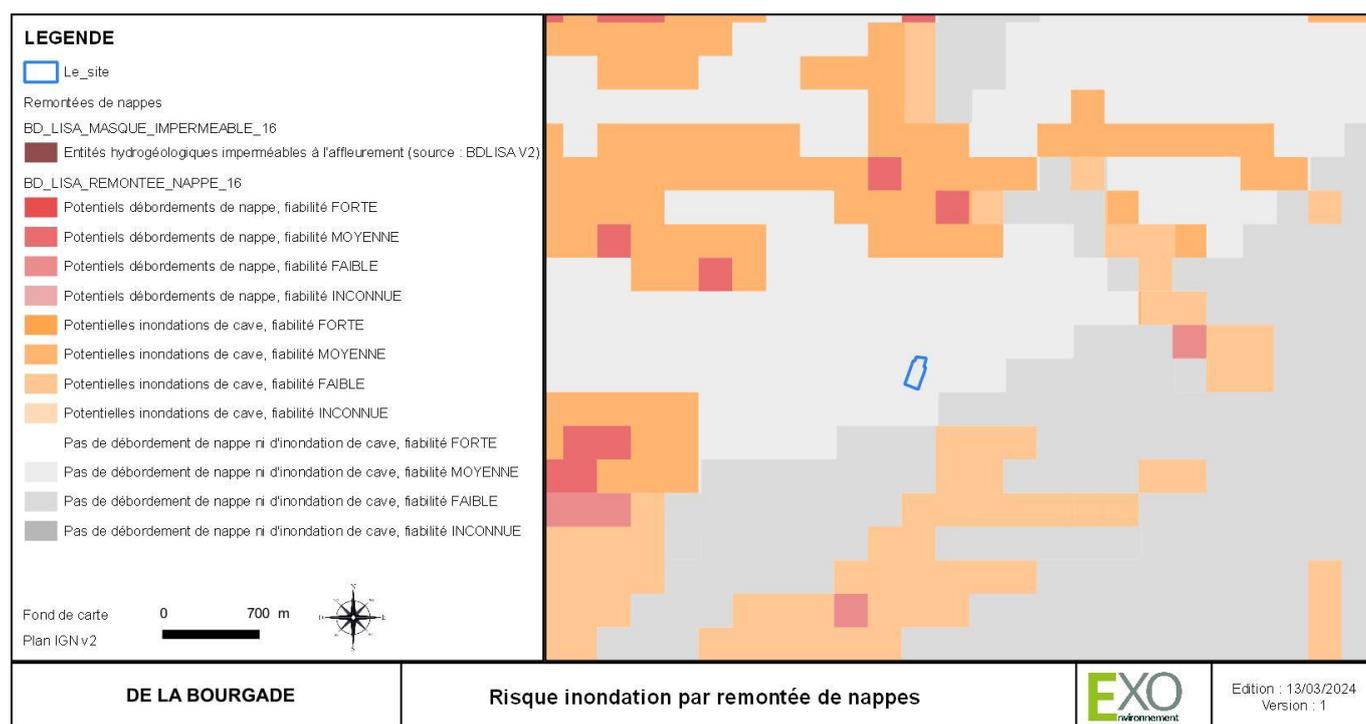
1.1.3. Inondations par remontée de nappe

Il existe deux grands types de nappes selon la nature des roches qui les contiennent (on parle de la nature de « l'aquifère ») :

- Les nappes des formations sédimentaires. Elles sont contenues dans des roches poreuses (par exemple les sables, certains grès, la craie, les différentes sortes de calcaire) jadis déposées sous forme de sédiments meubles dans les mers ou de grands lacs, puis consolidées, et formant alors des aquifères. Ces aquifères sont constitués d'une partie solide (les roches précédemment citées) et d'une partie liquide (l'eau contenue dans la roche).
- Les nappes contenues dans les roches dures du socle. Il existe en revanche des roches souvent très anciennes— dont on dit qu'elles forment le « socle », c'est-à-dire le support des grandes formations sédimentaires. Ce sont généralement des roches dures, non poreuses, et qui ont tendance à se casser sous l'effet des contraintes que subissent les couches géologiques. Quand elles contiennent de l'eau, ce n'est donc pas dans des pores comme dans le cas des roches sédimentaires, mais dans les fissures de la roche. Ces roches de socle sont présentes en France dans tout le Massif armoricain, mais également dans le Massif central, le Morvan, les Alpes, les Pyrénées, les Ardennes et la Corse. Un parfait exemple en est le granite ou le gneiss. Ce type de sous-sol est donc très différent de celui des autres régions de France qui sont constituées de roches dites sédimentaires.

Le site n'est pas concernée par le risque de remontée de nappes dans les sédiments.

Figure 53. Potentialité des phénomènes de remontée de nappe à moins de 2 km du site du projet



Source : BRGM

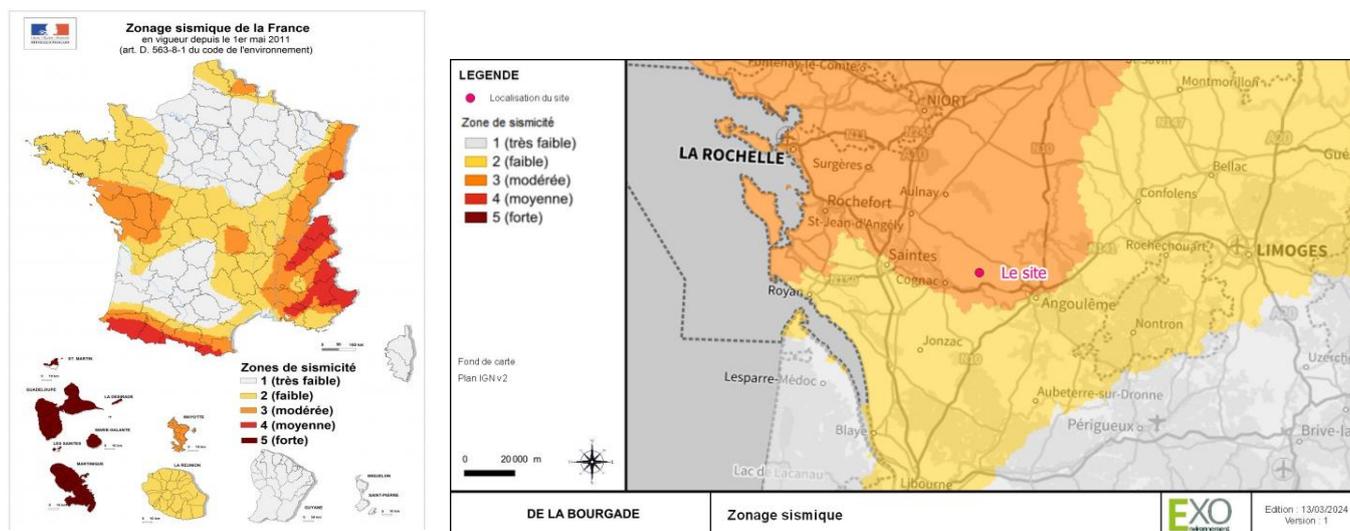
1.2. Risque sismique

Le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français a modifié le Code de l'environnement et notamment les articles R563-1 à R563-8.

L'article R563-4 du Code de l'environnement précise notamment la division du territoire national en cinq zones de sismicité croissante, pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite "à risque normal".

Le site est localisé en zone de sismicité modérée (niveau 3).

Figure 54. Zonage sismique de la France et au droit du site du projet



Source : BRGM

1.3. Cavités souterraines

Aucune cavité souterraine n'est présente dans un rayon de 2 km autour du site d'implantation du projet.

1.4. Mouvements de terrain et retrait-gonflement des argiles

1.4.1. Mouvements de terrain

Aucun mouvement de terrain de type Effondrement/Affaissement n'a été recensé dans un rayon de 2 km autour du site.

1.4.2. Aléa retrait-gonflement des argiles

« Le retrait par assèchement des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface des sols (tassements différentiels). Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales ou plus rarement de phénomènes de fluage avec ramollissement.

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent.

L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Ces mouvements sont liés à la structure interne des minéraux argileux qui constituent la plupart des éléments fins des sols (la fraction argileuse étant, par convention, constituée des éléments dont la taille est inférieure à 2 µm). Ces minéraux argileux (phyllosilicates) présentent en effet une structure en feuillets, à la surface desquels les molécules d'eau peuvent être adsorbées, sous l'effet de différents phénomènes physico-chimiques, provoquant ainsi un gonflement, plus ou moins réversible du matériau. Certaines familles de minéraux argileux, notamment les smectites et quelques interstratifiés, possèdent de surcroît des liaisons particulièrement lâches entre feuillets constitutifs, si bien que la quantité d'eau susceptible d'être adsorbée au cœur même des particules argileuses, peut être considérable, ce qui se traduit par des variations importantes de volume du matériau. »

Source : www.argiles.fr

Le site n'est pas localisé dans une zone d'aléa « retrait - gonflement d'argiles ».

1.5. Feux de forêt

La commune de SIGOGNE n'est pas concernée par le risque de feu de forêt selon le DDRM. Les abords du site ne comportent pas d'espaces boisés.

1.6. Conditions météorologiques

1.6.1. Foudre

Figure 55. Carte de la densité de foudroiement de la France — Norme NFC 17-102 (05-2015)

Le niveau kéraunique (Nk) correspond au nombre d'orages et plus précisément, au nombre de coups de tonnerre entendus dans une zone donnée. La densité de foudroiement (Ng) représente le nombre de coups de foudre par km² et par an. On estime que la foudre frappe environ 1 fois pour 10 coups de tonnerre entendus donc $Nk = 10 Ng$.

Comme l'indique la carte ci-contre extraite de la norme NF C-17-102, la densité moyenne de foudroiement de CHARENTE est de 1,9.

Suivant l'analyse de risque foudre réalisée dans le cadre du projet, une valeur de 1,33 impact/an/km² a été retenue à partir des données Météorage de densité de foudroiement au sol.



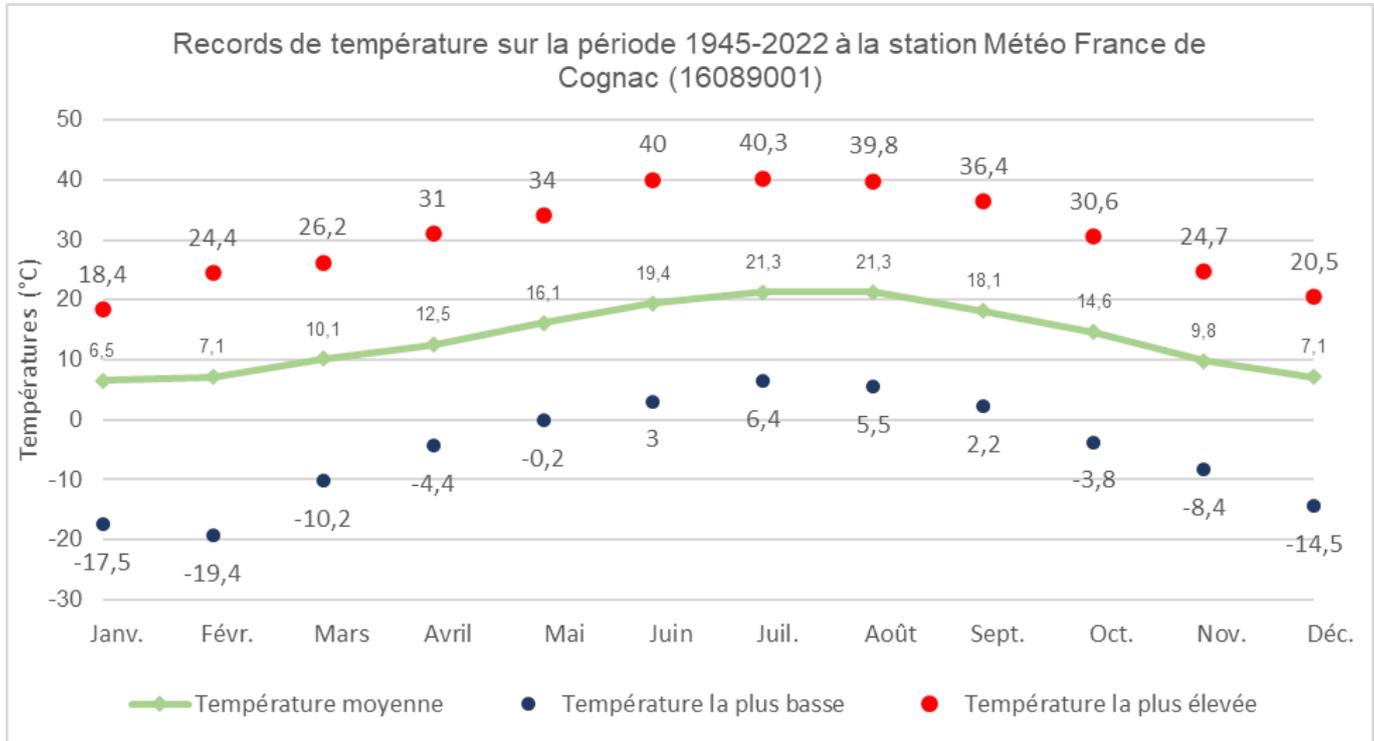
1.6.2. Autres phénomènes dangereux

Les données ci-après sont issues de la fiche climatologique de la station Météo France de COGNAC (16089001)

- **Températures extrêmes**

Le graphique suivant illustre les records de température établis depuis 1945 et jusque début septembre 2022. Les dates de ces différents records mensuels sont indiquées dans le tableau suivant.

Figure 56. Records de température sur la période 1945-2022 à la station Météo France de Cognac (16089001)



Source : Météo-France

Le nombre moyen de jours présentant des températures extrêmes sont les suivants (1981-2010) :

- Température ≥ 30 °C : 23,6 j par an ;
- Température ≤ -5 °C : 3,3 j par an.

- **Records de précipitations**

Le nombre moyen de jours présentant des hauteurs de précipitations cumulées supérieures à 10 mm est de 22,5 jours par an (1981-2010).

- **Rafales maximales**

Les records de vitesse des rafales de vent sont indiqués dans le tableau ci-dessous. Pour mémoire, la vitesse moyenne du vent (sur 10 min) est de 12,6 km/h (moyenne mensuelle annuelle).

En outre sur la période 1981-2010, le nombre moyen de jours :

- Avec des rafales supérieures ou égales à 58 km/h est de 36,7 jours par an,
- Avec des rafales supérieures ou égales à 100 km/h est de 1 jour par an.

2. RISQUES TECHNOLOGIQUES

2.1. Établissements objet d'un plan de prévention des risques technologiques et établissements SEVESO

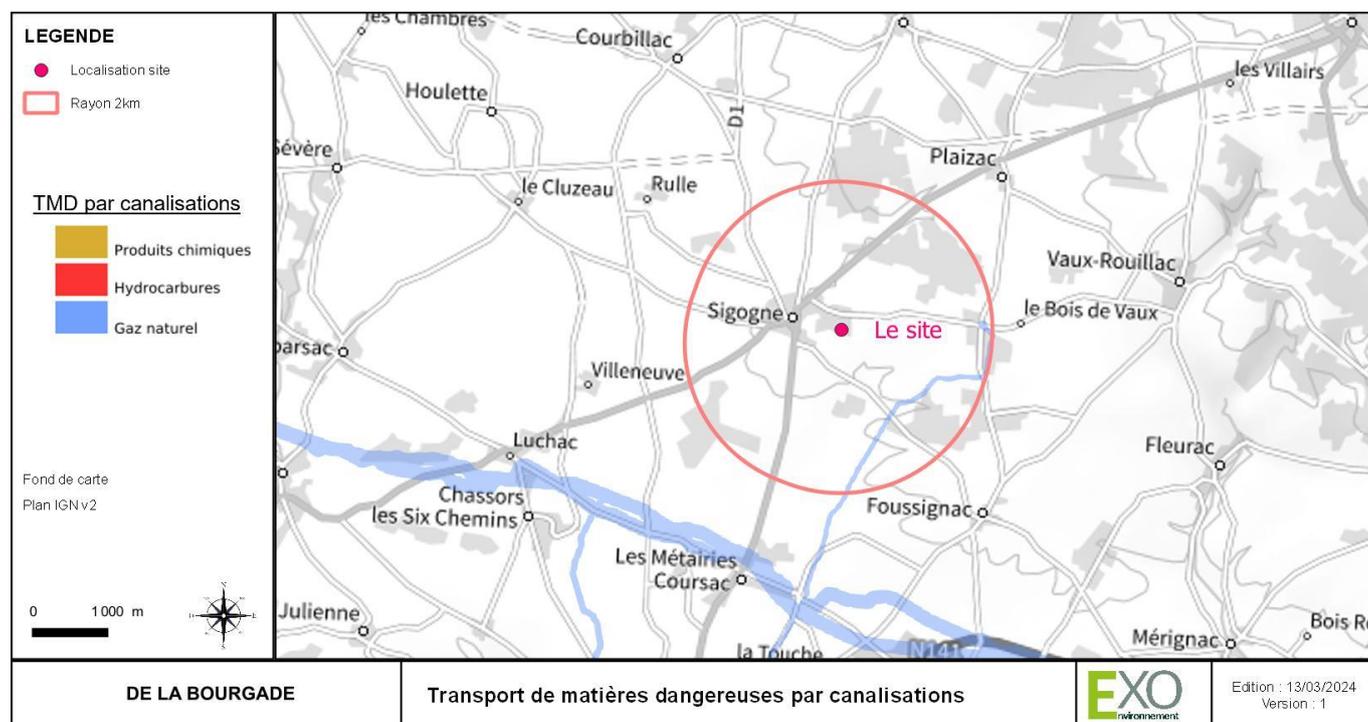
La commune de SIGOGNE n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Technologiques.

Aucun site n'est classé SEVESO Seuil Bas dans un rayon de 2 km autour du site d'étude.

2.2. Transport de matières dangereuses

La commune de SIGOGNE comporte une canalisation de transport de gaz recensée comme canalisation de transport de matières dangereuses. Un périmètre de 40 m autour de l'ouvrage le protège. Le site d'implantation du projet n'est pas situé dans ce périmètre de protection, associé à la servitude I3 : GRT gaz.

Figure 57. Canalisation de transport de matières dangereuses



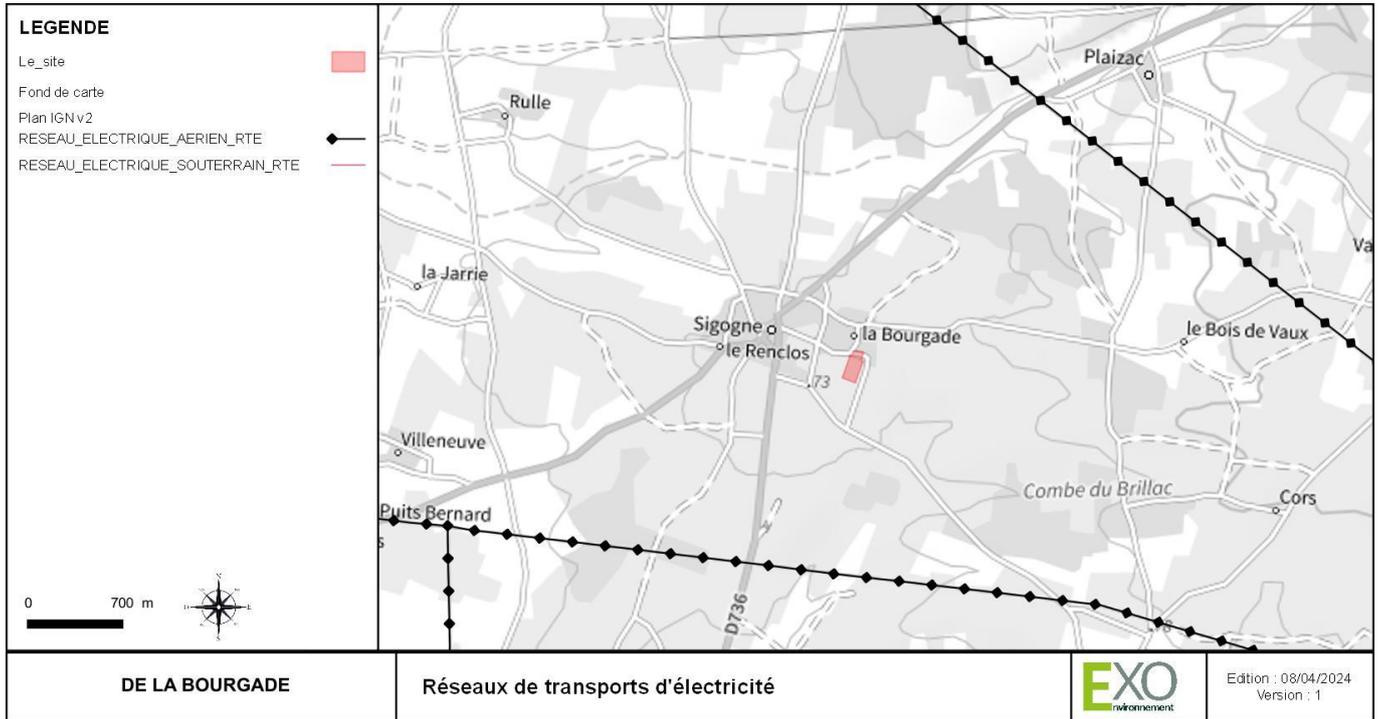
Source : Géoriques

Selon le DDRM de la CHARENTE, les axes routiers proches du site ne font pas partie des axes routiers les plus concernés par le transport routier de matières dangereuses.

2.3. Réseau de transport et de distribution d'électricité

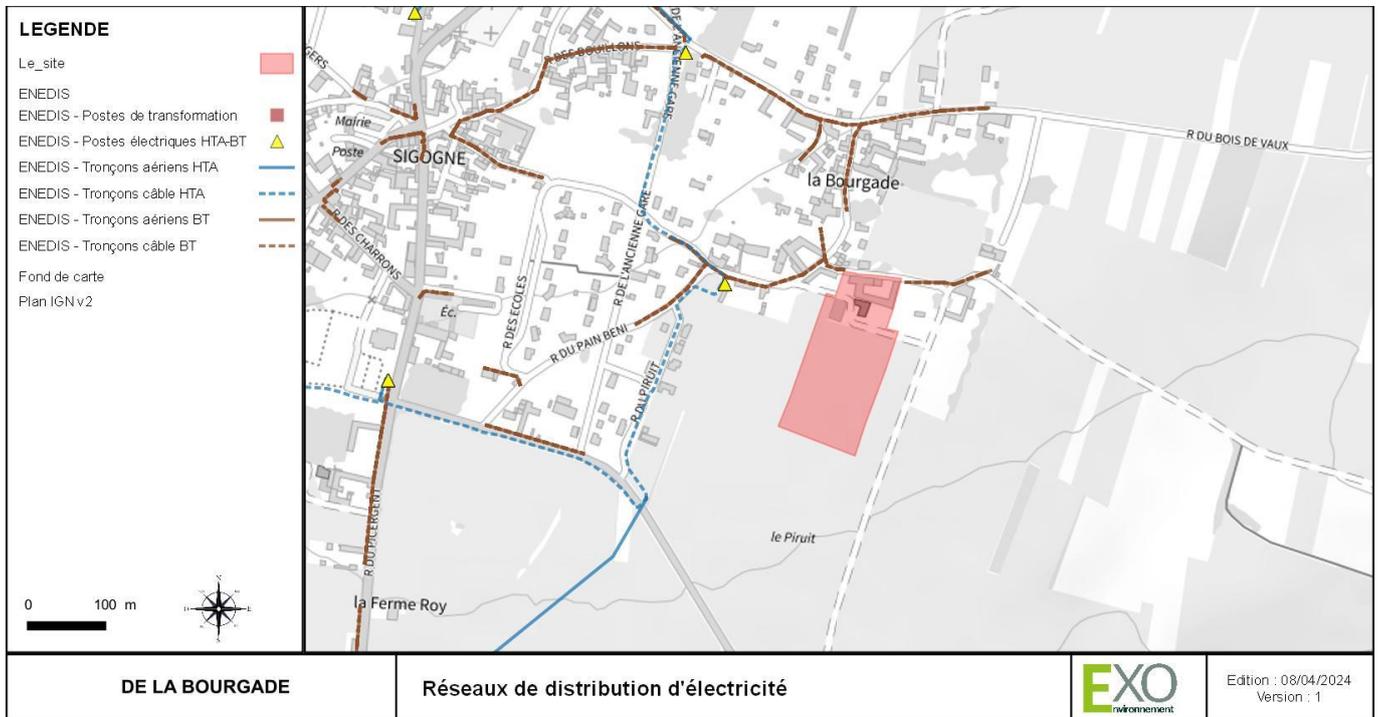
Le Réseau de Transport d'Électricité (RTE France) répertorie le réseau de transport d'électricité existant (lignes hautes et très hautes tension), ainsi que les ouvrages (lignes, postes électriques) en projet ayant obtenus une déclaration d'utilité publique (DUP). Il indique également les différentes centrales de production d'électricité en France.

Figure 58. Réseau de transport d'électricité à proximité du site



Le site est localisé à environ 1,4 km de lignes à haute-tension de catégorie A situées au sud et faisant l'objet d'une servitude I4.

Figure 59. Réseau de distribution d'électricité à proximité du site



Une ligne basse tension est présente en limite nord du site.

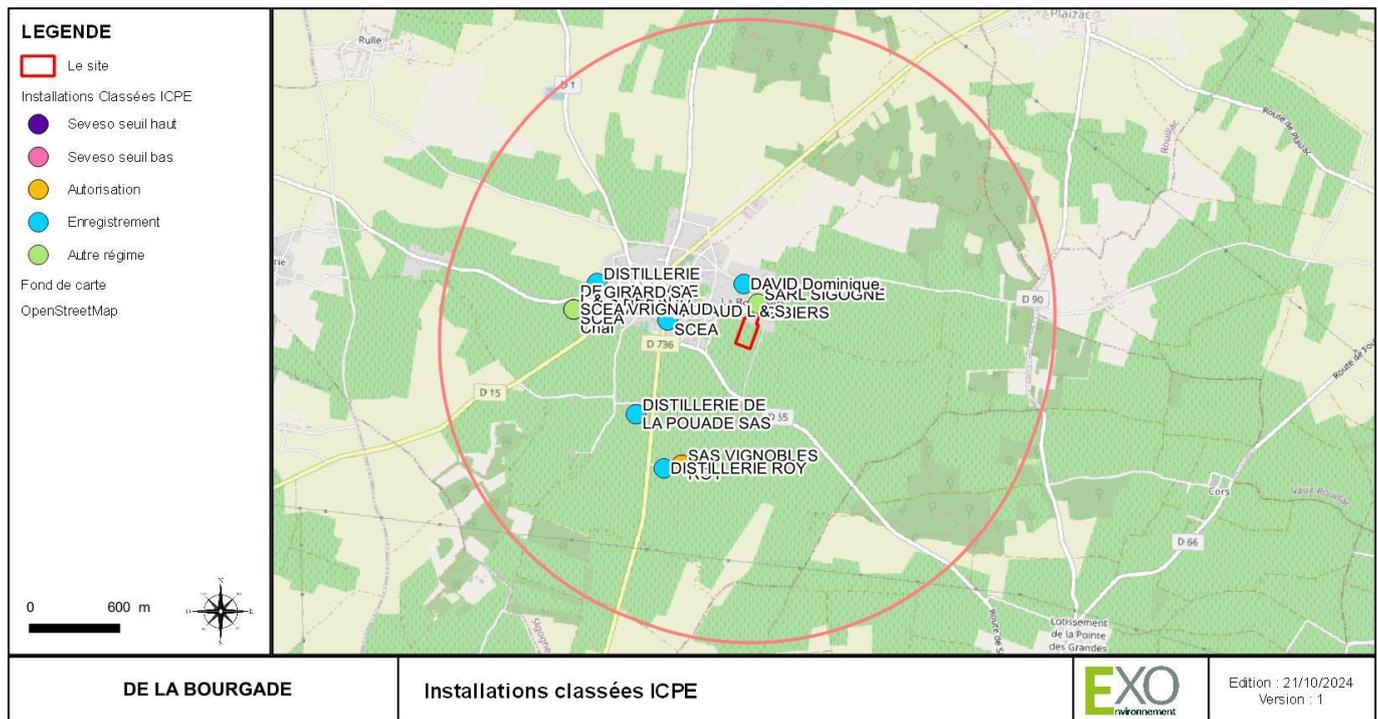
2.4. Installations classées pour l'environnement

Le tableau suivant présente la liste des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) à enregistrement ou autorisation à moins de 2 km du site d'implantation du projet.

Tableau 38. Liste des ICPE soumises à autorisation ou à enregistrement à moins de 2 km du site du projet

Nom	Régime	Activité	Commune	Distance au site
DAVID Dominique	Enregistrement	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	SIGOGNE	0,2 km au Nord
HERAUD L & S SCEA	Enregistrement	Culture et production animale, chasse et services annexes	SIGOGNE	0,5 km à l'ouest
DISTILLERIE DE LA POUADE SAS	Enregistrement	Fabrication de boissons	SIGOGNE	0,8 km au sud-ouest
SAS VIGNOBLES ROY	Autorisation	Fabrication de boissons	SIGOGNE	0,9 km au sud-ouest
DISTILLERIE ROY	Enregistrement	Fabrication de boissons	SIGOGNE	1 km au sud-ouest
DISTILLERIE GIRARD SA	Enregistrement	Fabrication de boissons	SIGOGNE	1 km m à l'ouest
SCEA VRIGNAUD	Enregistrement	Fabrication de boissons	SIGOGNE	1,1 km à l'ouest

Figure 60. Localisation des installations classées à moins de 2 km du site



Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine

2.5. Établissements industriels et d'élevage

Selon le Registre Français des Émissions Polluantes (IREP) de 2019, aucune entreprise ne réalise des rejets dans le milieu à moins de 2 km du site.

PARTIE 5 SYNTHÈSE DES ENJEUX

Le tableau suivant présente une synthèse des enjeux des milieux au regard de l'état initial réalisé. Ceux-ci sont hiérarchisés selon l'échelle suivante.

Nul	Faible	Modéré	Fort	Très fort
-----	--------	--------	------	-----------

Tableau 39. Synthèse des enjeux relatifs aux contextes physique, hydrologique, écologique et humain

Thématique	Synthèse	Enjeux
Contexte physique		
Topographie	Le terrain présente une déclivité de 1,2 % en moyenne orientée du nord vers le sud.	Faible
Climatologie	Climat océanique altéré.	Nul
Géologie et pédologie	Formation géologique constituée de faciès du Purbeckien. Formation étendue. D'après les sondages pédologiques réalisés par le bureau d'études IEE, il est mis en évidence la présence d'un sol homogène avec un horizon de Terre végétale en surface suivie d'un limon argileux et de calcaire en profondeur.	Faible
Contexte hydrologique		
Eaux superficielles	Site couvert par le SDAGE ADOUR-GARONNE et le SAGE Charente. Site concerné par deux masses d'eau superficielles : le Ruisseau de la TENAIE, peu étendue (20 km ²) pour la partie sud et le TOURTRAT pour la partie nord, beaucoup plus étendue (69 km ²) pour la partie nord. Ces deux cours d'eau sont des affluents de la CHARENTE. Les deux masses d'eau ont un état écologique moyen. Elles sont peu vulnérables. Le cours d'eau le plus proche est situé à environ 1620 m au nord et est un bras du TOURTRAT. La TENAIT est à 2860 m au sud des installations. Une zone humide potentielle est présente dans la partie sud du site d'après les modélisations disponibles. D'après les investigations terrains du bureau d'études IMPACT EAU ENVIRONNEMENT réalisées 02/02/2024, aucune zone humide n'a été recensée d'après le critère pédologique sur le site d'étude et la flore présente sur le site n'est pas spontanée.	Moyen
Eaux souterraines	Masses d'eau souterraines étendues. Masses d'eau souterraines moyennement vulnérables face à l'infiltration (indice IDPR 601 à 800). D'après les tests de perméabilité réalisés par le bureau d'études IEE, les valeurs de perméabilité permettent l'infiltration comme moyen d'évacuation des eaux pluviales. Aucune nappe n'a été rencontrée dans aux profondeurs testées soit 70,84 m NGF Le site n'est pas équipé de forage. L'ouvrage le plus proche est à 518 m au sud-ouest des installations.	Moyen
Enjeux et usages	Site inscrit en Zone de Répartition des Eaux, en zone vulnérable à la pollution des nitrates d'origine agricole et en zone sensible. Site présent dans le périmètre de protection rapprochée du secteur général du captage d'eau potable de SAINT-SAVINIEN-COULONGE. Ce forage est à environ 42 km au nord-ouest du site. Le site n'est pas localisé au sein ou en amont immédiat d'une zone de baignade, une zone conchylicole ou de pêche à pied de loisir.	Moyen
Contexte écologique		
Continuités écologiques	Aucun réservoir de biodiversité n'est présent à moins de 1 ou 2 km du site d'étude.	Moyen

Thématique	Synthèse	Enjeux
	<p>À l'échelle du SRCE POITOU-CHARENTES, le sud du site est en zone de corridors écologique diffus et le nord en zone urbanisée.</p> <p>À l'échelle du SCoT du Cognaçais, le site ne s'inscrit dans aucun réservoir de biodiversité ou de corridor écologique.</p>	
Périmètres de protection et d'inventaire	<p>Natura 2000 : Site Natura 2000 le plus proche localisé à 5,4 km au sud du site (Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (SOLOIRE, BOEME, ECHELLE) ZCS FR5402009) en aval hydraulique par rapport au projet.</p> <p>ZNIEFF : Nord du site d'étude présent dans la ZNIEFF I, 540007589, intitulé VILLAGE DE SIGOGNE.</p> <p>Autres périmètres : Aucun périmètre de protection et d'inventaire à proximité du site d'étude.</p>	Fort
Contexte humain		
Démographie	Contexte peu dynamique de la commune.	Nul
Contexte économique	<p>Commune dynamique avec une augmentation de la population active de 66,4 % (2015) à 77,3 % (2021) de la population ayant entre 15 et 64 ans.</p> <p>Activité viticole majoritaire au niveau de l'activité agricole de la commune.</p> <p>Aucune activité sylvicole piscicole ou conchylicole aux alentours du site.</p>	Moyen
Environnement immédiat	<p>Le site est localisé en bordure sud-est du bourg de SIGOGNE. Le voisinage immédiat se compose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> o la rue de la Borderie au nord, au sein du bourg de SIGOGNE ; o de nombreuses habitations au nord et à l'ouest ; o d'une habitation à l'est ; o des vignes et des champs au sud du site. <p>Aucun ERP présent à 200 m autour du site.</p>	Moyen
Infrastructure	<p>L'accès au site d'étude se fait par une route communale reliant la route de la Borderie à la D55.</p> <p>Les routes départementales D736, D55 et D15 sont présentes dans un rayon de 350 m à 1 km.</p> <p>Le trafic est important notamment au niveau de la D736 (2 736 véhicules journaliers en moyenne) et de la D15 (1 610 véhicules journaliers en moyenne).</p> <p>L'axe ferroviaire le plus proche est situé à 7,26 km au sud des installations.</p> <p>L'aérodrome le plus proche est celui de Cognac à 14 km au sud-ouest du site.</p> <p>La voie navigable la plus proche est la Charente à 6 km au sud du site.</p>	Faible
Patrimoine culturel et touristique	<p>L'Église Saint-Martin, inscrite au monument historique, est à 611 m à l'ouest du site. Le site d'étude n'est pas inclus dans le périmètre de protection des abords (500 m) de ce monument historique.</p> <p>Aucun site classé ou inscrit n'est présent à moins de 2 km.</p> <p>Le site est localisé à 4,2 km au nord du site patrimonial remarquable de JARNAC.</p> <p>Le site d'étude est bordé au nord par une zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA) correspondant à la « zone A — Le bourg de Sigogne ».</p> <p>Le chemin de randonnée le plus proche est situé à plus de 7 km au nord-est sur la commune de ROUILLAC.</p> <p>Le site internet de la commune de SIGONE liste les randonnées possibles pour découvrir la commune et un des chemins proposés passe par la rue de la BORDERIE, en limite nord du site.</p> <p>Site contient un élément de petit patrimoine bâti protégé au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme (PLUi du GRANC COGNAC). Il s'agit du portail d'entrée de la cour dans la partie nord du site.</p>	Moyen

Thématique	Synthèse	Enjeux
Paysage	<p>Le site s'inscrit dans l'entité paysagère « le pays bas » appartenant aux terres viticoles.</p> <p>Le site est en limite du bourg de SIGOGNE (environnement urbanisé). La topographie plane le rend visible depuis la D55 au sud et depuis les habitations à l'ouest. De la végétation est présente à l'est, jouant le rôle d'un écran paysager naturel.</p> <p>La végétation présente en limite sud et ouest est composée de vignes, de hauteur limitée qui ne constituent pas un écran.</p> <p>Le site bordé de vignes caractéristiques des abords.</p> <p>Le site contient un élément de petit patrimoine bâti protégé au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme (PLUi du GRANC COGNAC). Il s'agit du portail d'entrée de la cour dans la partie nord du site.</p>	Moyen
Exposition aux pollutions et aux nuisances	<p>Le site n'est pas concerné par un Plan d'Exposition aux Bruits (PEB).</p> <p>Absence de sources de vibrations significatives au sein du site et à proximité.</p> <p>Contexte acoustique d'un site en entrée de bourg.</p> <p>Aucun site ayant subi une pollution des sols à proximité.</p> <p>Étude historique du site ne révèle aucune activité industrielle susceptible d'avoir impacté les sols ou les eaux au droit du site. Seule l'activité agricole exercée par le passé sur le site peut être à l'origine de pollution en lien avec cette activité.</p> <p>Aucune source de nuisance olfactive.</p> <p>Site au sein d'une faible zone de pollution lumineuse. Pas d'activité nocturne.</p>	Nul
Exposition aux risques		
Risques naturels	<p>L'exposition aux risques naturels est très limitée :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Aléa sismique : modéré ; ○ Retrait-gonflement des argiles : nul ; ○ Feux de forêt : pas de forêts à proximité ; ○ Mouvements de terrain : aucun sur site ou à proximité immédiate ; ○ Cavités souterraines : aucune sur site ou à proximité immédiate ; ○ Hors zone inondable ; ○ Remontée de nappes : nul. 	Faible
Risques technologiques	<p>Aucun site Seveso dans un rayon de 2 km autour site.</p> <p>Transport de gaz : Site a plus de 1 km de la canalisation de gaz couverte par une servitude la plus proche.</p> <p>Réseau de transport d'électricité : Site a plus de 1 km d'une ligne électrique couverte par une servitude.</p> <p>Réseau de distribution d'électricité : Site limitrophe au nord avec une ligne basse tension.</p> <p>7 ICPE soumises à autorisation ou enregistrement dans un rayon de 2 km autour du site.</p> <p>Aucun IREP dans un rayon de 2 km.</p>	Faible

D. EVALUATION DES INCIDENCES

Le chapitre D décrit les incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :

- De la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ;
- De l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ;
- De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ;
- Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ;
- Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées.
- Des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ;
- Des technologies et des substances utilisées,
- De la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné.

Cette description porte sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet.

PARTIE 1 **INCIDENCES NATURA 2000**

Le site d'implantation du projet n'est pas localisé au sein d'un site NATURA 2000. Le plus proche est localisé à 5,4 km au sud du site et correspond à la Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (SOLOIRE, BOEME, ECHELLE) — ZCS FR5402009. Ce site est localisé en aval hydraulique du projet, par le bassin versant du Ruisseau de la Tenaie, lui-même situé à 2,8 km des installations.

L'implantation du projet n'aura donc aucun impact direct sur les sites Natura 2000 du fait de la distance conséquente qui les sépare.

PARTIE 2 INCIDENCES PERMANENTES LIÉES À L'EMPRISE DU PROJET

I. CONTINUITES ECOLOGIQUES ET BIODIVERSITE

1. AUTRES PERIMETRES D'INVENTAIRE ET DE PROTECTION

Le nord du site appartient à la ZNIEFF I (540007589) "Village de Sigogne". Les installations projetées seront implantées à proximité immédiate de cette ZNIEFF, mais en dehors de son périmètre. Les bâtiments existants appartenant à la ZNIEFF ne seront pas modifiés par le projet. Les alcools contenus dans les 3 chais existants seront évacués sans modification des structures.

Par ailleurs, aucun périmètre de protection et d'inventaire n'est présent à proximité du site d'étude.

L'implantation du projet n'aura pas d'impact direct sur la ZNIEFF I du « Village de Sigogne ». En effet, cette ZNIEFF est déjà urbanisée, les nouvelles installations ne seront pas réalisées dans son périmètre et les installations comprises dans cette zone ne seront pas modifiées. Les nouvelles installations seront réalisées dans la continuité des installations existantes pour éviter la fragmentation du bâti.

2. CORRIDORS ECOLOGIQUES

À l'échelle du SRCE POITOU-CHARENTES, la partie sud du projet s'inscrit dans une zone de corridors diffus et la partie nord s'inscrit quant à elle dans une zone urbanisée correspondant au Village de SIGOGNE (corridors, réservoirs de biodiversité).

Les installations existantes appartenant à la zone urbanisée du SRCE ne seront pas modifiées. Les nouvelles installations seront réalisées dans la partie sud du site. Le nouveau chai n°3, le bassin de gestion des eaux pluviales et les installations de rétentions seront dans la zone de corridors diffus.

Le projet ne comporte pas de destruction d'élément paysager (haies, boisements) et n'impacte aucun cours d'eau ou fossé. Les installations futures remplaceront les champs de vignes de l'exploitant. Le projet n'implique pas non plus d'opération de défrichement au titre du Code forestier.

Les installations seront réalisées en bordure de la zone de corridors diffus et ne constitueront pas un obstacle pour la continuité écologique.

II. ENTITES HYDROLOGIQUES

Aucun cours d'eau, zone d'émergence de nappe affleurante ou zone humide ne sont présents sur site.

Le projet comporte une destruction d'éléments paysagers (en l'occurrence des champs de vignes) qui contribuent à la régulation du ruissellement et à l'infiltration du sol.

L'emprise projet aura un impact modéré sur la modification du régime d'écoulement des eaux de pluie.

III. PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISTIQUE

Le projet n'est pas concerné par les périmètres de protection des monuments historiques et leurs abords, des sites classés ou inscrits, des sites patrimoniaux remarquables, des opérations Grand Site de France ou des biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO. Le projet n'est par ailleurs pas inscrit au sein d'une zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA). Il est à proximité (26 m) de la zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA) de la « zone A — Le bourg de Sigogne ». Le site contient un élément de petit patrimoine bâti protégé au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme (PLUi du GRANC COGNAC approuvé le 25 avril 2024). Il s'agit du portail d'entrée de la cour dans la partie nord du site. Cet élément ne sera pas impacté par les futures installations qui se feront dans la partie sud du site, sans modification du bâti existant.

L'emprise à aménager ou construire est assez restreinte et s'étend sur 1,7 ha environ, le reste du site ne faisant pas l'objet d'aménagement dans le cadre de ce projet.

Le projet n'aura pas d'impact sur le patrimoine culturel et touristique.

IV. PAYSAGE

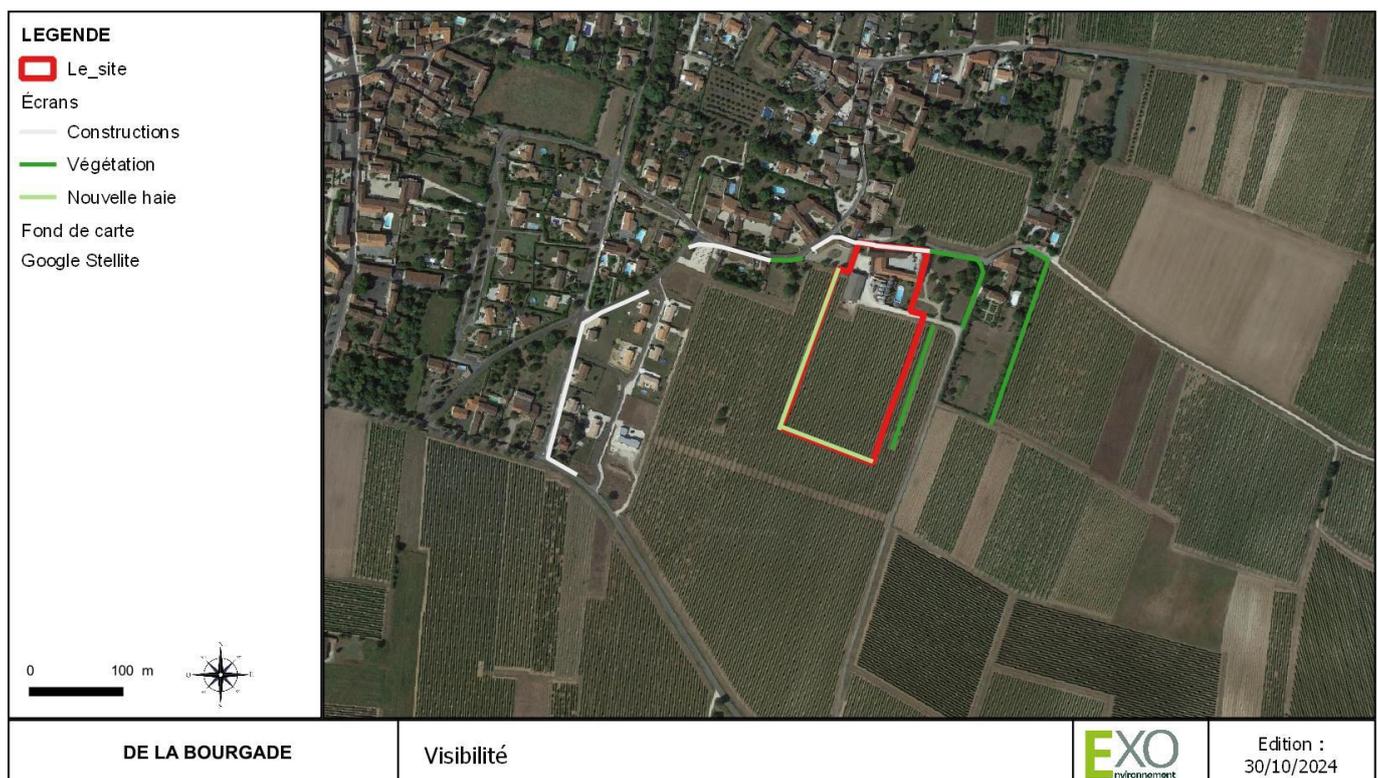
Les installations seront réalisées dans la continuité du dernier chai construit, dans un style identique. La topographie plane le rend visible depuis la D 55 au sud et les habitations à l'ouest.

Les écrans existants bloquant les lignes de vue sont :

- De la végétation à l'est. La haie la plus proche de l'est du site est encore en croissance et ne constitue pas encore un écran complet ;
- Les installations existantes au nord ;
- Les habitations existantes à l'ouest.

La figure ci-dessous localise l'écran bloquant les lignes de vue.

Figure 61. Localisation des écrans paysagers



Les vignes au sud ne bloquent pas les lignes de vue.

Figure 62. Impact paysager du premier chai depuis l'est du site



Crédit : Architecture Dimension

Le projet aura donc une incidence modérée sur le paysage

V. ESPACES AGRICOLES, FORESTIERS OU HALIEUTIQUES

L'implantation du projet n'aura pas d'impact sur la consommation d'espaces forestiers ou de zones de pêche.

Le projet sera implanté sur des parcelles de vignes qui seront arrachées pour l'occasion. Le changement d'affectation de ces parcelles a été validé dans le dernier document d'urbanisme (zone AUXv dans le PLU de GRAND COGNAC, 2024).

La surface agricole consommée correspond à environ 1,7 ha.

Le projet n'aura pas d'impact sur la consommation d'espaces, forestiers ou halieutiques. Il aura un impact modéré sur la surface agricole.

VI. INFRASTRUCTURES ET RESEAUX PUBLICS

Le projet sera réalisé sur un site existant déjà desservi par les infrastructures (réseau viaire) et réseaux (électricité, eau potable, télécoms) nécessaires à son exploitation. Le projet n'amène pas de besoin de création de nouvelles infrastructures et réseaux publics ou de modifications des infrastructures existantes.

Le projet n'aura pas d'impact sur les infrastructures et les réseaux publics.

PARTIE 3 INCIDENCES PERMANENTES LIEES A L'EXPLOITATION DU SITE

I. ÉMISSIONS

1. REJETS DANS LES EAUX SUPERFICIELLES, LES EAUX SOUTERRAINES OU LES SOLS

Les rejets liquides identifiés seront :

- Les eaux usées sanitaires ;
- Les eaux de process : eaux d'épaulement et les eaux de lavage de l'aire de lavage ;
- Les eaux pluviales de toiture ;
- Les eaux pluviales issues du ruissellement sur les voiries et les aires de dépotage du site.

1.1. Eaux sanitaires

Les sanitaires existants sont raccordés au réseau unitaire communal. Le projet ne modifiera pas la production et le traitement des eaux sanitaires.

1.2. Eaux de process

Les activités de vinification génèrent des effluents, principalement des eaux de lavages dont le volume représente environ 20 % du volume annuel vinifié. Ce volume correspond à environ 399 m³/an.

Ces effluents sont stockés dans les cuves de vins et traité par Revico.

Les chais sont dits « secs », c'est-à-dire qu'ils ne nécessitent pas de lavage et ne génèrent pas d'eaux usées. Les cuves d'eaux-de-vie ne sont pas rincées. Les eaux d'épaulement issues de la mesure du volume des contenants lors de leur installation sont réutilisées pour les besoins du site. Elles ne sont pas susceptibles d'être polluées.

Le site comporte une aire de lavage destinée au matériel agricole. Cette installation est existante et ne sera pas modifiée par le projet. Les eaux de lavages produites sont traitées en fonction de leur composition :

- Les eaux de lavage de matériel agricole hors vendange transitent par un dégrilleur et un déshuileur puis sont évacuées vers le réseau de traitement communal ;
- Les eaux de lavage de matériel agricole en période de vendange transitent seulement par un dégrilleur (pas de déshuileur) puis sont évacuées vers le réseau communal de traitement des eaux ;
- les eaux comportant des produits phytosanitaires sont stockées dans des cuves IBC de 1 m³ puis traitées par l'entreprise OCEALIA.

1.3. Eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales des bâtiments existants ne sera pas modifiée. Elle restera comme suit :

- Les eaux de toitures des bâtiments existants situés le long de la route au nord sont collectées dans une cuve de récupération dont les débordements sont dirigés vers la rue de la Borderie et rejoignent le réseau de collecte des eaux pluviales des voiries communales. Les eaux collectées sont utilisées pour l'arrosage des espaces verts. Les eaux de toitures des bâtiments existants sont infiltrées sur site via un puisard et les eaux des voiries existantes au nord ne sont pas gérées.
- Les eaux pluviales des toitures du nouveau chai 1 sont collectées par un réseau dédié en direction d'une noue d'infiltration de 270 m³ à créer. Les eaux de voiries de la partie sud sont traitées par un séparateur hydrocarbure avant rejoindre la noue d'infiltration.

Dans le cadre de son projet, l'entreprise a fait réaliser une étude pluviale par la société IMPACT EAU ENVIRONNEMENT (fourni en annexe). Cette étude porte sur les 7 chais au sud du site.

Source : Étude des Gestions des eaux pluviales, IMPACT EAU ENVIRONNEMENT, 2024

À l'issue du projet, le site produira deux types d'eaux pluviales :

- o les eaux pluviales issues des toitures, ne comportant pas de polluants,
- o les eaux pluviales issues des voiries et des stationnements, pouvant comporter des hydrocarbures et autres polluants.

1.3.1. Quantité

Source : Étude des Gestions des eaux pluviales, IMPACT EAU ENVIRONNEMENT, 2024

L'étude pluviale fait état des coefficients d'apport suivant sur le périmètre projet.

Tableau 40. Coefficient de ruissellement — état actuel — état projeté

Type de surface	Coefficient ruissellement	Avant Aménagement	Après Aménagement
Voiries	0.90	0.0672	0.4516
Toitures	0.99	0.0000	0.3500
Espaces Verts	0.15	1.6436	0.7796
Ouvrages EP	0.99	0.0000	0.1296
Total		1.7108	1.7108
Coefficient d'apport moyen		0.18	0.58

« Le coefficient de ruissellement global sera de 0,58 contre 0,18 actuellement.

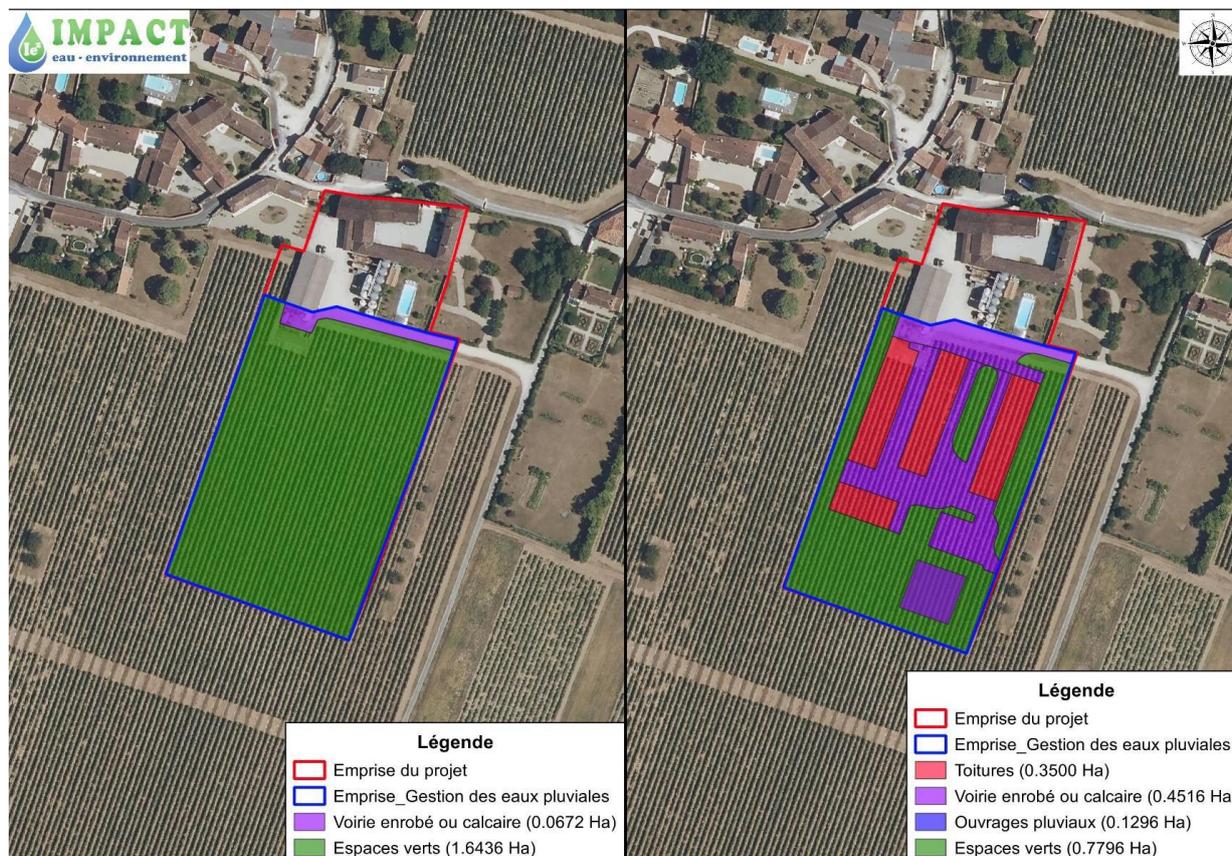
Les débits de pointe pour une pluie de période de retour 10 ans et de durée 30 min à 6h est de 4,19 m³/s.

L'augmentation de l'imperméabilisation aura pour incidence une multiplication des débits de ruissellement d'un facteur 4,8 environ. »

Tableau 41. Calculs des débits de références : Méthode de Caquot

	Symbole	Après Aménagement		Incidence du projet sur le débit le plus important
		Pluie 6 min à 1 heure	Pluie 30 min à 6 heures	
Débit brut - 5 ans	Q _{5ans}	0.75	0.78	
Débit brut - 10 ans	Q _{10ans}	1.02	1.08	
Débit brut - 20 ans	Q _{20ans}	1.33	1.38	
Débit brut - 30 ans	Q _{30ans}	1.52	1.55	
Débit brut - 50 ans	Q _{50ans}	1.78	1.80	
Débit brut - 100 ans	Q _{100ans}	2.16	2.13	
Coefficient d'allongement	M	0.46	0.46	
Coefficient correcteur	m	3.90	3.90	
Débit - 5 ans	Q _{5ans}	2.94	3.05	4.68
Débit - 10 ans	Q _{10ans}	3.98	4.19	4.74
Débit - 20 ans	Q _{20ans}	5.18	5.37	4.78
Débit - 30 ans	Q _{30ans}	5.93	6.05	4.79
Débit - 50 ans	Q _{50ans}	6.93	7.02	4.81
Débit - 100 ans	Q _{100ans}	8.43	8.30	4.82

Figure 63. Carte de zonage de répartition des surfaces avant et après aménagement



Le projet aura une incidence forte sur la gestion quantitative des eaux pluviales avec une augmentation important du ruissellement.

1.3.2. Qualité

Source : Étude des Gestions des eaux pluviales, IMPACT EAU ENVIRONNEMENT, 2024

« Les masses polluantes annuellement rejetées à l'aval des ouvrages pluviaux sont très variables. Les concentrations moyennes des principaux paramètres représentatifs de la pollution urbaine des eaux pluviales sont issues du « Mémento relatif aux rejets d'eaux pluviales applicable dans le département de la Charente-Maritime – Version Juin 2017 » fournit par la DDTM :

Figure 64. Données de références d'apport de polluants par le ruissellement des eaux pluviales

Paramètres de pollution	Quartiers résidentiels (habitat individuel)	Quartiers résidentiels (habitat collectif)	Habitats denses (zone industrielle et commerciale)	Quartiers très denses (centre ville, parking)
Coeff. ruissellement	0.30	0.50	0.70	0.90
MES	150 mg/l	250 mg/l	350 mg/l	450 mg/l
DCO	125 mg/l	175 mg/l	225 mg/l	275 mg/l
DBO5	45 mg/l	55 mg/l	65 mg/l	75 mg/l

Source : Mémento relatif aux rejets d'eaux pluviales applicables dans le département de la Charente-Maritime – Version Juin 2017

Les eaux pluviales infiltrées impactant la même masse d'eau souterraine, le calcul s'effectuera sur le global du projet ne comprenant pas le bassin versant amont. Ainsi, sur la base des éléments précédents et d'une pluviométrie annuelle de 800 mm, le flux de pollution annuels rejetés par ouvrage peut être estimé à :

Figure 65. Évaluation de la pollution brute à partir des surfaces interceptées

	Surface type I	Surface type II	Surface type III	Surface type IV
	Quartiers résidentiels (habitat individuel)	Quartiers résidentiels (habitat collectif)	Habitats denses (zone industrielle et commerciale)	Quartiers très denses (centre ville, parking)
Coefficient de ruissellement	0.30	0.50	0.70	0.90
MES (mg/l)	150	250	350	450
DCO (mg/l)	125	175	225	275
DBO5 (mg/l)	45	55	65	75
Surface type I (m ²)	7796 m ²			
Surface type II (m ²)	0 m ²			
Surface type III (m ²)	0 m ²			
Surface type IV (m ²)	9312 m ²			
Surface totale (m ²)	17108 m ²			
CR équivalent	CR éq =	0.63		
MES (mg/l) équivalent	MES éq =	313 mg/l		
DCO (mg/l) équivalent	DCO éq =	207 mg/l		
DBO5 (mg/l) équivalent	DBO5 éq =	61 mg/l		
Pluviométrie annuelle (mm)	800 mm			
	Pollution brute			
MES (kg/j)	7.36			
DCO (kg/j)	4.86			
DBO5 (kg/j)	1.44			

Les aménagements engendreront un apport de pollution par ruissellement des eaux sur les surfaces imperméabilisées. Toutefois, la décantation des premières pluies dans les ouvrages devrait permettre un bon abattement de la pollution. Cette incidence est considérée faible. »

Le projet aura une incidence faible sur la gestion qualitative des eaux pluviales.

1.3.3. Effets des principaux polluants

Les matières en suspension (MES) ont un effet néfaste mécanique, par formation de sédiments et d'un écran empêchant la bonne pénétration de la lumière d'une part (réduction de la photosynthèse), ainsi que par colmatage des branchies des poissons d'autre part. Leur effet est par ailleurs chimique par constitution d'une réserve de pollution potentielle dans les sédiments.

La demande chimique en oxygène (D) est la consommation en dioxygène par les oxydants chimiques forts pour oxyder les substances organiques et minérales de l'eau. Elle permet d'évaluer la charge polluante des eaux usées. Elle donne une évaluation de la matière oxydable contenue dans un effluent.

La demande biochimique en oxygène sur 5 jours (DBO5) représente la mesure de l'oxygène consommée par l'activité bactérienne nécessaire à la dégradation des matières organiques. Les matières organiques dégradées par voie biologique entraînent un développement de micro-organismes aérobies. Cette prolifération provoque une chute de l'oxygène dissous dans le milieu récepteur et conduit à l'asphyxie des espèces présentes. Cette analyse permet donc de connaître l'impact d'un rejet dans le milieu récepteur.

L'azote (N) et le phosphore (P) peuvent entraîner une consommation d'oxygène dans l'eau et favoriser l'eutrophisation des écosystèmes (prolifération d'algues).

Les hydrocarbures sont peu biodégradables (cinétique de dégradation très lente). Cette persistance favorise l'accumulation, l'enrobage des plantes et des berges, et arrête les échanges vitaux nécessaires au développement de la flore et de la faune. Par

ailleurs, lorsqu'ils forment un film gras continu, ils s'opposent à l'oxygénation naturelle de l'eau. De nombreux produits pétroliers sont toxiques à de faibles teneurs dans l'eau.

L'entreprise n'est pas émettrice de substance dangereuse dans les eaux pluviales.

1.4. Synthèse des impacts des incidences permanentes du projet sur les eaux superficielles, souterraines et des sols

Les impacts du projet vis-à-vis des rejets dans les eaux superficielles, souterraines ou les sols sont portés principalement par les eaux pluviales. L'augmentation de l'imperméabilisation du site entraînerait à l'aval et en l'absence de mesure une augmentation du risque inondation et une dégradation de la qualité des eaux.

L'état de la masse d'eau du Ruisseau de la TENAIE ne permet pas d'atteindre le bon état des eaux.

Considérant les objectifs d'atteinte du bon état des eaux et l'emprise à imperméabiliser, cette incidence est considérée comme modérée.

2. DECHETS

Le projet porte sur l'augmentation des capacités de stockage d'alcools. Cette activité n'est pas associée à une production de déchets significative. Le projet prévoit la régularisation des capacités de vinification du site, qui ont légèrement augmenté. Cette augmentation s'est accompagnée d'une légère augmentation des eaux de lavages des cuves de vin. Elles seront récupérées et stockées dans les cuves de vins avant évacuation par la Société REVICO.

Les déchets ménagers produits par les bureaux sont évacués par le système de collecte et de traitement Calitom (syndicat mixte de service public des déchets de la Charente). Le projet n'implique pas un ajustement des ressources humaines de l'entreprise, donc le volume de déchets ménagers n'augmentera pas. Par ailleurs, l'entreprise tient un registre de suivi de ces déchets. Les déchets verts issus de l'entretien du site sont broyés et compostés in-situ.

Les eaux de lavage issues de l'aire de lavage et pouvant comporter des produits phytosanitaires sont collectées dans des IBC de 1 m³ puis évacuées et traitées par la société OCÉALIA. Cette installation ne sera pas modifiée par le projet.

Le projet aura un impact nul sur la production de déchet du site.

3. TRAFIC

Au cours de la phase d'exploitation des chais, deux types de trafic peuvent être différenciés :

- Le trafic interne : engins de manutention (principalement dans les bâtiments), poids lourds et utilitaires de livraison,
- Le trafic externe (hors périmètre ICPE) : poids lourds et utilitaires de livraisons, véhicules légers des visiteurs.

L'augmentation de l'activité du site s'accompagnera d'une augmentation du trafic de poids lourds. Le Tableau 42 suivant présente l'incidence du projet sur le trafic externe.

Tableau 42. Nombre moyen et maximum de poids lourds et de véhicules légers circulant sur le site en phase exploitation

	Actuel		Futur	
	Nombre moyen de véhicules	Nombre maximum de véhicules	Nombre moyen de véhicules	Nombre maximum de véhicules
Poids lourds	150 PL/an	1 PL/j	325 PL/an	2,5 PL/j
Véhicules légers	2,5 VL/j	5 VL/j	2,5 VL/j	5 VL/j

Le projet aura également comme effet une légère augmentation de la circulation de poids lourds sur le réseau viaire local. Le tableau suivant présente l'estimation de l'incidence en termes de trafic pour le réseau départemental.

Tableau 43. Évaluation de l'incidence sur le trafic des axes routiers desservant le site

Axe routier	Situation actuelle			En phase d'exploitation		
	TMJA	% Poids lourds	Nb Poids lourds journalier moyen	TMJA	% Poids lourds	Nb Poids lourds journalier moyen
D955	813	5,2	42	815	5,4	44
D736	2736	5,7	156	2738	5,7	158
D15	1610	7,4	118	1612	7,4	120

L'incidence du projet en termes d'augmentation du trafic et du risque pour la sécurité routière est faible.

4. REJETS ATMOSPHERIQUES

Le projet n'implique pas de rejets atmosphériques canalisés (fumées). Les principales émissions correspondront :

- À la part des anges issue des stockages d'alcools ;
- Aux émissions de gaz d'échappement de véhicules sur le site.

La « part des anges » ne présentera pas de danger pour la santé compte tenu de l'exposition à des concentrations faibles. Son impact sur l'environnement est difficile à quantifier. De manière générale, les COV contribuent à perturber les équilibres chimiques avec, pour conséquence, la formation ou l'accumulation d'ozone. Ces réactions chimiques provoquent un effet de serre additionnel, en captant les infrarouges réfléchis par la surface de la Terre au niveau de la troposphère.

Les gaz d'échappement des véhicules contiennent du CO₂, du CO, des NO_x et des poussières. L'impact des gaz à effet de serre est détaillé au chapitre C.Partie 4 X.5.

Les rejets de COV correspondant à la « part des anges » peuvent être estimés à 2 % maximum de la quantité d'alcools stockés par an. La QSP projetée pour l'ensemble du site est de 5506,7 m³ d'alcool pour 4 870,68 t, soit une « part des anges » de l'ordre de 97 t/an.

Les autres flux de polluants sont, au maximum, ceux du trafic journalier maximum estimé à 2,5 poids lourds et 5 véhicules légers. Le site générera de la circulation, cependant les incidences sur les émissions atmosphériques liées à la circulation seront faibles.

Les émissions liées aux véhicules transitant sur le site et à la part des anges auront un impact marginal sur l'atmosphère.

5. BRUITS ET VIBRATIONS

Au regard des activités projetées sur le site, il est attendu une augmentation du bruit liée notamment à l'augmentation du trafic routier (voir §D.Partie 3 I.3).

La circulation générée par le site sera une source de bruit, marginale au regard de la zone d'implantation qui se trouve déjà dans une zone urbanisée.

Le projet aura donc un impact marginal sur l'environnement sonore du site.

6. EMISSIONS LUMINEUSES

Des dispositifs d'éclairage extérieur en façade sont prévus sur les bâtiments à construire. Ces matériels sont orientés vers le sol, et en fonctionnement seulement en début de nuit (soir).

Compte tenu des émissions lumineuses limitées du site, l'incidence du projet sera nulle vis-à-vis des émissions lumineuses pendant la phase d'exploitation.

7. RAYONNEMENTS IONISANTS

Le projet ne prévoit pas l'installation de source scellée.

L'incidence du projet est donc nulle vis-à-vis des rayonnements ionisants pendant la phase d'exploitation.

II. EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

Pour rappel, le site sera soumis à autorisation au titre de la rubrique 4755 selon la réglementation des ICPE. Ce site ne relèvera d'aucune des rubriques 3000 à 3999 (rubriques concernées par la directive n°2010/75/UE relative aux émissions industrielles (IED)).

La Circulaire du 9 août 2013, relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation, apporte des précisions sur le type d'étude attendue dans le cadre des études d'impact. Dans son point 5, elle indique le cas d'une installation classée qui n'est pas concernée par la Directive IED et faisant l'objet d'un dossier d'autorisation d'exploiter ou d'une modification substantielle des conditions d'exploiter :

« Pour ces installations et à l'exception des installations de type centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers (...), l'analyse des effets sur la santé requise dans l'étude d'impact sera réalisée sous une forme qualitative ».

Il est également précisé au point 2 de la même circulaire que :

« L'évaluation qualitative des risques sanitaires comprendra une identification des substances émises pouvant avoir des effets sur la santé, l'identification des enjeux sanitaires ou environnementaux à protéger ainsi que des voies de transfert des polluants. »

Les installations de la société n'étant pas visées par la directive IED, l'évaluation des risques sanitaires sera effectuée de manière qualitative.

La méthodologie utilisée pour cette évaluation est détaillée au chapitre H.III.

1. ÉVALUATION DES EMISSIONS DE L'INSTALLATION

1.1. Caractérisation du site et de son environnement

L'entreprise exercera son activité de stockage d'alcools de bouche sur la commune de SIGOGNE. Le site comportera après réalisation du projet :

- o 5506,7 m³ d'alcool dans des chais ;
- o 19 949 hl de vin dans des cuves ;
- o 3 aires de dépotage d'alcools ;
- o 1 bassin de rétention de 630 m³ ;
- o 1 bassin de régulation et d'infiltration des eaux pluviales de 270 m³ ;
- o Des voiries calcaires.

L'environnement du site est détaillé au §C.Partie 4 IV.

1.2. Inventaire et description des sources

Les activités de l'entreprise sont susceptibles de comporter plusieurs sources d'émissions.

Tableau 44. Inventaire et description des sources

Origine	Milieu récepteur	Type de source	Caractéristiques de la source	Phases de rejets	Substances émises
La part des anges issue des contenants d'alcools	Air	Diffus	De l'éthanol s'évapore de chacun des contenants d'alcools. Cette évaporation correspond à 2 % de la masse totale d'alcool par an.	Rejet permanent dont l'intensité varie en fonction de la température et de la ventilation des chais.	Éthanol
Les gaz de combustion des véhicules	Air	Diffus	Émissions liées au fonctionnement des engins à moteur.	Rejet intermittent dû au fonctionnement des véhicules à moteur.	CO, CO ₂ , NO _x Particules
Les poussières liées à la circulation sur les voies calcaires	Air	Diffus	Émission de poussières liées à la circulation de véhicules sur les voies calcaires.	Rejet intermittent émis lors de la circulation des véhicules sur les voies calcaires. Ces émissions seront plus importantes lors de la phase de travaux.	Poussières
Les eaux pluviales issues du ruissellement sur le site	Eau	Diffus	Rejet d'eaux pluviales lors des épisodes pluvieux. Ce rejet sera traité par le séparateur d'hydrocarbures et infiltré via la noue.	Rejet intermittent lié aux épisodes pluvieux	Hydrocarbures Poussières DCO

Les eaux de process correspondront uniquement aux eaux utilisées pour l'épaulement des moyens de stockage. Ces effluents représenteront un volume faible en fonctionnement normal. De plus, cette opération sera réalisée avec de l'eau du réseau public sur des contenants propres, les effluents produits ne seront donc pas susceptibles d'être pollués. Les eaux de process ne seront pas considérées dans le reste de l'évaluation des risques sanitaires.

Les rejets d'eaux pluviales du site seront conformes aux normes en vigueur et ne contiendront pas de substances, métaux, ou agents pathogènes en concentrations susceptibles d'entraîner des effets sur la santé des populations. Les concentrations en hydrocarbures notamment respecteront les valeurs de rejets définies par l'arrêté du 2 février 1998. Ces rejets seront similaires aux rejets urbains et ne seront pas considérés dans le reste de l'étude.

La circulation sur le site sera faible, avec un maximum de 2,5 poids lourds et 5 véhicules légers par jour. Les émissions de gaz de combustion et de poussières seront donc limitées. Ces émissions seront similaires à celles en milieu urbain ou à celles issues de la circulation sur les chemins agricoles en calcaire. Ces sources ne seront pas considérées dans le reste de l'étude.

La seule source considérée pour le reste de l'étude sera le rejet atmosphérique de vapeur d'éthanol correspondant à la part des anges.

1.3. Bilan des flux

1.3.1. Flux atmosphériques

Les rejets de COV correspondant à la « part des anges » peuvent être estimés à 2 % maximum de la quantité d'alcool stockée par an. La QSP projetée pour l'ensemble du site est de 5 506,7 m³ d'alcools, soit une « part des anges » de l'ordre de 97 t.

Les autres rejets atmosphériques du site ne sont pas susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'environnement et la santé. Ils ne sont donc pas repris pour la suite de l'étude.

1.3.2. Flux aqueux

Aucun rejet aqueux n'est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'environnement et la santé. Ils ne sont pas repris pour la suite de l'étude.

1.3.3. Vérification de la conformité des émissions

Le stockage d'alcools ne génère pas d'émission atmosphérique autre que ce qu'on appelle « la part des anges ». Cette dernière correspond à l'évaporation d'une partie de l'éthanol contenu dans les eaux-de-vie au cours du phénomène de maturation. Ce phénomène est caractéristique du vieillissement de l'alcool et est nécessaire à la transformation de l'eau-de-vie en cognac.

Il n'existe pas de Valeur Limite d'Exposition pour les vapeurs d'éthanol et l'éthanol de façon générale. Compte tenu de la nature de l'activité, aucune mesure ne sera réalisée sur site.

1.3.4. Autres études sanitaires et d'impact

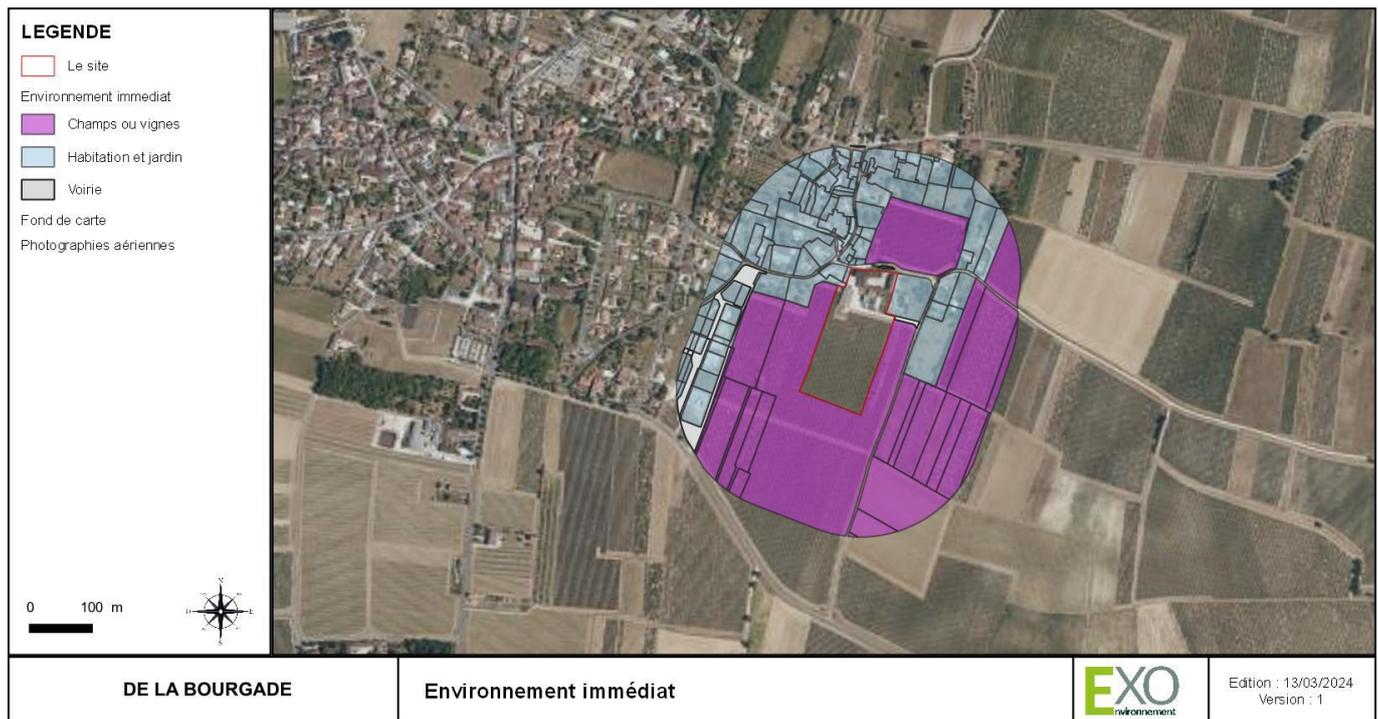
Il n'a pas à notre connaissance d'autre étude sanitaire ou d'impact en cours sur le site étudié.

2. ÉVALUATION DES ENJEUX ET DES VOIES D'EXPOSITION

2.1. Délimitation de la zone d'étude

La zone d'étude retenue est définie par l'emprise d'un rayon de 200 m autour du site (un dixième du rayon d'affichage de 2 km). Elle s'inscrit sur le territoire de la commune de SIGOGNE.

Figure 66. Délimitation de la zone d'étude



2.2. Caractérisation des populations et usages

La caractérisation des populations et des usages a été présentée dans différents paragraphes de l'analyse de l'état initial de la présente étude. Les **populations et le voisinage** ont été présentés au §C.Partie 4 II et §C.Partie 4 IV

L'**environnement immédiat** du site comporte principalement :

- la rue de la Borderie au nord, au sein du bourg de SIGOGNE ;
- de nombreuses habitations au nord et à l'ouest ;
- d'une habitation à l'est ;
- des vignes et des champs au sud du site

Les **ERP** sont abordés au §C.Partie 4 V. : Aucun ERP n'est présent dans un rayon de 200 m.

L'environnement industriel au §C.Partie 4 XI.2.1 et C.Partie 4 XI.2.4 : 7 ICPE soumise à enregistrement ou autorisation dans un rayon de 2 km autour des installations ;

Les **conditions météorologiques** sont présentées au §C.Partie 1 II et C.Partie 4 XI.1.6. Les principales caractéristiques météorologiques du site sont :

- Des vents dominants issus de l'ouest et du nord-est ;
- Des précipitations annuelles de 771,8 mm/an ;
- Une température moyenne de 13,7 °C.

La **qualité de l'air** au §C.Partie 4 X.5 est suivie au niveau de la station Angoulême centre. Les résultats sont inférieurs aux objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte pour ces paramètres.

Les **eaux superficielles** sont présente §C.Partie 2 I. Les principales données sur ce sujet sont :

- L'absence de captage d'eau potable à moins de 2 km du site ;
- Le cours d'eau le plus proche est un bras du TOURTRAT, localisé à 1 620 m au nord du site.
- Le projet s'inscrit au sein de la masse d'eau DCE du cours d'eau du Ruisseau de la Tenaie, à 2,8 km au sud. La masse d'eau présente un état écologique moyen et un état chimique bon d'après les données de l'état des lieux 2019.

Les usages des milieux sont décrits aux paragraphes :C.Partie 2 III : Zones agricoles, Captages et Zones de pêche.

Les environs du site présentent principalement une zone rurale, des voies départementales, des espaces agricoles (vignes ou friches).

2.3. Sélection des substances d'intérêt

Les critères suivants sont pris en compte pour la sélection des substances d'intérêt :

- Les flux émis,
- La toxicité de la substance,
- Le comportement de la substance dans l'environnement,
- La vulnérabilité des populations et ressource.

La seule substance d'intérêt retenue est l'éthanol. Concernant les émissions de vapeurs d'alcool des stockages d'alcools, la totalité des émissions est assimilée à l'éthanol, pour les effets systémiques et cancérigènes.

2.3.1. Notion de Valeur Toxicologique de Référence

La VTR (Valeur Toxicologique de Référence) est un indice utilisé par les professionnels de la santé pour caractériser certains risques sanitaires encourus par les populations. Il s'agit d'indices établissant la relation entre une dose externe d'exposition à une substance toxique et la survenue d'un effet nocif. Les VTR sont spécifiques d'un effet, d'une voie et d'une durée d'exposition.

Deux sortes de VTR sont distinguées :

- Celles avec un effet à seuil. L'effet survient au-delà d'une certaine dose administrée de produit. En deçà de cette dose, le risque est considéré comme nul. Ce sont principalement les effets non cancérigènes qui sont classés dans cette famille. Au-delà du seuil, l'intensité de l'effet croît avec l'augmentation de la dose administrée,
- Celles avec effet sans seuil. Dans ce cas, l'effet apparaît potentiellement, quelle que soit la dose reçue. La probabilité de survenue croît avec la dose, mais l'intensité de l'effet n'en dépend pas. L'hypothèse classiquement retenue est qu'une seule molécule de la substance toxique peut provoquer des changements dans une cellule et être à l'origine de l'effet observé. À l'origine, la notion d'absence de seuil était associée aux effets cancérigènes uniquement.

2.3.2. Critère de choix retenus pour les VTR

Le choix des VTR a été réalisé conformément à la note d'information n°DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31/10/2014, relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des valeurs toxicologiques de référence pour mener les évaluations

des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact et de la gestion des sites et sols pollués. Selon cette note, la VTR utilisée doit être publiée dans l'une des 9 bases de données suivantes :

- ANSES : Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail : <http://www.anses.fr/>
- US-EPA : United States-Environmental Protection Agency- <http://www.epa.gov/iris/>
- ATSDR : Agency for Toxic Substances and Disease Registry (États-Unis) - <http://www.atsdr.cdc.gov/>
- OMS : Organisation Mondiale de la Santé/IPCS : International Program on Chemical Safety- <http://www.inchem.org>
- IPCS : International Program on Chemical Safety – <http://www.inchem.org>
- Santé Canada : <http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/pubs/contaminants/psl1-lsp1/index-fra.php>
- RIVM : Rijksinstituut voor Volksgezondheid en Milieu. Institut national de la santé publique et de l'environnement (Pays-bas)
<http://www.rivm.nl/bibliotheek/rapporten/711701025.pdf>http://www.rivm.nl/en/Documents_and_publications/Scientific/Reports/2009/juli/Re_evaluation_of_some_human_toxicological_Maximum_Permissible_Risk_levels_earlier_evaluated_in_the_period_1991_2001
- OEHHA : Office of Environmental Health Hazard Assessment (antenne californienne de l'US-EPA)
<http://www.oehha.ca.gov/risk/ChemicalDB/index.asp>
- EFSA : European Food Safety Authority - <http://www.efsa.europa.eu/fr/>

Le Tableau 45 présente la synthèse des voies de transfert.

Tableau 45. Synthèse des voies de transfert

Polluants	Inhalation directe	Eau/Ingestion directe	Ingestion			Synthèse des voies de transfert
			Sol	Culture	Élevage	
Ethanol (Vapeur)	Oui	Oui	Non	Non	Non	Inhalation et ingestion

Il n'existe pas de VTR ou de valeur guide pour l'éthanol. Il existe cependant des valeurs de référence pour les seuils accidentels.

Tableau 46. Valeurs de référence de l'éthanol

Origine de la valeur	Type de valeur	Valeur (ppm)	Temps d'exposition	Source
AIHO	ERPG – 2	3 300	1 h	AIHA 2015
AIHO	ERPG – 1	1 800	1 h	AIHA 2015
CDC	IDLH	3 300	30 min	NIOSH 1994
Energy	PAC – 3	15 000	1 h	PAC REV. 29a 2018
Energy	PAC – 2	3 300	1 h	PAC REV. 29a 2018
Energy	PAC – 1	1 800	1 h	PAC REV. 29a 2018

Source : substances.ineris.fr

Les vapeurs d'éthanol ne présentent pas d'effet chronique par inhalation connue à ce jour. Contrairement à l'ingestion, l'inhalation de vapeur d'éthanol ne conduit pas à l'augmentation significative de la concentration d'éthanol dans le sang. Cependant, on ne dispose d'aucune donnée clinique correspondant à des inhalations de vapeurs.

(Source : Fiche éthanol de l'INRS — version de novembre 2019)

Le tableau suivant regroupe les Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle et les Valeurs moyennes d'Exposition de l'éthanol dans différents pays.

Tableau 47. Valeurs moyennes d'Exposition (VME) et Valeurs limites d'exposition à court terme (VLCT) de l'éthanol

Pays	VME (ppm)	VME (mg/m ³)	VLCT (ppm)	VLCT (mg/m ³)
France (VLEP indicative — 1982)	1 000	1 900	5 000	9 500
Etats-Unis (ACGIH — 2009)	-	-	1 000	1 880
Allemagne (Valeurs MAK — 2018)	200	380	-	-

Source : INRS — Fiche toxicologique de l'éthanol

Le tableau suivant regroupe les propriétés physico-chimiques de l'éthanol.

Tableau 48. Caractéristiques physico-chimiques de l'éthanol

Paramètre	Valeur	Unité	Commentaire	Référence
Hydrolyse		T1/2 en j	Stable	
Oxydation radicaux OH	0,42	T1/2 en j	Mesuré	UNEP (2005)
Persistance eau douce	3,3	T1/2 en j	Calculée pour les eaux de rivière	UNEP (2005)
Persistance eau douce	38,9	T1/2 en j	Calculée pour les eaux d'un lac	UNEP (2005)
Constante de Henry	0,000252	Pa.m ³ /mol		UNEP (2005)
Température de fusion	-114	°C		UNEP (2005)
Poids moléculaire	46,07	g/mol		UNEP (2005)
Solubilité dans l'eau		mg/L	Soluble en toutes proportions à température ambiante	
Pression de vapeur	5730	Pa	Mesurée à 20 °C	UNEP (2005)
Coefficient de partage carbone organique-eau (Koc)	1	L/kg	Calculé	UNEP (2005)
Bioaccumulation BCF	3,16		Calculé — pas de bioaccumulation attendue	UNEP (2005)
Densité	0,79		Mesuré à 25 °C	UNEP (2005)
Log du coefficient de partage octanol-eau (log Kow)	-0,31			UNEP (2005)
Biodégradabilité	Facilement biodégradable			

Source : <https://substances.ineris.fr/fr/substance/2041>

2.3.3. Sélection des traceurs

Certaines substances émises sont pertinentes en tant que :

- Traceur d'émission : Il s'agit de substance pouvant permettre de caractériser le rejet d'une installation dans l'environnement et son éventuel rôle dans une dégradation du milieu,
- Traceurs de risque : il s'agit de substances susceptibles de générer des effets sanitaires chez les personnes exposées. Ces traceurs sont généralement suivis dans le cadre des de l'évaluation quantitative des risques.

Aucun traceur de risque ou d'émission n'est retenu dans le cadre de l'étude.

Tableau 49. Traceurs retenus dans le cadre de l'étude

Nom de la substance	Effet à seuil	Effet sans seuil	Flux maximum (t/an)	Sélection comme traceur de risque	Comportement dans l'environnement	Sélection comme traceur d'émission
Ethanol (Vapeur)	Non	Non	97	Non	Facilement biodégradable Pas bioaccumulable	Non

2.3.4. Schéma conceptuel

Un schéma conceptuel permet de préciser les relations entre :

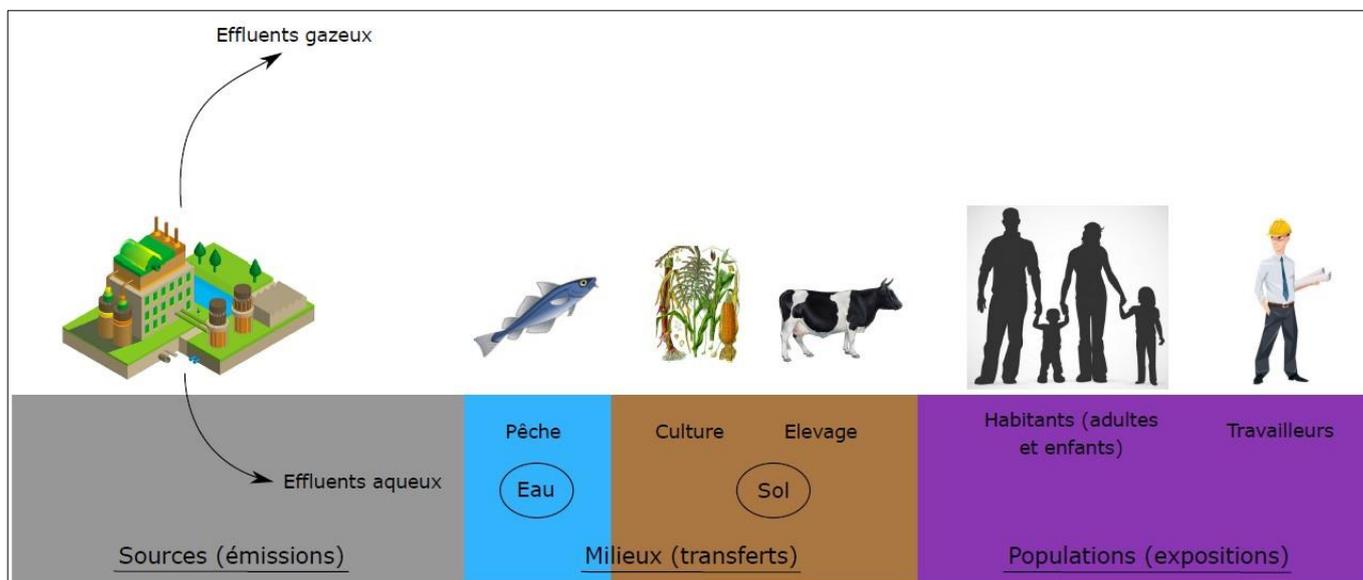
- o Les sources de pollutions et les substances émises,
- o Les différents milieux (eaux, sols, air...) et surtout les vecteurs de transfert présents (cours d'eau, vents dominants, nappe phréatique...),
- o Les milieux d'exposition, leurs usages et les points d'exposition, soit les cibles présentes (population riveraine, activités proches...).

Tableau 50. Données du schéma conceptuel

Source	Milieux	Population
Non, car aucun traceur n'a été retenu	Oui : air et sol	Oui

La voie d'exposition cutanée n'est pas prise en compte comme voie d'exposition, car elle est négligeable par rapport aux autres voies d'exposition.

Figure 67. Schéma conceptuel



Source : APAVE

2.4. Conclusions

Aucun polluant n'a été identifié comme traceur de risque ou d'émission dans les rejets aquatiques. Les systèmes de gestion en place seront adaptés et entretenus régulièrement.

La présente évaluation des risques sanitaires a été réalisée sous forme qualitative, conformément à la circulaire du 3 août 2013, relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation.

Aucun polluant identifié comme émis par le site n'a été sélectionné comme traceur de risque ou d'émission. Les émissions aqueuses et atmosphériques du site ne sont en effet pas notables, en termes de flux et de risque sanitaire.

Le site est entretenu régulièrement et les installations de traitement des eaux feront l'objet d'une maintenance préventive réalisée dans les règles de l'art.

Les rejets du site apparaissent donc acceptables en termes de risque sanitaire.

Les flux émis seront faibles, n'impliquant pas de risque préoccupant.

III. CONSOMMATIONS

1. EAUX

Le projet ne nécessite aucun prélèvement en cours d'eau, leur nappe d'accompagnement ou système aquifère. Le site est alimenté en eau potable par le réseau public, l'eau est utilisée :

- Pour la consommation humaine des employés, dont le nombre n'augmentera pas avec le projet ;
- Pour l'activité, elle sera utilisée :
 - pour le nettoyage des cuves de vin et des pressoirs ;
 - pour l'épilage des stockages ;
 - pour l'alimentation en eau du réseau de froid ;
 - pour le nettoyage des engins agricoles.

La consommation annuelle d'eau potable sera de 600 m³/an en moyenne et de 1640 m³/an au maximum en cas de renouvellement de l'eau du réseau de froid. Cette consommation en restera faible.

Le projet aura un impact faible sur la consommation d'eau.

2. ENERGIE

Les procédés mis en œuvre au sein du site ne nécessitent pas d'apport en énergie important, en outre les bâtiments de stockage ne sont pas chauffés et le projet ne prévoit pas de construction de nouveaux locaux chauffés. Les sources de consommations d'énergie sur le site sont principalement dues :

- De l'électricité pour :
 - L'alimentation des pressoirs ;
 - L'alimentation des groupes froids ;
 - L'alimentation de l'atelier et du local nettoyage ;
 - L'alimentation du compresseur
 - L'éclairage des installations ;
 - L'alimentation des équipements électriques (pompes, éclairages) ;
 - L'alimentation des engins de manutention de location ;
- Du GNR pour l'alimentation des engins agricoles.

L'augmentation de la consommation énergétique directe du site est estimée à 8 MWh par an (de 32,07 MWh/an à 40,09 MWh/an). La consommation de GNR ne sera pas modifiée.

Le projet aura une incidence faible sur les ressources énergétiques.

IV.CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

1. EMPLOI

En phase d'exploitation, la réalisation du projet ne prévoit pas de création d'emploi supplémentaire sur le site, mais permettra de pérenniser l'activité au sein de la SAS DE LA BOURGADE. Des emplois indirects sont dépendants de l'activité : fournisseurs, sous-traitants, prestataires de services comme pour la réalisation des opérations de maintenance, des visites périodiques.

De plus, l'activité de la société garantit des retombées financières pour la commune de SIGOGNE (taxes, emplois indirects, etc.) contribuant à favoriser son développement pendant la phase d'exploitation du site. Le projet aura donc un impact positif sur les activités économiques de la commune.

Le projet aura des impacts positifs sur l'emploi et l'économie locale.

2. ERP ET ZONES DE FREQUENTATION DU PUBLIC, ACTIVITES DE LOISIR ET TOURISME

Le site en projet n'est pas un établissement recevant du public (ERP). Aucun ERP n'est localisé à proximité du site.

À proximité, le public pourra être présent :

- Sur les routes longeant le site,
- Dans les terrains agricoles limitrophes,
- Dans les habitations entourant le site ainsi à plus de 200 m.

Le projet n'est pas de nature à avoir une incidence sur la structure de la population et il n'y aura pas d'impact significatif sur le voisinage durant la phase d'exploitation, ni sur la fréquentation des ERP. Les éventuels impacts sanitaires sont étudiés dans l'analyse des risques sanitaires (§ D.Partie 3 II), de la même manière l'étude de dangers (cf. Tome n°5) présente l'évaluation détaillée des risques induits par le projet et les mesures barrières associées.

En phase d'exploitation normale, le projet n'aura pas d'impact sur les ERP, les zones de fréquentation du public et d'activités, de loisir et de tourisme.

PARTIE 4 INCIDENCES TEMPORAIRES

I. PHASE CHANTIER

1. DETAIL DES TRAVAUX

La durée globale de construction d'un chai est d'environ 7 mois, avec les phases suivantes :

- Terrassement — VRD : 2 mois,
- Gros œuvre : 3 mois,
- Charpente/couverture/équipements/réseaux : 2 mois.

Ce délai peut être allongé en fonction des aléas concernant l'approvisionnement en matériaux, la disponibilité des entreprises intervenant sur le chantier et les conditions climatiques.

Les travaux projetés s'effectueront dans les tranches horaires 8h-18 h du lundi au vendredi, hors jours fériés et week-ends.

Le projet sera réalisé sur une période de 20 ans environ et selon les besoins de l'exploitation, le phasage prévisionnel des constructions projetées est indiqué ci-dessous.

Tableau 51. Phasage du projet

Année	Installations
2026	Construction du chai n° 2
2029 à 2044	Construction d'un chai tous les 3 ans

2. IMPACT DES TRAVAUX SUR L'ENVIRONNEMENT

Les travaux projetés sont comparables à de nombreux chantiers du BTP, les incidences potentielles du projet seront les suivantes :

- Paysage

La perception des travaux sera comparable aux perceptions en phase d'exploitation. En outre, le site d'implantation ne constitue pas un site patrimonial et touristique.

- Sécurité routière

Le projet ne nécessite pas de modification longue durée de la circulation sur le domaine public ou de création d'accès temporaire.

L'une des voies publiques desservant indirectement le site est une voie départementale fréquentée (D55). Elle est, de fait, sensible aux risques liés à l'augmentation du trafic.

- Eaux superficielles, souterraines et sol

Les travaux amènent un risque de pollution de l'eau et du sol par des produits dangereux (huiles, hydrocarbures liés aux engins ou produits utilisés ponctuellement sur le chantier) ou par ruissellement des matières en suspension (terrassement, laitances de béton) ;

Risque de pollution en cas par exemple d'incident mécanique des engins de chantier, lors de la réalisation des enrobés bitumineux ou lors de l'utilisation de laitance de béton ; en provenance des stockages de produits, matériaux, matériels, et autres éléments nécessaires à la conduite des travaux présentent un risque d'entraînement de polluant vers le milieu naturel. Compte tenu de la taille du projet, le risque de lessivage avec migration en profondeur d'un polluant émis en surface apparaît faible. Des mesures adaptées dans la phase du chantier permettront de prendre en compte cette problématique.

Les engins lourds seront amenés sur porte-char réduisant les risques de détérioration des voiries par des engins à chenilles.

Émission de boue et de poussières : les opérations de terrassement prévues dans le cadre du projet, suivant la période où elles seront menées pourront être à l'origine d'émissions importantes de poussières en saison sèche ou de boue en saison humide avec notamment pour conséquence dans les deux cas un risque d'entraînement de fines par les eaux pluviales lors de leur ruissellement.

- Faune, flore et Habitats

Les travaux ne concerneront pas les bâtiments existants. Les nouvelles installations seront réalisées dans une parcelle agricole dont les vignes seront arrachées en vue de ce projet. Le projet aura une incidence nulle sur la biodiversité en phase travaux.

- Qualité de l'air

Les émissions dans l'atmosphère seront potentiellement liées aux poussières dans l'air par temps sec et venteux et aux rejets des gaz d'échappement des engins de chantier.

- Bruits et vibrations

Les émissions sonores seront potentiellement liées aux fonctionnements et aux manœuvres (signaux sonores de sécurité) des engins de chantiers.

Les vibrations seront potentiellement liées aux fonctionnements des engins de terrassement (BRH par exemple et compactage).

Ces émissions seront uniquement émises en période de fonctionnement du chantier, c'est-à-dire en journée, les jours ouvrés. De plus, une seule habitation est localisée dans un rayon de 200 m du site. Cette habitation bénéficie de végétation haute en limite avec le site, de nature à atténuer les émergences du chantier.

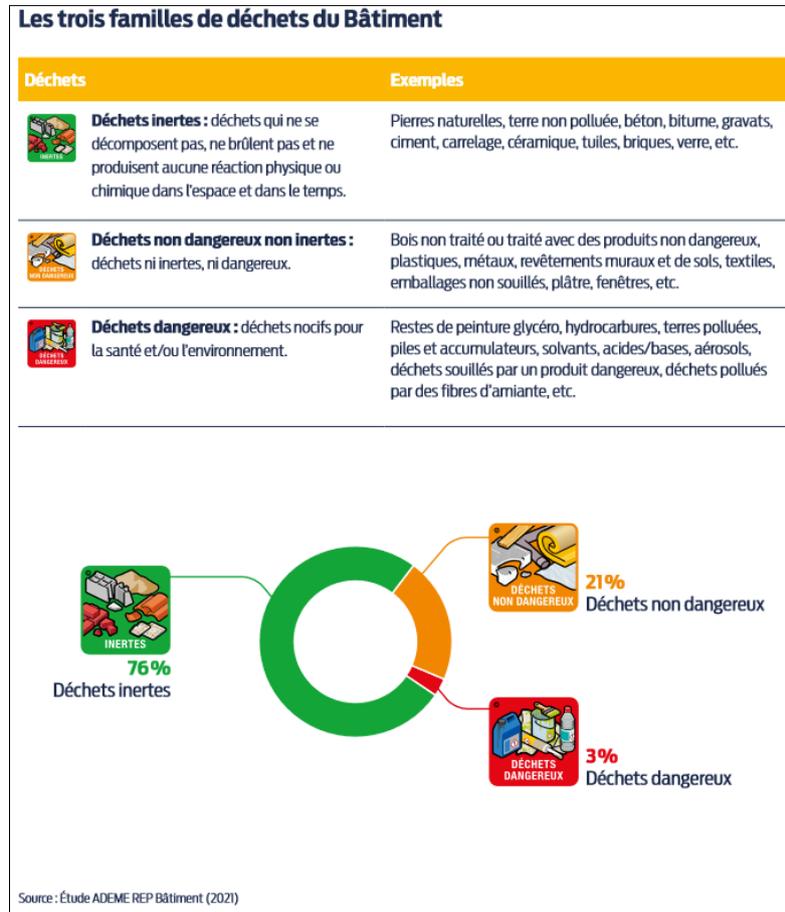
- Déchets

Les travaux projetés ne comportent pas de travaux de démolition ou de réhabilitation, la part des chantiers de construction neuve au sein de la production annuelle de déchets produits en France par le secteur du bâtiment est de 13 %, les 87 % restant étant imputable à la rénovation et la démolition (source : Étude ADEME – Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) REP Bâtiment, 2021).

Les travaux projetés ne comportent pas de structure souterraine (cave, parking...) nécessitant des travaux importants d'exhaussement, les terrassements réalisés auront pour objectif d'assurer le nivellement du terrain et la réalisation des fondations, supportant les chais.

Les travaux projetés ne comportent pas une phase de second œuvre importante, en comparaison avec les aménagements d'un bâtiment tertiaire ou d'habitation, où cette phase est génératrice de déchets importants des multiples corps d'états et détails du bâtiment.

Figure 68. Les différents types de déchets du Bâtiment



Source : ADEME

L'évacuation des déchets entreposés à l'est du site lors des travaux constitue une amélioration par rapport à la situation actuelle.

Afin d'établir un ordre de grandeur à la production de déchet lié aux travaux, les valeurs maximales des ratios issus du document « Estimation de la production de déchets de bâtiment » ont été considérées. Ces valeurs sont basées sur les résultats de « Gestion sélective des déchets sur les chantiers de construction. Ratios techniques et économiques — 24 fiches d'opérations — ADEME, 2001 ». On notera que ces valeurs sont adaptées à la construction de logement pendant les chais de stockage d'alcools étant des constructions simples, ces données ont été extrapolées.

Tableau 52. Ratio de production de déchets en construction de logements

Construction neuve de logements			
Déchet	Logement	Ratio kg/m ² SHOB	Gamme kg/m ² SHOB
Inertes	Tous types	13,5	de 1 à 36
Métaux	Collectifs	0,45	de 0,1 à 0,9
	Individuels	0	
Bois	Tous types	1,3	de 0,6 à 3,2
Déchets non dangereux en mélange	Collectifs	5,7	de 1,5 à 9,5
	Individuels	7,7	de 0,8 à 12,7
Plâtre, cloisons	Tous types	2,3	de 0,75 à 2,6, majoritairement autour de 2,3
Cartons	Tous types	0,25	de 0,03 à 0,35

Appliqué au projet cela donne les productions de déchet lié aux travaux regroupées dans le tableau suivant.

Tableau 53. Estimation de production des déchets de la phase travaux

Déchets	Production retenue (kg/m ² SHOB)	Production estimée pour un SHOB de 3000 m ²
Inertes	36	108 t
Métaux	0,9	2,7 t
Bois	3,2	9,6 t
Déchets non dangereux en mélange	12,7	38 t
Plâtre, cloisons	Pas d'utilisation de plâtre prévue dans le cadre du projet	
Cartons	0,35	1,1 t
Total		159,4 t

Ces déchets seront gérés et évacués par les sociétés missionnées pour la réalisation des travaux.

Les déchets produits lors de la phase chantier du projet auront une incidence faible l'environnement.

- o Émissions lumineuses

Les travaux seront réalisés en journée, le chantier ne sera pas éclairé la nuit.

- o Emploi

La phase de chantier contribuera au dynamisme économique du secteur du BTP localement.

La phase travaux du projet aura une incidence positive sur le marché de l'emploi.

- o Risques naturels et technologiques

Les travaux à réaliser (travaux en surface majoritairement) et l'exposition limitée du site aux risques naturels (hors zone inondable, hors zone propice aux feux de forêt), limitent considérablement les impacts potentiels de la phase travaux sur la survenue ou l'aggravation de catastrophe naturelle.

- o Climat

Le principal impact des travaux sur le climat correspond à l'émission de gaz à effet de serre des équipements de chantiers.

La phase travaux du projet aura un impact faible sur le climat.

3. CONCLUSIONS

Le tableau suivant synthétise l'évaluation des incidences précédemment détaillées.

Tableau 54. Synthèse des incidences en phase chantier

Thématiques	Impact potentiel
Paysage	Faible
Sécurité routière	Faible
Eaux superficielles, souterraines et sol	Modéré
Faune, flore et Habitats	Aucune
Qualité de l'air	Faible
Bruits et vibrations	Faible
Déchets	Faible
Émissions lumineuses	Aucune
Emploi	Positif
Risques naturels et technologiques	Faible
Climat	Faible

II. PHASE EXPLOITATION

L'activité de stockage d'alcool ne comporte pas de phase transitoire. Le projet n'aura pas d'incidence temporaire pendant la phase d'exploitation. La période de vendange est associée à un trafic plus important au niveau des installations de vinifications.

PARTIE 5 INCIDENCES CUMULEES AVEC D'AUTRES PROJETS

I. LISTE DES PROJETS A PRENDRE EN COMPTE

Afin de recenser les différents projets susceptibles d'effets cumulés avec le projet porté par la SAS DE LA BOURGADE, les différentes sources d'informations suivantes ont été consultées :

- La publication par les services de l'État en Charente des documents relatifs aux DUP, ICPE et IOTA ;
- Les données publiées via la plateforme SIGENA concernant les projets soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Commune de SIGOGNE

- Création de 3 chais supplémentaires de stockage d'alcools de bouche à SIGOGNE (Charente) à 810 m au sud du présent projet par la SAS VIGNOBLES ROY. Lors du dépôt du présent dossier, un seul des trois nouveaux chais projetés a été construit ;
- Création d'une distillerie dans un bâtiment existant comportant déjà des activités de distillation, à 900 m au sud du présent projet, par la DISTILLERIE ROY ;

Ces deux projets sont à moins 2 km du projet et sont susceptibles d'avoir des effets cumulés.

Commune de ROUILLAC

- Le projet de parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Roche », soumis à étude d'impact (14/02/2020).
- La demande d'autorisation de défrichement de MARTELL & CO en vue de construire 3 nouveaux chais de stockage d'alcool de bouche, lieu-dit La Vallée des Brandes (21/11/2014).
- Le projet de MARTELL & CO à exploiter des installations de stockage et d'embouteillage d'alcool de bouche sur le site de Lignères à « La Vallée des Brandes » (AP complémentaire du 27/11/2023).
- Liaison RD 736/RD 939 réaménagement et remplacement des voiries à Rouillac (16) Date de l'avis/décision : 07/04/2022.

Ces quatre sites sont localisés à plus de 2 km du site d'étude.

Commune de VAUX-ROUILLAC

Sans objet

Commune de FOUSSIGNAC

Sans objet

II. ANALYSE DES EFFETS CUMULES

L'analyse de cumul des effets est réalisée à partir des incidences du projet de la SAS DE LA BOURGADE détaillées précédemment et des documents du dossier d'autorisation du projet de construction de chais de stockage d'alcool de la SAS VIGNOBLES ROY. Les incidences du projet de création d'une distillerie sont basées sur le porter à connaissance réalisé par la DISTILLERIE ROY.

1. EFFLUENTS

Le présent projet ne modifiera pas la production d'effluent du site.

Le site des VIGNOBLES ROY est un site de stockage d'alcools. Il ne génère pas d'effluent. Les seules eaux de process sont les eaux d'épaulements, non polluées, qu'elle réutilise. Le projet de création de chai ne modifie pas la production d'effluents.

Le projet de la DISTILLERIE ROY augmentait la capacité de distillation du site et la production d'effluents de distillation. Tous les effluents produits sont traités soit par épandage soit par REVICO pour les volumes excédent la capacité du plan d'épandage.

Le projet n'aura pas d'incidences cumulées sur la production d'effluents.

2. EAUX PLUVIALES

Le présent projet et les deux autres projets appartient au bassin versant de la TENAIT.

Le projet de la DISTILLERIE ROY ne modifie pas la surface imperméabilisée du site (réaménagement d'un bâtiment existant).

Le site des VIGNOBLES ROY infiltre directement ses eaux pluviales sur sa parcelle via un bassin tampon.

Le projet des Vignobles ROY aura un effet cumulé faible avec le projet de la BOURGADE concernant la gestion des eaux pluviales avec l'imperméabilisation de nouvelles surfaces.

3. RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les risques technologiques des sites des VIGNOBLES ROY et de la DISTILLERIE ROY sont ceux liés aux activités de production et de stockage d'alcool de bouche. Ces activités sont associées à des risques d'incendie, de pollution et d'explosion.

Ces phénomènes ne sont pas susceptibles de générer des effets atteignant le site de LA BOURGADE.

4. ÉCOULEMENTS ACCIDENTELS

Les sites des VIGNOBLES ROY et de la DISTILLERIE ROY disposent de solutions de gestion des écoulements accidentels.

Du fait de ces solutions et de la topographie, les écoulements accidentels ne sont pas susceptibles d'atteindre le site de la BOURGADE.

5. BIODIVERSITE

L'étude d'incidences du projet des VIGNOBLES ROY et le PAC de la DISTILLERIE ROY ne relevaient pas d'incidence sur la biodiversité.

6. TRAFIC

Les projets proches s'accompagneront d'une augmentation du trafic de poids lourds sur la D736. Cet axe est un de ceux potentiellement utilisés par les poids lourds desservant le site de la BOURGADE.

Ces projets auront un impact cumulé sur le trafic.

7. BRUIT ET VIBRATIONS

L'étude d'incidences du projet des VIGNOBLES ROY n'a pas relevé d'impact du projet sur les émissions sonores. Les installations projetées par la DISTILLERIE ROY ne sont pas des sources d'émissions sonores significatives.

Il n'y a aucune incidence cumulée entre les projets.

8. REJETS ATMOSPHERIQUES

Le projet des VIGNOBLES ROY s'accompagne d'une augmentation des émissions atmosphériques liées à la circulation de poids lourds et à la part des anges.

Le projet de la DISTILLERIE ROY s'accompagne d'une augmentation des émissions atmosphériques liées à la circulation de poids lourds au fonctionnement des alambics.

Ces projets auront un impact cumulé avec les rejets atmosphériques du présent projet.

9. ENERGIES

Les projets des VIGNOBLES ROY et de la DISTILLERIE ROY s'accompagnaient d'une augmentation des consommations d'électricité et de GNL.

Ces projets auront un impact cumulé avec les augmentations de consommation d'énergie du présent projet.

10. PHASE TRAVAUX

Les trois chantiers seront réalisés simultanément. Les travaux de construction des chais de stockage des VIGNOBLES ROY ne seront pas terminés au dépôt du présent dossier de demande d'autorisation environnementale.

Les sites sont distants de 900 m. Des incidences cumulées sont possibles, elles seront cependant limitées à une légère augmentation de la circulation sur les départementales environnantes.

11. CONCLUSION

Le projet présente des effets cumulés avec le projet de la VIGNOBLES ROY et de la DISTILLERIE ROY concernant la gestion des eaux pluviales, les émissions atmosphériques, les consommations d'énergie et le trafic.

E.JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE ET CONDITIONS DE REMISE EN ETAT

Le chapitre E justifie les principales raisons des choix du site d'implantation du projet, des choix d'aménagement et constructifs. Il indique également les conditions de remise en état du site après exploitation.

PARTIE 1 JUSTIFICATIONS

I. CHOIX DU SITE

Le projet de la société SAS DE LA BOURGADE consiste en la création de nouveaux chais de stockage d'alcools sur un site déjà existant. Il s'inscrit dans un contexte de développement économique de la société qui exploite des installations similaires. Ce site a été choisi, car :

- o Des installations sont déjà présentes ce qui permet une optimisation économique et des incidences du projet par extension :
 - Un certain nombre d'équipements connexes et nécessaires étant existants : accès au site par le réseau viaire, réseaux internes et raccordement aux réseaux publics (télécom, électricité, eau potable),
 - En termes de circulation, la concentration des lieux de stockages permet d'optimiser plus facilement les flux de véhicules ;
 - Le projet s'inscrit au sein d'un secteur à urbaniser de la zone AUx dédiées à des activités industrielles viticoles d'après le PLUi de GRAND COGNAC, approuvé le 5 avril 2024.
 - Le site bénéficie en outre d'un accès privilégié à des infrastructures de transport routier d'envergure (D55 au sud du site par un chemin communal, adaptées à la circulation de poids lourds,
- o Le site présente un intérêt écologique très limité, à proximité par ailleurs d'axes de fragmentation de l'espace ;
- o Le porteur de projet est propriétaire des parcelles ;
- o L'entreprise ne dispose pas d'autre site susceptible d'accueillir un tel projet, qui plus est compatible avec l'urbanisme.

Considérant les arguments ci-dessus, aucune solution de substitution vis-à-vis de l'emplacement du site ne permet une meilleure performance environnementale et économique du projet.

II. CHOIX D'AMENAGEMENT

L'implantation des nouveaux chais est basée sur le « Cahier des charges fixant les prescriptions applicables aux nouveaux stockages d'alcool de bouche soumis à autorisation à sa version de Février 2021. » et la réalisation d'une étude de dangers. L'agencement des installations a été prévu pour réduire au minimum la consommation d'espace, tout en évitant les effets dominos en cas de sinistre sur une cellule.

III. CHOIX CONSTRUCTIFS

Les bâtiments seront construits dans la continuité des bâtiments existants, conformément aux prescriptions de sécurité du « Cahier des charges fixant les prescriptions applicables aux nouveaux stockages d'alcool de bouche soumis à autorisation à sa version de Février 2021. ».

Concernant l'utilisation des toitures pour des installations de production d'énergie par panneaux photovoltaïques, leur mise en œuvre est prohibée au sein d'installation de stockage d'alcools.

PARTIE 2 MESURES ENVISAGEES EN CAS DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE

Le point n 11 du I. de l'Article D.181-15-2 du Code de l'environnement (Modifié par le Décret n°2022-1588 du 19 décembre 2022 — art. 5) précise le dossier doit présenter :

« Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation et, en particulier, sur l'usage futur du site, au sens du I de l'article D. 556-1 A ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire. »

La SAS DE LA BOURGADE, conformément à l'Article R.512-39-1 du Code de l'environnement, notifiera au Préfet la date de mise à l'arrêt définitif de l'installation ainsi que la liste des terrains concernés trois mois au moins avant celui-ci.

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comporteront, notamment :

- L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;
- Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Dès ces mesures mises en œuvre, l'exploitant fera attester, conformément au dernier alinéa de l'article L.512-6-1, de cette mise en œuvre par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine. Cette attestation sera transmise à l'inspection des installations classées.

La SAS DE LA BOURGADE placera le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'Article L.511-1 du Code de l'environnement et qu'il permette l'usage futur du site proposé ci-après :

- Les fluides et énergies seront consignés ;
- L'ensemble des installations concourant à l'activité de stockage (hors bâtiments) seront démantelées et évacuées ;
- Les déchets et autres produits seront évacués selon des filières agréées.
- L'exploitant fera état de ces mesures au Préfet dans les six mois suivant l'arrêt définitif de l'installation selon les modalités prévues à l'article R.512-39-3.

La commune de SIGOGNE est couverte par le PLUi du GRAND COGNAC, d'après lequel le site accueillant les futures installations est actuellement classé en zone AUXv, destinées à accueillir des activités industrielles viticole.

Le site est implanté sur les parcelles cadastrales C 524, 1887, 1960, 1962, 1963, 1964, 2195 et 2274. En cas de cessation d'activités, les bâtiments et terrains conserveront une vocation d'accueil d'activités industrielles liées à la filière viticole.

Les avis du Maire de SIGOGNE et des propriétaires sont joints en annexe.

F. MESURES D'ÉVITEMENT, DE REDUCTION, DE COMPENSATION ET DE SUIVI

Le chapitre F porte sur les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :

- Éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine ;
- Réduire les effets n'ayant pu être évités ;
- Compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits.

Les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées sont également décrites.

Une estimation des dépenses correspondantes à la mise en œuvre de ces mesures est donnée en fin de chapitre.

PARTIE 1 PHASE TRAVAUX

I. MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION DES IMPACTS

1. SECURITE ROUTIERE

Afin de limiter le risque d'accident :

- o Une signalisation adéquate sera implantée afin de prévenir les usagers de la RD55 ;
- o Les sorties de véhicules et engins de chantiers seront effectuées en marche avant ;
- o Les abords du site seront tenus propres afin de limiter les boues sur la chaussée. Les roues des engins seront nettoyées sur une aire prévue à cet effet, déconnectée du milieu et raccordée aux dispositifs de décantation des matières en suspension et de rétention des pollutions accidentelles.

2. EAUX SUPERFICIELLES, SOUTERRAINES ET SOL

2.1. Mesures d'évitement

Les travaux de terrassement (déblais, remblais) seront conduits de manière à éviter l'entraînement de matières en suspension et de substances polluantes vers le milieu aquatique.

L'entretien des engins de chantier sera réalisé à l'extérieur du site.

2.2. Mesures de réduction

Les travaux de terrassement seront réalisés autant que possible en dehors des périodes pluvieuses.

Le bassin de gestion des eaux pluviales sera réalisé avant le début du présent projet. Il permettra d'assurer une décantation des matières en suspension issues du chantier. Le bassin de rétention permettra de collecter et de stocker une éventuelle pollution accidentelle.

Les eaux de ruissellement de la zone de chantier seront collectées vers le bassin de gestion des eaux pluviales.

Les zones de terrassement seront rapidement engazonnées.

Les aires de stockage des matériaux sources de particules fines ou d'éventuels produits toxiques seront installées à distance des fossés de drainage des eaux de chantier.

Les aires de stationnement des matériels de chantier prévoiront des dispositifs afin de prévenir les fuites accidentelles des produits polluants.

Des bassins de rétention spécifiques et temporaires seront aménagés pour les aires d'élaboration des bétons.

Le stockage de produits dangereux sera limité sur site au strict nécessaire. Il sera réalisé à l'abri des intempéries et sur des bacs de rétention de contenances appropriées et distinctes le cas échéant selon les produits et leur interaction non souhaitable (la nature des produits sera lisibles et conforme à la réglementation et les fiches de données sécurités afférentes seront disponibles sur le chantier). Des kits de prévention des déversements accidentels (fuite d'hydrocarbures ou de produit dangereux) seront disponibles.

3. QUALITE DE L'AIR

Les dispositions suivantes permettront de limiter les émissions dans l'air pendant la phase travaux :

- o Les produits pulvérulents (sac de plâtre ou ciment) seront entreposés à l'abri des intempéries ;
- o Les stockages de déchet seront couverts pour éviter la dispersion des poussières et l'envol des matériaux légers ;
- o En période sèche, le sol sera arrosé afin de limiter l'envol de poussière ;

- Les engins utilisés sur le chantier seront entretenus et contrôlés, de façon à éviter tout rejet atmosphérique lié à un défaut de matériel.

4. BRUIT ET VIBRATIONS

Les mesures visant à réduire l'impact sonore et vibratoire des travaux comportent :

- Les travaux auront lieu en journée, les jours ouvrés et respecteront le cas échéant le ou les arrêtés locaux réglementant les plages horaires de réalisation des travaux bruyants ;
- L'organisation du chantier veillera à tenir compte de la localisation de l'habitation voisine du site dans son organisation de chantier, de manière à éviter autant que possible la mise en œuvre d'installation temporaire prolongée de chantier source de bruit au plus proche de l'habitation, si une autre solution existe ;
- Le matériel et les engins de chantiers respecteront les normes en vigueur applicables à leurs émissions sonores ;
- Le personnel de chantier sera équipé d'équipements de protection individuelle adaptés aux engins et à leurs émissions.

5. DECHETS

L'entreprise se fixe différents objectifs permettant de réduire l'impact de ses travaux sur sa production de déchets :

- Réduire les volumes de déchets à la source :
 - Insérer dans les marchés fournisseurs la nécessité de reprendre les emballages, en vue de leur recyclage,
 - Limiter, voire interdire, l'approvisionnement sur chantier, des matériaux protégés par du polystyrène,
 - Délimiter un « atelier déballage » sur le chantier avec des bennes de tri adaptées, à proximité,
 - Favoriser la production de béton en dehors du site,
- Optimiser le système de gestion des déchets :
 - Localiser une zone « déchets », dont l'emplacement pourra évoluer en fonction de l'avancement du chantier, avec un nombre suffisant de bennes, et une identification correcte de ces bennes (logotypes) enlevées régulièrement,
 - Évaluer les déchets produits (nature et quantités) sur le chantier, y compris ceux relevant de la base de vie,
 - Les personnels des entreprises participant au chantier seront formés au tri sélectif des déchets de chantier, dès le début de leur intervention,
 - Organiser le tri en fonction des types de déchets produits (information du personnel, aménagement des postes de travail, lisibilité des pictogrammes, accessibilité/propreté/entretien de la plate-forme de tri),
 - Identifier les filières de recyclage, en privilégiant les sites les plus proches,
 - Vérification régulière du remplissage des bennes à déchets pour prévoir leur enlèvement et leur remplacement,
- Garantir la traçabilité des déchets :
 - Recueillir, lors de la phase de préparation de chantier l'autorisation d'exploiter des récupérateurs des déchets,
 - Les déchets générés par le chantier, triés en fonction de leurs types, seront dirigés, dans un délai acceptable, vers des filières de valorisation ou d'élimination adaptées et autorisées. En particulier, les déchets classés dangereux (terres éventuellement souillées lors de la phase travaux, etc.) seront regroupés dans des contenants étanches adaptés et dirigés vers des filières d'élimination spécialisées. Le suivi de ces déchets sera réalisé à l'aide de Bordereaux de Suivi des Déchets Dangereux (BSDD),
 - Les déchets non dangereux (déchets industriels banals : cartons, plastiques, métaux, etc.) feront l'objet de bons d'enlèvement,
 - Les ordures ménagères (déchets de repas notamment) seront évacuées par le service intercommunal de ramassage des ordures, au rythme défini sur la commune,
 - Les réservoirs des toilettes chimiques seront vidangés régulièrement par un prestataire spécialisé. Les effluents seront ensuite dirigés, par lui, vers un centre de traitement agréé.

6. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

6.1. Mesures d'évitement

Afin d'éviter tout départ de feu, il sera interdit de fumer dans le cadre des travaux.

6.2. Mesures de réduction

Afin de réduire le risque incendie :

- La mise en œuvre d'une procédure spécifique pour la gestion des départs de feu,
- La mise à disposition d'extincteurs, notamment au niveau de la base vie du chantier.

II. IMPACTS RESIDUELS

Les mesures d'évitement et de réduction précitées ne permettront pas de supprimer tout impact du projet. Il s'agit notamment des émissions suivantes, qui bien que faisant l'objet de mesures de réduction ne pourront être complètement évitées :

- De la production de déchet ;
- De l'émission dans l'atmosphère des gaz d'échappement et GES due aux engins de chantiers ;
- Des émissions sonores et vibratoires ;
- De l'augmentation du trafic lié aux chantiers.

Ces impacts résiduels sont temporaires, car liés à la phase de travaux. Leur intensité est jugée faible, ainsi aucune mesure de compensation n'est nécessaire.

PARTIE 2 EMPRISE PROJET/PHASE D'EXPLOITATION

I. MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION

1. PAYSAGE

1.1. Mesure d'évitement

Le projet n'intègre pas de destruction des éléments paysagers concourant à l'intégration paysagère du site. L'exploitant garantit le maintien de ces écrans de façon à éviter d'impacter le paysage.

1.2. Mesure de réduction

Le projet intégrera la plantation de linéaires végétaux longeant les parties ouest et sud du site. Une fois à maturité, les végétaux limiteront la visibilité des installations depuis les habitations à l'ouest et depuis la D55.

2. PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISTIQUE

L'impact potentiel du projet sur le patrimoine archéologique est limité, le site n'étant pas localisé en ZPPA et les précédents chantiers n'ont pas amené d'exhaussement de vestiges archéologiques. Une demande d'information sera formulée auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de la procédure de permis de construire afin d'éviter tout impact du projet sur le patrimoine archéologique éventuellement présent.

3. EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

3.1. Eaux de process

Comme évoqué lors de l'évaluation des incidences, le projet n'aura pas d'incidence supplémentaire vis-à-vis de la production d'eaux de process. Outre leur volume restreint, ces eaux sont liées au processus d'épalement, elles ne comporteront pas d'additif chimique. Elles seront réutilisées pour les besoins du site.

Le projet ne modifiera pas la production et le traitement des eaux de lavage des cuves de vin, de l'aire de lavage et des pressoirs.

3.2. Eaux pluviales

3.2.1. Gestion quantitative

L'imperméabilisation du site sera limitée au besoin d'aménagement voirie et bâtiment, une large partie du site restera occupée par des espaces verts permettant d'éviter une incidence quantitative plus importante.

Le projet intègre pour les incidences qui ne pourront être évitées ou réduites l'augmentation de la capacité de régulation/infiltration sur site permettant de collecter, réguler puis infiltrer les eaux pluviales issues des aménagements existants et des aménagements en projet.

Avec ces hypothèses, le bassin d'infiltration devra avoir un volume utile de 270 m³, pour une occurrence de pluie de 10 ans. Les données ci-dessous sont issues de l'étude pluviale.

Source : Étude des Gestions des eaux pluviales, IMPACT EAU ENVIRONNEMENT, 2024

« Le volume de rétention nécessaire de la noue d'infiltration est le suivant :

Tableau 55. Calcul du volume du bassin de gestion des eaux pluviales

Caractéristiques de la zone collectée :		Noue d'infiltration	
Surface collectée	ha	1.7108	
Coefficient d'apport :	/	0,58	
Débit de fuite <i>Perméabilité des noues de 80 mm/h sur 480 m²</i>	L/s	14.45	
Volume de rétention et Temps de vidange :		Volume	Tps de vidange
Occurrence - 10 ans	m ³	270 m³	7 h
Occurrence - 30 ans		380 m³	10 h
Occurrence - 100 ans		420 m³	11 h

Source : Étude des Gestions des eaux pluviales, IMPACT EAU ENVIRONNEMENT, 2024

Pour gérer l'ensemble des eaux de ruissellement du projet défini, la noue d'infiltration devra avoir un volume utile minimum de 270 m³ correspondant à une pluie d'occurrence 10 ans. »

3.2.2. Gestion qualitative

Les eaux de pluie issues des toitures des nouveaux chais et des voiries et aires de dépotage seront infiltrées directement au sein du bassin précédemment dimensionné.

Ces rejets respecteront les valeurs de rejets de l'arrêté du 2 février 1998, notamment en concentration d'hydrocarbures. L'entreprise réalisera des analyses annuelles sur ses rejets d'eaux pluviales.

Valeurs limites règlementaires

L'arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation donne les valeurs limites de rejets dans les eaux superficielles suivantes.

Tableau 56. Valeurs limites de rejets dans le milieu naturel

Paramètres	Valeurs limites(AM du 2 février 1998 modifié)
Matières En Suspension Totales (MEST)	100 mg/l si flux journalier maximal autorisé ≤ 15 kg/j 35 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 15 kg/j
Demande Biologique en oxygène (DBO5) (sur effluent non décanté)	100 mg/l si le flux journalier maximal autorisé ≤ 30 kg/j
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	300 mg/l si flux journalier maximal autorisé ≤ 100 kg/j 125 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 100 kg/j
Hydrocarbures totaux	10 mg/l si rejet > 100 g/j
Azote	30 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 50 kg/j
Phosphore	10 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 15 kg/j
pH	5,5 < pH < 8,5
Température	T < 30 °C

Source : Étude de Gestion des eaux pluviales, IMPACT EAU ENVIRONNEMENT, 2024

« Le projet prévoit le traitement des eaux pluviales selon le principe de la décantation ce qui permet de piéger les MES et les polluants agglomérés.

Afin de respecter les objectifs de qualité du milieu récepteur, il est nécessaire de traiter les eaux de ruissellement. Par rapport à l'emprise du projet et de ses caractéristiques, le traitement des eaux pluviales sera fait par décantation dans des ouvrages d'infiltration qui est bien adapté pour le traitement des matières en suspension, car il permet une décantation très efficace des eaux. Ce type d'ouvrages permet en effet une décantation des polluants dont l'efficacité est directement liée au volume de l'ouvrage par rapport à la surface imperméabilisée.

Tableau 57. Abatement de la pollution selon le volume de stockage par hectare imperméabilisé

Volume de stockage (m ³ /ha imp)	% intercepté de la masse produite annuellement	Ouvrage d'infiltration
20	36 à 56	
50	57 à 77	
100	74 à 92	
200	88 à 100	>200 m ³ /ha

Le rapport entre le volume de stockage et la surface imperméabilisée est bien supérieur à 200 m³/ha. Cette valeur suffit à atteindre les objectifs de traitement qualitatif.

De nombreuses études ont montré que la fraction dissoute de la pollution charriée par les eaux pluviales est relativement réduite, les polluants étant majoritairement liés aux matières en suspension. La décantation permet généralement un abatement de pollution suffisant pour atteindre un objectif de qualité compatible avec le milieu récepteur.

Tableau 58. Part de la pollution fixée sur les MES en % de la pollution totale particulaire et solide

Part de la pollution fixée sur les MES en % de la pollution totale particulaire et solide	DBO5	DCO
	83 à 90 %	77 à 95 %

Source : « Les eaux pluviales dans les projets d'aménagement » d'octobre 2007 — Région Aquitaine Poitou-Charentes.

Rendements épuratoires retenus :

Les rendements épuratoires pouvant être retenus sont donc les suivants.

Tableau 59. Rendement épuratoire retenu

Rendement épuratoire retenu (%)	MES	DBO5	DCO
	94	90	95

Concentrations théoriques en polluants dans les eaux pluviales rejetées :

Tableau 60. Concentrations théoriques en polluants dans les eaux pluviales rejetées

	Pollution brute
MES (kg/j)	7.36
DCO (kg/j)	4.86
DBO5 (kg/j)	1.44

Dépollution des eaux	Rendement	Niveau de rejet	Objectif - Très bon état	Objectif - Bon état
MES (kg/j)	94%	0.44	2	25
DCO (kg/j)	95%	0.24	20	30
DBO5 (kg/j)	90%	0.14	3	6

« Selon les simulations, la qualité du rejet devrait correspondre à une très bonne qualité pour les paramètres DCO, DBO5 et MES. »

3.3. Ecoulements accidentels

3.3.1. Dimensionnement des besoins de rétention

Le dimensionnement des besoins de rétention se calculent selon les prescriptions de l'arrêté ministériel du 04/10/2010 et du « cahier des charges des nouveaux chais soumis à autorisation dans sa version de Février 2021.

3.3.1.1. Calcul selon le cahier des charges

Le cahier des charges des chais soumis à autorisation de 2021 fixe les règles suivantes :

« 4.2.1 — Récupération/Rétention des alcools de bouche en cas d'épandage

Tout récipient contenant de l'alcool est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand récipient,
- 50 % de la capacité maximale de stockage des récipients associés à la rétention. »

Les besoins de rétention calculés suivant ces méthodes sont détaillés dans le tableau suivant.

Soit $0,5 \times 835,6 = 417,8 \text{ m}^3$.

Tableau 61. Besoin de rétention — cahier des charges

Désignation	Surface (en m ²)	QSP (en m ³)	Type de rétention	50 % de la QSP (en m ³)	Plus grand récipient (en m ³)	Besoin en rétention (en m ³)
Chai n° 1	499	835,6	Déportée	418	62	418
Chai n° 2	499	817,1	Déportée	409	62	409
Chai n° 3	499	795,6	Déportée	398	62	398
Chai n° 4	499	795,6	Déportée	398	62	398
Chai n° 5	499	795,6	Déportée	398	62	398
Chai n° 6	499	733,6	Déportée	367	62	367
Chai n° 7	499	733,6	Déportée	367	62	367
Aires de dépotage	/	30	Déportée	15	30	30

3.3.1.2. Calcul selon l'AM du 04/10/2010

L'article 25 de l'AM du 04/10/2010 modifié fixe les besoins de rétentions suivant :

« I. — Capacité des rétentions

Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ou récipient associé ;
- 50 % de la capacité totale des réservoirs associés ou récipients associés.

Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires.

Pour les stockages de récipients mobiles de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :

- dans le cas de liquides inflammables ou de liquides combustibles de point éclair compris entre 60 ° C et 93 ° C, 50 % de la capacité totale des récipients ;
- dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des récipients ;
- dans tous les cas, 800 litres au minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-ci est inférieure à 800 litres. »

Le calcul de volume de confinement est défini dans l'article 26 bis de l'AM du 04/10/2010 modifié :

« Le volume nécessaire à ce confinement est déterminé de la façon suivante. L'exploitant calcule la somme :

- du volume d'eau d'extinction nécessaire à la lutte contre l'incendie d'une part.

Ce volume est évalué en tenant compte du débit et de la quantité d'eau nécessaires pour mener les opérations d'extinction durant 2 heures au regard des moyens identifiés dans l'étude de dangers ou au regard des dispositions définies par arrêté préfectoral ou par les arrêtés ministériels sectoriels.

- du volume de produit libéré par cet incendie d'autre part ;
- du volume d'eau lié aux intempéries à raison de 10 litres par mètre carré de surface de drainage vers l'ouvrage de confinement lorsque le confinement est externe. »

Les besoins de rétention et de confinement calculés suivant ces méthodes sont détaillés dans le tableau suivant.

Tableau 62. Besoin de rétention — AM du 4/10/2010

Désignation	Surface (en m ²)	QSP (en m ³)	Type de rétention	50 % de la QSP (en m ³)	Plus grand récipient (en m ³)	20 % de la QSP	Volume d'eau d'extinction*	Surface d'EP collecté (m ²)	Besoin de confinement (en m ³)
Chai n° 1	499	835,6	Déportée	418	62	167,12	450	997	626
Chai n° 2	499	817,1	Déportée	409	62	163,42	450	997	622
Chai n° 3	499	795,6	Déportée	398	62	159,12	450	997	618
Chai n° 4	499	795,6	Déportée	398	62	159,12	450	997	618
Chai n° 5	499	795,6	Déportée	398	62	159,12	450	997	618
Chai n° 6	499	733,6	Déportée	367	62	146,72	450	997	606
Chai n° 7	499	733,6	Déportée	367	62	146,72	450	997	606
Aires de dépotage	/	30	Déportée	15	30	/	/	/	30

Les surfaces de collecte des EP considérées pour les installations en rétention déportée sont les suivantes :

- la surface du chai : 499 m² ;
- la surface du bassin de rétention : 255 m² ;
- la surface de la fosse d'extinction : 65 m² ;
- surface des 3 aires de dépotage : 178 m².

3.3.2. Capacités de rétentions des chais et des aires de dépotages d'alcools

Les installations seront placées en rétention via des raccordements au bassin de rétention de 630 m³. Le réseau de gestion des écoulements accidentels sera :

- Pourvu d'une fosse d'extinction de 120 m³
- Incombustible jusqu'à la fosse d'extinction ;
- Pourvu de regards siphoniques (1 par chai).

Les capacités de rétention projetées et leur conformité ont été regroupées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 63. Capacités de rétention des chais et des aires de dépotage

Désignation	Surface (en m ²)	QSP (en m ³)	Type de rétention	Besoin de rétention/confinement (en m ³)	Capacité de rétention/confinement (en m ³)	Conformité
Chai n° 1	499	835,6	Déportée	626	630	Oui
Chai n° 2	499	817,1	Déportée	622	630	Oui
Chai n° 3	499	795,6	Déportée	618	630	Oui
Chai n° 4	499	795,6	Déportée	618	630	Oui
Chai n° 5	499	795,6	Déportée	618	630	Oui
Chai n° 6	499	733,6	Déportée	606	630	Oui
Chai n° 7	499	733,6	Déportée	606	630	Oui
Aires de dépotage	/	30	Déportée	30	630	Oui

Le réseau de collecte des écoulements accidentels sera dimensionné pour permettre l'évacuation à un débit maximum entre :

- Le débit préconisé par le cahier des charges, fixé à 10 l/m²/min ;
- Le débit nécessaire à l'évacuation de l'ensemble des volumes à confiner en 4 h ;
- Le débit nécessaire à l'évacuation de tous les alcools en 4 h.

Cette mesure permettra de limiter la durée des incendies.

Les débits d'évacuation attendus sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 64. Débits d'évacuations — rétention des chais

Désignation	Surface (en m ²)	QSP (en m ³)	Débit d'extinction (m ³ /min)	Débit d'évacuation des alcools (m ³ /min)	Débit de confinement (m ³ /min)	Débit d'évacuation retenu (m ³ /min)
Chai n° 1	499	835,6	5	3,48	2,6	5
Chai n° 2	499	817,1	5	3,40	2,6	5
Chai n° 3	499	795,6	5	3,32	2,6	5
Chai n° 4	499	795,6	5	3,32	2,6	5
Chai n° 5	499	795,6	5	3,32	2,6	5
Chai n° 6	499	733,6	5	3,06	2,5	5
Chai n° 7	499	733,6	5	3,06	2,5	5

4. DECHETS

Les mesures de réduction de la production de déchets sont les suivantes :

- Organiser le tri en fonction des types de déchets produits (information du personnel, aménagement des postes de travail, lisibilité des pictogrammes, accessibilité/propreté),
- Identifier les filières de recyclage, en privilégiant les sites les plus proches.
- La majeure partie des déchets de l'installation concerne les effluents de vinification et de lavage de matériel agricole. Ces effluents organiques seront collectés et traités par REVICO, la société locale spécialisée pour le traitement des effluents de la filière.

5. ENERGIES

Les consommations énergétiques du site ne peuvent être évitées. L'exploitant mettra en œuvre les mesures de réduction suivantes :

- la limitation de vitesse à 30 km/h sur le site ;
- la mise à l'arrêt des engins en cas d'attente prolongée ;

- o la sensibilisation à l'éco-conduite ;
- o la prévention et la réparation des installations techniques.

6. TRAFIC ROUTIER

L'augmentation du trafic routier correspond à une augmentation de l'activité de la société induite par le projet. Comme cela est lié au développement économique de l'entreprise, celle-ci ne prévoit donc pas de mesure pour réduire les volumes transportés. Toutefois, la circulation des poids lourds sera optimisée pour éviter les trajets inutiles. Cependant le choix du maître d'ouvrage d'implanter de nouvelles installations au sein de ce site contribue à réduire l'impact du projet sur le réseau viaire. En effet, le site est particulièrement bien desservi indirectement par la route (D55), ce qui évite le cheminement des poids lourds sur des axes de faibles envergures.

Concernant les questions de sécurité, le projet n'amène pas de création de nouvel accès, ce qui évite une nouvelle interface avec le réseau départemental, potentiellement source d'accident.

Au sein du site, l'exploitant mettra en œuvre comme pour la partie d'ores et déjà aménagée un marquage au sol indiquant le sens de circulation, les traversées piétonnes, des panneaux de signalisation (STOP, limitation de vitesse). En outre la vitesse sera limitée à 30 km/h. Ces mesures seront de nature à réduire le risque d'accident lié au trafic.

7. CADRE DE VIE

7.1. Bruit

7.1.1. Mesures d'évitement

Pour éviter que les bruits intérieurs aux bâtiments ne soient perçus à l'extérieur du site, les ouvertures des bâtiments restent, autant que possible, fermées.

La circulation des poids lourds et engins divers sera optimisée pour éviter les trajets inutiles.

Les poids lourds et engins maintiennent leurs moteurs arrêtés pendant le chargement/déchargement des produits et lors des phases d'attente, pour éviter le bruit engendré par les moteurs en fonctionnement.

7.1.2. Mesures de réduction

La vitesse est limitée à 30 km/h, ce qui réduit le bruit engendré par les véhicules.

L'entreprise utilisera des engins conformes à la réglementation.

Les voiries seront réalisées en matériaux récents et adaptés à la circulation de poids lourds, pour réduire le bruit lié au passage des véhicules lourds.

Au regard de l'activité projetée, l'entreprise respectera les valeurs d'émission sonores précédemment citées et issues de l'Arrêté du 23 Janvier 1997.

7.2. Rejets atmosphériques

Les mesures de réduction des rejets dans l'atmosphère de l'entreprise sont les suivantes :

- o Concernant la « part des anges » issue des stockages d'alcools :
 - Les bâtiments seront construits de manière à limiter au maximum les variations de température internes ;
 - La ventilation dans les chais sera assurée par ventilation naturelle.
- o Pour les émissions atmosphériques liées à la circulation, les mesures sont détaillées au F.Partie 2 I.6.

II. IMPACTS RESIDUELS

Compte tenu des mesures précédemment détaillées, le projet n'aura pas d'impact résiduel ou des impacts résiduels considérés comme nul ou faible sur l'ensemble des compartiments de l'environnement. En conséquence, aucune mesure de compensation n'est nécessaire.

PARTIE 3 MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET D'ACCOMPAGNEMENT

Le maître d'ouvrage fera réaliser l'entretien des ouvrages hydrauliques et des réseaux de manière à garantir leur fonctionnalité. Cet entretien sera réalisé mécaniquement.

L'entreprise suivra ses performances environnementales au travers de la surveillance de ses rejets notamment par :

- Le suivi de la qualité des eaux pluviales rejetées par des analyses annuelles,
- À défaut de pouvoir y déroger, le suivi des niveaux de bruit émis par ses installations tous les 5 ans lors de campagnes de mesures en limite de propriété et au niveau des tiers les plus proches,
- Le suivi de ses déchets par la tenue d'un registre,
- Le suivi de ses consommations d'eau et d'électricité,
- La maintenance régulière de ses équipements.

PARTIE 4 SYNTHÈSE DES MESURES ET DES IMPACTS RÉSIDUELS ET COÛTS DES MESURES

I. SYNTHÈSE DES MESURES ERC ET DES IMPACTS RÉSIDUELS

Les mesures prises par l'entreprise pour maîtriser et limiter ses impacts sur l'environnement sont présentées dans le Tableau 65.



Tableau 65. Synthèse des mesures prises et des impacts résiduels

Thématiques	Sous-thématiques	Incidences brutes	Mesures	Incidence résiduelle
Incidences permanentes liées à l'emprise du projet				
Continuités écologiques et biodiversité	Aucune incidence : <ul style="list-style-type: none"> sur le site Natura 2000, les secteurs protégés ou inventoriés les réservoirs de biodiversité et sur les continuités écologiques même celles d'importance régionales. Le nord du site est compris dans une ZNIEFF et le sud-est en zone de corridors diffus.	Faible	E Les bâtiments existants au nord du site ne seront pas modifiés par le projet. R Les abords du site resteront occupés par des vignes dont la continuité ne sera pas modifiée.	Nul
Contexte hydrologique	Aucun impact sur les entités hydrologiques (cours d'eau, zones humides...) Impact sur modification du régime d'écoulement des eaux de pluie Impact cumulé sur la gestion des eaux pluviales avec les autres projets dans un rayon de 2 km (même bassin versant)	Modérée	E Maintien des espaces non aménagés en espace vert. R Création d'un bassin de gestion des eaux pluviales dont le volume sera suffisant pour tamponner des pluies de fréquences décennales. Toutes les eaux pluviales des installations projetées seront infiltrées.	Faible

Thématiques	Sous-thématiques	Incidences brutes	Mesures	Incidence résiduelle	
			Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées transiteront par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet vers le bassin d'infiltration.		
Patrimoine	Aucune incidence sur le patrimoine culturel et touristique.	Nulle	E Les installations projetées seront placées en retrait par rapport au portail identifié par le document d'urbanisme au nord du site, sans co-visibilité.	Nulle	
Paysage	Nord : Visibilité limitée par les bâtiments existants Sud : Visibilité projet depuis D55 (topographie plane) Est : présence de végétation jouant le rôle d'un écran paysager naturel ; Ouest : visibilité depuis les habitations, séparées du site par des vignes ; Le site est entouré de vignes, permettant une meilleure intégration paysagère et une continuité en termes d'activité réalisée.	Modérée	E Maintien des écrans paysager naturel. R Intégration d'un linéaire végétal (parties ouest et sud du site)	Marginale	
Espaces agricoles, forestiers ou halieutiques	Pas de consommation forestière ou halieutique. Consommation d'espace agricole (1,7 ha) soit moins de 0,1 % de la SAU de SIGOGNE (1533 ha).	Faible	R L'affectation des parcelles agricoles a été revue dans le dernier document d'urbanisme et ces parcelles ont été classé comme « secteur à urbaniser de la zone AUX dédiées à des activités industrielles viticoles ». Le développement des activités de stockage d'alcools du site est en lien direct avec les activités viticoles de la région. Les installations projetées seront réalisées dans la continuité des installations existantes pour éviter le mitage.	Nulle	
Infrastructures et réseaux publics	Pas d'impact sur les infrastructures et les réseaux publics.	Nulle			
Incidences permanentes liées à l'exploitation du site					
Émissions	Rejets dans les eaux superficielles, les eaux souterraines ou les sols	L'entreprise n'est pas émettrice de substance dangereuse.	Faible	E Maintien des espaces non aménagés en espace vert.	Nulle

Thématiques	Sous-thématiques	Incidences brutes		Mesures	Incidence résiduelle
		Les impacts du projet vis-à-vis des rejets dans les eaux superficielles, souterraines ou les sols, sont portés principalement par les eaux pluviales. L'état de la masse d'eau de la du Ruisseau de la Tenaie ne permet pas d'atteindre le bon état des eaux, néanmoins, l'emprise à aménager est limitée (emprise projet de moins de 2 ha).		C Aménagement d'un bassin eaux pluviales (270 m ³) pour collecter et réguler les eaux pluviales (pluie décennale). Traitement des eaux pluviales de voiries par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet vers le bassin de gestion des eaux pluviales.	
	Déchets	Pas d'augmentation de la production de déchet lié au projet de chais. Augmentation de la production de déchet lié à la régularisation des installations de vinifications.	Faible	R Collecte et traitement des effluents organiques par REVICO, la société locale spécialisée pour le traitement des effluents de la filière.	Nulle
	Trafic routier	Augmentation du trafic de poids lourds, passant de maximum 1 PL/j à 2,5 PL/j (réseau routier local et départemental).	Faible	R Mise en place d'un schéma de circulation. Amélioration de la circulation dur le site avec l'abandon des chais les plus anciens.	Faible
	Rejets atmosphériques	Augmentation rejets atmosphériques liés - à la "part des anges" ; - à la circulation.	Marginale	R Suivi des quantités d'alcools et de l'évaporation. Entretien régulier des installations et des véhicules ; Ventilation naturelle et conception réduisant les variations de température.	Nulle
	Bruits et vibrations	Les sources de bruit seront liées au trafic routier associé aux réceptions et expéditions des produits et au personnel.	Marginale	E Travail réalisé dans des locaux fermés. Optimisation du trafic (optimisation) Arrêts des moteurs pendant chargement/déchargement R Vitesse limitée à 30 km/h, Engins conformes.	Nulle
	Émissions lumineuses	Émissions lumineuses limitées	Nulle	R Dispositifs d'éclairage extérieurs dirigés vers le sol.	Nulle
	Rayonnements ionisants	Aucune émission	Nulle		

Thématiques	Sous-thématiques	Incidences brutes	Mesures	Incidence résiduelle	
	Évaluation des risques sanitaires	Aucun polluant identifié émis par le site n'a été sélectionné comme traceur de risque ou d'émission. Les émissions aqueuses et atmosphériques du site pas notables, en termes de flux et de risque sanitaire.	Nulle		
Consommations	Eaux	Augmentation de la consommation annuelle maximale en eau potable, mais réduction de la consommation annuelle moyenne.	Nulle	R Suivi des consommations d'eau	
	Energie	L'augmentation de la consommation énergétique directe du 32 MWh/an à 40 MWh/an pour l'électricité. Pas d'évolution de la consommation de GNR.	Faible	R Mise à l'arrêt des engins en cas d'attente prolongée ; Prévention et réparation des installations techniques.	Marginal
Contexte socio-économique	Emploi	Participation au dynamisme économique de la filière : emplois indirects chez les fournisseurs, sous-traitants, prestataires de services...	Positive		
	ERP et zones de fréquentation du public, activités de loisir et tourisme	Aucun ERP dans un rayon de 200 m.	Nulle	R Implantation des installations en retrait des limites de propriété.	
Incidences temporaires (phase chantier)					
		Paysage : Perception des travaux comparable aux perceptions en phase d'exploitation ; Sécurité routière : pas de modification de la circulation sur le domaine public ; Eaux superficielles, souterraines et sol : risque de pollution de l'eau et du sol par des produits dangereux (huiles, hydrocarbures liés aux engins ou produits utilisés ponctuellement sur le chantier) ou par ruissellement des matières en suspension (terrassment, laitances de béton) ; Biodiversité : incidence nulle sur la biodiversité ; Qualité de l'air : Emissions atmosphériques liées aux poussières par temps sec et venteux et aux gaz d'échappement des engins ;	Modérée	Sécurité routière : signalisation, sorties de chantier en marche avant, abords tenus propres ; Eaux et sols : voir § F. Partie 1.1.2 Qualité de l'air : voir § F. Partie 1.1.3 Bruit et vibrations : horaires de chantier diurnes, les jours ouvrés ; respect des normes pour les engins ; EPI pour le personnel de chantier ; Déchets : voir § F. Partie 1.1.5 Risques : interdiction de fumer, extincteurs mis à disposition, procédures de gestion des départs de feu spécifiques au chantier.	Impacts temporaires, intensité faible.

Thématiques	Sous-thématiques	Incidences brutes	Mesures	Incidence résiduelle
		Emissions sonores et vibrations liées aux fonctionnements et aux manœuvres des engins ; Production de déchets liée au chantier ; Risques : exposition aux risques naturels limitée, et travaux ne concernant pas les bâtiments existants.		
Incidences cumulées avec d'autres projets				
Projet des VIGNOBLES ROY (création de chais) et projet de la DISTILLERIE ROY (création d'une distillerie dans un bâtiment existant)	Effluents	Le présent projet et le projet des VIGNOBLES ROY ne modifient pas la production d'effluent des installations. Le projet de la DISTILLERIE ROY s'accompagne d'une augmentation de la production d'effluents de distillation. L'entreprise traite ses effluents par épandage suivant un plan d'épandage et les volumes supplémentaires seront évacués et traités chez REVICO.	Nulle	
	Eaux pluviales	Les 3 sites appartiennent au bassin versant du ruisseau de la TENAIT. Le projet de la DISTILLERIE ROY ne modifie pas l'imperméabilisation du site. Le présent projet et le projet des VIGNOBLES ROY s'accompagnent d'une imperméabilisation de sols.	Faible	R Infiltration des eaux pluviales sur la parcelle avec traitement des eaux susceptibles d'être polluées et tamponnement.
	Risques technologiques	Les projets proches ne sont pas susceptibles de générer des effets pouvant interagir avec le site du présent projet.	Nulle	
	Écoulements accidentels	Les 3 projets disposent de solution de gestion des écoulements accidentels. Du fait de ces solutions et de la topographie, les écoulements accidentels ne sont pas susceptibles d'atteindre le site de la BOURGADE.	Nulle	
	Biodiversité	L'étude d'incidences du projet des VIGNOBLES ROY et le PAC de la DISTILLERIE ROY ne relevaient pas d'incidence sur la biodiversité.	Nulle	
	Trafic	Les projets proches s'accompagneront d'une augmentation du trafic de poids lourds sur la D736. Cet axe est un de ceux potentiellement utilisés par les poids lourds desservant le site de la BOURGADE.	Faible	R Mesures concernant le trafic détaillées plus haut

Thématiques	Sous-thématiques	Incidences brutes	Mesures	Incidence résiduelle
	Bruit et vibration	Les 3 projets ne sont pas source d'émissions sonores ou de vibration significatives	Nulle	
	Rejets atmosphériques	Le projet des VIGNOBLES ROY s'accompagnait d'une augmentation des émissions atmosphériques liées à la circulation de poids lourds et à la part des angles. Le projet de la DISTILLERIE ROY s'accompagnait d'une augmentation des émissions atmosphériques liées à la circulation de poids lourds et au fonctionnement des alambics.	Faible R Mesures concernant les rejets atmosphériques détaillées plus haut	Marginale
	Énergies	Les 3 projets s'accompagnent d'une augmentation des consommations d'électricité et d'une augmentation de la consommation de GNL dans le cas de la DISTILLERIE ROY.	Faible R Mesures concernant l'énergie détaillée plus haut	Marginale
	Phase travaux	Les trois chantiers seront réalisés simultanément. Les travaux de construction des chais de stockage des VIGNOBLES ROY ne seront pas terminés au dépôt du présent dossier de demande d'autorisation environnementale. Les sites sont distants de 900 m. Des incidences cumulées sont possibles, elles seront cependant limitées à une légère augmentation de la circulation sur les départementales environnantes.	Faible R Mesures détaillées plus haut concernant les travaux	Marginale

II. COÛTS DES MESURES

Une part des infrastructures nécessaires à l'ensemble du site a fait l'objet d'une première tranche de travaux dans le cadre de la création du dernier chai.

Le montant des investissements à réaliser est de 6 700 000 € selon les principaux postes de dépenses et leurs échéances prévues.

Tableau 66. Synthèse des coûts associés au projet

Description	Coût pour le 1er chai (en €)	Coût pour les chais suivants (en €)	Coûts total (en €)
Études/maîtrise d'œuvre			50 000
Voirie, réseau divers	225 000	50 000	390 000
Construction des bâtiments	800 000	800 000	4 800 000
Équipements de sécurité des bâtiments	225 000	50 000	360 000
TOTAL	1 250 000	900 000	6 700 000

La durée globale de construction d'un chai est d'environ 7 mois, avec les phases suivantes :

Terrassement — VRD : 2 mois,

Gros œuvre : 3 mois,

Charpente/couverture/équipements/réseaux : 2 mois.

Ce délai peut être allongé en fonction des aléas concernant l'approvisionnement en matériaux, la disponibilité des entreprises intervenant sur le chantier et les conditions climatiques.

Les travaux projetés s'effectueront dans les tranches horaires 8h-18 h du lundi au vendredi, hors jours fériés et week-ends.

Le projet sera réalisé sur une période de 20 ans environ et selon les besoins de l'exploitation, le phasage prévisionnel des constructions projetées est indiqué ci-dessous.

Tableau 67. Phasage du projet

Année	Installations
2026	Construction du chai n° 2
2029 à 2044	Construction d'un chai tous les 3 ans

G. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

Le chapitre G justifie de la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes en vigueur en termes d'aménagement du territoire et de la ressource en eau. La compatibilité avec les plans, schémas et programme liés à la préservation de la biodiversité a été traitée dans le chapitre D.

PARTIE 1 AMENAGEMENT ET PLANIFICATION TERRITORIALE

I. DOCUMENTS D'URBANISME

La commune de SIGOGNE est couverte par le Plan local d'urbanisme intercommunale (GRAND COGNAC) approuvé le 5 avril 2024.

Sur le règlement graphique de ce PLUi, le périmètre ICPE de l'entreprise de la SAS DE LA BOURGADE est inscrit en zone UXv pour la partie nord du site, correspondant à un secteur dédié aux activités industrielles viticoles et en secteur AUXv au sud autrement dit en secteur à urbaniser de la zone AUX dédiées à des activités industriels viticoles.

Le projet de chais de stockage d'alcools de la SAS DE LA BOURGADE s'inscrit dans la zone AUXv.

Tableau 68. Destinations autorisées PLUi de GRAND COGNAC

		Zone AUX	Secteur AUXh	Secteur AUXv
destinations	sous-destinations			
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole			X
	Exploitation forestière			
Habitation	Logement			
	Hébergement		X	
Commerce et activité de service	Artisanat et commerce de détail	X	X	
	Restauration	X	X	
	Commerce de gros	X		
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	X	X	
	Hébergement hôtelier		X	
	Hébergement touristique			
Equipements d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	X	X	
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques ou et assimilés	X	X	X
	Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale		X	
	Salles d'art et de spectacles			
	Equipements sportifs			
	Autres équipements recevant du public			
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie	X	X	X
	Entrepôt	X	X	X
	Bureau	X	X	X
	Centre de congrès et d'exposition			

Source : Extrait du règlement du PLUi de GRAND COGNAC, version approuvée

Le projet de la SAS DE LA BOURGADE est compatible avec l'affectation des sols définie dans le PLUi de GRAND COGNAC.

Le portail d'entrée de la cour dans la partie nord du site classé comme un élément de petit patrimoine bâti protégé au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme ne sera pas modifié par le projet.

II. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le projet de l'entreprise est compatible avec toutes les servitudes d'utilités publiques présentes sur le territoire (cf §83) :

- Concernant la servitude T5 :
L'altitude moyenne du site avoisine les 74 m NGF (de 72 à 75 m NGF). La hauteur maximum des bâtiments sera inférieure à 10 m. Le projet est donc compatible avec la servitude T5 qui limite les constructions à 174 mètres NGF ;
- Concernant la servitude PT2 relatives à la protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles lié à la station hertzienne de SIGOGNE :
Les installations projetées seront similaires au dernier chai construit, à une hauteur légèrement plus faible du fait de la topographie. Elles ne constitueront donc pas un obstacle à la réception ou à l'émission radioélectrique ;
- Concernant la servitude AS1 liée au captage d'eau potable de SAINT SAVINIEN :

Figure 69. Extrait de l'AP du 22/11/1977

Article	Conformité
<p>ARTICLE 2 : L'article 6 de l'arrêté du 10 août 1971 du Préfet de la Charente-Maritime définissant les périmètres de protection de la prise d'eau est remplacé par le texte suivant :</p> <p>Il sera établi autour de la prise et en application de l'article L. 20 du code de la santé publique, les périmètres de protection suivants délimités sur le plan joint qui sera annexé à l'arrêté :</p> <p>[...]</p> <p>2°) Un périmètre de protection rapprochée qui englobe le bassin hydrologique dans son ensemble en amont du barrage de Saint Savinien sur Charente dont les limites sont précisées sur le plan annexé. Il a été divisé en deux aires correspondant à deux degrés de servitudes.</p> <p>1) un Secteur Général dont les limites correspondant à celles du bassin hydrologique et à l'intérieur duquel les servitudes sont contraignantes, mais à un degré moindre que celles affectant le sous-secteur.</p> <p>2) un Sous-Secteur d'extension restreinte, défini à l'avant du cours, sur lequel se greffent des servitudes plus contraignantes (limites teintées en rouge).</p> <p>À l'intérieur de ce sous-secteur et enserrant la basse vallée de la Charente, il est défini un quadrilatère de base « Q » (teinté en vert) et limité par les voies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D. 114 de Lormont bas à Saint Savinien ; - D. 128 de la sortie de Saintes à Crazannes ; - D. 119 depuis Crazannes jusqu'à sa rencontre avec la D. 18 ; - D. 18 du carrefour de la D. 119 jusqu'à Saint Savinien. <p>A Réglementation applicable au secteur général :</p> <p>a1) Interdictions :</p> <p>Sont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le transport par voie fluviale de produits dangereux liquides ou solides, - tout rejet de produits radioactifs, - le lavage des voitures le long du cours de la Charente et de ses affluents sur 50 m de part et d'autre des rives, - les rejets d'eau qui risquent de compromettre la salubrité publique, l'alimentation des hommes et des animaux, la satisfaction des besoins domestiques, les utilisations agricoles ou industrielles, la sauvegarde du milieu piscicole, - l'épandage de purin sur une bande de 25 m de largeur de part et d'autre de la Charente et de ses affluents, 	<p>Conforme</p> <p>Le site appartient au secteur de protection rapproché, secteur général.</p> <p>Les effluents produits sur le site seront tous collectés et valorisés par une entreprise spécialisée. L'entreprise ne réalisera pas de rejets d'effluents dans l'environnement.</p> <p>Les eaux pluviales issues des voiries seront collectées et transiteront par des séparateurs d'hydrocarbures.</p> <p>Toutes les installations du site disposeront de rétention pour collecter les écoulements en cas d'accident.</p> <p>Le projet ne comprend pas de création de canalisation fixe de transfert d'alcools.</p>

Article	Conformité
<p>- au droit des alluvions récentes de la basse vallée de la Charente (aval de RUFFEC — 16) et des vallées affluentes délimitées en rouge sur les cartes annexées le stockage d'hydrocarbures liquides le stockage et l'épandage d'engrais humains l'installation d'élevages industriels ou semi-industriels (porcins, ovins, etc...).</p> <p>A2) Le règlement soumet à réglementation :</p> <p>- la mise en place de nouveaux établissements classés en 1re et 2ème catégorie. Celle-ci ne pourra être autorisée que si les effluents éventuels ne sont pas susceptibles d'aggraver la qualité physico-chimique ou bactériologique de la Charente dans les conditions d'étiage les plus sévères.</p> <p>En ce qui concerne les établissements les plus polluants tels que : raffineries d'hydrocarbures, usines de produits chimiques, usines d'engrais, papeteries, l'avis du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France devra être obligatoirement recueilli.</p> <p>Les autorisations seront assorties de clauses suspensives en cas de dégradation des eaux de surface due à ces rejets.</p> <p>Des contrôles seront assurés par les Services Départementaux compétents.</p> <p>- les décharges contrôlées d'ordures ménagères (la décharge communale peut être admise après s'être assurée de la qualité du site tant en surface qu'en profondeur, mais la création de décharges pluri-communales serait souhaitable en particulier pour les communes riveraines de la Charente et de ses affluents).</p> <p>- la pose de pipe-line ou conduites souterraines servant de transport des fluides autres que l'eau et le gaz naturel.</p> <p>En outre, tout incident issu de la route ou de la voie ferrée et qui risquerait de provoquer une pollution des eaux de la Charente et de ses affluents devra être communiqué dans les meilleurs délais au réseau d'alerte générale.</p> <p>[...]</p>	

PARTIE 2 EAU

I. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Le Tableau 69 synthétise par orientation les principaux objectifs du SDAGE Adour-Garonne (voir également §C. Partie 2 IV. 1) et présente l'analyse de compatibilité du projet.

Tableau 69. Compatibilité du projet avec le SDAGE Adour-Garonne

Orientations du SDAGE ADOUR GARONNE 2022-2027	Situation du projet
ORIENTATION A — CRÉER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE	
1 — OPTIMISER L'ORGANISATION DES MOYENS ET DES ACTEURS 1 — Mobiliser les acteurs, favoriser leur organisation à la bonne échelle et assurer la gestion concertée de l'eau 2 — Optimiser l'action de l'État et les établissements publics dans la prise en compte des enjeux de l'eau au sein des politiques sectorielles et renforcer la synergie des moyens financiers 3 — Mieux communiquer, informer et former	
2 — MIEUX CONNAITRE POUR MIEUX GÉRER 1 — Renforcer les connaissances sur l'eau et les milieux aquatiques, développer la recherche, l'innovation, la prospective et partager les savoirs 2 — Évaluer l'efficacité des politiques de l'eau	Non concerné Imperméabilisation limitée et compensée par la création d'ouvrage d'infiltration
3 — DÉVELOPPER L'ANALYSE ÉCONOMIQUE DANS LE SDAGE 1 — Évaluer les enjeux économiques des programmes d'actions pour rechercher une meilleure efficacité et s'assurer de leur acceptabilité sociale	
4 — CONCILIER LES POLITIQUES DE L'EAU ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 1 — Partager la connaissance et améliorer la prise en considération des enjeux environnementaux par les acteurs de l'urbanisme 2 — Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme, d'aménagement du territoire et de développement économique, dans une perspective de changements globaux	
ORIENTATION B — RÉDUIRE LES POLLUTIONS	
1 — AGIR SUR LES REJETS EN MACROPOLLUANTS ET MICROPOLLUANTS 1 — Limiter durablement les pollutions par les rejets domestiques, par temps sec et temps de pluie 2 — Réduire les pollutions liées aux micropolluants	
2 — RÉDUIRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE ET ASSIMILÉE 1 — Mieux connaître et communiquer pour mieux définir les stratégies d'actions dans le cadre d'une agriculture performante aux plans économique, social et environnemental 2 — Promouvoir les bonnes pratiques respectueuses de la qualité des eaux et des milieux 3 — Cibler les actions de lutte en fonction des risques et des enjeux	Les chais sont dits « secs », c'est-à-dire qu'ils ne nécessitent pas de lavage et ne génèrent pas d'eaux usées. Le projet n'amène pas de besoin supplémentaire de traitement et ne modifie pas la production d'effluents.
3 — PRÉSERVER ET RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU POUR L'EAU POTABLE ET LES ACTIVITÉS DE LOISIRS LIÉES À L'EAU 1 — Des eaux brutes conformes pour la production d'eau potable. Une priorité : protéger les ressources superficielles et souterraines pour les besoins futurs 2 — Améliorer la qualité des ouvrages qui captent les eaux souterraines et prévenir les risques de contamination 3 — Une eau de qualité satisfaisante pour les loisirs nautiques, la pêche à pied et le thermalisme 4 — Eaux de baignade et eaux destinées à l'eau potable : lutter contre la prolifération des cyanobactéries	Infiltration des eaux de pluies avec dépollution par décantation et un séparateur d'hydrocarbures. Du fait de la circulation limitée, le risque de pollution par des hydrocarbures sera très faible. Les chais seront tous en rétention déportée.

Orientations du SDAGE ADOUR GARONNE 2022-2027	Situation du projet
4 — SUR LE LITTORAL, PRÉSERVER ET RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DES EAUX COTIÈRES, DES ESTUAIRES ET DES LACS NATURELS 1 — Concilier usages économiques et restauration des milieux aquatiques 2 — Mieux connaître et préserver les écosystèmes lacustres et littoraux afin de favoriser le bon fonctionnement et la biodiversité de ces milieux riches et diversifiés	
5 — GERER LES MACRODECHETS	
ORIENTATION C — AGIR POUR ASSURER L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF	
1 — MIEUX CONNAÎTRE ET FAIRE CONNAÎTRE POUR MIEUX GÉRER	Le projet ne comporte pas de prélèvement en cours d'eau, leurs nappes d'accompagnement ou système aquifère.
2 — GÉRER DURABLEMENT LA RESSOURCE EN EAU EN INTÉGRANT LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	La consommation annuelle de l'installation restera très limitée (600 m ³ /an en moyenne) à partir du réseau de distribution d'eau potable.
3 — ANTICIPER ET GÉRER LA CRISE	
ORIENTATION D — PRÉSERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES	
1 — RÉDUIRE L'IMPACT DES AMÉNAGEMENTS ET DES ACTIVITÉS SUR LES MILIEUX AQUATIQUES	
1 — Concilier le développement de la production énergétique et les objectifs environnementaux du SDAGE 2 — Gérer et réguler les débits en aval des ouvrages 3 — Préserver et gérer les sédiments pour améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques, assurer un transport suffisant des sédiments et limiter les impacts du stockage des sédiments dans les retenues 4 — Identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau, et réduire les impacts cumulés des plans d'eau	
2 — GÉRER, ENTREtenir ET RESTAURER LES COURS D'EAU, LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET LE LITTORAL	
1 — Gérer durablement les cours d'eau en respectant la dynamique fluviale*, les équilibres écologiques et les fonctions naturelles 2 — Préserver, restaurer la continuité écologique 3 — Prendre en compte les têtes de bassins versants et préserver celles en bon état 4 — Intégrer la gestion piscicole et halieutique dans la gestion globale des cours d'eau, des plans d'eau et des zones estuariennes	Le site d'implantation ne présente pas de cours d'eau. Le cours d'eau le plus proche sur le même versant est localisé à 1,6 km. Le projet ne comporte pas de zone humide. Le projet n'est pas localisé en zone inondable par les eaux superficielles ou souterraines. Le projet n'implique pas la création de plan d'eau.
3 — PRÉSERVER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES ET LA BIODIVERSITÉ LIÉE À L'EAU	
1 — Les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne 2 — Préserver et restaurer les poissons grands migrateurs amphihalins, leurs habitats fonctionnels et la continuité écologique 3 — Stopper la dégradation anthropique des milieux et zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques 4 — Préservation des habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi-menacées du bassin	
4 — RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ FACE AUX RISQUES D'INONDATION, DE SUBMERSION MARINE ET L'ÉROSION DES SOLS	
1 — Réduire la vulnérabilité et les aléas en combinant protection de l'existant et maîtrise de l'aménagement et de l'occupation des sols	

II. SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Comme évoqué au §C. Partie 2 IV. 2, le projet n'est pas concerné par les règles édictées dans le règlement du SAGE, avec lequel il est de fait conforme.

Le Tableau 70, issu de l'étude pluviale réalisée par le bureau d'études Impact Eau Environnement en 2024, récapitule les différents enjeux du SAGE et précise l'analyse de compatibilité du projet.

Tableau 70. Compatibilité avec le SAGE Charente

Enjeux du SAGE Charente	Compatibilité du projet avec les actions du SAGE
Préservation et restauration des fonctionnalités des zones tampons et des milieux aquatiques	Non concerné
Réduire durablement des risques d'inondations et submersions	Infiltration des eaux pluviales
Adéquation entre besoins et ressources disponibles en eau	Non concerné
Bon état des eaux et des milieux aquatiques (quantitatif, chimique, écologique et sanitaire)	Respect des objectifs de qualité des eaux
Projet cohérent et solidaire de gestion de l'eau à l'échelle du bassin de la Charente	Non concerné

Source : Étude des Gestions des eaux pluviales, IMPACT EAU ENVIRONNEMENT, 2024

H. METHODOLOGIE

Le chapitre H porte sur les méthodes de prévision utilisées pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement.

I. METHODOLOGIE DE COLLECTE DES INFORMATIONS POUR L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les données nécessaires à la réalisation de l'état initial ont été collectées auprès de différents organismes dont :

- o La mairie de SIGOGNE pour les informations relatives au PLU, aux servitudes d'utilité publique et aux sites archéologiques sur la commune,
- o Le Département de la CHARENTE pour les comptages routiers,
- o La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) NOUVELLE-AQUITAINE pour les données générales sur l'environnement et les risques,
- o L'Agence Régionale de la Santé (ARS) pour les captages d'eau potable,
- o MÉTÉO FRANCE pour les données météorologiques (station de COGNAC),
- o ATMO d'ANGOULÊME CENTRE pour les données relatives à la qualité de l'air.

Les sites internet suivants ont été consultés.

Tableau 71. Liste des sites internet consultés

Données	Sources
Localisation et caractérisation du site	Le site de L'institut Géographique National : www.ign.fr Le portail national de la connaissance mis en œuvre par l'IGN : https://www.geoportail.gouv.fr/ Le site du cadastre : https://www.cadastre.gouv.fr
Environnement humain	Le site de l'INSEE : https://www.insee.fr/fr/accueil Google maps : https://www.google.fr/maps
Environnement industriel	Le site GEORISQUES pour la consultation de l'inventaire historique des sites industriels et activités de service BASIAS : http://www.georisques.gouv.fr Le service de l'Information Géographique de l'état Nouvelle-Aquitaine http://www.sigena.fr/accueil/base_de_donnees_communales
Transports	L'observatoire des routes de la Charente https://carto.geocharente.fr/1/observatoire_routes_departementales.map
Sites et paysages	Le site de l'Observatoire de l'Environnement SIGORE de la région Nouvelle-Aquitaine : http://cartographie.observatoire-environnement.org
Biens matériels, patrimoine culturel	Le site du ministère de la Culture pour la consultation des bases MERIMEE, PALISSY et MEMOIRE : http://www.culture.gouv.fr/culture Et son atlas : http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/
Climatologie	Le site MÉTÉO France : http://www.meteofrance.com/accueil
Sols et sous-sols	Le site du BRGM : http://infoterre.brgm.fr/

Données	Sources
Forages	<p>Le site Internet du Ministère de la Transition écologique et solidaire pour la consultation de la base de données sur les sites pollués BASOL : http://basol.developpement-durable.gouv.fr/accueil.php</p> <p>Le site GEORISQUES pour la consultation de l'inventaire historique des sites industriels et activités de service BASIAS : http://www.georisques.gouv.fr</p>
Eaux souterraines et eaux superficielles	<p>Le site de l'Agence de l'Eau ADOUR-GARONNE pour la qualité des eaux superficielles et souterraines : http://www.eau-adour-garonne.fr</p> <p>Le site INFOTERRE pour les données sur les eaux souterraines http://infoterre.brgm.fr/</p> <p>Le site Eau France pour les masses d'eaux souterraines http://www.adeseaufrance.fr/</p> <p>Le site de l'ARS Poitou-Charentes pour les captages d'eau potable : http://www.ars.poitou-charentes.sante.fr et notamment sa base https://orobreg.sante.gouv.fr</p> <p>Le site Géoportail pour le réseau hydrographique : www.geoportail.gouv.fr</p> <p>Le site inondationsnappes.fr pour les remontées de nappe : http://www.inondationsnappes.fr</p>
Air	<p>Le site d'ATMO NOUVELLE AQUITAINE pour les données relatives à la qualité de l'air : http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org</p> <p>Le site de la trame verte et bleue de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la consultation du SRCE Poitou Charentes</p> <p>http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/Consulter-le-SRCE-de-Poitou-Charentes.html</p>
Émissions lumineuses	http://avex-asso.org/dossiers/pl/france/zoom/cdf-normale.html
Zones agricoles, AOC et espaces forestiers	<p>Le site du ministère de l'Agriculture et de l'alimentation : http://agreste.agriculture.gouv.fr/</p> <p>Le site Géoportail et la base Corinne Land Cover : https://www.geoportail.gouv.fr/</p> <p>Le site de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) : http://www.inao.gouv.fr/</p>
Faune Flore et Milieux	<p>Le site CARMEN de la DREAL Nouvelle-Aquitaine : http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/28/donnee93_2.map</p> <p>Le site de la trame verte et bleue de la Région Nouvelle-Aquitaine</p> <p>http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/</p> <p>Le Site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) : http://inpn.mnhn.fr</p> <p>Le portail Natura 2000 : http://www.natura2000.fr</p>
Volet Sanitaire	<p>Le site de l'INERIS et son portail des substances chimiques : www.ineris.fr/substances/fr/</p> <p>Le site de l'INVS : http://invs.santepubliquefrance.fr/</p> <p>Le site de l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement http://www.astee.org</p> <p>Le site de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail : https://www.anses.fr/fr</p>

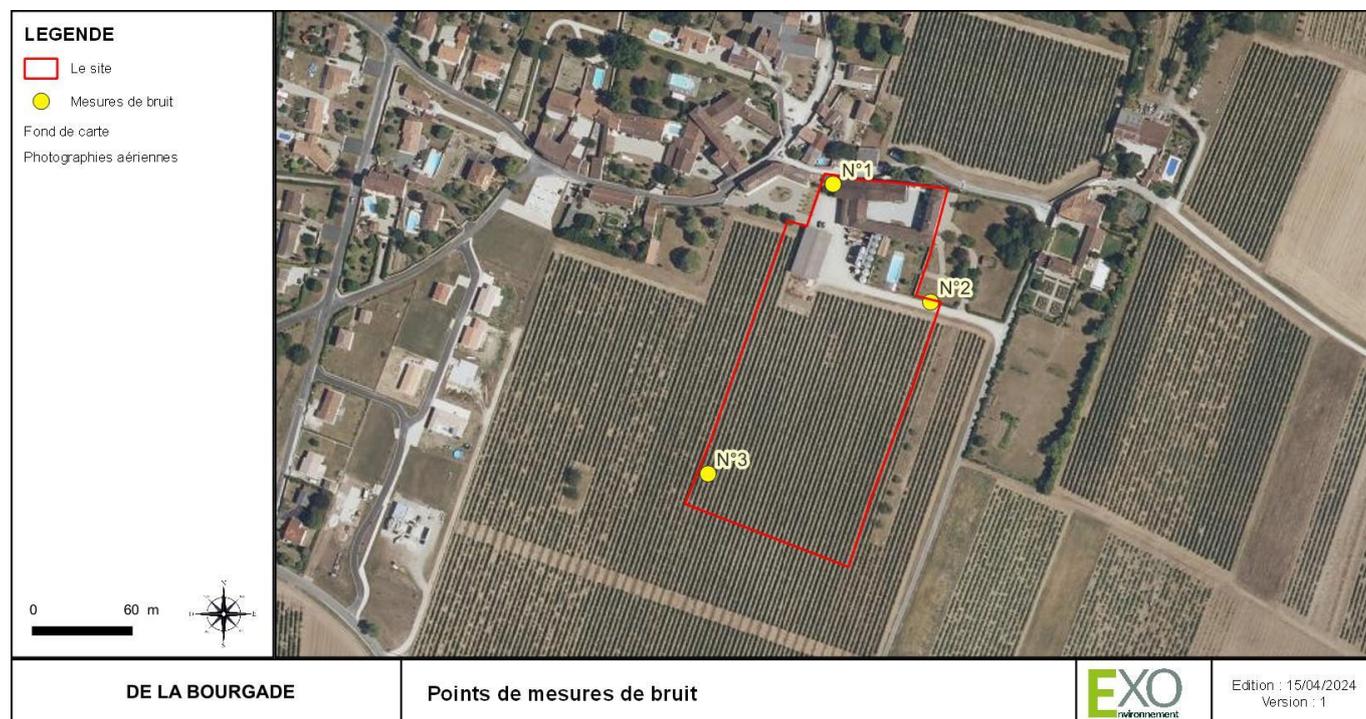
II. METHODOLOGIE DES MESURES DE BRUIT

1. LOCALISATION DES POINTS DE MESURE

Les points de mesures sont précisés sur la Figure 70. Ils correspondent à la limite de propriété et, dans le cas du point n°1, à une zone à émergence règlementée.

Source : E-XO

Figure 70. Localisation des points de mesure



2. CONDITIONS DE MESURAGE ET APPAREILLAGE

Les caractéristiques de l'appareillage des mesures utilisées sont les suivantes :

- Sonomètre KIMO classe 2, de type DB300/2, n° de série 17080264 ;
- Microphone classe 2 KIMO, n°504936, avec préamplificateur KIMO n°16070440 ;
- Boule anti-vent ;
- Calibreur KIMO n°17080530, ;
- Date d'étalonnage : 11/09/2023.

Les horaires de fonctionnement du site seront de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Le site ne réalisera pas d'activité de nuit, il n'a donc pas été prévu de mesures de bruit en période nocturne.

Les mesures ont été réalisées le 16/04/2024 dans les conditions météorologiques décrites dans le Tableau 72.

Tableau 72. Informations sur les mesures de bruit

Points de mesure diurne	1	2	3
Type sols	Béton	Terre végétalisée	Terre végétalisée
Horaires	16h21 – 16h53	17h27 – 18h00	18h06 – 18h38
Météo	Nuageux, sec, Vent moyen	Nuageux, sec, Vent moyen	Nuageux, sec, Vent moyen
Remarques	Point en bordure de route. Passage d'une voiture.	Démarrage d'un poids lourd sur site en fin de mesure	Point présent dans les vignes. Passage poids lourd en marche arrière vers chai.

III. METHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

Ce chapitre a pour but de préciser les impacts potentiels sur la santé des riverains que représente le fonctionnement de l'entreprise. Il ne concerne pas la santé du personnel travaillant sur le site.

Les modes de fonctionnement retenus sont les modes de fonctionnement normal et transitoire.

L'évaluation des risques sanitaires vise à conclure sur l'existence d'un risque sanitaire pour l'homme du fait de la toxicité des composés chimiques émis lors du fonctionnement normal (non accidentel) de l'entreprise, et ce pour une exposition chronique.

L'évaluation des risques sanitaires repose sur le concept « Source – Vecteur – Cible » :

- Source de substances avec un impact potentiel,
- Transfert des substances par un « vecteur » vers un point d'exposition,
- Exposition à ces substances des populations (ou « cibles ») situées au point d'exposition.

La démarche se déroule en une évaluation menée en quatre étapes :

- L'évaluation des émissions de l'installation,
- L'évaluation des enjeux et des voies d'exposition,
- L'évaluation de l'état des milieux,
- L'évaluation prospective des risques sanitaires.

Les résultats de cette démarche doivent permettre de définir les prescriptions de l'autorisation d'exploiter nécessaires à la protection de la santé et proportionnées aux enjeux, conformément au code de l'environnement.

Cette évaluation est réalisée selon la démarche intégrée pour l'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires du guide INERIS d'août 2013 « Évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires ».

I. REDACTEURS DE L'ETUDE D'INCIDENCE

La présente étude a été réalisée par :



Siège social :
59-61 av Beaupréau
17390 LA TREMBLADE

Établissement :
18, Boulevard Guillet Maillet
17100 SAINTES

Intervenants : Cédric MUSSET — Responsable technique
Alexandre RABILLON — Chargé d'études
Arnaud JAUD — Chargé d'études
Léo BOTTAGISIO — Chargé d'études